



VILLE DE BEAUSOLEIL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°1-2022
(JANVIER - MARS)

TOME II

DELIBERATIONS

- CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022
(SECONDE PARTIE)

ARRETES-DECISIONS DU MAIRE



VILLE DE BEAUSOLEIL

Gérard SPINELLI

Maire de Beausoleil

Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française

Vice-Président du Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

Je soussigné Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous, figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n°1 de l'année 2022 mis à la disposition du public le 22 avril 2022.

TOME I

DELIBERATIONS

Conseil municipal du 16 mars 2022

*Préfecture le 21-03-2022, Accueil Mairie le 21-03-2022,
délibérations sur PUBLIC le 21-03-2022*

Compte-rendu des débats de la séance précédente

H 1 a - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 – Approbation.

Aménagement du territoire

H 1 b – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Présentation du Diagnostic Territorial.

Finances

H 1 c - Garanties d'emprunt à 3F SUD, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement par la Caisse des Dépôts et Consignations, des opérations « P446L - BLUE ROC BEAUSOLEIL – PLAII » Acquisition en VEFA de 65 logements situés 1690 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord à BEAUSOLEIL, et « P446L - BLUE ROC BEAUSOLEIL – PLS » Acquisition en VEFA de 23 logements situés 1690 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord à BEAUSOLEIL.

H 1 d - Aide à la reconstruction durable – Contrat de relance pour le logement avec l'Etat, la CARF et la Commune – Autorisation de signature.

Mobilité-stationnement

H 1 e - Service public d'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » - Choix du mode de gestion et lancement de la procédure – Rapport article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Culture

H 1 f - Don d'une œuvre d'art à la Commune – « Sirène » - Acceptation.

H 1 g - Fonds de dotation – Approbation du principe de création d'un fonds de dotation par la Ville de Beausoleil et de ses statuts.

H 1 h - Demande de subvention au Département des Alpes-Maritimes pour l'installation d'un musée numérique au Centre Culturel Prince Jacques dans le cadre du dispositif de soutien à la création de « Micro-Folie » sur le territoire.

H 1 i - Adhésion à la Fondation du Patrimoine.

TOME II

DELIBERATIONS

Intercommunalité

H 1 j - Transfert de compétences du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) – Eclairage public.

Foncier

H 1 k - Acquisition par la Commune d'un lot volume n°3 de 241 m² relevant d'un ensemble immobilier sis 47 boulevard Guynemer, cadastré section AC numéros 601, 602, 604, 606, 607, 608, 610, 611, 612, 614, 615, 616, 617, 645, 647, 648, 649, 950, 682, 605 - Autorisation de signature.

H 1 l - Acquisition par voie de préemption urbain renforcé de deux appartements, d'une cave et d'une annexe au sein d'une copropriété, sise 5 avenue du Carnier, cadastrée section AE numéro 409 – Autorisation de signature

H 1 m - Cession à l'amiable d'un appartement et d'une cave au sein d'une copropriété dénommée « Villa Lutèce », sise 23 boulevard de la République, parcelle cadastrée section AE n° 309 – Autorisation de signature.

Ressources Humaines

H 1 n - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour suite aux nouveaux plafonds applicables aux cadres d'emplois des Ingénieurs.

H 1 o - Modification du Tableau des Effectifs

H 1 p - Débat sur la protection sociale complémentaire

H 1 q - Contrat d'apprentissage – Autorisation de signature

Pôle solidarités- familles

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Beausoleil

H 1 r - Rapport d'activité 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Présentation

Administration générale

H 1 s - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

COVID-19

H 1 t - COVID-19 - Centre de dépistage - Vaccination - Information du Conseil Municipal.

ARRÊTES - DECISIONS DU MAIRE

Dates	N°	Objet
DIRECTION GENERALE DES SERVICES		
4-01-2022	SC/PB 02/2022	Décision du Maire – Etablissement d'une Convention de mise à disposition du Centre Culturel Prince Jacques à l'Eglise Evangéliste de la Riviera Française – Rassemblement culturel trois dimanches par mois de janvier à juillet 2022.
12-01-2022	SUF/GS/RM/AS/01-22	Décision du Maire – Décision portant exercice du droit de préemption urbain renforcé.
19-01-2022	SUF/RM/AS/03-22	Décision du Maire – Décision déléguant l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'EPF PACA pour des biens sis 3 rue Jean Bouin à Beausoleil.
11-02-2022	SUF/GS/RM/AS/18-22	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beausoleil.
22-02-2022	GS/PK/JC/AS/23-22	Arrêté de main levée partielle de péril ordinaire pris par arrêté n° ST/BB/02/12 en date du 5 juillet 2012.
9-02-2022	EC 19/2022	Arrêté portant délégation exceptionnelle des fonctions d'officier d'état-civil à M. Jacques CANESTRIER, Conseiller Municipal, le 21 mai 2022.

Date	N°	Objet
POLICE MUNICIPALE - occupation du domaine public		
18-01-2022	PM/JCR/078/2022	Arrêté portant autorisation d'implantation d'une grue à tour, chantier « KONPLEVA » 240, traverse de la Crémaillère.
18-01-2022	PM/JCR/081/2022	Arrêté portant autorisation d'implantation d'une grue à tour, 20-22 boulevard du Ténao, chantier « villa Farniente II » à Beausoleil.
18-01-2022	PM/JCR/082/2022	Arrêté portant autorisation d'utilisation d'une grue à tour, 20-22 boulevard du Ténao, chantier « villa Farniente II » à Beausoleil.
18-01-2022	PM/JCR/083/2022	Arrêté portant prolongation d'autorisation de fonctionnement d'une grue à tour, 3536 avenue Prince Rainier III de Monaco (RD6007) à Beausoleil, parcelles AI301 et AI47.
18-01-2022	PM/CM/092/2022	Arrêté réglementant les emplacements livraison sur l'ensemble de commune de Beausoleil.
31-01-2022	PM/JCR/146/2022	Arrêté portant autorisation d'implantation d'une grue à montage automatisé, chantier « Hermenier », 16 chemin de la Bordina, à Beausoleil.

Date	N°	Objet
4-02-2022	PM/JCR/195/2022	Arrêté réglementant les nuisances sonores sur l'ensemble de la commune de Beausoleil.
17-02-2022	PM/CM/264/2022	Arrêté réglementant les nuisances sonores sur l'ensemble de la commune de Beausoleil et abrogeant l'arrêté PM/JCR/195/2022.
21-02-2022	PM/JCR/279/2022	Arrêté portant autorisation d'utilisation d'une grue à montage automatisé, chantier « Hermenier », 16 chemin de la Bordina, à Beausoleil.
28-03-2022	PM/JCR/419/2022	Arrêté portant règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et précisant les conditions du dépôt sur la voie publique des cartons, des bacs individuels et déchets encombrants sur la commune de Beausoleil.
23-03-2022	PM/JCR/441/2022	Arrêté portant autorisation d'implantation d'une grue à tour, 35 boulevard Guynemer à Beausoleil, parcelles AC275-276-277.
28-03-2022	PM/CM/467/2022	Arrêté portant création d'un emplacement pour véhicules deux et trois roues avenue du Professeur Langevin à Beausoleil.
28-03-2022	PM/CM/472/2022	Arrêté portant création d'un emplacement livraison boulevard Général Leclerc à Beausoleil.
31-03-2022	PM/JCR/478/2022	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public par l'implantation d'une grue à tour, chantier « villa Lucia » à Monaco, sur la contre-allée de l'avenue d'Alsace à Beausoleil,
7-04-2022	PM/CM/546/2022	Arrêté réglementant le stationnement des véhicules hors gabarit route de Beausoleil à Beausoleil.
7-04-2022	PM/CM/547/2022	Arrêté réglementant le stationnement des véhicules de «catégories N », route de Beausoleil à Beausoleil.

Fait à Beausoleil, le 22 avril 2022

Le Maire,

Gerard SPINELLI



DELIBERATIONS

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 29
Affiché le :

Réf. : H 1 j

Séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de mars à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlyls SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusées et représentées :

Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,

Excusés :

M. Michel FINOT, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal.

Objet : Transfert de compétences du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) – Eclairage public.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle :

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
L.5212-33 et L.5011-4,
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 approuvant les statuts du SICTIAM intégrant notamment les compétences exercées par le SDEG,

Vu la délibération du 19 octobre 2021 du comité syndical du SDEG approuvant le transfert de compétences du SDEG au SICTIAM, entraînant de droit la dissolution du SDEG,

Vu la délibération n° 2021-49 en date du 28 octobre 2021 du Comité syndical du SICTIAM approuvant les modalités de transfert des compétences du SDEG au SICTIAM,

Vu les statuts modifiés du SICTIAM annexés à la présente délibération,

Considérant que par délibérations concordantes susvisées, les Comités syndicaux du SDEG et du SICTIAM ont approuvé le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM, au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution de droit du SDEG,

Considérant qu'en application de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences,

Considérant que les statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération, prévoient en ses articles 5 et 6 la désignation des représentants de ses membres d'une part à l'Assemblée générale et d'autre part au sein des Collèges des compétences à la carte du Comité syndical,

Considérant que la Commune de Beausoleil, membre adhérent du SICTIAM au titre des missions générales d'ingénieries numériques, a désigné par délibération de son Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 ses représentants à l'Assemblée générale du SICTIAM,

Considérant que du fait de la dissolution de droit du SDEG, il convient désormais que le Conseil Municipal désigne ses représentants pour siéger au sein du Collège dédié à la compétence exercée initialement par le SDEG et transférée au SICTIAM, telle que prévue à l'article 6 des statuts susvisés, à savoir :

- ***Collège "Distribution publique d'électricité",***

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts susvisés, la Commune est représentée au sein de chaque collège par un délégué titulaire et un délégué suppléant, sachant qu'un même délégué désigné par la Commune peut appartenir à plusieurs Collèges,

Considérant enfin que le choix des délégués des communes ne peut porter que sur l'un des membres de son Conseil Municipal,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants au sein du collège dédié à la compétence « Distribution publique d'électricité », afin de pouvoir siéger au prochain Comité syndical du SICTIAM.

Afin de procéder à cette désignation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au scrutin public.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

DECIDE de voter au scrutin public, ce :

A L'UNANIMITE.

AR Prefecture

Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

006-210600128-20220316-A_117.DF
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

✓ Délégué Titulaire

Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, au Foncier et à la Politique foncière du Logement,

✓ Délégué Suppléant : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint aux Ressources Humaines, au Contrôle de Gestion et à la Commande Publique.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **PREND ACTE** du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et des statuts modifiés du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération ;

b) **DESIGNE** les représentants de la Commune pour siéger dans le Collège « Distribution publique d'Electricité » du Comité syndical du SICTIAM suivants :

✓ Délégué Titulaire : *Monsieur Michel LEFEVRE,*

✓ Délégué Suppléant : *Monsieur Alain DUCRUET*

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la délibération au Président du SICTIAM ;

d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de la délibération, à signer tout document, convention et avenant, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 16 mars 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



Direction des élections et de la légalité
Bureau des affaires juridiques et de la légalité

Nice, le . . .

30 SEP. 2021

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
D'INGÉNIERIE POUR LES COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES
ET DE LA MÉDITERRANÉE (SICTIAM)**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la délibération n°38-21 du comité syndical du syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée en date du 23 septembre 2021;

VU l'article 17 des statuts du syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

ARRÊTE

Article 1er : Les statuts du syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée sont modifiés tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le Président du syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

ANNEXE

VU POUR ÊTRE ANNEXE A MON ARRÊTE DU

30 SEP. 2021

CADAM
06286 NICE Cedex 3

Philippe Loos
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Annexe à la délibération 38-2021



SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES
ET TERRITOIRES INNOVANTS DES
ALPES ET DE LA MEDITERRANEE

STATUTS

(Arrêtés préfectoraux des 1^{er} et 11 septembre 1989, 12 avril 2001, 06 mai 2003, 24 septembre 2004, et 20 juillet 2005, 22 juin 2006, 1er mars 2007, 7 juillet 2008, 23 juin 2009 et 28 juin 2010, 22 décembre 2011, 4 Mars 2014, 9 novembre 2015, 20 mai 2016, 14 mars 2018, 15 septembre 2020, 18 juin 2021)

PL

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	4
PARTIE I : DISPOSITIONS GENERALES	5
ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION DU SYNDICAT	5
ARTICLE 2 : SIEGE DU SYNDICAT.....	5
ARTICLE 3 : DUREE DU SYNDICAT.....	5
PARTIE II : OBJET, COMPETENCES ET MODALITES D'INTERVENTIONS DU SYNDICAT	6
ARTICLE 4 : OBJET ET CHAMP D'INTERVENTION DU SYNDICAT	6
Article 4.1 : Missions d'ingénieries numériques	6
Article 4.1.1 : Etendue des missions.....	6
Article 4.1.2 : Modalités d'exercice des missions.....	7
Article 4.2 : Compétences à la carte.....	7
Article 4.2.1 : Compétence « Aménagement numérique ».....	7
Article 4.2.2 : Compétence « Distribution publique d'électricité »	8
Article 4.2.3 : Compétence « Distribution publique de gaz naturel »	9
Article 4.2.4 : Compétence « Eclairage public » - Eclairage Public Voirie – Eclairage Public Décoratif et Festif.....	10
Article 4.2.5 : Compétence « Maîtrise de l'Energie et Energies Renouvelables »	11
Article 4.3 : Missions complémentaires – Prestations de services.....	12
PARTIE III : ADMINISTRATION DU SYNDICAT	13
ARTICLE 5 : L'ASSEMBLEE GENERALE	13
Article 5.1 : Missions de l'Assemblée Générale	13
Article 5.2 : Composition de l'Assemblée Générale	13
Article 5.3 : Désignation des membres du Collège des Adhérents	14
ARTICLE 6 : LE COMITE SYNDICAL.....	15
Article 6.1 : Composition du Comité Syndical.....	15
Article 6.2 : Attributions du Comité Syndical.....	16
Article 6.3 : Modalités de vote des délégués du Comité Syndical.....	16
Article 6.4 : Nombre de voix	17
ARTICLE 7 : LE BUREAU	17
ARTICLE 8 : LE PRESIDENT	18
ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS CONSULTATIVES	19
ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR.....	19
PARTIE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	20
ARTICLE 11 : RESSOURCES DU SYNDICAT	20
ARTICLE 12 : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES ADHERENTS.....	21
Article 12.1 : Contributions au titre des missions d'ingénieries numériques.....	21
Article 12.2 : Contributions au titre des compétences à la carte.....	21
Article 12.2.1 : Contributions au titre de la compétence « Aménagement numérique »	21
Article 12.2.2 : Contributions au titre des compétences 4.2.2 à 4.2.5	21
Article 12.3 : Contributions des non-adhérents	22
ARTICLE 13 : VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES ADHERENTS	22
ARTICLE 14 : DEPENSES DU SYNDICAT.....	23
ARTICLE 15 : COMPTABILITE	23
PARTIE V : EVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES.....	24

Statuts modifiés adoptés par délibération en date du 23 septembre 2021

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

ARTICLE 16 : MODALITES D'ADHESION D'UN MEMBRE ADHERENT AU SYNDICAT.....	24
ARTICLE 17 : MODALITES DE RETRAIT D'UN MEMBRE ADHERENT AU SYNDICAT.....	24
ARTICLE 18 : MODALITES D'ADHESION ET DE REPRISE DES COMPETENCES A LA CARTE.....	25
Article 18.1 : Modalités d'adhésion aux compétences à la carte.....	25
Article 18.2 : Modalités de reprise des compétences à la carte.....	25
ARTICLE 19 : MODIFICATIONS STATUTAIRES.....	25
ARTICLE 20 : RÉGIME JURIDIQUE.....	26
ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES ADHERENTS DU SYNDICAT.....	27

PL

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

PREAMBULE

L'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») prévoit qu'un syndicat mixte peut être constitué en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacun de ses membres.

L'organisation de l'écosystème numérique des collectivités publiques locales constitue désormais une composante incontournable de leur attractivité et de la compétitivité de leur territoire. L'effort public requis représente néanmoins un investissement organisationnel, humain et financier considérable, qui, pour être optimal, nécessite une parfaite cohérence de l'action des différentes entités publiques ainsi qu'une forte mutualisation des services nécessaires.

Par ailleurs, les enjeux de la transition numérique doivent aujourd'hui s'articuler avec ceux de la transition écologique. C'est pourquoi dans le cadre des politiques menées par le Département des Alpes-Maritimes dans ces deux domaines au travers du SMART deal et du GREEN deal, les élus du territoire ont décidé d'engager au sein d'une même entité, le SICTIAM, une politique globale et cohérente en termes de numérique et d'énergie et de mettre en œuvre ainsi ces objectifs d'intérêt général et structurants pour le territoire.

C'est ainsi qu'il a été décidé de créer un syndicat mixte ouvert élargi à la carte (ci-après « le Syndicat ») composé de collectivités publiques locales, établissements publics de coopération intercommunale (ci-après « EPCI »), syndicats mixtes fermés et autres établissements publics de différentes tailles et catégories, compétent pour réaliser des missions d'ingénieries numériques pour le compte de ses membres adhérents, permettant ainsi de mutualiser les ressources, l'ingénierie et les compétences, de dégager des marges de manœuvre et de constituer un outil de solidarité territoriale.

Ce socle de missions générales liées à l'adhésion au Syndicat et communes à tous les membres adhérents du Syndicat, s'exerce sans préjudice de compétences complémentaires à son activité principale (compétences à la carte), définies par les présents statuts, et que le Syndicat exerce à la demande des membres adhérents et après transfert, notamment en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public, de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables.

Le Syndicat est régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT et par les présents statuts.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

PARTIE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION DU SYNDICAT

En application des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, il est formé entre les collectivités territoriales, les EPCI et les autres entités définies à l'article L. 5721-2 du CGCT, un syndicat mixte ouvert élargi à la carte (ci-après « le Syndicat ») prenant la dénomination de :

**SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES
ET TERRITOIRES INNOVANTS DES
ALPES ET DE LA MEDITERRANEE
(SICTIAM)**

Opérateur public de services numériques

Le champ d'intervention du Syndicat couvre l'ensemble du territoire national, France métropolitaine et territoires ultramarins, et s'exerce principalement sur les territoires du Département des Alpes Maritimes et de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Sont considérés comme membres adhérents, les collectivités et établissements désignés à l'alinéa 1^{er} du présent article, dès lors d'une part, que leur organe délibérant ou leur représentant dûment habilité a délibéré ou décidé de demander leur adhésion, et d'autre part, que le Comité syndical a approuvé leur adhésion. La date effective d'adhésion est définie dans la délibération du Comité syndical.

Une liste annexée aux présents statuts regroupe l'ensemble des membres adhérents. Elle sera, après l'adoption des présents statuts par arrêté préfectoral, mise à jour par délibération du Comité Syndical une fois par an (Annexe 1).

ARTICLE 2 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à Business Pôle 2 – 1047, route des Dolines – CS 70257 – 06905 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX.

Il pourra être ultérieurement transféré sur délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 3 : DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

AL

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

PARTIE II : OBJET, COMPÉTENCES ET MODALITES D'INTERVENTIONS DU SYNDICAT

ARTICLE 4 : OBJET ET CHAMP D'INTERVENTION DU SYNDICAT

En application de l'article L. 5721-2 du CGCT, le Syndicat exerce pour le compte de ses membres adhérents et sur tout ou partie de leur territoire trois types d'activités :

- Des missions d'ingénieries numériques liées à l'adhésion au Syndicat (décrites ci-après à l'article 4.1) ;
- Des compétences dites « à la carte » (décrites ci-après à l'article 4.2) ;
- Des prestations de services pour le compte de structures publiques autres que les membres adhérents (décrites ci-après à l'article 4.3).

Pour l'exercice de ses compétences, et conformément à l'article L. 5721-5 du CGCT, le syndicat peut intervenir notamment par voie d'exploitation directe ou par simple participation financière dans des sociétés ou organismes.

ARTICLE 4.1 : MISSIONS D'INGENIERIES NUMERIQUES

Article 4.1.1 : Etendue des missions

Le Syndicat se positionne en tant qu'opérateur public de services numériques pour le compte de ses membres adhérents. Il organise et fournit ces services grâce à la mutualisation, l'ingénierie et la solidarité territoriale pour permettre à ses membres adhérents d'assurer leurs missions de service public dans les meilleures conditions possibles.

Ces services recouvrent tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des membres adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, maintenance, achat, et en accompagnement et formation des agents et élus locaux. L'enjeu est d'accompagner les membres adhérents dans la constitution et le maintien en condition opérationnelle de leur système d'information, leur permettant d'assurer la gestion, la collaboration et le pilotage de leurs missions de services publics.

Il est par ailleurs organisme de formation dans ces domaines d'interventions pour ses membres adhérents, agents et élus, ou des structures publiques.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités, il est « centrale d'achats » pour le compte de ses membres adhérents.

Par ailleurs, le Syndicat assure une mission de prospective, de veille et d'organisation de l'Innovation afin d'anticiper et ainsi accompagner ses membres adhérents dans toutes leurs obligations et besoins d'évolution.

Ces missions seront déclinées dans le cadre d'une offre de services définie par délibération du Comité Syndical, en fonction des besoins exprimés par les membres adhérents et des évolutions technologiques et réglementaires.

Article 4.1.2 : Modalités d'exercice des missions

Au moment de leur adhésion ou à tout moment, les membres adhérents choisissent les missions d'ingénieries numériques qu'ils souhaitent confier au Syndicat parmi les offres proposées par le Syndicat, par délibération de leur organe délibérant ou décision de leur représentant habilité.

Les modalités d'exercice de ces missions et les contributions financières seront précisées par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 4.2 : COMPETENCES A LA CARTE

Article 4.2.1 : Compétence « Aménagement numérique »

Le Syndicat exerce la compétence « Aménagement numérique » telle que définie aux articles L. 1425-1 et L. 1425-2 du CGCT pour le compte des membres adhérents lui ayant transféré cette compétence, laquelle comprend notamment :

- La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;
- La stratégie publique d'intervention définie par le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique.

Les modalités d'exercice de cette compétence et les contributions financières seront définies par délibération du Comité Syndical.

Cette compétence s'exerce aujourd'hui pour le compte et sur le territoire du département des Alpes-Maritimes uniquement.

Statuts modifiés adoptés par délibération en date du 23 septembre 2021

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Article 4.2.2 : Compétence « Distribution publique d'électricité »

En sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ainsi que du service public de fourniture d'électricité, le Syndicat, propriétaire des ouvrages de distribution, est l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité au sens de l'Article L. 2224-31 du CGCT.

Cette compétence s'exerce aujourd'hui pour le compte et sur le territoire du département des Alpes-Maritimes uniquement.

Il exerce à ce titre, en lieu et place des membres adhérents lui ayant transféré cette compétence, les missions dévolues par les dispositions législatives et réglementaires, aux autorités concédantes de la distribution publique d'électricité, notamment, le Syndicat :

- négocie et conclut les contrats de concession,
- assure la passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation de service public de distribution,
- exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées au Cahier des Charges de concession,
- assure le contrôle des réseaux publics de distribution,
- assure la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux de distribution publique d'électricité conformément au Cahier des Charges de concession,
- assure l'étude, l'exécution et le règlement de tous travaux de premier établissement, de renforcement ou de perfectionnement des ouvrages de distribution publique d'électricité que l'Article L. 322-6 du Code de l'Energie permet aux autorités organisatrices de faire exécuter en tout ou partie à leur charge,
- assure l'obtention et la réalisation des ressources en capital à affecter au paiement desdits travaux telles que : subventions, emprunts, cotisations et participations,
- représente et défend les Intérêts des usagers dans leurs relations, aux tarifs réglementés de vente, avec le fournisseur et exerce des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours,
- représente ses adhérents dans tous les cas où les Lois et Règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice,
- aménage, exploite ou fait exploiter par le concessionnaire de la distribution publique d'électricité toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions prévues à l'Article L. 2224-33 du CGCT, lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité,
- perçoit les aides allouées pour les travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et d'enfouissement des réseaux publics de distribution,
- établit, perçoit et contrôle la Taxe sur la Consommation Finale d'électricité dans les conditions prévues à l'Article L. 5212-24 du CGCT.

PL

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Le Syndicat est en outre autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice, au sens de l'Article L. 2224-31 du CGCT, l'habilite à exercer en application de la loi, et notamment :

- le Syndicat peut créer des infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseaux de communications électroniques situés sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité dans les conditions prévues à l'Article L. 2224-35 du CGCT,
- en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'une même opération, le Syndicat peut également assurer la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-36 du CGCT sous réserve, lorsque les compétences mentionnées à l'article L. 1425-1 de ce même Code, sont exercées par une autre collectivité territoriale ou un autre EPCI, de la passation avec cette collectivité ou cet EPCI d'une convention déterminant les zones dans lesquelles ces ouvrages pourront être réalisés.
- en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'une même opération, le Syndicat peut également assurer la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage des réseaux secs notamment les réseaux d'éclairage public.

Article 4.2.3 : Compétence « Distribution publique de gaz naturel »

En sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz, le Syndicat, propriétaire des ouvrages de distribution, est l'autorité concédante de la distribution publique de gaz au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT.

Il exerce à ce titre, en lieu et place des membres adhérents lui ayant transféré cette compétence, les missions dévolues par les dispositions législatives et réglementaires aux autorités concédantes de la distribution publique de gaz, et notamment, le Syndicat :

- négocie et conclut les contrats de concession,
- assure la passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation de service public de distribution,
- exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées au Cahier des Charges de concession,
- assure le contrôle des réseaux publics de distribution,

PL

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

- assure la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux de distribution publique de gaz conformément au Cahier des Charges de concession à l'initiative des communes desservies ou pour la création de réseaux dans les communes non desservies, à la demande expresse des adhérents concernés et après accord de ces derniers sur le financement,
- assure l'étude, l'exécution et le règlement de tous travaux de premier établissement, de renforcement ou de perfectionnement des ouvrages de distribution publique de gaz que l'Article L. 432-5 du Code de l'Energie permet aux autorités organisatrices de faire exécuter en tout ou partie à leur charge,
- assure l'obtention et la réalisation des ressources en capital à affecter au paiement desdits travaux telles que : subventions, emprunts, cotisations et participations,
- représente et défend les intérêts des usagers dans leurs relations aux tarifs réglementés de vente, avec le fournisseur et exerce des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours,
- représente ses adhérents dans tous les cas où les Lois et Règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice,
- en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution de gaz et dans le cadre d'une même opération, le Syndicat peut également assurer la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage des réseaux secs notamment les réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public, de télécommunication.

Article 4.2.4 : Compétence « Eclairage public » - Eclairage Public Voirie – Eclairage Public Décoratif et Festif

Le Syndicat exerce en lieu et place des membres adhérents lui ayant transféré cette compétence, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des Installations et des réseaux d'éclairage public de la voirie publique, à savoir :

4.2.4.1. Travaux

- Maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public de la voirie publique,

PL

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

4.2.4.2. Maintenance curative et préventive

- Maintenance des installations d'éclairage public de la voirie publique en entretien préventif et curatif,
- Maintenance des installations d'éclairage public des espaces publics extérieurs, d'éclairage extérieur d'installations sportives, d'éclairage extérieur pour l'illumination, temporaire ou permanente, ou la mise en valeur de sites publics, de bâtiments publics ou de monuments publics, en entretien préventif et curatif.

Le Syndicat peut également intervenir afin d'entreprendre toute action contribuant à l'efficacité énergétique et à la gestion de la demande d'énergies, comprenant notamment l'audit énergétique des réseaux d'éclairage public, le choix des puissances souscrites, l'installation de dispositifs techniques contribuant à la maîtrise de la demande d'énergie.

Article 4.2.5 : Compétence « Maîtrise de l'Energie et Energies Renouvelables »

Article 4.2.5.1. Bornes de recharge pour véhicules électriques

Le Syndicat exerce en lieu et place des membres adhérents qui en font expressément la demande, la création et l'entretien d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Dans ce cadre, le Syndicat peut être conduit à acheter de l'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Article 4.2.5.2. Achat et Vente d'énergie

Le Syndicat exerce en lieu et place des membres adhérents qui en font expressément la demande, les activités suivantes :

- La négociation et la passation des contrats de fourniture d'électricité et de gaz,
- La représentation des intérêts de ses membres adhérents et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs,
- Le Syndicat peut aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables, toute nouvelle installation de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant à l'alimentation d'un réseau de chaleur dans les conditions fixées par la loi N° 46-628 du 8 avril 1946.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Article 4.2.5.3. Actions pour la maîtrise de la demande d'énergies

Le Syndicat exerce en lieu et place des membres adhérents qui en font expressément la demande, les activités suivantes :

- La réalisation d'actions tendant à maîtriser les demandes d'énergies de réseau dans le domaine de l'électricité et/ou du gaz dans les conditions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT.

Article 4.2.5.4. Sources d'énergies renouvelables

Le Syndicat peut favoriser le développement des sources d'énergies renouvelables en mettant en œuvre, notamment, les énergies solaire, hydroélectrique, géothermique, éolienne dans les conditions légales et réglementaires.

ARTICLE 4.3 : MISSIONS COMPLEMENTAIRES – PRESTATIONS DE SERVICES

Le Syndicat peut réaliser, dans un cadre conventionnel et dans le respect des règles de la commande publique, des prestations de services se rattachant à ses missions d'ingénieries numériques, telles que définies à l'article 4.1, pour le compte de structures publiques qui ne sont pas membres adhérents du Syndicat.

Ces missions complémentaires auront un caractère marginal par rapport aux activités principales du Syndicat. Les modalités d'application seront définies par délibération du Comité Syndical.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

PARTIE III : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 5 : L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 5.1 : MISSIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale a pour mission d'élire les représentants du Collège des « Adhérents » au sein du Comité Syndical (délégués titulaires et suppléants), représentant les communes, EPCI à fiscalité propre et autres groupements (syndicats intercommunaux, établissements publics et structures diverses), au titre des missions d'ingénieries numériques telles que définies à l'article 4.1 des présents statuts.

L'Assemblée Générale peut se réunir une fois par an à l'initiative du Président.

ARTICLE 5.2 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est composée comme suit :

- Les membres adhérents - hors EPCI à fiscalité propre - désignent un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant à chaque renouvellement de leur organe délibérant ou à chaque fin de mandat du délégué élu (démission, décès, perte de mandat...).
- Les membres adhérents de type EPCI à fiscalité propre désignent, quant à eux, trois (3) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants à chaque renouvellement de leur organe délibérant ou à chaque fin de mandat du délégué élu (démission, décès, perte de mandat...).

À défaut pour un membre adhérent d'avoir désigné son ou ses délégué(s) et dans les six (6) mois qui suivent l'installation du Comité Syndical, le Maire, Président ou représentant légal de l'établissement pourra représenter sa collectivité, groupement ou établissement au sein de l'Assemblée générale et participer à l'élection des collèges.

En cas de représentation par plusieurs délégués et pour le nombre défini ci-dessous, les Vice-Présidents dans l'ordre de leur liste pourront également représenter les EPCI à fiscalité propre pour participer à l'élection.

L'ensemble de ces délégués ainsi désignés constitue l'Assemblée Générale.

Un même délégué peut représenter plusieurs membres adhérents. Il aura alors autant de voix que de membres adhérents représentés.

PL

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

ARTICLE 5.3 : DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DES ADHERENTS

A chaque renouvellement général des organes délibérants des membres adhérents du Syndicat, l'Assemblée Générale, dans sa composition décrite à l'article 5.2, est chargée de désigner les 40 délégués titulaires et 40 délégués suppléants qui les représenteront au sein du Comité Syndical dans le Collège des « Adhérents » et désignés comme suit :

- Communes de moins de 10 000 habitants : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Communes de plus de 10 000 habitants : 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants ;
- EPCI à fiscalité propre : 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants ;
- Syndicats intercommunaux, établissements publics et structures diverses : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Pour la répartition des communes, la population de référence est la population totale (source INSEE) de l'année de renouvellement général des organes délibérants des collectivités et de leurs groupements. Une diminution ou une augmentation de la population d'une des communes adhérentes au cours de la mandature n'entraîne pas de modification sur son appartenance au groupe défini en début de mandat.

Les délégués siégeant dans le Collège des Adhérents sont désignés jusqu'au prochain renouvellement général des organes délibérants qu'ils représentent.

Le départ de délégués à la suite de la perte de leur mandat, du retrait ou de l'arrivée de nouveaux membres adhérents ne remet pas en question la constitution du Collège des Adhérents durant toute la durée de la mandature. Il sera considéré complet même si des postes de délégués titulaires ou suppléants sont vacants.

Les modalités de désignation des délégués au sein du Collège des Adhérents et de fonctionnement de l'Assemblée générale sont définies dans le Règlement intérieur.

PL

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

ARTICLE 6 : LE COMITE SYNDICAL

ARTICLE 6.1 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé des différents collèges suivants :

- Le Collège des « Membres de droit », constitué d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant par département et par région membre adhérent, lesquels sont désignés par les assemblées délibérantes des départements et des régions membres adhérents du Syndicat ;
- Le Collège des « Adhérents », constitué de quarante (40) délégués titulaires et de quarante (40) délégués suppléants désignés parmi les délégués titulaires de l'Assemblée générale, selon les modalités définies à l'article 5.3 des présents statuts.
- Les Collèges dédiés à chaque compétence à la carte :
 - o Un Collège « Aménagement numérique », constitué d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant par membre adhérent ayant transféré la compétence et désignés par leur organe délibérant.
 - o Un Collège « Distribution publique d'électricité », constitué d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant par membre adhérent ayant transféré la compétence. et désignés par leur organe délibérant.
 - o Un Collège « Distribution publique de gaz », constitué d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant par membre adhérent ayant transféré la compétence et désignés par leur organe délibérant.
 - o Un Collège « Eclairage public », constitué d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant par membre adhérent ayant transféré la compétence et désignés par leur organe délibérant.
 - o Un Collège « Maitrise de l'Energie et Energies Renouvelables », constitué d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant par membre adhérent ayant transféré la compétence et désignés par leur organe délibérant.

Un même délégué désigné par un membre adhérent peut appartenir à plusieurs Collèges "Membres de droit", "Adhérents" ou dédiés aux compétences à la carte.

A chaque délégué sera attribué un nombre de voix selon la répartition définie à l'article 6.4.

Statuts modifiés adoptés par délibération en date du 23 septembre 2021

91

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

ARTICLE 6.2 : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat. Il peut déléguer par délibération tout ou partie de ses délégations au Bureau et au Président, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Ces délégations d'attributions au Président peuvent être subdéléguées par arrêté du Président.

Les décisions prises en application de ces délégations sont rendues compte au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 6.3 : MODALITES DE VOTE DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires ou spécifiques précisées dans le Règlement intérieur.

Pour les affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres adhérents du Syndicat, notamment en ce qui concerne l'élection du Président, l'élection des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du Syndicat, seul l'ensemble des membres des collèges « Membres de droits » et « Adhérents » du Comité Syndical prend part au vote.

Pour les affaires ne présentant pas un intérêt commun à l'ensemble des membres adhérents du Syndicat, ne prennent part au vote que les délégués concernés par l'affaire mise en délibération.

Ainsi :

- Pour les affaires concernant les missions d'ingénieries numériques au sens de l'article 4.1 des présents statuts, l'ensemble des membres des collèges « Membres de droit » et « Adhérents » du Comité Syndical prend part au vote.
- Pour les affaires concernant les compétences à la carte au sens de l'article 4.2 des présents statuts, seuls prennent part au vote les délégués du Collège dédié concerné.

Le Président prend part à tous les votes, quelle que soit l'affaire soumise à délibération, sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

Statuts modifiés adoptés par délibération en date du 23 septembre 2021

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

ARTICLE 6.4 : NOMBRE DE VOIX

Pour le collège des "Membres de droit" et des "Adhérents", chaque délégué dispose d'une voix.

Pour le collège « Aménagement numérique », afin de tenir compte de la participation aux investissements des membres adhérents relatifs à cette compétence, il est institué, pour les décisions relatives aux affaires concernant cette compétence, un vote plural de 450 voix, réparties de la manière suivante :

- Département des Alpes maritimes : 168 voix
- Métropole Nice Côte d'Azur : 133 voix
- CAPG : 46 voix
- CASA : 29 voix
- CARF : 28 voix
- CCPP : 27 voix
- CCAA : 19 voix

Pour les autres collèges, le nombre et la répartition des voix s'établissent comme suit :

Nombre d'habitants *	Nombre de voix
1-500	1
501-1 000	2
1 001-3 000	3
3 001-10 000	4
10 001-40 000	5
Plus de 40 000	6

* le nombre d'habitants est défini selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 5.3 des présents statuts.

ARTICLE 7 : LE BUREAU

A chaque renouvellement général des organes délibérants des membres adhérents, le Comité Syndical élit parmi ses délégués titulaires un Bureau, composé du Président et d'un ou plusieurs Vice-présidents. Le nombre de Vice-présidents est déterminé librement par délibération du Comité Syndical.

Le Comité Syndical peut décider d'élargir la composition du Bureau à un ou plusieurs autres délégués désignés au scrutin public.

Les Vice-Présidents sont élus selon un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à scrutin secret. L'ordre des Vice-Présidents est défini par la liste.

81

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du délégué syndical. En cas de perte de mandat d'un ou de plusieurs Vice-Présidents du Bureau en cours de mandature, et de son remplacement au même rang de la liste en vigueur, une nouvelle élection de Vice-Président sera organisée selon un scrutin uninominal, au scrutin secret.

Ce même mode de scrutin sera appliqué dans le cas d'un ajout de Vice-Président qui prendra alors place au dernier rang.

Dans les autres cas, si à l'occasion de ces remplacements ou nouvelles élections l'ordre de la liste devait être modifié, un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, à scrutin secret sera organisé.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Aucun quorum n'est requis pour la validation des décisions du Bureau.

Les modalités de fonctionnement seront définies dans le Règlement intérieur.

ARTICLE 8 : LE PRÉSIDENT

Le Président est élu par le Comité Syndical, à la suite de l'installation du Comité Syndical renouvelé, au scrutin uninominal majoritaire à trois (3) tours pour la durée du mandat.

La Présidence n'est pas remise en question lors du remplacement de certains de ces délégués, notamment à la suite du renouvellement des organes délibérants des Départements et Régions ou des groupements et structures non liés aux élections municipales.

En cas de perte du mandat au cours de la mandature, le Président nouvellement élu exercera cette fonction jusqu'au renouvellement général du Comité syndical.

Le Président conserve l'ensemble de ses attributions durant la période transitoire entre d'une part, le renouvellement des organes délibérants des collectivités et établissements membres et la désignation des nouveaux délégués par ces nouvelles assemblées, et d'autre part, l'installation du nouveau comité Syndical et l'élection du Président.

Le Président est l'exécutif du Syndicat pour toutes les missions et compétences du Syndicat.

Les modalités de fonctionnement seront définies dans le Règlement intérieur.

Statuts modifiés adoptés par délibération en date du 23 septembre 2021

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS CONSULTATIVES

Le Comité Syndical peut constituer à tout moment des commissions consultatives permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont définies par délibération du Comité Syndical l'instituant.

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Les règles des présents statuts sont précisées par un règlement intérieur adopté par le Comité Syndical.

81

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

PARTIE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 11 : RESSOURCES DU SYNDICAT

Les ressources du Syndicat comprennent :

- Les cotisations de base des membres adhérents fixées selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical ;
- Les contributions liées aux services rendus aux membres adhérents suivant une grille tarifaire votée par le Comité Syndical ;
- Les contributions versées au titre des compétences à la carte définies à l'article 4.2.2 à 4.2.5 selon les dispositions définies par délibération du Comité syndical ;
- Les contributions liées aux prestations de services fournies aux non-adhérents suivant des modalités de calcul définies par le Comité Syndical ;
- Les revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat ;
- Les produits d'exploitation ;
- Les redevances et participations des concessionnaires et délégataires, ainsi que les sommes dues par ces derniers en vertu des contrats qui les lient au Syndicat ;
- Les produits des régies de recettes ou tout autre recette exceptionnelle ;
- Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et organismes divers ;
- Les dons et legs ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des aliénations des biens du Syndicat ;
- Les fonds de concours ;
- Les offres de concours ;
- Toutes les taxes (dont « TCFE », taxe sur la consommation finale d'électricité), les aides (dont le « CAS-F.A.C.E », Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale), et les financements auxquels le Syndicat pourrait prétendre au titre de ses compétences ;
- Les versements FCTVA ;
- La récupération de la TVA ;
- Les ventes de certificats d'économie d'énergie.

Plus généralement, le Syndicat est habilité à percevoir toutes les recettes autorisées par la loi.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

ARTICLE 12 : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES ADHERENTS

ARTICLE 12.1 : CONTRIBUTIONS AU TITRE DES MISSIONS D'INGENIERIES NUMERIQUES

Les contributions des membres adhérents au titre des missions d'ingénieries numériques sont composées de :

- une cotisation annuelle selon une clé de répartition fixée par le Comité Syndical,
- des contributions financières liées aux services rendus définies par une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,
- des conventions ad hoc sous forme de plans de services ou de bons de commandes.

ARTICLE 12.2 : CONTRIBUTIONS AU TITRE DES COMPETENCES A LA CARTE

Article 12.2.1 : Contributions au titre de la compétence « Aménagement numérique »

Les contributions des membres adhérents ayant transféré la compétence « Aménagement numérique » décrite à l'article 4.2.1 sont composées de :

- une contribution au budget de fonctionnement définie et répartie entre les membres adhérents concernés par délibération du Comité Syndical, appelée « cotisation »;
- une contribution aux investissements dans le cadre d'une convention territoriale d'investissement approuvée par délibérations concordantes des organes délibérants des collectivités concernées et du Comité Syndical ;
- une contribution définie dans le cadre de conventions spécifiques liées à des projets en lien avec la compétence transférée et approuvées par délibérations concordantes des organes délibérants des collectivités concernées et du Comité Syndical.

Article 12.2.2 : Contributions au titre des compétences 4.2.2 à 4.2.5

Les cotisations et participations des membres adhérents ayant transféré les compétences décrites aux articles 4.2.2 à 4.2.5 sont composées de :

- une contribution au budget de fonctionnement définie et répartie entre les membres adhérents concernés par délibération du Comité syndical, appelée « cotisation ».

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

- une participation définie selon les méthodes suivantes :
 - pour les travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie et les travaux sur les réseaux d'éclairage public :
 - o les investissements sont avancés par le syndicat sur ses fonds propres ;
 - o la part des investissements réalisés, à financer par l'adhérent bénéficiaire des travaux, est calculée sur les dépenses réelles constatées à la clôture du chantier, y-compris les honoraires de gestion du syndicat, déduction faite des subventions perçues.
 - o l'adhérent rembourse en capital ou en annuités les dépenses réelles réalisées par le syndicat sur présentation d'un état récapitulatif des travaux effectués et des dépenses.
 - Pour les prestations d'entretien de l'éclairage public (maintenance et réparations) :
 - o la dépense est avancée par le syndicat sur ses fonds propres (section de fonctionnement) ;
 - o l'adhérent rembourse en capital les dépenses réelles réalisées par le syndicat sur présentation d'un état récapitulatif des interventions et des dépenses, détaillé par type de prestations.

ARTICLE 12.3 : CONTRIBUTIONS DES NON-ADHERENTS

Les prestations réalisées au titre de l'article 4.7 des présents statuts donnent lieu au versement d'une contribution financière définie par une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical, dans le cadre de contrats de services.

ARTICLE 13 : VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES ADHERENTS

Les contributions des membres adhérents telles que définies à l'article 12 peuvent être versées par un produit fiscalisé en application de l'article L. 5212-20 du CGCT, alinéa 2.

A leur demande, les membres adhérents pourront substituer à cette contribution un versement budgétaire : dans ce cas, le mode de calcul reste identique au calcul de la contribution prévue à l'alinéa précédent.

PL

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

ARTICLE 14 : DEPENSES DU SYNDICAT

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses afférentes aux services et actions pour lesquels le Syndicat est constitué.

ARTICLE 15 : COMPTABILITE

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le comptable public territorialement compétent de la commune siège du Syndicat.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

PARTIE V : EVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES

ARTICLE 16 : MODALITES D'ADHESION D'UN MEMBRE ADHERENT AU SYNDICAT

Peuvent demander à adhérer au Syndicat les collectivités territoriales, les EPCI et les autres entités définies à l'article L. 5721-2 du CGCT, sur le territoire défini à l'article 1 des présents statuts.

La demande d'adhésion est formalisée par délibération de l'organe délibérant ou par décision du représentant habilité, qui désigne également son(ses) représentant(s) titulaire et suppléant et comprend en annexe les présents statuts.

Cette adhésion est approuvée par délibération du Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés. Elle entrera en vigueur à compter de la date définie dans la délibération. La cotisation annuelle prévue à l'article 11 sera alors calculée au prorata temporis de cette date d'adhésion effective.

ARTICLE 17 : MODALITES DE RETRAIT D'UN MEMBRE ADHERENT AU SYNDICAT

La demande de retrait d'un membre adhérent est transmise au Président du Syndicat par courrier recommandé avec accusé réception signé de l'Autorité territoriale ou du représentant habilité, six (6) mois avant la prise d'effet souhaitée.

La décision, la date de retrait et les modalités juridiques et financières de retrait sont validées, d'une part, par délibération ou décision du membre adhérent, et d'autre part, par délibération du Comité Syndical, concordantes.

Les modalités prendront notamment en compte les conséquences juridiques et financières d'une rupture anticipée des engagements pris auprès du Syndicat.

En tout état de cause, la cotisation au titre de l'année de retrait est due dans sa totalité.

AL

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

ARTICLE 18 : MODALITES D'ADHESION ET DE REPRISE DES COMPETENCES A LA CARTE

ARTICLE 18.1 : MODALITES D'ADHESION AUX COMPETENCES A LA CARTE

Un membre adhérent peut, ultérieurement à son adhésion au Syndicat, adhérer à une compétence à la carte, par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre adhérent et du Comité Syndical du Syndicat, lesquelles fixent les modalités d'adhésion.

Dans le cas d'un transfert de compétence, le membre adhérent s'engage à mettre à la disposition du Syndicat les biens et services nécessaires à l'exercice de cette compétence, dans les conditions prévues par les articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

ARTICLE 18.2 : MODALITES DE REPRISE DES COMPETENCES A LA CARTE

Les modalités de reprise des compétences à la carte seront définies par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre adhérent souhaitant se retirer et du Comité Syndical du Syndicat.

Elles prendront en compte les conséquences juridiques et financières d'une rupture anticipée des engagements pris auprès du Syndicat, et notamment au regard des investissements et des emprunts contractés.

La compétence « Aménagement numérique » ne pourra pas être reprise au Syndicat par une collectivité ou établissement public membre adhérent, pendant une durée de dix (10) ans à compter de leur transfert au Syndicat. Cet engagement de dix (10) ans sera reconduit tacitement sauf en cas de la reprise de compétence par une délibération du membre adhérent, six (6) mois au moins avant les échéances de dix (10) ans.

ARTICLE 19 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les statuts peuvent être modifiés par le Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ils seront rendus exécutoires par arrêté préfectoral.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

La mise à jour de l'annexe des statuts portant sur la liste des membres adhérents sera approuvée par délibération du Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés une fois par an, et transmise pour être approuvée par arrêté préfectoral. Cette dernière formalité ne remet pas en cause l'effectivité de l'adhésion prévue dans la délibération définie à l'article 15 des présents statuts.

ARTICLE 20 : RÉGIME JURIDIQUE

Pour l'application des dispositions qui ne seraient pas prévues dans les présents statuts, il conviendra de se référer au CGCT (articles L. 5721-1 et suivants notamment).

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Annexe 1 : Liste des membres adhérents du Syndicat

ASA DES BOUCHES DU LOUP
CAISSE DES ECOLES DE CAGNES SUR MER
CAISSE DES ECOLES DE CANNES
CAISSE DES ECOLES DE GRASSE
CAISSE DES ECOLES DE LA CIOTAT
CAISSE DES ECOLES DE LA SEYNE SUR MER
CAISSE DES ECOLES LA LONDE LES MAURES
CAISSE DES ECOLES DE PEGOMAS
CCAS DE CARROS
CCAS DE CUERS
CCAS DE GATTIERES
CCAS DE GRASSE
CCAS DE LA COLLE SUR LOUP
CCAS DE LA FARLEDE
CCAS DE LA LONDE LES MAURES
CCAS DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE
CCAS DE LA SEYNE SUR MER
CCAS DE LA TURBIE
CCAS DE LE LUC EN PROVENCE
CCAS DE L'ISLE SUR SORGUE
CCAS DE MANDELIEU
CCAS DE MOUANS SARTOUX
CCAS DE MOUGINS
CCAS DE NICE
CCAS DE PEGOMAS
CCAS DE PEILLE
CCAS DE PONT SAINT ESPRIT
CCAS DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN
CCAS DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS
CCAS DE SAINT JEANNET
CCAS DE SAINT LAURENT DU VAR
CCAS DE SAINT PAUL DE VENCE
CCAS DE SAINT RAPHAEL
CCAS de SEIX
CCAS de SOLLIES-PONT
CCAS DE VILLEFRANCHE SUR MER
CCAS DE VILLENEUVE LOUBET
CCAS LE ROURET
CENTRE DE GESTION DES ALPES MARITIMES (CG06)

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES (CDG05)
CENTRE DE GESTION DU VAR (CDG83)
CENTRE INTERNATIONAL DE VALBONNE
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES-MARITIMES (CA06)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (CACP)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE (CARF)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS (CASA)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION (04)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE (CAVEM)
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR (CCAA)
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON, SOURCES DE
LUMIERE (CCAPV 04)
COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY (CCBD 05)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONCON (05)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS (CCB 05)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAMPSAUR VALGAUDEMAR (05)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS (CCGQ 05)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS (05)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE
VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH (CCSB 04 05)
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES PAILLONS (CCPP)
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES (CCVBA)
COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET D'ETS UNIVERSITE CÔTE D'AZUR (COMUE UCA)
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (CD04)
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES (CD06)
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES ALPES (CD05)
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR (CD83)
CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DES ALPES-MARITIMES
CROUS NICE TOULON
DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION (DPVA)
EPA PETITE ENFANCE ROQUEBRUNE SUR ARGENS
ESPACE CULTUREL PAUL RICARD (BANDOL)
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DU VAR (EPA)
FOYER DE L'ENFANCE DES ALPES-MARITIMES (FEAM)

Statuts modifiés adoptés par délibération en date du 23 septembre 2021

PL

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION TERRITORIALE PARC EUROPEEN
PARCO EUROPEO ALPI MARITTIME MERCANTOUR (GECT)
INSTITUT MEDICO EDUCATIF BARIQUAND ALPHAND
IT 05
MAIRIE D'AMIRAT
MAIRIE D'ANDON
MAIRIE D'ASCROS
MAIRIE D'ASPREMONT (05)
MAIRIE D'ASPREMONT (06)
MAIRIE D'AUREILLE
MAIRIE D'AURIBEAU SUR SIAGNE
MAIRIE D'AUVARE
MAIRIE DE AIGLUN
MAIRIE DE ANTIBES
MAIRIE DE BAGNOLS SUR CEZE
MAIRIE DE BAIROLS
MAIRIE DE BEAULIEU SUR MER
MAIRIE DE BEAUSOLEIL
MAIRIE DE BELGENTIER
MAIRIE DE BELVEDERE
MAIRIE DE BERRE LES ALPES
MAIRIE DE BEJUIL
MAIRIE DE BEZAUDUN LES ALPES
MAIRIE DE BIOT
MAIRIE DE BLAUSASC
MAIRIE DE BONSON
MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
MAIRIE DE BOUYON
MAIRIE DE BRAS
MAIRIE DE BREIL SUR ROYA
MAIRIE DE BRIANCON (05)
MAIRIE DE BRIANCONNET
MAIRIE DE CABRIS
MAIRIE DE CAGNES SUR MER
MAIRIE DE CAILLE
MAIRIE DE CAISSARGUES
MAIRIE DE CAMPS LA SOURCE
MAIRIE DE CANNES
MAIRIE DE CAP D'AIL
MAIRIE DE CARCES
MAIRIE DE CARQUEIRANNE

PL

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Mairie de Carros
Mairie de Castagniers
Mairie de Castellar
Mairie de Castillon
Mairie de Caussols
Mairie de Cervières (05)
Mairie de Chabottes (05)
Mairie de Châteauneuf de Grasse
Mairie de Châteauneuf d'Entraunes
Mairie de Châteauneuf Villevieille
Mairie de Châteauevert
Mairie de Châteaueux (05)
Mairie de Ciperès
Mairie de Clans
Mairie de Coaraze
Mairie de Collobrières
Mairie de Collongues
Mairie de Colomars
Mairie de Consegudes
Mairie de Contes
Mairie de Correns
Mairie de Cotignac
Mairie de Courmes
Mairie de Coursegoules
Mairie de Cuebris
Mairie de Cuers
Mairie de Daluis
Mairie de Devoluy (05)
Mairie de Drap
Mairie de Falicon
Mairie de Fontan
Mairie de Fontvieille
Mairie de Forcalqueiret
Mairie de Fouillouse (05)
Mairie de Gareoult
Mairie de Gars
Mairie de Gattières
Mairie de Gillette
Mairie de Gorbio
Mairie de Gourdon
Mairie de Grasse

PL

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

MAIRIE DE GREOLIERES
MAIRIE DE GUILLAUMES
MAIRIE DE LA BATIE NEUVE (05)
MAIRIE DE LA BEAUME (05)
MAIRIE DE LA BOLLENE VESUBIE
MAIRIE DE LA BRIGUE
MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR
MAIRIE DE LA CELLE
MAIRIE DE LA COLLE SUR LOUP
MAIRIE DE LA CRAU
MAIRIE DE LA CROIX SUR ROUDOULE
MAIRIE DE LA FARLEDE
MAIRIE DE LA FAURIE (05)
Mairie de LA FREISSINOISE (05)
MAIRIE DE LA GRAVE (05)
MAIRIE DE LA LONDE LES MAURES
MAIRIE DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR (05)
MAIRIE DE LANTOSQUE
MAIRIE DE LA PENNE
MAIRIE DE L'ARGENTIERE-LA-BESSEE (05)
MAIRIE DE LA ROQUE EN PROVENCE
MAIRIE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE
MAIRIE DE LA ROQUETTE SUR VAR
MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES (05)
MAIRIE DE LA SAULCE (05)
MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER
MAIRIE DE LA TOUR SUR TINEE
MAIRIE DE LA TRINITE
MAIRIE DE LA TURBIE
MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR
MAIRIE DE LE LAVANDOU
MAIRIE DE LE LUC EN PROVENCE
MAIRIE DE LE ROURET
MAIRIE DE LES ADRETS DE L'ESTEREL
MAIRIE DE L'ESCARENE
MAIRIE DE LES FERRES
MAIRIE DE LE THORONET
MAIRIE DE LETTRET (05)
MAIRIE DE LE VAL
MAIRIE DE LEVENS
MAIRIE DE LIEUCHE

PL

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
MAIRIE DE LORGUES
MAIRIE DE LUCERAM
MAIRIE DE MALAUSSENE
MAIRIE DE MANDELIEU LA NAPOULE
MAIRIE DE MANTEYER (05)
MAIRIE DE MARIE
MAIRIE DE MAS BLANC DES ALPILLES
MAIRIE DE MASSOINS
MAIRIE DE MAUSSANE LES ALPILLES
MAIRIE DE MAZAUGUES
MAIRIE DE MENTON
MAIRIE DE MONS
MAIRIE DE MONTGENEVRE (05)
MAIRIE DE MOUANS SARTOUX
MAIRIE DE MOUGINS
MAIRIE DE MOULINET
MAIRIE DE MOURIES
MAIRIE DE NANS LES PINS
MAIRIE DE NEFFES (05)
MAIRIE DE NEOULES
MAIRIE DE NEVACHE (05)
MAIRIE DE NICE
MAIRIE D'ENTRAUNES
MAIRIE D'ENTRECASTEAUX
MAIRIE DE PARADOU
MAIRIE DE PEGOMAS
MAIRIE DE PELLE
MAIRIE DE PEILLON
MAIRIE DE PEONE
MAIRIE DE PEYMEINADE
MAIRIE DE PIERLAS
MAIRIE DE PIERREFEU
MAIRIE DE PIERREFEU DU VAR
MAIRIE DE PLAN D'AUPS SAINTE BAUME
MAIRIE DE PONT SAINT ESPRIT
MAIRIE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE
MAIRIE DE POURRIERES
MAIRIE DE PRUNIERES (05)
MAIRIE DE PUGET ROSTANG
MAIRIE DE PUGET THENIERS

PL

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

MAIRIE DE PUGET VILLE
MAIRIE DE PUY SAINT ANDRE (05)
MAIRIE DE PUY SAINT PIERRE (05)
MAIRIE DE RABOU (05)
MAIRIE DE REVEST LES ROCHES
MAIRIE DE RIBOUX (83)
MAIRIE DE RIGAUD
MAIRIE DE RIMPLAS
MAIRIE DE RISOU (05)
MAIRIE DE ROQUEBILLIERE
MAIRIE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN
MAIRIE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS
MAIRIE DE ROQUEFORT LES PINS
MAIRIE DE ROQUESTERON
MAIRIE DE ROUBION
MAIRIE DE ROURE
MAIRIE DE SAINT ANTONIN
MAIRIE DE SAINT APOLLINAIRE (05)
MAIRIE DE SAINT AUBAN
MAIRIE DE SAINT AUBAN D'OZE (05)
MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR (05)
MAIRIE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE
MAIRIE DE SAINT CHAFFREY (05)
MAIRIE DE SAINT CYR SUR MER
MAIRIE DE SAINT DALMAS LE SELVAGE
MAIRIE DE SAINTE AGNES
MAIRIE DE SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE
MAIRIE DE SAINT ETIENNE DE TINEE
MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU GRES
MAIRIE DE SAINT ETIENNE LE LAUS (05)
MAIRIE DE SAINT JEAN CAP FERRAT
MAIRIE DE SAINT JEANNET
MAIRIE DE SAINT LAURENT DU CROS (05)
MAIRIE DE SAINT LAURENT DU VAR
MAIRIE DE SAINT LEGER
MAIRIE DE SAINT LEGER LES MELEZES (05)
MAIRIE DE SAINT MARTIN D'ENTRAUNES
MAIRIE DE SAINT MARTIN DE QUEYRIERES (05)
MAIRIE DE SAINT MARTIN DU VAR
MAIRIE DE SAINT MARTIN VESUBIE
MAIRIE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

MAIRIE DE SAINT MICHEL DE CHAILLOL (05)
MAIRIE DE SAINT OUEN DU TILLEUL
MAIRIE DE SAINT PAUL DE VENCE
MAIRIE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER
MAIRIE DE SAINT RAPHAEL
MAIRIE DE SAINT REMY DE PROVENCE
MAIRIE DE SAINT SAUVEUR SUR TINEE
MAIRIE DE SAINT VALLIER DE THIEY
MAIRIE DE SALLAGRIFFON
MAIRIE DE SANARY SUR MER
MAIRIE DE SAORGE
MAIRIE DE SAUMANE DE VAUCLUSE
MAIRIE DE SAUZE
MAIRIE DES BAUX DE PROVENCE
MAIRIE D'ESCRAGNOLLES
MAIRIE DE SERANON
MAIRIE DE SIGALE
MAIRIE DE SIGNES
MAIRIE DE SIX FOURS LES PLAGES
MAIRIE DES MUJOLS
MAIRIE DE SOLEILHAS (04)
MAIRIE DE SOLLIES PONT
MAIRIE DE SOLLIES TOUCAS
MAIRIE DE SOLLIES VILLE
MAIRIE DE SOSPEL
MAIRIE DE TARADEAU
MAIRIE DE TENDE
MAIRIE DE THEOULE SUR MER
MAIRIE DE THIERY
MAIRIE DE TOUDON
MAIRIE DE TOUET DE L'ESCARENE
MAIRIE DE TOUET SUR VAR
MAIRIE DE TOURETTE DU CHATEAU
MAIRIE DE TOURNEFORT
MAIRIE DE TOURETTE LEVENS
MAIRIE DE TOURRETTES SUR LOUP
MAIRIE DE TOURVES
MAIRIE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
MAIRIE DE VALDEBLORE
MAIRIE DE VALDEROURE
MAIRIE DE VAL DES PRES (05)

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

MAIRIE DE VALLOUISE (05)
MAIRIE DE VARAGES
MAIRIE DE VARS (05)
MAIRIE DE VENANSON
MAIRIE DE VENCE
MAIRIE D'EVENOS
MAIRIE DE VEYNES (05)
MAIRIE DE VILLAR SAINT PANCRACE (05)
MAIRIE DE VILLARS SUR VAR
MAIRIE DE VILLEFRANCHE SUR MER
MAIRIE DE VILLENEUVE D'ENTRAUNES
MAIRIE DE VILLENEUVE LOUBET
MAIRIE DE VINS SUR CARAMY
MAIRIE D'EYGALIERES
MAIRIE D'EZE SUR MER
MAIRIE D'ILONSE
MAIRIE D'ISOLA
MAIRIE D'ISSAMOULENC (07)
MAIRIE D'OLLIERES
MAIRIE D'OLLIOULES
MAIRIE D'OZE (05)
MAIRIE DU BAR SUR LOUP
MAIRIE DU BEAUSSET
MAIRIE DU BROCC
MAIRIE DU MAS
MAIRIE DU MONETIER LES BAINS (05)
MAIRIE DU SAUZE DU LAC (05)
MAIRIE D'UTELLE
MAIRIE DU TIGNET
MAIRIE LE CASTELLET
METROPOLE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
METROPOLE NICE COTE D'AZUR (MNCA)
OFFICE DE TOURISME DE LA COLLE SUR LOUP
OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MANDELIEU LA NAPOULE
OFFICE DU TOURISME DE BANDOL
OFFICE DU TOURISME DE BEAUSOLEIL
OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE (OIT
PROVENCE MEDITERRANEE)
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES ET RIVE DROITE DU VAR
PETR BRIANCONNAIS, ECRINS, GUILLESTROIS ET QUEYRAS (05)
REGIE CULTURELLE SCENES ET CINES - ISTRES

PL

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

REGIE D'ELECTRICITE DE GATTIERES
REGIE D'ELECTRICITE DE ROQUEBILLIERE
REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR (REAM) (SMIAGE)
REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD
REGIE DES PARKINGS GRASSOIS
REGIE DES PORTS RAPHAELOIS
REGIE EAU D'AZUR (REA)
REGIE INTERCOMMUNALE DU PARC DE STATIONNEMENT
REGIE LIGNE D'AZUR
REGIE MUNICIPALE POUR LE STATIONNEMENT DE SAINT-RAPHAEL
REGIE PARC D'AZUR
SDEG SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ
SEM HABITAT 06
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES
(SDIS06)
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-ALPES (SDIS
05)
SIVU HAUTE SIAGNE
SIVOM DE BELVEDERE, ROQUEBILLIERE, LA BOÏLENE VESUBIE (BRBV)
SIVOM DE FREJUS LES ADRETS
SIVOM DE LA GRAVE VILLAR D'ARENE (Syndicat intercommunal à vocation multiple
de La Grave 05)
SIVOM DE LA SOURCE DU MOULIN DE ROUREBEL
SIVOM DE LA TINEE
SIVOM DE SERRE CHEVALIER (syndicat intercommunal à vocation multiple de
Serre-Chevalier 05)
SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER
SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
SIVOM VAL CLAREE (05)
SIVU DES ESPACES NATURELS DU MASSIF DE LA LOUBE
SM DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELEC VAR)
SM SCOT DU GAPENÇAIS (05)
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COTE D'AZUR AMENAGEMENT (SPL)
SPIC STATIONNEMENT ROQUEBRUNE SUR ARGENS
SYNDICAT DE GESTION D'UNE FOURRIERE INTERCOMMUNALE (SGFI)
SYNDICAT DES EAUX DU CANAL DE BELLETRUD
SYNDICAT DES EAUX VIENNE BRIANCE GORRE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ESTERON ET DU VAR INFERIEURS (SIEVI)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE SIRC
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES 3 VALLEES

AL

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_J-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CANTONS DE LEVENS, CONTES, L'ESCARENE ET NICE (SILCEN)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALBERG
SYNDICAT INTERCOMMUNAL PONT DU LOUP (SIPL)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES DOMAINES D'HIVER ET D'ETE DE SERRE-CHEVALIER 1400-1500 (SIGED 05)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS (SIVED 83)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)
SYNDICAT MIXTE CHARGE D'ELABORER APPROUVER SUIVRE ET REVISER LE SCOT DE L'OUEST DES ALPES MARITIMES (SCOT OUEST)
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR (PNR)
SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST VAR (SMIDDEV)
SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DU MERCANTOUR
SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DE ROUBION LES BUISSSES
SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DE VALBERG
SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS (SMED)
SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (SMED 13)
SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DE GREOLIERES ET DE L'AUDIBERGUE (SMGA)
SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DU MERCANTOUR
SYNDICAT MIXTE DU CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL DES CAMPRIERES
SYNDICAT MIXTE FERME DE LA STATION D'EPURATION DE CAGNES SUR MER (SYMISCA)
SYNDICAT MIXTE INTERCO. DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES OM DE L'AIRE TOULONNAISE (SITOMAT)
SYNDICAT MIXTE OUVERT SUD TRES HAUT DEBIT (SMO SUD THD)
SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS UNIVALOM
SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE LA VESUBIE ET DU VALDEBLORE (SMDVVV)
SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATIONS, AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'EAU MARALPIN (SMIAGE)

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 29
Affiché le :

Réf. : H 1 k

Séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de mars à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusées et représentées :

Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,

Excusés :

M. Michel FINOT, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal.

Objet : Acquisition par la Commune d'un lot volume n°3 de 241 m² relevant d'un ensemble immobilier sis 47 Boulevard Guynemer, cadastré section AC numéros 601, 602, 604, 606, 607, 608, 610, 611, 612, 614, 615, 616, 617, 645, 647, 648, 649, 950, 682, 605 - Autorisation de signature.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la ville, un emplacement réservé n° 21 figure sur l'intégralité du boulevard Guynemer afin de prévoir un élargissement de la voie à 11,5 mètres.

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 23/04/2022

Ce mécanisme juridique oblige les propriétaires d'un terrain jouxtant le boulevard Guynemer à réaliser leur projet de construction par rapport à la future voie projetée. La Commune doit ensuite convenir avec le propriétaire d'une acquisition de ces emprises en respectant l'estimation du bien par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

C'est dans ce cadre juridique que les sociétés MC PALACE et SAS SFAS mettent en œuvre le permis de construire n° 006 012 10H0011 et ses permis modificatifs en intégrant le retrait prévu par l'emplacement réservé.

Des échanges ont été engagés entre la Commune et les sociétés pour procéder à la vente au profit de la collectivité de l'emprise parcellaire nécessaire à l'élargissement du boulevard.

Il est donc soumis à la présente Assemblée un projet d'acte notarié rédigé par Maître Vincent SAUVAGE, Notaire à Nice.

Au terme de ce projet et de l'état descriptif de division en volumes dont les plans demeurent annexés au projet, il est identifié un volume n° 3 d'une superficie de 241 m² et ne contenant aucune limite de hauteur ou de profondeur.

Ce lot de volume correspond à une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 612 contenant les trottoirs et places de parking réalisées devant le bâtiment « Le Grand Bleu ».

Le Directeur Départemental des Finances Publiques estime ce volume à un montant de soixante mille euros (60 000.00 euros). Sur la base de cet avis, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou le représentant à signer le projet d'acte notarié ainsi que tout document permettant d'acter l'acquisition par la Commune de ce volume dont notamment la modification de l'EDDV et les éventuels documents pour désigner cadastralement ce volume.

Vu les articles L.2121-29, L.1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'acte notarié et l'état descriptif de division en volumes présentés aux conseillers municipaux ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 6 décembre 2021 estimant ce bien à un montant de soixante mille euros (60 000.00 euros) ;

Considérant que l'acquisition de ce volume entre dans l'opération d'intérêt général que constitue l'élargissement du boulevard Guynemer prévu pour l'emplacement réservé n° 21 prescrit au PLU de la Commune ;

Considérant que cette acquisition respecte l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

a) D'approuver l'acquisition par la Commune ci-dessus décrite ;

b) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet d'acte d'acquisition d'une emprise de 241 m², correspondant au volume n° 3 de l'EDDV annexé au projet d'acte et à détacher de l'ensemble immobilier sis 47 boulevard Guynemer à Beausoleil (06240), au prix de 60 000 € conformément à l'avis de France Domaine du 6 décembre 2021 ;

c) D'autoriser Monsieur le Maire ou son mandataire à signer tout acte ou document permettant de finaliser cette acquisition dont notamment toute modification de l'état descriptif de division en volumes ;

d) De dire que les crédits correspondants seront prélevés au Budget 2022, article 2111,

AR Préfecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** l'acquisition par la Commune ci-dessus décrite ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet d'acte d'acquisition d'une emprise de 241 m², correspondant au volume n° 3 de l'EDDV annexé au projet d'acte et à détacher de l'ensemble immobilier sis 47 boulevard Guynemer à Beausoleil (06240), au prix de 60 000 € conformément à l'avis de France Domaine du 6 décembre 2021 ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son mandataire à signer tout acte ou document permettant de finaliser cette acquisition dont notamment toute modification de l'état descriptif de division en volumes ;

d) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au Budget 2022, article 2111, sous-fonction 820, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 16 mars 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièces jointes : - *Projet d'acte d'acquisition*

- *Plans*

- *Etat Descriptif de Division en Volume modificatif*

- *Evaluation de France Domaine*

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

101892802
VS/CR/

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE
A BEAUSOLEIL (Alpes-Maritimes), en la mairie, 27 boulevard de la
Republique

Maître Vincent SAUVAGE, Notaire associé de la Société Civile
Professionnelle «Carol DOMENGE, Franco BUCCERI, Xavier CAFLERS, Vincent
SAUVAGE» titulaire d'un Office Notarial sis à NICE (06000), 49, Boulevard
Victor Hugo, soussigné,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après
identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité
foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat
indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document
hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la
publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du
calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations,
dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La Société dénommée MC PALACE, Société Civile au capital de 121.000 €,
dont le siège est à NICE CEDEX 3 (06299) C/O ARENAS PARTNERS NICE
PREMIER identifiée au SIREN sous le numéro 820399939 et immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de NICE CEDEX.

ACQUEREUR

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

2

La COMMUNE DE BEAUSOLEIL, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des ALPES MARITIMES, dont l'adresse est à MAIRIE DE BEAUSOLEIL (06240) 27 boulevard de la République identifiée au SIREN sous le numéro *****

QUOTITES ACQUISES

LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL acquiert la pleine propriété du bien immobilier ci-dessous désigné.

PRESENCE -- REPRESENTATION

VENDEUR

La Société dénommée MC PALACE est représentée à l'acte par :
Monsieur Pascal EUVRARD,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une assemblée de la société en date du *****, dont une copie demeurera ci-annexée,

ACQUEREUR

LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL est représentée à l'acte par Monsieur Le Maire Monsieur Gérard SPINELLI, spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du ***** dont une copie est annexée.

En tant que de besoin ledit Monsieur Le Maire Monsieur *****

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution,
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

L'ACQUEREUR déclare ne pas être, soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquiescer prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant le VENDEUR :

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est annexé.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

3

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "VENDEUR" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "ACQUEREUR" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "LES PARTIES" désignent ensemble le VENDEUR et l'ACQUEREUR.
- Les mots "BIEN" ou "BIENS" ou "IMMEUBLE" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "biens mobiliers" ou "mobilier", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.

EXPOSE

La présente vente concerne un BIEN jouxtant une voie communale le long de laquelle la commune a pour projet ***** ainsi que cela résulte d'un courrier adressé au vendeur par le Maire de la commune de BEAUSOLEIL en date du ***** dont une copie est demeurée annexée aux présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le VENDEUR vend en pleine propriété à l'ACQUEREUR, qui accepte, le BIEN dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A BEAUSOLEIL (ALPES-MARITIMES) (06240) 9001 Chemin Romain,

Le lot volume savoir :

VOLUME numéro TROIS (3) :

Le volume numéro TROIS (3), repéré sous teinte jaune sur les plans annexés, comprenant une voirie, consiste en un volume de forme irrégulière défini par les points (P1-1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-P42-P43-P44-P45-P46-P47-P48-P49-P50-P51-P52-P53-P54-P55-P1), formé par une base de 241m², sans limitation de profondeur ni de hauteur.

L'assiette de la volumétrie est la suivante :

Section	N°	Lieu dit	Surface
AC	601	CHE ROMAIN	00 ha 02 a 69 ca
AC	602	CHE ROMAIN	00 ha 00 a 42 ca
AC	604	CHE ROMAIN	00 ha 01 a 09 ca
AC	606	9001 CHE ROMAIN	00 ha 00 a 03 ca
AC	607	9001 CHE ROMAIN	00 ha 00 a 37 ca
AC	608	9001 CHE ROMAIN	00 ha 00 a 53 ca
AC	610	BD GUYNEMER	00 ha 07 a 68 ca

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

4

AC	611	BD GUYNEMER	00 ha 02 a 46 ca
AC	612	BD GUYNEMER	00 ha 02 a 61 ca
AC	614	CHE ROMAIN	00 ha 04 a 81 ca
AC	615	CHE ROMAIN	00 ha 00 a 77 ca
AC	616	CHE ROMAIN	00 ha 00 a 83 ca
AC	617	CHE ROMAIN	00 ha 00 a 36 ca
AC	645	CHE ROMAIN	00 ha 01 a 11 ca
AC	646	CHE ROMAIN	00 ha 06 a 57 ca
AC	647	BD GUYNEMER	00 ha 00 a 99 ca
AC	648	BD GUYNEMER	00 ha 02 a 57 ca
AC	649	BD GUYNEMER	00 ha 00 a 03 ca
AC	650	BD GUYNEMER	00 ha 00 a 33 ca
AC	682	47 A BD GUYNEMER	00 ha 00 a 52 ca
AC	605	47 A BD GUYNEMER	00 ha 07 a 27 ca

Total surface : 00 ha 44 a 04 ca

Tel que le BIEN existe, sans aucune exception, ni réserve, avec tous les ouvrages pouvant exister dans chaque fraction de volume, et le droit d'y réaliser toutes constructions et tous aménagements notamment des locaux à usage professionnel ou commercial, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives en la matière, et dans les conditions contenues tant dans l'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES, avec son CAHIER DES CHARGES, SERVITUDES GENERALES ET SPECIALES, que dans tous modificatifs ultérieurs, ou éventuellement dans les actes de vente de ce VOLUME.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

L'ENSEMBLE IMMOBILIER est compris dans le périmètre d'une association syndicale autorisée dont les statuts ont été établis par Maître MALLEGOL, notaire à BEAUSOLEIL en date du 3 août 2017 et dénommée "ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE MONTE CARLO PALACE" suivi d'une attestation rectificative du 12 juin 2018 publié le 2 juillet 2018 volume 2018P numéro 2365,

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique établi aux termes d'un acte reçu par Maître MALLEGOL notaire à BEAUSOLEIL le 3 août 2017 publié au service de la publicité foncière de NICE 3 le 1er septembre 2017 volume 2017P, numéro 3180 suivi d'une attestation rectificative du 12 juin 2018 publiée le 2 juillet 2018 volume 2018P numéro 2367

Aux termes de cet acte il a été procédé à une division tridimensionnelle en TROIS (3) volumes, délimités par des cotes géométriques, ne comportant aucune quote-part indivise des parties communes, mais seulement liés entre eux par des relations de servitudes créées tant pour tenir compte de leur imbrication et de leur superposition, que pour permettre l'utilisation rationnelle de certains éléments ou services.

Précision étant ici faite que cet état descriptif de division en volume a fait l'objet

- D'un premier modificatif à l'état descriptif de division dressé par Maître Didier MALLEGOL, Notaire à BEAUSOLEIL, le 10 juillet 2018 et en cours de publication au service de la publicité foncière de NICE 3EME, suivi d'un acte complémentaire dressé par Maître MALLEGOL le 10 août 2018,

- D'un deuxième modificatif à l'état descriptif de division dressé par Maître MALLEGOL, Notaire à BEAUSOLEIL, le 28 janvier 2019 et en cours de publication au service de la publicité foncière de NICE 3EME,

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

5

- D'un troisième modificatif à l'état descriptif de division dressé par le notaire soussigné, ce jour, en cours de publication au service de la publicité foncière de NICE 3EME,

EFFET RELATIF

1/ Concernant toutes les parcelles à l'exception de la parcelle cadastrée section AC numéro 682 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître MALLEGOL, notaire à BEAUSOLEIL le 6 juillet 2016 publié au service de la publicité foncière de NICE 3, le 9 août 2016 volume 2016P, numéro 2689.

2/ Concernant la parcelle cadastrée section AC numéro 682 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître MALLEGOL, notaire à BEAUSOLEIL le 3 août 2017 publié au service de la publicité foncière de NICE 3, le 1er septembre 2017 volume 2017P, numéro 3179.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 12 juin 2018 et publiée au service de la publicité foncière le 2 juillet 2018 volume 2018P numéro 2366.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'ACQUEREUR qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation.

PRIX

La vente du BIEN est conclue, moyennant le prix de *****

Le paiement du prix aura lieu de la manière ci-après indiquée.

PAIEMENT DU PRIX - MODALITES

Le paiement doit intervenir, conformément aux dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Toutefois, le VENDEUR, conformément aux dispositions de l'article L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales, requiert l'ACQUEREUR de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de procéder sous sa responsabilité à la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.

Le comptable public étant déchargé de toute responsabilité par ce mode de paiement, l'ACQUEREUR s'oblige à faire émettre le mandat nécessaire pour que celui-ci ait lieu entre les mains du notaire soussigné dans les plus brefs délais.

Le règlement ainsi effectué libérera entièrement l'ACQUEREUR.

En raison de ce que la remise des fonds sera ainsi effectuée au notaire soussigné, la présentation au comptable public d'un état des inscriptions hypothécaires délivré sur formalités ne sera pas nécessaire.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de NICE 1

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

L'immeuble est entré dans le patrimoine du VENDEUR par suite des actes suivants :

1/ Acquisition suivant acte reçu par Maître MALLEGOL, notaire à BEAUSOLEIL le 6 juillet 2016 pour une valeur de treize millions sept cent douze mille quatre cent dix-huit euros (13 712 418,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de NICE 3, le 9 août 2016 volume 2016P, numéro 2689.

2/ Acquisition suivant acte reçu par Maître MALLEGOL, notaire à BEAUSOLEIL le 3 août 2017 pour une valeur de mille cinq cents euros (1 500,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de NICE 3, le 1er septembre 2017 volume 2017P, numéro 3179.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 12 juin 2018 et publiée au service de la publicité foncière le 2 juillet 2018 volume 2018P numéro 2366.

Compte tenu de l'activité du VENDEUR, la mutation entre dans le champ d'application des plus-values professionnelles. A ce sujet, le représentant de la société déclare sous sa responsabilité :

- que celle-ci a son siège social à l'adresse indiquée en tête des présentes,
- que son régime fiscal est celui de l'impôt sur les sociétés
- qu'elle dépend pour ses déclarations de résultat du centre des finances publiques de NICE (06000) 20 rue Joseph Cadei où elle est identifiée sous le numéro FR11 820399939.

Par suite, la plus-value est considérée comme un résultat de l'exercice social en cours.

AVIS DE L'AUTORITE COMPETENTE DE L'ETAT

En application des dispositions de l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré par courrier à la commune de BEAUSOLEIL à la date du ***** dont une copie est demeurée annexée

IMPOT SUR LA MUTATION

La présente vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

L'assiette des droits est constituée par le prix de la présente vente soit *****

DROITS

			Mt à payer
Taxe départementale *****	x 0 %	=	0,00
Taxe communale *****	x 0 %	=	0,00

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

7

<i>Frais d'assiette</i>				
0,00	x 2,37 %	=		0,00
			TOTAL	0,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 679 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle taux plein	*****	0,10%	***** euros

FIN DE PARTIE NORMALISEE

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

8

PARTIE DEVELOPPEE

EXPOSE

ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION POUR L'ACQUEREUR

Les dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation sont inapplicables aux présentes, l'ACQUEREUR étant une personne morale agissant dans le cadre de son objet social. Par suite il n'y a pas eu lieu de purger le délai de rétractation.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE DE POSSESSION

Le VENDEUR garantit l'ACQUEREUR contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le VENDEUR déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- que le BIEN ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'ACQUEREUR un droit quelconque sur le BIEN pouvant empêcher la vente,
- subroger l'ACQUEREUR dans tous ses droits et actions.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le VENDEUR déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le VENDEUR s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'ACQUEREUR.

Un état hypothécaire délivré le ***** et certifié à la date du ***** , * ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Le VENDEUR déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

RAPPEL DE SERVITUDES

1ent/ Aux termes de l'état descriptif de division en volume dressé par Maître Didier MALLEGOL, Notaire à BEAUSOLEIL, le 3 aout 2017,

Il a été constitué entre les lots de volumes issus de la division en volume les servitudes et obligations ci-après littéralement rappelées

« SERVITUDES ET OBLIGATIONS

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

9

Chacun des propriétaires de volume devra respecter toutes les servitudes et charges grevant le présent ensemble immobilier, qu'il s'agisse de servitudes de droit privé, conventionnelles ou légales, ou encore de servitudes d'urbanisme ou administratives, et notamment toutes celles résultant de la situation naturelle des lieux, des règles d'urbanisme ou de la loi.

Corrélativement, chacun des propriétaires de volumes profitera des servitudes et charges actives pouvant profiter à l'ensemble immobilier.

1. SERVITUDES GENERALES

En raison de la superposition et de l'imbrication des différents ouvrages composant l'ensemble immobilier et afin d'en permettre une utilisation rationnelle, les différents propriétaires de ces ouvrages devront souffrir et respecter les servitudes et charges ci-après, répondant aux conditions des articles 686 et suivants du Code Civil.

Au regard des obligations réelles qui découleront de ces servitudes, chacun des volumes de l'ensemble immobilier sera considéré à l'égard des autres comme fonds dominant et servant et réciproquement. Par le seul fait de leur accession à la propriété de ces volumes, quel que puisse être le mode acquisitif, leurs propriétaires seront réputés accepter et consentir les servitudes en cause, sans indemnité quelconque et sans que ceux-ci puissent se prévaloir de l'extinction des servitudes en cause en vertu de l'article 705 du Code Civil, lesquelles demeureront en cas de réunion des fonds servant et dominant entre les mains d'un même propriétaire.

Par ailleurs, en cas de subdivision de volumes, il appartiendra au propriétaire du ou des volumes concernés de créer toutes les servitudes qu'impliquent l'imbrication et l'utilisation fonctionnelle des volumes issus de pareille subdivision.

Les différents volumes composant l'ensemble immobilier sont grevés et bénéficient réciproquement, les uns par rapport aux autres, à titre actif ou passif, des servitudes générales ci-après énoncées.

L'exercice des servitudes décrites ci-dessous devra s'effectuer dans des conditions telles qu'elles ne puissent porter atteinte de façon appréciable à la jouissance des constructions formant les volumes ou porter préjudice à leur solidité ou à la sécurité de leurs occupants.

1.1. SERVITUDE D'APPUI, DE SUPPORT OU DE SOUTIEN

Lorsque deux volumes sont, en tout ou en partie, superposés, le volume inférieur est grevé à titre de servitude réelle et perpétuelle, au profit du volume supérieur, d'une servitude d'appui, de support ou de soutien permettant la réalisation des constructions et aménagements prévus à l'intérieur du volume supérieur ainsi que leur utilisation. Ces servitudes peuvent également s'appliquer entre volumes contigus, lorsque l'un des volumes doit prendre appui sur un volume contigu.

L'importance de la servitude est limitée à l'appui, au support ou soutien que nécessite le volume constituant le fonds dominant, tel que déterminé par les architectes de l'ensemble immobilier; toute modification des éléments de support situés dans le fond servant entraînée par une augmentation de la servitude d'appui, de support ou de soutien serait à la charge du bénéficiaire de la servitude.

1.2. SERVITUDE D'ANCRAGE ET D'ACCROCHAGE

Toute dalle séparative ou mur séparatif entre deux volumes distincts est grevé à titre de servitude réelle et perpétuelle, au profit du volume contigu dont elle ne dépend pas, d'une servitude d'ancrage des éléments constitutifs ou d'accrochage des éléments d'équipement du fonds dominant, pour les besoins de sa construction ou de son aménagement, dans la limite de charges compatibles avec les structures

porteuses. Le propriétaire du volume constituant le fonds dominant ne devra porter aucune atteinte à la solidité de la dalle ou du mur grevés des servitudes susvisées ; toute détérioration consécutive à des travaux de fixation (ancrage ou accrochage) sera prise en charge par le bénéficiaire de la servitude.

1.3. SERVITUDES AFFERENTES AU PASSAGE DES RESEAUX, CANALISATIONS ET GAINES ET DE BRANCHEMENT

Les différents volumes sont grevés réciproquement, les uns par rapport aux autres, à titre de servitudes réelles et perpétuelles :

- De toutes servitudes d'implantation et de passage des réseaux et canalisations (notamment d'eau, d'électricité, de téléphone, de chauffage, d'assainissement, d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eaux vannes, d'égout, de ventilation, ...) nécessaires à l'alimentation et l'évacuation technique de toutes les parties de l'ensemble immobilier, avec tous leurs éléments d'équipement de quelque nature qu'ils soient, tels que gaines, coffres, coffrages, cages, emplacements techniques, fourreaux, ...
- Des servitudes d'occupation et d'implantation de toutes les installations techniques nécessaires à ces réseaux et canalisations ;
- Des servitudes de branchement, pour la desserte des constructions comprises dans un volume, sur les réseaux et canalisations divers de toute nature dépendant d'un autre volume ;
- Des servitudes de passage au profit de toute personne chargée de l'entretien, de la réparation, du remplacement ou du déplacement des canalisations, des réseaux et des installations techniques ainsi que des relevés des consommations.

Les branchements d'un volume sur un autre volume ne peuvent être effectués que dans la limite des capacités des réseaux existants, de manière à ne pas porter atteinte à l'utilisation normale des constructions que ces réseaux alimentent déjà (baisse de pression, engorgements des canalisations, etc.).

Les servitudes d'occupation et de passage des canalisations, réseaux, gaines et éléments d'équipement doivent s'exercer aux endroits les moins dommageables ; dans la mesure du possible, les réseaux et canalisations doivent être placés dans les gaines et faux plafonds déjà prévus à cet effet dans le fonds servant ; leur implantation doit être réalisée dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène et plus généralement de toutes les normes techniques, notamment phoniques, imposées par la réglementation en vigueur, le tout sous le contrôle des architectes de l'ensemble immobilier.

Les installations techniques visées ci-dessus ne devront pas altérer l'exploitation du fond servant.

Dans la mesure où ils ne demeurent pas la propriété de la puissance publique ou de concessionnaires, les tuyaux, canalisations, câbles, etc. et leurs installations annexes, affectés à l'usage d'un volume, restent la propriété du propriétaire de ce volume. Toutefois, lorsque ces divers réseaux et canalisations sont, sur une partie de leur parcours, communs à plusieurs volumes, ou lorsqu'un appareillage est commun à plusieurs volumes, ces différents éléments sont indivis entre les propriétaires des volumes concernés.

1.4. SERVITUDE DE VUE ET DE PROSPECTS

Tous les volumes sont grevés réciproquement les uns par rapport aux autres, à titre de servitudes réelles et perpétuelles, de toutes servitudes de vues et de prospects résultant de l'implantation des constructions déterminés par les permis de construire obtenus, même si les distances sont inférieures aux distances légales.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

11

1.5. SERVITUDE DE SURPLOMB

Lorsque deux volumes sont imbriqués ou superposés, le volume inférieur, en tout ou en partie, est grevé à titre de servitude réelle et perpétuelle, au profit du volume supérieur, d'une servitude de surplomb permettant la réalisation de tout un bâtiment ou d'un corps de bâtiment situé au-dessus du volume grevé ou plus simplement la construction en saillie de balcons, terrasses ou autres éléments du bâtiment construit ou à construire dans le volume supérieur.

1.6. SERVITUDE DE PASSAGE

Les volumes seront grevés réciproquement les uns par rapport aux autres, à titre de servitudes réelles et perpétuelles, de toutes servitudes de passage pour les besoins des réparations à faire aux constructions situées dans l'un ou l'autre des volumes composant l'ensemble immobilier ou de l'entretien, des réparations ou du remplacement de leurs éléments d'équipement.

1.7. GENERALITES ET CONDITIONS D'EXERCICE DES SERVITUDES CI-DESSUS

D'une façon générale, chacun des volumes est grevé de toutes les servitudes actives ou passives, de quelque nature, qu'elles soient nécessaires ou utiles, en conséquence de leur imbrication, pour l'édification, le maintien et l'utilisation ou reconstruction des constructions composant l'ensemble immobilier, le fonctionnement de leurs éléments d'équipement ou la mise en œuvre de leurs services et dans la limite des autorisations administratives obtenues ou à obtenir (modificatifs ou compléments éventuels) pour leur réalisation.

L'exercice des servitudes décrites ci-dessus devra s'effectuer dans des conditions normales, sans que leur réalisation puisse porter atteinte de façon appréciable à la jouissance normale des constructions formant les volumes ou porter préjudice à leur solidité ou à la sécurité de leurs occupants.

2. SERVITUDES PARTICULIERES

Indépendamment des servitudes générales grevant l'ensemble immobilier ou les volumes qui le constituent, il est institué ci-après diverses servitudes et charges particulières pour l'usage et l'utilité de certains des volumes ; lesquelles sont ci-après établies pour la bonne information des parties et à titre non limitatif.

2.1. SERVITUDE DE PASSAGE POUR PIETONS ET VEHICULES GREVANT LE VOLUME NUMERO TROIS (3) AU PROFIT DES VOLUMES NUMEROS UN (1) ET DEUX (2)

Le VOLUME TROIS (3) est grevé d'une servitude de passage « véhicules » et « piétons » au profit des VOLUMES UN (1) et DEUX (2) aux fins de permettre, depuis le fonds servant, l'accès aux fonds dominants. Cette servitude s'exercera sur l'ensemble de l'emprise du VOLUME TROIS (3).

Elle pourra s'exercer en tout temps et heures au profit des propriétaires des fonds dominants, de leurs occupants, employés, techniciens, concessionnaires, clients, fournisseurs, ..., et d'une manière générale au profit de toutes personnes auxquelles il appartiendra d'accéder, aux locaux dépendant du fonds dominant bénéficiant de ladite servitude, au moyen de tout véhicule d'un gabarit compatible avec la voie de circulation grevée.

Cette servitude est consentie à titre gratuite. Toutefois, les frais d'entretien des équipements indivis et des espaces et circulations grevés seront répartis entre les volumes numéros UN (1) et DEUX (2) desservis par cette voirie dans les proportions indiquées par les statuts de l'ASL.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

12

Les bénéficiaires de cette servitude devront se conformer à toutes règles de sécurité pouvant être édictées par le propriétaire du fonds servant.

2.2. SERVITUDE DE PASSAGE POUR ACCES AUX AIRES DE STATIONNEMENT GREVANT LE VOLUME NUMERO UN (1) AU PROFIT DU VOLUME NUMERO DEUX (2)

Le VOLUME UN (1) est grevé d'une servitude de passage « véhicules » au profit du VOLUME DEUX (2) aux fins de permettre, depuis le fonds servant, l'accès aux aires de stationnement situés du quatrième étage au septième étage du bâtiment « LE GRAND BLEU », dépendant du fonds dominant. Cette servitude s'exercera sur la rampe d'accès située au rez-de-chaussée du bâtiment « LE GRAND BLEU », depuis le boulevard Guynemer, ainsi que sur l'ensemble des aires de circulation dépendant du fonds servant et ce jusqu'à l'accès aux aires de circulations dépendant du fonds dominant.

Elle pourra s'exercer en tout temps et heures au profit du propriétaire du fonds dominant, de leurs occupants, employés, techniciens, concessionnaires, clients, fournisseurs, ..., et d'une manière générale au profit de toutes personnes auxquelles il appartiendra d'accéder, aux locaux dépendant du fonds dominant bénéficiant de ladite servitude, au moyen de tout véhicule d'un gabarit compatible avec la voie de circulation grevée.

Cette servitude est consentie à titre gratuite. Toutefois, les frais d'entretien des équipements indivis et des espaces et circulations grevés de cette servitude de passage « véhicules » (en ce non compris les dépenses de réparation et de reconstruction du gros œuvre du fonds servant, à la charge exclusive du propriétaire dudit fonds servant) seront répartis entre les volumes numéro UN (1) et DEUX (2) dans les proportions indiquées par les statuts de l'ASL.

Les bénéficiaires de cette servitude devront se conformer à toutes règles de sécurité pouvant être édictées par le propriétaire du fonds servant.

2.3. SERVITUDE DE PASSAGE POUR ACCES AUX CAVES GREVANT LE VOLUME NUMERO UN (1) AU PROFIT DU VOLUME NUMERO DEUX (2)

Le VOLUME UN (1) est grevé d'une servitude de passage pour piétons au profit du VOLUME DEUX (2) aux fins de permettre l'accès aux blocs "caves", inclus dans les fractions de volumes numéros 2-e et 2-g dépendant du fonds dominant. Cette servitude s'effectuera au premier étage et au troisième étage du bâtiment « LE GRAND BLEU » sur les cheminements piétons prévus à cet effet.

Cette servitude est consentie à titre gratuite.

2.4. SERVITUDE DE PASSAGE POUR ACCES ET UTILISATION DE LOCAUX TECHNIQUES SITUES AU REZ-DE-CHAUSSEE GREVANT LE VOLUME NUMERO UN (1) AU PROFIT DU VOLUME NUMERO DEUX (2)

Le VOLUME UN (1) est grevé d'une servitude de passage pour « piétons » et « véhicules » au profit du VOLUME DEUX (2) pour permettre l'accès et l'utilisation des locaux techniques (SRI, Transformateur EDF, Local Containers et bassin de rétention d'eau) situés au rez-de-chaussée du bâtiment « LE GRAND BLEU », dépendant du fonds servant.

Cette servitude s'exercera sur les aires de circulation et cheminements piétons dépendant du fonds servant, pour pouvoir accéder à ces locaux techniques et sur lesdits locaux techniques pour l'utilisation de ces derniers.

Elles s'exerceront au profit des propriétaires des fonds dominants, de leurs occupants, employés, techniciens, concessionnaires, clients, fournisseurs, de leurs

occupants, de leurs clients, et d'une manière générale au profit de toutes personnes auxquelles il appartiendra d'accéder, aux locaux dépendant des fonds dominants bénéficiant de ladite servitude, à pied et le cas échéant, au moyen de tout véhicule d'un gabarit compatible avec les voies de circulation grevées.

En raison de leur nature, elles pourront s'exercer de jour comme de nuit.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Toutefois, les frais d'entretien des équipements indivis et des espaces grevés de cette servitude d'accès et d'utilisation des locaux techniques « communs » (en ce non compris les dépenses de réparation et de reconstruction du gros œuvre du fonds servant, à la charge exclusive du propriétaire dudit fonds servant) seront répartis entre les volumes numéro UN (1) et DEUX (2) dans les proportions indiquées par les statuts de l'ASL.

2.5. SERVITUDE DE PASSAGE RECIPROQUE POUR ACCES AUX LOCAUX TECHNIQUES DE VISITE DES PAROIS BERLINOISES GREVANT ET AU PROFIT DES VOLUMES NUMEROS UN (1) ET DEUX (2)

Les VOLUMES UN (1) et DEUX (2) profitent et sont grevés réciproquement d'une servitude de passage pour « piétons » pour permettre l'accès aux locaux techniques de visite des parois berlinoises édifiées lors de la construction de l'ensemble immobilier.

Cette servitude s'exercera sur les aires de circulation et cheminements piétons dépendant des fonds servants, et sur l'ensemble des locaux techniques « visites des parois berlinoises ».

Elles s'exerceront au profit des propriétaires des fonds dominants, de leurs occupants, employés, techniciens, concessionnaires, clients, fournisseurs, de leurs occupants, de leurs clients, et d'une manière générale au profit de toutes personnes auxquelles il appartiendra d'accéder, aux locaux dépendant des fonds dominants bénéficiant de ladite servitude, à pied et le cas échéant, au moyen de tout véhicule d'un gabarit compatible avec les voies de circulation grevées.

En raison de leur nature, elles pourront s'exercer de jour comme de nuit.

Ces servitudes réciproques sont consenties à titre gratuit. De plus, en raison de la discontinuité et du caractère occasionnel de leur exercice, ces servitudes n'entraîneront de la part du ou des propriétaires du fonds dominant aucune participation aux charges du fonds servant grevé.

2.6. SERVITUDE DE PASSAGE RECIPROQUE POUR ISSUES DE SECOURS GREVANT ET AU PROFIT DES VOLUMES NUMEROS UN (1) ET DEUX (2)

Les VOLUMES UN (1) et DEUX (2) profitent et sont grevés réciproquement d'une servitude de passage « piétons » aux fins de permettre la sortie de secours des utilisateurs de toutes les aires de stationnement et des caves de l'ensemble immobilier, compris au sein des fonds dominants lorsque l'urgence l'exige.

Cette servitude s'effectuera sur toutes les cages d'escaliers, les aires de circulation, ainsi que sur tous les dégagements et sas.

En raison de leur nature, elles pourront s'exercer de jour comme de nuit.

En raison de la discontinuité et du caractère occasionnel de leur exercice, cette servitude n'entraînera de la part du ou des propriétaires du fonds dominant aucune participation aux charges du fonds servant grevé.

2.7. CONDITIONS D'EXERCICE DES SERVITUDES PARTICULIERES

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

14

A titre général, les servitudes ci-dessus constituées ne devront pas avoir de manière ordinaire pour conséquence de faire subir aux occupants des ouvrages dépendant du ou des fonds servants de nuisances ou d'inconvénients supérieurs à une utilisation normale des lieux.

Les propriétaires des fonds dominants demeureront en outre responsables de tous dommages et de toutes dégradations qui pourront résulter d'une utilisation abusive ou anormale de l'usage des servitudes ci-dessus constituées, par leur fait ou par celui de toute personne admise à user de celle-ci.

2.8. DISPOSITION DIVERSE

Il est enfin expressément stipulé que tout propriétaire de fonds servant, seul propriétaire des espaces, ouvrages et autres éléments gravés, assurera seul la gestion, l'entretien, la réparation et le cas échéant le remplacement, de manière raisonnable (au sens de l'article 1197 du Code civil), des espaces et ouvrages gravés desdites servitudes. A ce titre, il facturera au(x) propriétaire(s) du ou des fonds dominants concernés (ou au syndic représentant le syndicat des copropriétaires si le fonds dominant concerné venait à être soumis au statut de la copropriété) l'ensemble des dépenses leur incombant en vertu des dispositions ci-dessus, en tenant à leur disposition toutes pièces justificatives ; ceux-ci devront s'acquitter des sommes leur incombant dans les TRENTE (30) jours calendaires de la réception des factures, à peine de supporter un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal majoré de CINQ POUR CENT (5%) l'an, le paiement de cet intérêt de retard ne valant pas octroi d'un délai de paiement. »

2ent/ Aux termes de l'acte modificatif de l'état descriptif de division volumétrique établi aux termes d'un acte reçu par Maître Didier MALLEGOL, notaire à BEAUSOLEIL, le 10 juillet 2018,

Il a été constitué la servitude ci-après littéralement rapportée :

« DESIGNATION DES BIENS

Dépendant de l'ensemble immobilier désigné dans l'exposé qui précède, sis à BEAUSOLEIL (Alpes-Maritimes), 9001 Chemin Romain, dénommé « MC PLAZA »

- I - FONDS DOMINANT

VOLUME NUMERO UN (1) désigné en première partie des présentes

Propriétaire :

La société dénommée SFAS SAS, susnommée, requérante

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître MALLEGOL, notaire à BEAUSOLEIL le 14 mars 2018 en cours de publication au service de la publicité foncière de NICE 3EME.

- II - FONDS SERVANT

VOLUME NUMERO DEUX (2) désigné en première partie des présentes

Propriétaire

La société dénommée MC PALACE, susnommée, requérante

Effet relatif

1) Concernant toutes les parcelles à l'exception de la parcelle cadastrée section AC numéro 682 :*

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

15

Acquisition suivant acte reçu par Maître MALLEGOL notaire à BEAUSOLEIL le 6 juillet 2016, publié au service de la publicité foncière de NICE 3EME le 9 août 2016, volume 2016P, numéro 2689.

2°) Concernant la parcelle cadastrée section AC numéro 682 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître MALLEGOL, notaire à BEAUSOLEIL le 3 août 2017 en cours de publication au service de la publicité foncière de NICE 3EME.

Etat descriptif de division en volumes

Suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 août 2017 sus-désigné, modifié aux termes des présentes

CONSTITUTION DE SERVITUDES

NATURE DE LA SERVITUDE

Servitude d'accès et d'utilisation de la piscine, de la salle de fitness et des installations y afférentes

Le VOLUME DEUX (2) (fonds servant) est grevé au profit du VOLUME UN (1) (fonds dominant) d'une servitude réelle et perpétuelle :

- De passage par le hall d'entrée A, l'ascenseur et l'escalier A, à partir du niveau R+0 - 49.79, jusqu'au niveau R+8 - 72.40 du bâtiment GRAND BLEU et par la circulation située au niveau R+8 - 72.40 du bâtiment GRAND BLEU, permettant l'accès à l'espace piscine situé au niveau R+8-72.40 en toiture terrasse couvrant le R+7 du bâtiment GRAND BLEU, et à la salle de fitness située au même niveau R+8-72.40 du bâtiment GRAND BLEU
- D'accès et d'utilisation de la piscine, des abords y afférents, du local sanitaire situés au niveau R+8 - 72.40 du bâtiment GRAND BLEU et de la salle de fitness

Les espaces grevés de cette servitude de passage figurent sous teinte verte aux plans des niveaux R+0 et R+8 du bâtiment GRAND BLEU ci-annexés. Annexe n°3

PRISE D'EFFET

La servitude prendra effet à la demande du FONDS DOMINANT qui sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de l'Association syndicale libre constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 3 août 2017.

CHARGES ET CONDITIONS

Les horaires d'accès aux espaces, installations et équipements objet de la présente servitude seront fixés par l'association syndicale libre constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 3 août 2017 ayant pour objet la gestion des espaces, équipements, installations d'intérêt collectif de l'ensemble immobilier dont dépendent les volumes UN (1) et DEUX (2) sus-désignés.

Les conditions d'utilisation des espaces, installations et équipements objet de la présente servitude seront fixés par le propriétaire ou l'assemblée des copropriétaires de chaque volume, et dans le respect du règlement de copropriété pour tout volume soumis au statut de la copropriété.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

16

Les charges d'entretien et de réfection des espaces, installations et équipements objet de la présente servitude seront réparties entre les fonds servant et dominant au prorata de la surface habitable des appartements ayant accès auxdits espaces, installations et équipements.

Le tableau de répartition des charges liées à la piscine et à la salle de sport sera contenu dans l'état descriptif de division concernant le volume un (1).

ABSENCE D'INDEMNITE

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité. »

Il, établi par Maître MALLEGOL notaire soussigné, le 10 juillet 2018, susvisé, les REQUERANTS modifient le paragraphe SERVITUDE comme il suit :

3ent/ Aux termes de l'acte modificatif de l'état descriptif de division volumétrique établi aux termes d'un acte reçu par Maître Didier MALLEGOL, notaire à BEAUSOLEIL, le 21 janvier 2019, et afin de compléter les plans matérialisant la servitude établie aux termes de l'acte modificatif de l'état descriptif de division volumétrique susvisé

Il a été modifié ladite servitude dans les termes ci-après littéralement rapportés :

« Désignation des biens

Dépendant de l'ensemble immobilier désigné dans l'exposé qui précède, sis à BEAUSOLEIL (Alpes-Maritimes), 9001 Chemin Romain, dénommé « MC PLAZA »

- I - FONDS DOMINANT

VOLUME NUMERO UN (1) désigné en première partie des présentes

Propriétaire :

La société dénommée SFAS SAS, susnommée, requérante

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître MALLEGOL, notaire à BEAUSOLEIL le 14 mars 2018 en cours de publication au service de la publicité foncière de NICE 3EME.

- II - FONDS SERVANT

VOLUME NUMERO DEUX (2) désigné en première partie des présentes

Propriétaire

La société dénommée MC PALACE, susnommée, requérante

Effet relatif

1°) Concernant toutes les parcelles à l'exception de la parcelle cadastrée section AC numéro 682 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître MALLEGOL notaire à BEAUSOLEIL le 6 juillet 2016, publié au service de la publicité foncière de NICE 3EME le 9 août 2016, volume 2016P, numéro 2689.

2°) Concernant la parcelle cadastrée section AC numéro 682 :

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

17

Acquisition suivant acte reçu par Maître MALLEGOL, notaire à BEAUSOLEIL le 3 août 2017 en cours de publication au service de la publicité foncière de NICE 3^{EME}.

Etat descriptif de division en volumes

Suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 août 2017 sus-désigné, modifié aux termes des présentes »

4^{ent} Aux termes de l'acte modificatif de l'état descriptif de division volumétrique établi aux termes d'un acte reçu par Maître Didier MALLEGOL, notaire à BEAUSOLEIL, le 21 janvier 2019,

Il a été constitué la servitude dans les termes ci-après littéralement rapportés, savoir :

« NATURE DE LA SERVITUDE

Servitude d'accès et d'utilisation de la piscine, de la salle de fitness et des installations y afférentes

Le VOLUME DEUX (2) (fonds servant) est grevé au profit du VOLUME UN (1) (fonds dominant) d'une servitude réelle et perpétuelle :

- De passage par le hall d'entrée A, l'ascenseur et l'escalier A, à partir du niveau R+0 - 49.79, jusqu'au niveau R+8 - 72.40 du bâtiment GRAND BLEU et par la circulation située au niveau R+8 - 72.40 du bâtiment GRAND BLEU, permettant l'accès à l'espace piscine situé au niveau R+8-72.40 en toiture terrasse couvrant le R+7 du bâtiment GRAND BLEU, et à la salle de fitness située au même niveau R+8-72.40 du bâtiment GRAND BLEU
- D'accès et d'utilisation de la piscine, des abords y afférents, du local sanitaire situés au niveau R+8 - 72.40 du bâtiment GRAND BLEU et de la salle de fitness

Les espaces grevés de cette servitude de passage figurent sous teinte verte aux plans des niveaux R+0 à R+8 du bâtiment GRAND BLEU annexés à l'acte du 10 juillet 2018.

Demeureront ci-annexés le plan tréfond, le plan R+8 et le plan d'assiette foncière.

PRISE D'EFFET

La servitude prendra effet à la demande du FONDS DOMINANT qui sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de l'Association syndicale libre constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 3 août 2017.

CHARGES ET CONDITIONS

Les horaires d'accès aux espaces, installations et équipements objet de la présente servitude seront fixés par l'association syndicale libre constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 3 août 2017 ayant pour objet la gestion des espaces, équipements, installations d'intérêt collectif de l'ensemble immobilier dont dépendent les volumes UN (1) et DEUX (2) sus-désignés.

Les conditions d'utilisation des espaces, installations et équipements objet de la présente servitude seront fixés par le propriétaire ou l'assemblée des copropriétaires de chaque volume, et dans le respect du règlement de copropriété pour tout volume soumis au statut de la copropriété.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

18

Les charges d'entretien et de réfection des espaces, installations et équipements objet de la présente servitude seront réparties entre les fonds servant et dominant au prorata de la surface habitable des appartements ayant accès auxdits espaces, installations et équipements.

Le tableau de répartition des charges liées à la piscine et à la salle de sport sera contenu dans l'état descriptif de division concernant le volume un (1).

ABSENCE D'INDEMNITE

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité. »

5ent/ Aux termes d'un acte de vente par le syndicat des copropriétaire de la VILLA PARADISO à la société MC PALACE susdénommée, reçu par Maître Didier MALLEGOI, Notaire à BEAUSOLEIL, le 3 août 2017 publié au service de la publicité foncière de NICE 3EME, le 1^{er} septembre 2017, volume 2017P, numéro 3179, il a été littéralement convenu ce qui suit :

« PRIX

La présente vente est conclue moyennant une obligation de faire tel que cela est indiquée en seconde partie de l'acte évaluée à la somme de mille cinq cents euros (1 500,00 eur).

Le paiement de ce prix a lieu de la manière indiquée ci-après.

Le paiement est converti par l'obligation de construction de servitudes ci-après en seconde partie.

DONT QUITTANCE

[..]

PARTIE II : CONSTITUTION DE SERVITUDE

- "PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT" -

Le syndicat des copropriétaires de la VILLA PARADISO, Syndicat de copropriété dont le siège est à BEAUSOLEIL (06240), 47 boulevard Guynemer

- "PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT" -

La Société dénommée MC PALACE, Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège est à NICE CEDEX (06299) 455, Promenade des Anglais, C/O Arenas Partners Nice Premier, identifiée au SIREN sous le numéro 820399939 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS

- Le fonds dominant appartenant à VILLA PARADISO est détenu en toute propriété.

- Le fonds servant appartenant à MC PALACE est détenu en toute propriété.

[..]

OBLIGATION DE FAIRE

Sur la parcelle appartenant au fonds DOMINANT, la société dénommée MC PALACE devra réaliser six restanques, ainsi qu'elles figurent sur le plan annexé, le tout aux frais de la société dénommée MC PALACE, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

En cas de refus de l'administration, l'obligation sera éteinte sans indemnité.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

19

La copropriété VILLA PARADISO a autorisé la purge du talus en tête de la paroi berlinoise à l'arrière de l'immeuble PARADISO afin de retrouver et ainsi neutraliser le premier lit de tirants qui empêche la réalisation des fondations du MONTE CARLO PALACE sous la surveillance du bureau d'études du chantier voisin et de l'APAVE. »

La société MC PALACE réitère aux termes des présentes son engagement résultant de l'obligation de faire ci-dessus rapportée et déclare en faire son affaire personnelle, de sorte que ses ayants-droits ne pourraient être inquiétés ou recherchés à ce sujet, la société MC PALACE déclarant être seule tenue de ladite obligation de faire. »

gent/ Aux termes de l'acte contenant modificatif de l'état descriptif de division en volume portant division du lot volume 2 en lots 4,5 et 6, reçu par le notaire soussigné ce jour il a été rappelé ce qui suit :

RAPPEL DE SERVITUDES

Afin que la division susvisée n'ait pas pour effet de priver les propriétaires des droits dont ils disposaient antérieurement,

il est rappelé que suite à la division du lot de volume 2 en trois nouveaux lots de volumes portant les numéros 4, 5 et 6, les servitudes constituées au profit ou grevant le lot de volume 1 tant aux termes de l'état descriptif de division initial que des modificatifs, ainsi que celles rappelées aux termes des présentes, demeurent et s'exercent de la manière ci-après s'agissant des lots de volume 4, 5 et 6, savoir :

SERVITUDE DE PASSAGE POUR PIETONS ET VEHICULES GREVANT LE VOLUME NUMERO TROIS (3) AU PROFIT DES VOLUMES NUMEROS UN (1), QUATRE (4), CINQ (5) ET SIX (6)

Le VOLUME TROIS (3) est grevé d'une servitude de passage « véhicules » et « piétons » au profit des VOLUMES UN (1), QUATRE (4), CINQ (5), SIX (6) aux fins de permettre, depuis le fonds servant, l'accès aux fonds dominants. Cette servitude s'exercera sur l'ensemble de l'emprise du VOLUME TROIS (3).

Elle pourra s'exercer en tout temps et heures au profit des propriétaires des fonds dominants, de leurs occupants, employés, techniciens, concessionnaires, clients, fournisseurs, ... et d'une manière générale au profit de toutes personnes auxquelles il appartiendra d'accéder, aux locaux dépendant du fonds dominant bénéficiant de ladite servitude, au moyen de tout véhicule d'un gabarit compatible avec la voie de circulation grevée.

Cette servitude est consentie à titre gratuite. Toutefois, les frais d'entretien des équipements indivis et des espaces et circulations grevés seront répartis entre les volumes numéros UN (1), QUATRE (4), CINQ (5) et SIX (6) desservis par cette voirie dans les proportions indiquées par les statuts de l'ASL.

Les bénéficiaires de cette servitude devront se conformer à toutes règles de sécurité pouvant être édictées par le propriétaire du fonds servant.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

20

SERVITUDE DE PASSAGE POUR ACCES AUX AIRES DE STATIONNEMENT GREVANT LE VOLUME NUMERO UN (1) AU PROFIT DES VOLUMES NUMEROS QUATRE (4) ET SIX (6)

Le VOLUME UN (1) est grevé d'une servitude de passage « véhicules » au profit des VOLUMES QUATRE (4) et SIX (6) aux fins de permettre, depuis le fonds servant, l'accès aux aires de stationnement situés du troisième étage au septième étage du bâtiment « LE GRAND BLEU », dépendant des fonds dominants. Cette servitude s'exercera sur la rampe d'accès située au rez-de-chaussée du bâtiment « LE GRAND BLEU », depuis le boulevard Guynemer, ainsi que sur l'ensemble des aires de circulation dépendant du fonds servant et ce jusqu'à l'accès aux aires de circulations dépendant des fonds dominants.

Elle pourra s'exercer en tout temps et heures au profit du propriétaire du fonds dominant, de leurs occupants, employés, techniciens, concessionnaires, clients, fournisseurs, ..., et d'une manière générale au profit de toutes personnes auxquelles il appartiendra d'accéder, aux locaux dépendant du fonds dominant bénéficiant de ladite servitude, au moyen de tout véhicule d'un gabarit compatible avec la voie de circulation grevée.

Cette servitude est consentie à titre gratuite. Toutefois, les frais d'entretien des équipements indivis et des espaces et circulations grevés de cette servitude de passage « véhicules » (en ce non compris les dépenses de réparation et de reconstruction du gros œuvre du fonds servant, à la charge exclusive du propriétaire dudit fonds servant) seront répartis entre les volumes numéros UN (1), QUATRE (4) et SIX (6) dans les proportions indiquées par les statuts de l'ASL.

Les bénéficiaires de cette servitude devront se conformer à toutes règles de sécurité pouvant être édictées par le propriétaire du fonds servant.

SERVITUDE DE PASSAGE POUR ACCES AUX CAVES GREVANT LE VOLUME NUMERO UN (1) AU PROFIT DU VOLUME NUMERO SIX (6)

Le VOLUME UN (1) est grevé d'une servitude de passage pour piétons au profit du VOLUME SIX (6) aux fins de permettre l'accès aux blocs "caves", inclus dans les fractions de volumes numéros 6-e et 6-g dépendant du fonds dominant. Cette servitude s'effectuera au premier étage et au troisième étage du bâtiment « LE GRAND BLEU » sur les cheminements piétons prévus à cet effet.

Cette servitude est consentie à titre gratuite.

SERVITUDE DE PASSAGE POUR ACCES ET UTILISATION DE LOCAUX TECHNIQUES SITUES AU REZ-DE-CHAUSSEE GREVANT LE VOLUME NUMERO UN (1) AU PROFIT DES VOLUMES NUMEROS QUATRE (4), CINQ (5) ET SIX (6)

Le VOLUME UN (1) est grevé d'une servitude de passage pour « piétons » et « véhicules » au profit des VOLUMES QUATRE (4), CINQ (5) et SIX (6) pour permettre l'accès et l'utilisation des locaux techniques (SR), Transformateur EDF, Local Containers et bassin de rétention d'eau) situés au rez-de-chaussée du bâtiment « LE GRAND BLEU », dépendant du fonds servant.

Cette servitude s'exercera sur les aires de circulation et cheminements piétons dépendant du fonds servant, pour pouvoir accéder à ces locaux techniques et sur lesdits locaux techniques pour l'utilisation de ces derniers.

Elles s'exerceront au profit des propriétaires des fonds dominants, de leurs occupants, employés, techniciens, concessionnaires, clients, fournisseurs, de leurs occupants, de leurs clients, et d'une manière générale au profit de toutes personnes auxquelles il appartiendra d'accéder, aux locaux dépendant des fonds dominants

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

21

bénéficiant de ladite servitude, à pied et le cas échéant, au moyen de tout véhicule d'un gabarit compatible avec les voies de circulation grevées.

En raison de leur nature, elles pourront s'exercer de jour comme de nuit.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Toutefois, les frais d'entretien des équipements indivis et des espaces grevés de cette servitude d'accès et d'utilisation des locaux techniques « communs » (en ce non compris les dépenses de réparation et de reconstruction du gros œuvre du fonds servant, à la charge exclusive du propriétaire dudit fonds servant) seront répartis entre les volumes numéro UN (1), QUATRE (4), CINQ (5) et SIX (6) dans les proportions indiquées par les statuts de l'ASL.

SERVITUDE DE PASSAGE RECIPROQUE POUR ACCES AUX LOCAUX TECHNIQUES DE VISITE DES PAROIS BERLINOISES GREVANT ET AU PROFIT DES VOLUMES NUMEROS UN (1) ET SIX (6)

Les VOLUMES UN (1) et SIX (6) profitent et sont grevées réciproquement d'une servitude de passage pour « piétons » pour permettre l'accès aux locaux techniques de visite des parois berlinoises édifiées lors de la construction de l'ensemble immobilier.

Cette servitude s'exercera sur les aires de circulation et cheminements piétons dépendant des fonds servant et sur l'ensemble des locaux techniques « visites des parois berlinoises ».

Elles s'exerceront au profit des propriétaires des fonds dominants, de leurs occupants, employés, techniciens, concessionnaires, clients, fournisseurs, de leurs occupants, de leurs clients, et d'une manière générale au profit de toutes personnes auxquelles il appartiendra d'accéder, aux locaux dépendant des fonds dominants bénéficiant de ladite servitude, à pied et le cas échéant, au moyen de tout véhicule d'un gabarit compatible avec les voies de circulation grevées.

En raison de leur nature, elles pourront s'exercer de jour comme de nuit.

Ces servitudes réciproques sont consenties à titre gratuit. De plus, en raison de la discontinuité et du caractère occasionnel de leur exercice, cette servitudes n'entraînera de la part du ou des propriétaires du fonds dominant aucune participation aux charges du fonds servant grevé.

SERVITUDE DE PASSAGE RECIPROQUE POUR ISSUES DE SECOURS GREVANT ET AU PROFIT DES VOLUMES NUMEROS UN (1), QUATRE (4), CINQ (5) ET SIX (6)

Les VOLUMES UN (1), QUATRE (4), CINQ (5) et SIX (6) profitent et sont grevés réciproquement d'une servitude de passage « piétons » aux fins de permettre la sortie de secours des utilisateurs de toutes les aires de stationnement et des caves de l'ensemble immobilier, compris au sein des fonds dominants lorsque l'urgence l'exige.

Cette servitude s'effectuera sur toutes les cages d'escaliers, les aires de circulation, ainsi que sur tous les dégagements et sas.

En raison de leur nature, elles pourront s'exercer de jour comme de nuit.

En raison de la discontinuité et du caractère occasionnel de leur exercice, cette servitudes n'entraînera de la part du ou des propriétaires du fonds dominant aucune participation aux charges du fonds servant grevé.

SERVITUDE D'ACCES ET D'UTILISATION DE LA PISCINE, DE LA SALLE DE FITNESS ET DES INSTALLATIONS Y AFFERENTES

Le VOLUME SIX (6) est grevé au profit des VOLUMES UN (1) et CINQ (5) d'une servitude réelle et perpétuelle :

- de passage par le hall d'entrée A, l'ascenseur et l'escalier A, à partir du niveau R+0 – 49.79, jusqu'au niveau R+8 – 72.40 du bâtiment GRAND BLEU, permettant l'accès à l'espace piscine situé au niveau R+8 – 72.40 en toiture terrasse couvrant le R+7 du bâtiment GRAND BLEU, et à la salle fitness située au niveau R+7 – 69.60 du bâtiment GRAND BLEU

- d'accès et utilisation de la piscine, des abords y afférents, du local sanitaire situé au niveau R+7 – 69.60 du bâtiment GRAND BLEU accessible par le dégagement du noyau A, de la salle de fitness située au même niveau R+7 – 69.60 du bâtiment GRAND BLEU.

- Les espaces grevés de cette servitude de passage figurent sous hachures et flèches vertes aux plans des niveaux R+0 à R+8 du bâtiment GRAND BLEU ci-annexés.

SERVITUDE D'ACCES ET D'UTILISATION DE LA PISCINE, DE LA SALLE DE FITNESS ET DES INSTALLATIONS Y AFFERENTES

Le VOLUME CINQ (5) est grevé au profit des VOLUMES UN(1) et SIX (6) d'une servitude réelle et perpétuelle :

- de passage par le noyau A (hall, escalier A et ascenseur A), au niveau R+8 – 72.40 du bâtiment GRAND BLEU, permettant l'accès à l'espace piscine situé au niveau R+8 – 72.40 en toiture terrasse couvrant le R+7 du bâtiment GRAND BLEU

- d'accès et utilisation du local sanitaire situé au niveau R+8 – 72.40 du bâtiment GRAND BLEU accessible par depuis l'espace « piscine ».

- Les espaces grevés de cette servitude de passage figurent sous hachure rouge au plan du niveau R+8 du bâtiment GRAND BLEU ci-annexé.

Tant/ Aux termes de l'acte contenant modificatif de l'état descriptif de division en volume du lot volume 2 reçu par le notaire soussigné ce jour, il a été constitué les servitudes ci-après rapportées :

CONSTITUTION DE SERVITUDES

Indépendamment des servitudes générales grevant l'ensemble immobilier ou les volumes qui le constituent, il est constitué ci-après diverses servitudes et charges particulières pour l'usage et l'utilité de certains des volumes ; lesquelles sont ci-après établies pour la bonne information des parties et à titre non limitatif :

SERVITUDE DE PASSAGE POUR PIETONS GREVANT LE VOLUME NUMERO SIX (6) AU PROFIT DU VOLUME NUMERO CINQ (5)

Le VOLUME SIX (6) est grevé d'une servitude de passage « piétons » au profit du VOLUME CINQ (5), aux fins de permettre, depuis le fonds servant, l'accès au fonds dominant. Cette servitude s'exercera sur le Hall du niveau R+0 – 49,79 du bâtiment GRAND BLEU, ainsi que sur le noyau « B » (escalier B et ascenseur B) à partir du niveau R+0 – 49.79, jusqu'au niveau R+8 – 72.40 du bâtiment GRAND BLEU.

Elle pourra s'exercer en tout temps et heures au profit des propriétaires des fonds dominants, de leurs occupants, employés, techniciens, concessionnaires, clients, fournisseurs, ..., et d'une manière générale au profit de toutes personnes auxquelles il appartiendra d'accéder, aux locaux dépendant du fonds dominant bénéficiant de ladite servitude, au moyen de tout véhicule d'un gabarit compatible avec la voie de circulation grevée.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

23

Cette servitude est consentie à titre gratuite. Toutefois, les frais d'entretien des équipements indivis et des espaces et circulations grevés seront répartis entre les volumes desservis dans les proportions indiquées par les statuts de l'ASL.

Les bénéficiaires de cette servitude devront se conformer à toutes règles de sécurité pouvant être édictées par le propriétaire du fonds servant.

SERVITUDE DE PASSAGE RECIPROQUE POUR ACCES AUX AIRES DE STATIONNEMENT GREVANT ET AU PROFIT DES VOLUMES NUMEROS QUATRE (4) ET SIX (6)

Les VOLUMES QUATRE (4) et SIX (6) profitent et sont grevés réciproquement d'une servitude de passage « véhicules » aux fins de permettre, depuis les fonds servants, l'accès aux aires de stationnement situés du troisième étage au septième étage du bâtiment « LE GRAND BLEU », dépendant des fonds dominants. Cette servitude s'exercera sur l'ensemble des aires de circulation dépendant des fonds servant et ce jusqu'à l'accès aux aires de circulations dépendant des fonds dominants.

Elle pourra s'exercer en tout temps et heures au profit du propriétaire du fonds dominant, de leurs occupants, employés, techniciens, concessionnaires, clients, fournisseurs, ..., et d'une manière générale au profit de toutes personnes auxquelles il appartiendra d'accéder, aux locaux dépendant du fonds dominant bénéficiant de ladite servitude, au moyen de tout véhicule d'un gabarit compatible avec la voie de circulation grevée.

Cette servitude est consentie à titre gratuite. Toutefois, les frais d'entretien des équipements indivis et des espaces et circulations grevés de cette servitude de passage « véhicules » (en ce non compris les dépenses de réparation et de reconstruction du gros œuvre du fonds servant, à la charge exclusive du propriétaire dudit fonds servant) seront répartis entre les volumes numéros QUATRE (4) et SIX (6) dans les proportions indiquées par les statuts de l'ASL.

Les bénéficiaires de cette servitude devront se conformer à toutes règles de sécurité pouvant être édictées par le propriétaire du fonds servant.

ÉTAT DE LA VOLUMETRIE

L'ACQUEREUR prend le BIEN dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le VENDEUR pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le VENDEUR a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, ou s'il est réputé ou s'est comporté comme tel,
- s'il est prouvé par l'ACQUEREUR, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du VENDEUR.

CONTENANCE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS

Le VENDEUR ne confère aucune garantie de contenance du terrain ni de superficie des constructions.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

24

IMPOTS ET TAXES

Impôts locaux

Le VENDEUR déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux au titre de 2021.

ASSURANCE

L'ACQUEREUR, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le BIEN et confère à cet effet mandat au VENDEUR, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le VENDEUR déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

Enonciation des documents obtenus

Note d'urbanisme

Une note d'urbanisme est demeurée annexée.

L'ACQUEREUR s'oblige à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions, du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété mentionnées sur cette note.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir pris connaissance des pièces du programme immobilier en cours de construction déposées au rang des minutes de Maître MALLEGOL le 28 janvier 2019.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée à la mairie de la commune du lieu de situation de l'immeuble.

Le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

Une copie de la déclaration d'intention d'aliéner avec la réponse sont annexées.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

Le VENDEUR déclare que le terrain d'assiette de l'ENSEMBLE IMMOBILIER provient du détachement d'un plus vaste tènement foncier.

A ce sujet le VENDEUR déclare que :

- La parcelle AC 682 provient de la division de la parcelle AC 36
- Les parcelles AC 614, 615, 616 et 617 proviennent de la division de la parcelle AC 37
- Et les parcelles AC 605, 606, 607 et 608 proviennent de la division de la parcelle AC 38

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

25

Toutes ces divisions ont fait l'objet de divers documents d'arpentages.

Le VENDEUR déclare avoir obtenu les autorisations administratives suivantes :

1°) Permis de construire valant permis de démolir

Un arrêté de permis de construire valant permis de démolir a été délivré aux sociétés :

a) SAS LES ROUSSES (RCS ANTIBES 452 141 203)

b) SAS GUYNEMER BEAUSOLEIL (RCS ANTIBES 452 141 203)

Sur le terrain ci-dessus désigné par Monsieur le Maire de la Commune de BEAUSOLEIL (06) sous le numéro PC 00601210H0011 en date du 5 octobre 2010, autorisant l'édification de 225 logements et 235 emplacements de stationnement, pour une Surface Hors CEuvre Nette/ Surface de Plancher de 12.130,25 m²,

Lequel arrêté de permis de construire a été :

- Affiché sur le terrain et en Mairie dès le 8 octobre 2010, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de constat d'affichage établi par Maître Georges VIDRY, Huissier de Justice à VILLEFRANCHE SUR MER (06), en date des 8 octobre, 20 octobre, 10 novembre, 19 novembre et 21 décembre 2010
- Transmis et reçu en Préfecture, au titre de légalité, dès le 8 octobre 2010, et notifié le 15 octobre 2010 ainsi qu'il résulte d'un courrier de la mairie de BEAUSOLEIL (06) en date du 9 juillet 2014.

Le VENDEUR déclare qu'un recours contentieux a été effectué à l'encontre du transfert dudit permis de construire, ainsi relaté plus amplement ci-après.

Aux termes d'un acte reçu par Maître MALLEGOL en date du 29 janvier 2019, ont été déposées au rang de ses minutes, savoir :

- l'arrêté de permis de construire susvisé,
- les constats d'affichage sur le terrain
- le courrier délivré par Monsieur le Maire de BEAUSOLEIL (06), le 9 juillet 2014 confirmant la réception en Préfecture du permis de construire susvisé à la date du 15 octobre 2010 et indiquant que le permis et sa prorogation n'ont fait l'objet d'aucun recours ni retrait

2°) Prorogation du délai de validité du permis de construire valant permis de démolir

La prorogation du délai de validité du permis de construire a été délivrée suivant arrêté de Monsieur le Maire de BEAUSOLEIL (06) sous le numéro PC 00601210H0011 en date du 12 août 2013, délivré aux sociétés :

a) SAS GUYNEMER BEAUSOLEIL (RCS ANTIBES 452 141 203)

b) SAS GUYNEMER BEAUSOLEIL (RCS ANTIBES 452 141)

La durée de validité dudit permis de construire a été prorogé d'une année.

Lequel arrêté a été :

- Affiché sur le terrain dès 2 septembre 2013 ainsi qu'il résulte d'un premier procès-verbal de constat d'affichage établi par Maître LAUT, Huissier de Justice à VILLEFRANCHE SUR MER (06), des 2 septembre, 3 octobre et 4 novembre 2013, et d'un second procès-verbal de constat d'affichage

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

26

établi par Maître CLAVIN, Huissier de Justice à MENTON, en date du 12 avril 2016.

- Transmis et reçu en Préfecture, au titre de légalité, dès le 14 août 2013, ainsi qu'il résulte d'un courrier de la mairie de BEAUSOLEIL (06) en date du 9 juillet 2014.

Aux termes d'un acte reçu par Maître MALLEGOL en date du 29 janvier 2019, ont été déposées au rang de ses minutes, savoir :

- l'arrêté de prorogation,
- les constats d'affichage sur le terrain
- le courrier délivré par Monsieur le Maire de BEAUSOLEIL (06), le 9 juillet 2014 confirmant la réception en Préfecture du permis de construire susvisé transmis à la date du 14 août 2013 et indiquant que le permis et sa prorogation n'ont fait l'objet d'aucun recours ni retrait.

3°) Transferts du permis de construire prorogé.

Le VENDEUR déclare :

a) Que le bénéfice du permis de construire valant permis de démolir susvisé délivré conjointement à la SAS LES ROUSSES et à la SAS GUYNEMER BEAUSOLEIL, a été transféré à la SASU MC PALACE suivant arrêté de Monsieur le Maire de BEAUSOLEIL en date du 3 août 2016 numéro PC n°00601210H0011T01.

Lequel arrêté de transfert :

- Affiché sur le terrain dès le 2 septembre 2016, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de constat d'affichage établi par Maître GHANDAI, Huissier de Justice à MENTON (06), en date des 2 septembre, 3 octobre et 4 novembre 2016

Le VENDEUR déclare qu'un recours contentieux a été effectué à l'encontre du transfert de permis de construire, ainsi relaté plus amplement ci-après.

b) Que ledit permis de construire transféré au nom de la SASU MC PALACE a fait l'objet d'un transfert partiel au profit de la SAM MUNEGU REAL ESTATE suivant arrêté de Monsieur le Maire de BEAUSOLEIL en date du 23 janvier 2017 numéro PC n°00601210H0011T02 et portant exclusivement sur la partie de l'opération de construction consistant en un immeuble d'habitation comprenant 65 logements, dont 15 sociaux, représentant 4156m² et 72 emplacements de stationnement.

c) Que ledit permis de construire transféré au nom de la SAM MUNEGU REAL ESTATE a fait l'objet d'un transfert partiel au profit de la SFAS SAS suivant arrêté de Monsieur le Maire de BEAUSOLEIL en date du 12 janvier 2018 numéro PC n°00601210F10011T03 et portant exclusivement sur la partie de l'opération de construction consistant en un immeuble d'habitation comprenant 65 logements, dont 15 sociaux, représentant 4156m² et 72 emplacements de stationnement.

Le VENDEUR déclare :

- Que les autorisations administratives ci-dessus relatées autorisent l'édification des biens réservés aux présentes et de l'ensemble immobilier dont ils dépendent,
- Qu'au titre de celles-ci, il est prévu la réalisation de logements locatifs sociaux

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

27

- Qu'aucune autre autorisation administrative n'est nécessaire au titre de l'édification de l'ensemble immobilier et des biens réservés, et notamment au titre de la loi sur l'Eau,

4°) Recours contre le transfert de permis de construire

Il est ici précisé qu'une requête en annulation de l'arrêté en date du 3 août 2016 portant transfert du permis de construire n° PC 0601210H0011 au a été effectué par Monsieur Mauro CORCIONE, résident au sein de l'ensemble immobilier voisin situé à BEAUSOLEIL (08240), 60 boulevard Guynemer, en date du 3 février 2017, dont une copie est demeurée ci-annexée.

5°) Permis de construire modificatif

Les sociétés MC PALACE et SFAS SAS, cotitulaires du permis de construire ont déposé en date du 14 mars 2018 en mairie de BEAUSOLEIL une demande de permis modificatif ayant pour objet :

POUR LE GRAND BLEU

- Augmentation du nombre de logements : de 65 à 75
- Augmentation du pourcentage de logements aidés, soit 30% au lieu de 25% au PLU de 2010
- Augmentation mineure des surfaces SHON/SDP, légère augmentation (+124m² de SDP)
- Modification des niveaux R+8 et R+9 et de la façade Nord-Est
- Modifications des aménagements paysagers entre les deux bâtiments (piscine, espaces verts)
- Modification des aménagements paysagers des espaces verts mitoyens (bande du prospect)
- Augmentation du nombre de parkings : de 72 à 75
- Modification de l'emplacement et du volume du bassin de rétention
- Modifications de la toiture : Suppression des panneaux solaires, aménagement d'une partie de la toiture en espaces privatifs accessibles, création de petits édicules de sortie en toiture depuis les logements du niveau 9
- Modifications des ouvertures
- Modification du traitement des balcons et terrasses
- Modification de l'implantation du Transfo ERDF (maintenant à gauche de l'entrée du bâtiment)
- Création d'un local pour ordures ménagères à gauche de l'entrée du bâtiment
- Adaptation des altimétries en toiture liée aux études d'exécutions

POUR LE PANORAMA

- Diminution du nombre de logements : de 160 à 154
- Suppression des logements sociaux au profit du bâtiment bas
- Augmentation mineure des surfaces SHON/SDP, (+20m² de SDP)
- Ajout de deux logements au RDJ coté Sud-Est du bâtiment
- Ajout de trois logements au R+1 coté Sud-Est du bâtiment
- Modifications des aménagements paysagers entre les deux bâtiments (piscine, espaces verts plus qualitatif)
- Modification des aménagements paysagers des espaces verts mitoyens (bande du prospect)
- Augmentation du nombre de parkings : de 163 à 193
- Modifications de la toiture : Suppression des panneaux solaires, aménagement d'une partie de la toiture en espaces privatifs accessibles, création de petits édicules de sortie en toiture depuis les logements du niveau 9
- Modifications des ouvertures

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

28

- Modification du traitement des balcons et terrasses
- Modification des passerelles de sortie de secours au Nord-Est du bâtiment
- Adaptation des altimétries en toiture liée aux études d'exécutions

Par un arrêté numéro PC 00601210H0011M04 en date du 16 juillet 2018, le permis de construire modificatif a été accordé par la Commune de BEAUSOLEIL.

Lequel arrêté de permis de construire modificatif a été :

- Affiché sur le terrain et en Mairie dès le 27 juillet 2018, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de constat d'affichage établi par Maître CALVIN, Huissier de Justice à MENTON (06), en date des 27 juillet, 28 août et 26 septembre 2018, 26 octobre et 26 novembre 2018.
- Transmis et reçu en Préfecture, au titre de légalité, dès le 17 juillet 2018, et affiché le 20 juillet 2018 ainsi qu'il résulte d'un courrier de la Ville de BEAUSOLEIL en date du 31 décembre 2018.

Il résulte d'un courrier de la Commune de BEAUSOLEIL en date du 31 décembre 2018 que ledit arrêté de permis de construire modificatif n° PC 00601201H0011M04 :

- a fait l'objet d'un recours administratif de la Préfecture des Alpes-Maritimes en date du 23 juillet 2018. Ledit recours administratif a fait l'objet d'un désistement par courrier de la Préfecture des Alpes-Maritimes en date du 10 octobre 2018.
- n'a fait l'objet d'aucun autre recours gracieux ou contentieux, et d'aucun retrait administratif ou déféré préfectoral.

Sont demeurées annexées à l'acte de dépôt de pièces susvisé reçu par Maître MALLEGOL le 28 janvier 2019, les copies :

- L'arrêté de permis de construire modificatif numéro PC 00601210H0011M04 en date du 16 juillet 2018 ;
- Le courrier de la Commune de BEAUSOLEIL en date du 31 décembre 2018 2018

Déclaration d'ouverture de chantier — Stade actuel d'avancement des travaux

Le VENDEUR déclare :

Que les sociétés « LES ROUSSES » (452 141 203) et « GUYNEMER BEAUSOLEIL » ont :

- Procédé en Mairie de BEAUSOLEIL (06) à la déclaration d'ouverture de chantier dès le 11 juillet 2014, déclarant le chantier ouvert à la date du 11 juillet 2014

- Que le stade actuel d'avancement des travaux est actuellement le suivant :

Gros œuvre : caves 100%, parking 100%, R+8 100%, R+9 100%, toitures 100%

Platerie isolation : R+8 : 75%, R+9 : 85%

Electricité : caves 50%, parking 50%, R+8 50%, R+9 60%, Toitures 40%

Plomberie : toitures 75%

CVC : R+8 et R+9 : 15 %, toitures 50%

Menuiseries extérieurs R+8 et R+9 : 100%

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

29

Etanchéité : 100%

Ainsi qu'il résulte de l'attestation d'avancement de chantier délivré en date du 11 octobre 2019 par le bureau d'études INGETEC sis à MONACO (98000), 57 rue Grimaldi, dont une copie est demeurée ci-annexée.

7°) Interruption des travaux

Le VENDEUR déclare et garantit que depuis le dépôt des déclarations d'ouverture de chantier par les sociétés SCI GUYNEMER BEAUSOLEIL et SCI LES ROUSSES, les travaux n'ont jamais été interrompus dans le délai supérieur à une année.

DIAGNOSTICS

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions en date du ***** est annexé.

ORIGINE DE PROPRIETE

Du chef de MC PALACE :

I - En ce qui concerne toutes les parcelles à l'exception de la parcelle cadastrée section AC numéro 682

Acquisition de :

1°) La Société dénommée SCI GUYNEMER BEAUSOLEIL, Société civile immobilière au capital de 42.000 €, dont le siège est à NICE (06000), 72 boulevard de la Madeleine, identifiée au SIREN sous le numéro 453589640 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE.

2°) Et La Société dénommée SCI LES ROUSSES, Société civile immobilière au capital de 42.000 €, dont le siège est à ANTIBES (06600), 3 avenue Mirabeau "Le Mirabeau", identifiée au SIREN sous le numéro 452141203 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANTIBES.

Aux termes d'un acte reçu par Maître MALLEGOL notaire à BEAUSOLEIL, le 6 juillet 2016.

La somme de TROIS MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE QUATRE CENT DIX-HUIT EUROS (3212 418,00 EUR), a été payée comptant.

Quant au solde du prix soit la somme de DIX MILLIONS CINQ CENTS MILLE EUROS (10.500.000,00 EUR), la société MC PALACE s'oblige à payer aux vendeurs, dans les conditions suivantes :

*DEUX MILLIONS CENT MILLE EUROS (2.100.000 Eur), au plus tard le 15 décembre 2016,

*DEUX MILLIONS CENT MILLE EUROS (2.100.000 Eur), au plus tard le 15 juin 2017,

*DEUX MILLIONS CENT MILLE EUROS (2.100.000 Eur), au plus tard le 15 décembre 2017,

*DEUX MILLIONS CENT MILLE EUROS (2.100.000 Eur), au plus tard le 15 juin 2018,

*et DEUX MILLIONS CENT MILLE EUROS (2.100.000 Eur), au plus tard le 15 décembre 2018,

Le tout sans intérêts.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NICE 3EME le 9 août 2016, volume 2016P, numéro 2689.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

30

II - En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AC numéro 682

Acquisition de:

Le syndicat de copropriété dénommé VILLA PARADISO, Syndicat de copropriété, dont le siège est à BEAUSOLEIL (06240), 47 boulevard Guynemer
Aux termes d'un acte reçu par Maître MALLEGOL, notaire à BEAUSOLEIL le 3 août 2017 suivi d'une attestation rectificative du 12 juin 2018,
Publié au service de la publicité foncière de NICE 3, le 2 juillet 2018 volume 2018P numéro 2366

Cette vente a été conclue moyennant une obligation de faire évaluer à la somme de mille cinq cents euros (1 500,00 eur), savoir

« Sur la parcelle appartenant au fonds DOMINANT, la société dénommée MC PALACE devra réaliser six restanques, ainsi qu'elles figurent sur le plan annexé, le tout aux frais de la société dénommée MC PALACE, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

En cas de refus de l'administration, l'obligation sera éteinte sans indemnité.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Du chef de la SCI GUYNEMER BEAUSOLEIL :

I - En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AC numéros 601, 602, 646.647 et 649 :

Les parcelles ont été acquises de :

La Société dénommée SCI LES ROUSSES, Société civile immobilière au capital de 42.000 €, dont le siège est à ANTIBES (06600), 3 avenue Mirabeau "Le Mirabeau", identifiée au SIREN sous le numéro 452141203 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANTIBES.

Suivant acte reçu par Maître VOUILLON notaire à CANNES, le 18 juillet 2014, et moyennant le prix principal de 457.082,60 euros payable partie comptant et partie à terme avec dispense d'inscription de privilège de vendeur à l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de NICE 3EME le 30 juillet 2014 volume 2014P numéro 2522.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été présenté au Notaire soussigné.

II - En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AC numéros 606, 607 et 608

Les parcelles ont été acquises de :

La société dénommée «SOCIETES D'ETUDES DE REALISATION ET DE COMMERCIALISATION IMMOBILIERES», société à responsabilité limitée, au capital de 32.11225 euros, et ayant son siège social à NICE (06000) 18, boulevard Victor Hugo et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 341052983,

Suivant acte reçu par Maître Jean-Louis VOUILLON, Notaire à CANNES le 24 juin 2004 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NICE 3EME le 9 juillet 2004, volume 2004P, numéro 3025.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

31

Moyennant le prix principal de 372.040,00 euros stipulé payable au plus tard dans les 12 mois de la signature de l'acte.

Une inscription de privilège de vendeur a été prise suite à cette mutation ; inscription toutefois dénuée de cause à ce jour, à défaut d'avoir été renouvelée.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été présenté au Notaire soussigné.

III - En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AC numéros 614, 615, 616 et 617 :

Les parcelles ont été acquises de :

1°) Madame Claire Henriette Monique PIVOT, retraitée, veuve de Monsieur Joseph Second VALDANO, demeurant à MONACO, 19, boulevard Rainier III, Née à MOANCO le 12 septembre 1936,

2°) Et Madame Nicole Angèle Pierrine VALDANO, employée de banque, demeurant à MONACO, 1, rue Biovès, Née à MOANCO le 5 novembre 1957, Epouse de Monsieur Roberto Antonio FIMANO et mariée avec ce dernier à la Mairie de MONACO le 3 juillet 1981, par suite de leur contrat de mariage reçu par Maître Jean-Charles REY, notaire à MOANCO, le 15 juin 1981.

Suivant acte reçu par Maître Jean-Louis VOUILLON, Notaire à CANNES le 10 octobre 2005 moyennant le prix principal de 686.000,00 euros payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NICE 3EME, le 30 novembre 2005 volume 2005P, numéro 4949 réputé payable partie comptant et partie à terme.

Une inscription de privilège de vendeur a été prise suite à cette mutation; inscription toutefois dénuée de cause à ce jour, à défaut d'avoir été renouvelée.

Du chef de la SCI LES ROUSSES

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Louis VOUILLON, Notaire à CANNES le 14 avril 2004 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NICE 3EME, le 14 avril 2004 volume 2004P, numéro 1627,

Ayant fait l'objet d'une attestation rectificative et complémentaire dressée par ledit notaire le 11 juin 2004, publiée audit service de la publicité foncière le 11 juin 2004 volume 2004P, numéros 1627 et 2542.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été présenté au Notaire soussigné.

Du chef du syndicat de copropriété VILLA PARADISO

Mise en copropriété suivant acte reçu par Maître PASQUALINI notaire à NICE le 26 juin 1995 publié au service de la publicité foncière de NICE 3EME le 2 août 1995, volume 1995P, numéro 2686.

Suivi des modificatifs suivants :

- aux termes d'un acte reçu par Maître PASQUALINI, notaire à Nice le 6 novembre 1995, publié au service de la publicité foncière de Nice 3EME le 27 décembre 1995, volume 1995P, numéro 4469.
- aux termes d'un acte reçu par Maître BELFILS-GUISIANO, notaire à BEAUSOLEIL le 9 juin 2009, publié au service de la publicité foncière de NICE 3EME le 24 juillet 2009, volume 2009P, numéro 2388.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 13 août 2009 et publiée au service de la publicité foncière le 21 août 2009 volume 2009P numéro 2731.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

32

NEGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le VENDEUR déclare avoir porté à la connaissance de l'ACQUEREUR l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Le VENDEUR reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'ACQUEREUR.

Pareillement, l'ACQUEREUR déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le VENDEUR est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'ACQUEREUR qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du VENDEUR à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'ACQUEREUR devront s'effectuer à l'adresse du siège social indiqué en tête des présentes.

La correspondance auprès du VENDEUR s'effectuera au siège social indiqué en tête des présentes.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

33

acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et commune, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la ou les personnes physiques au vu d'un extrait d'acte de naissance, et en ce qui concerne la COMMUNE DE BEAUSOLEIL au vu du numéro SIREN que lui a communiqué ladite commune.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur trente-trois 33 pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

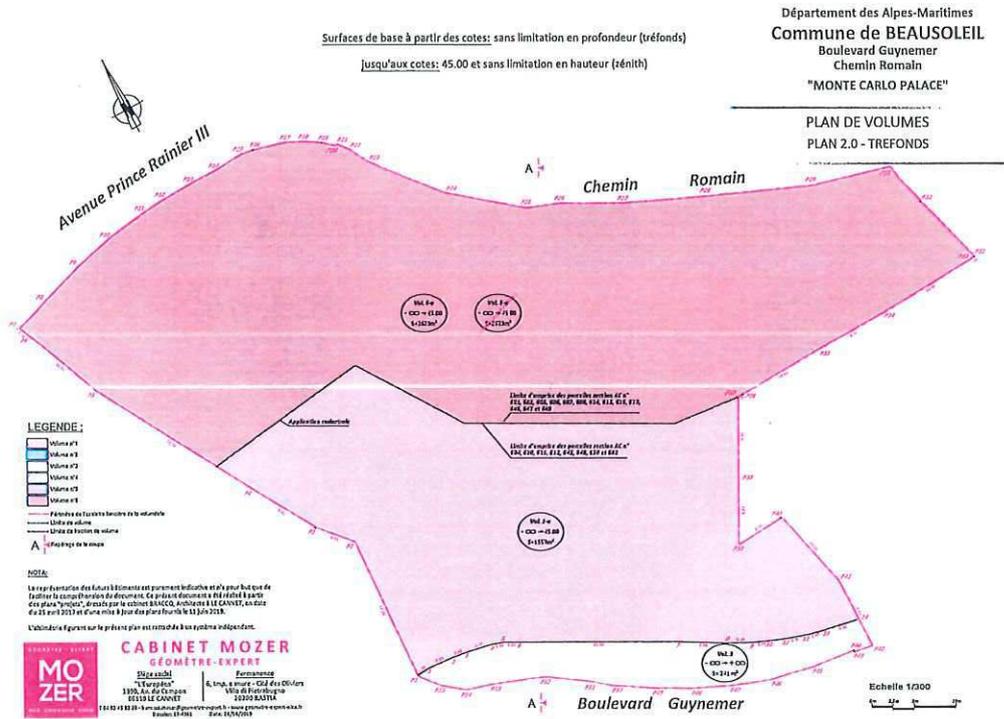
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

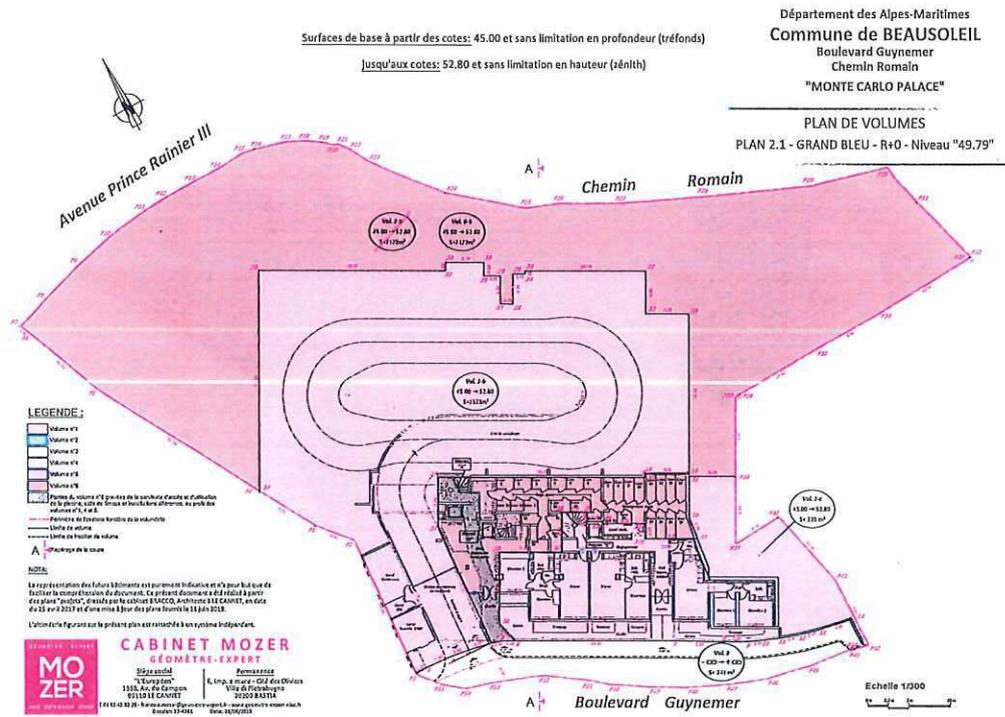
AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

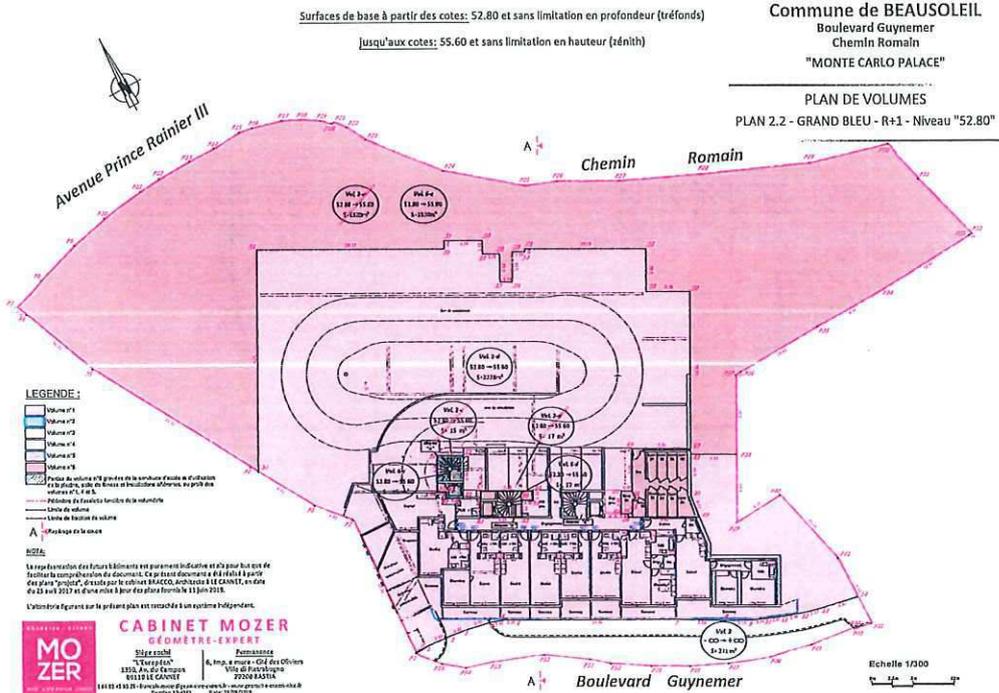


AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

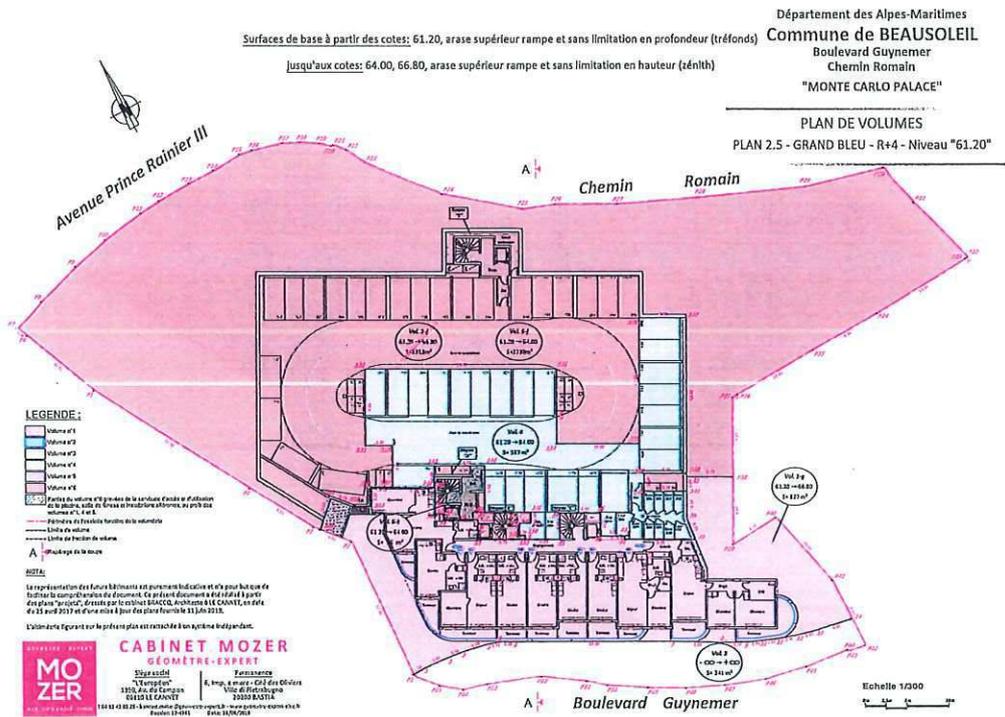
Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL
Boulevard Guynemer
Chemin Romain
"MONTE CARLO PALACE"

PLAN DE VOLUMES
PLAN 2.2 - GRAND BLEU - R+1 - Niveau "52.80"



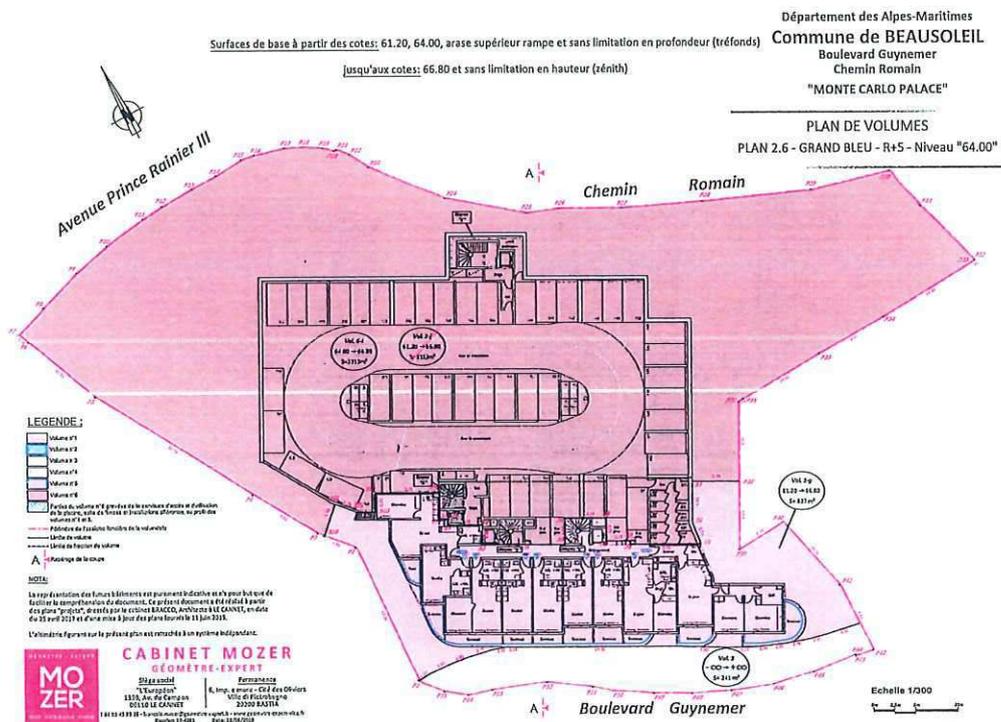
AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



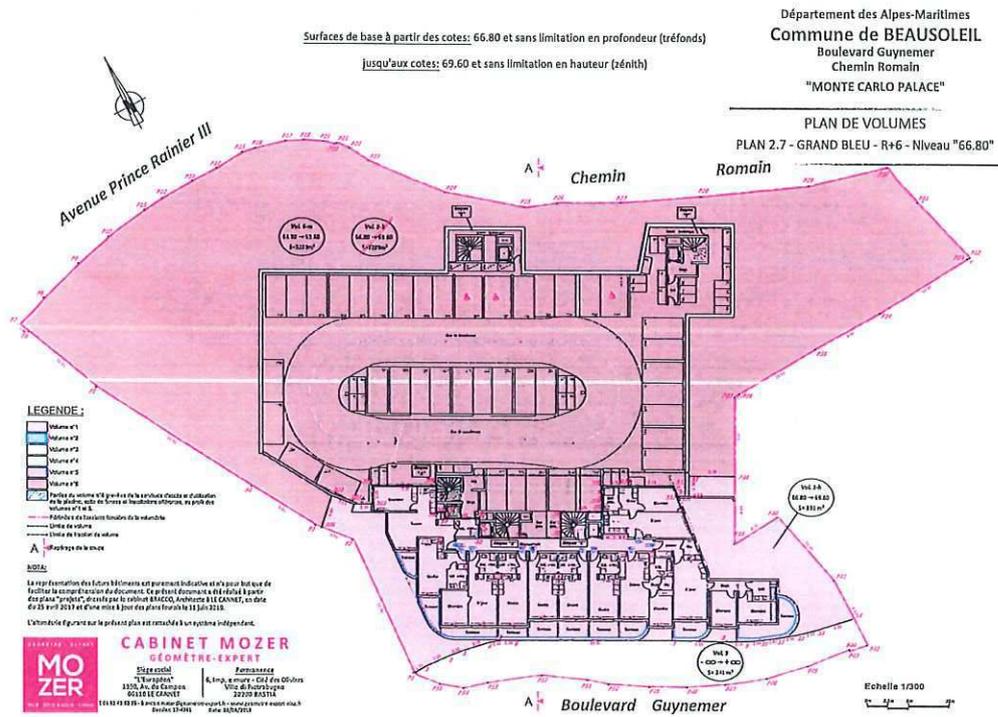
AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



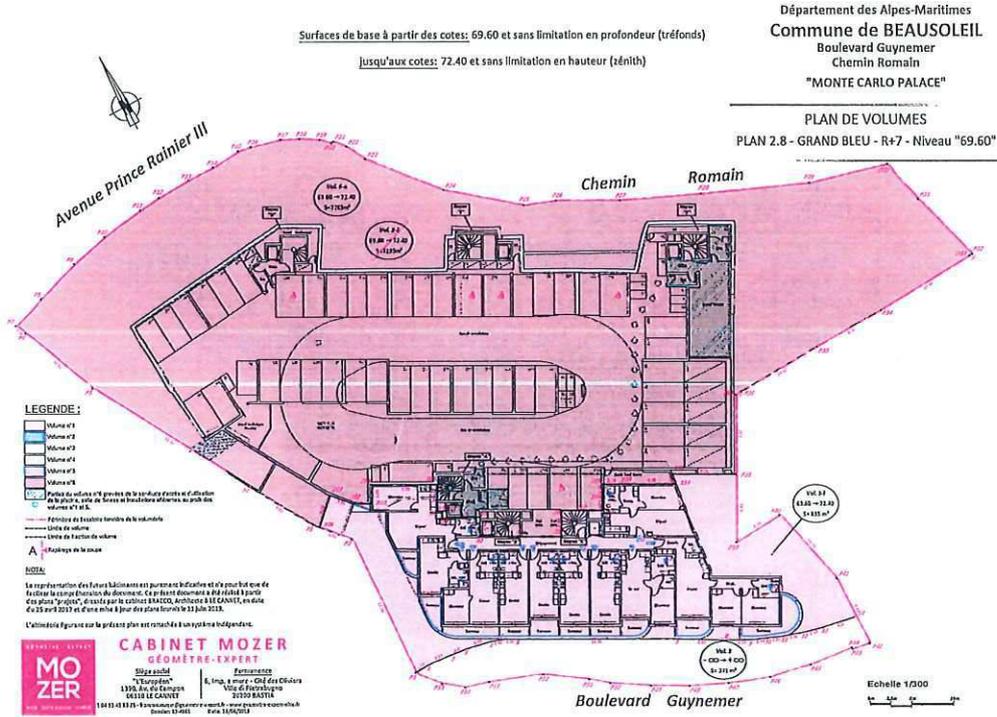
AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



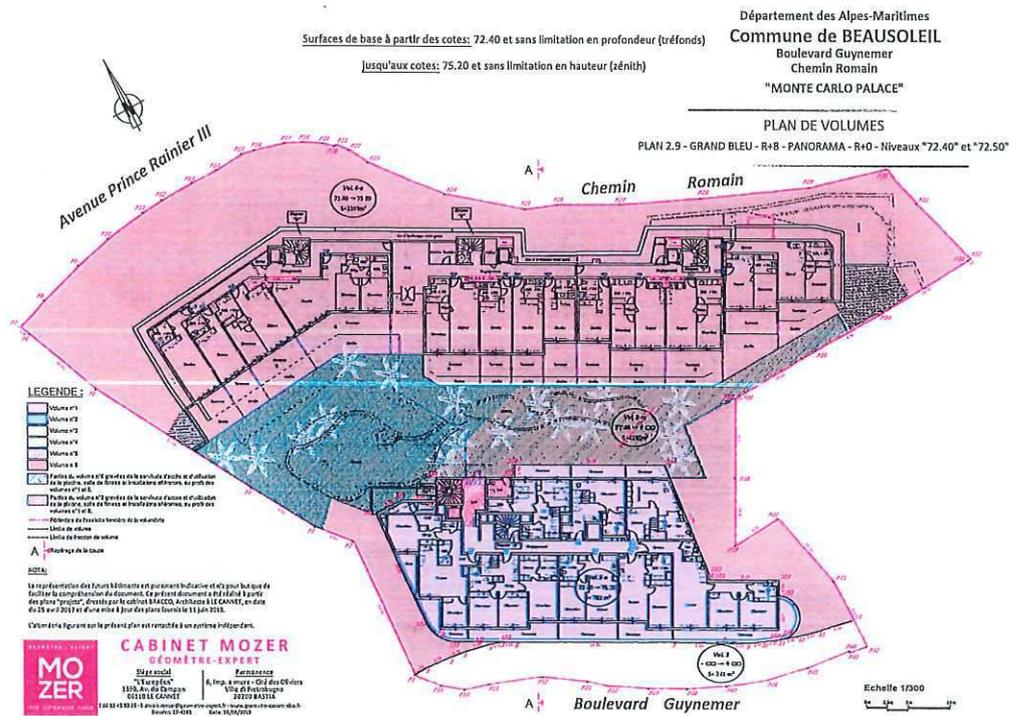
AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



AR Prefecture

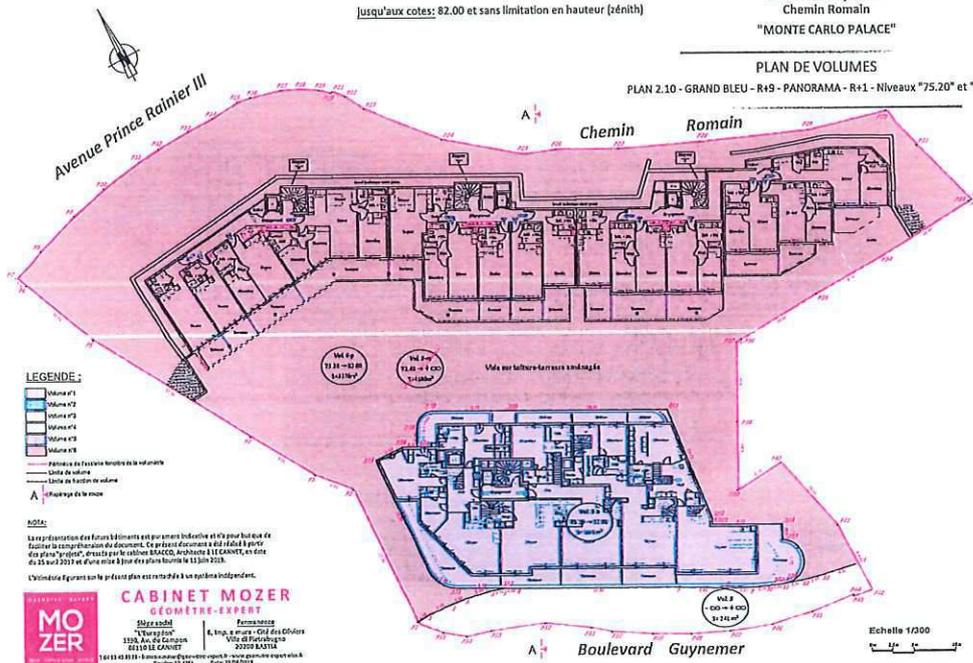
006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Surfaces de base à partir des cotes: 75.20 et sans limitation en profondeur (tréfonds)
jusqu'aux cotes: 82.00 et sans limitation en hauteur (pénith)

Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL
Boulevard Guynemer
Chemin Romain
"MONTE CARLO PALACE"

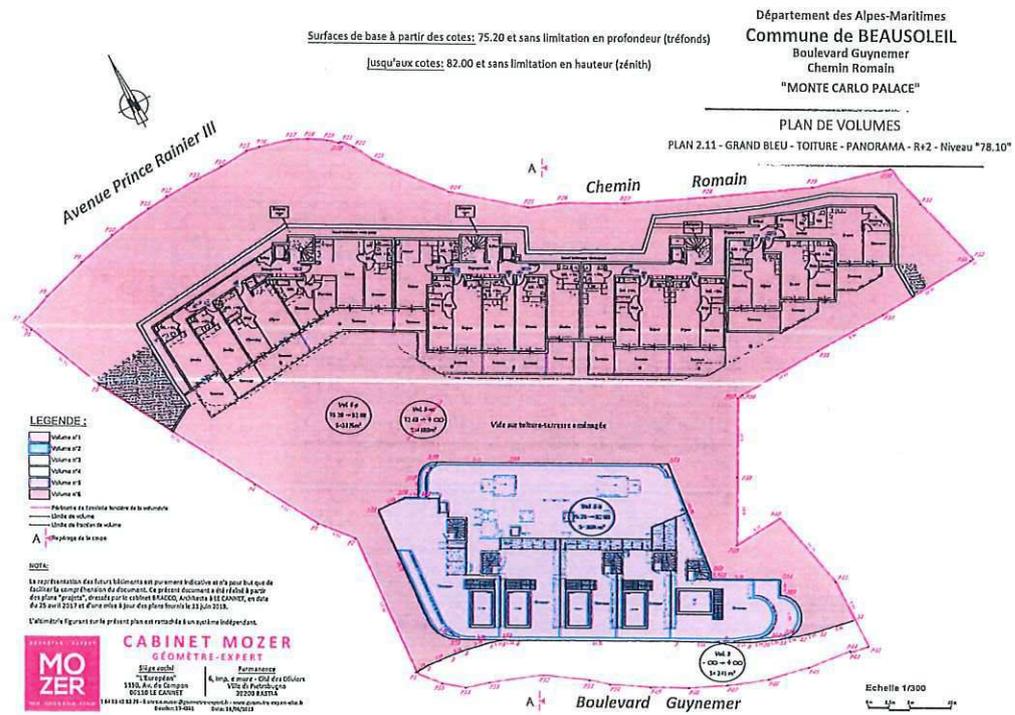
PLAN DE VOLUMES

PLAN 2.10 - GRAND BLEU - R+9 - PANORAMA - R+1 - Niveaux "75.20" et "75.30"



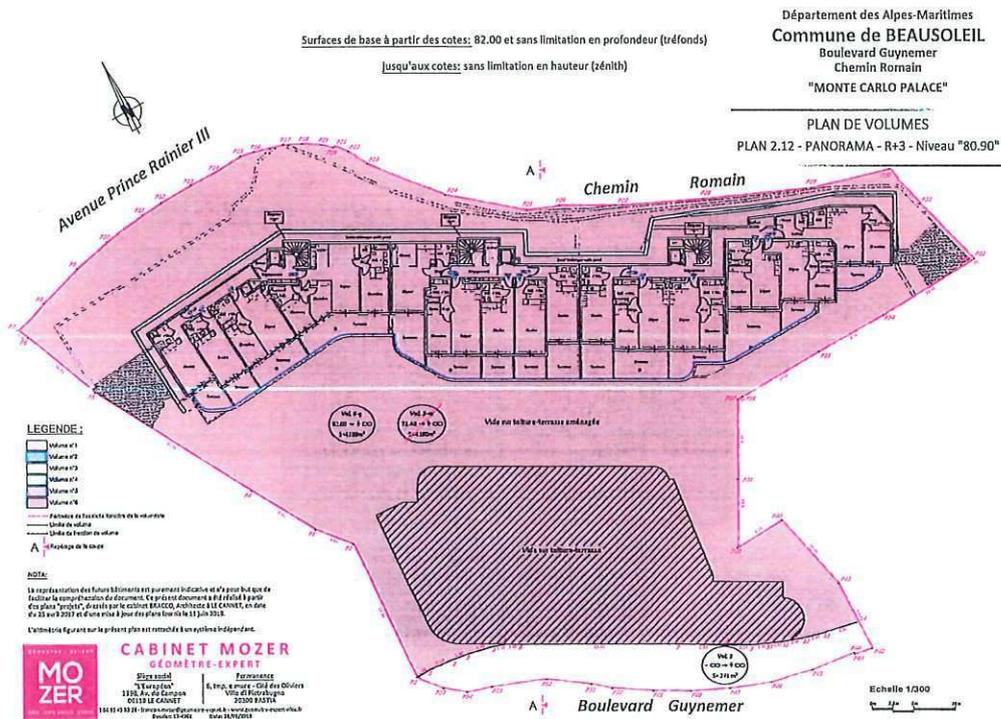
AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



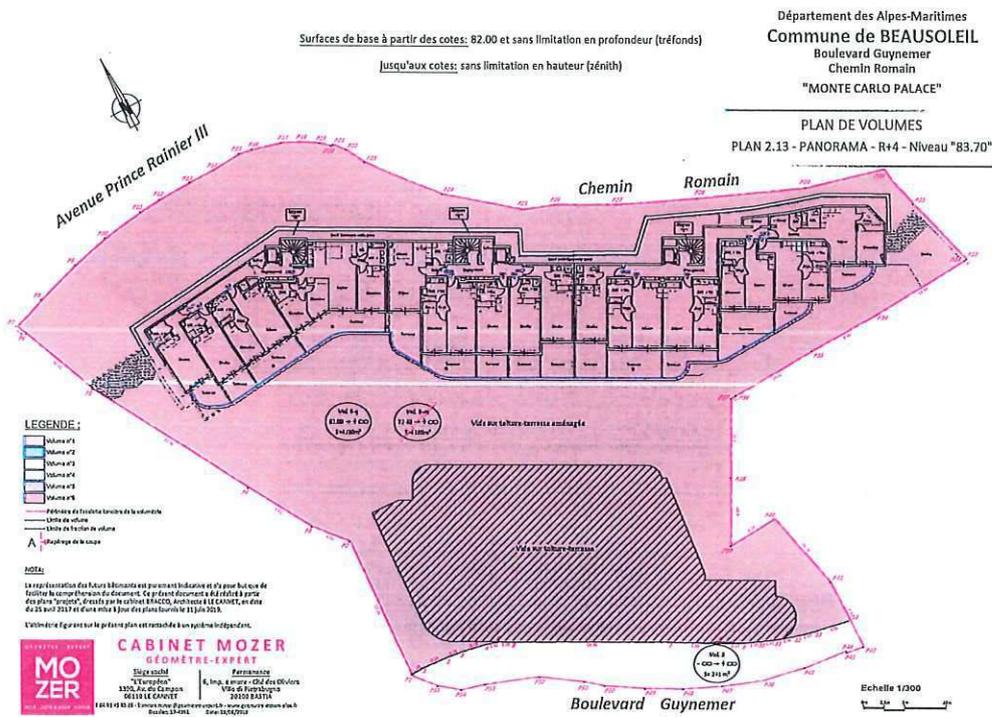
AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



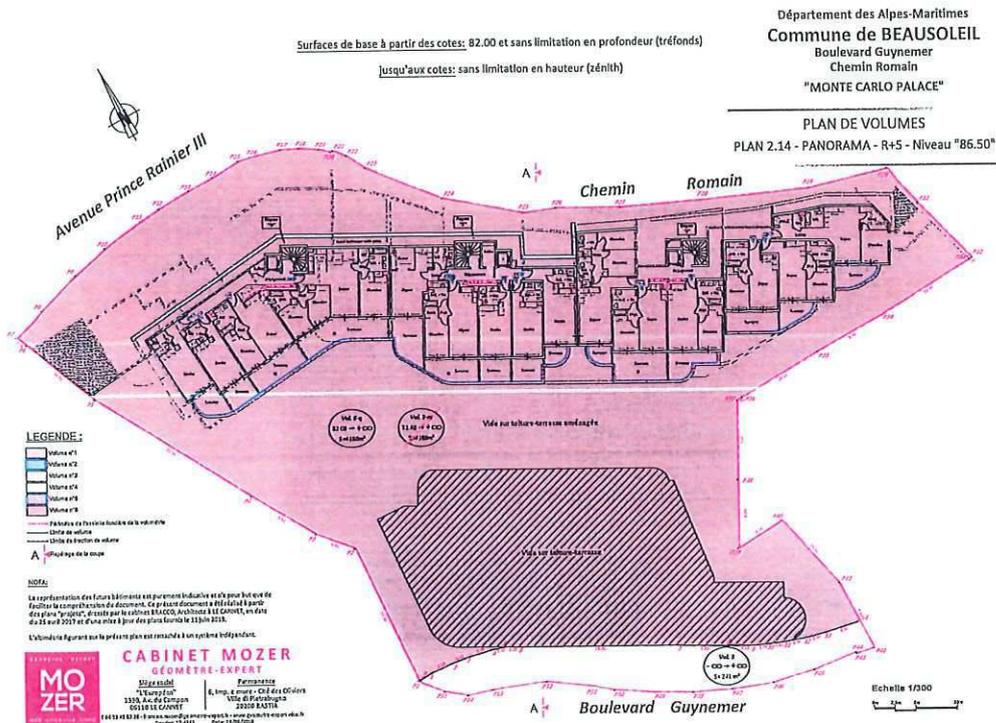
AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



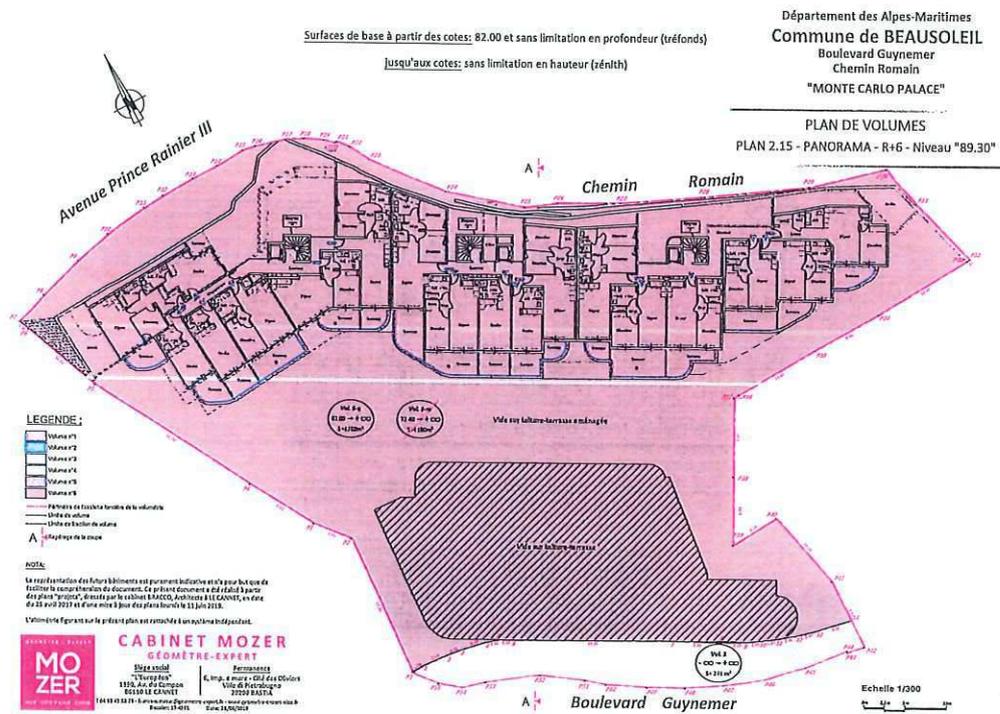
AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



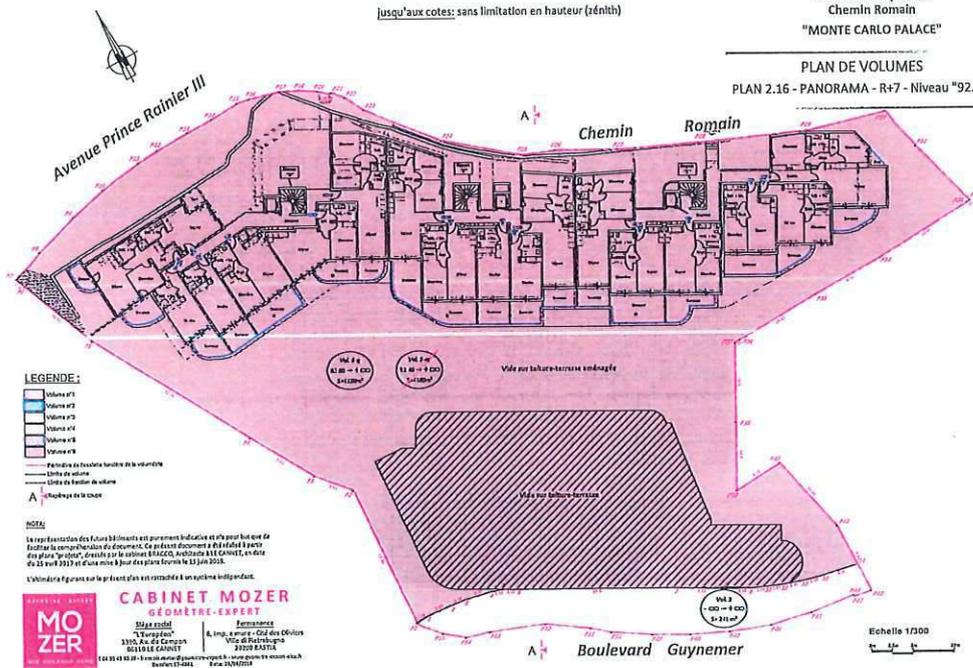
AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Surfaces de base à partir des cotes: 82.00 et sans limitation en profondeur (tréfonds)
Jusqu'aux cotes: sans limitation en hauteur (zénith)

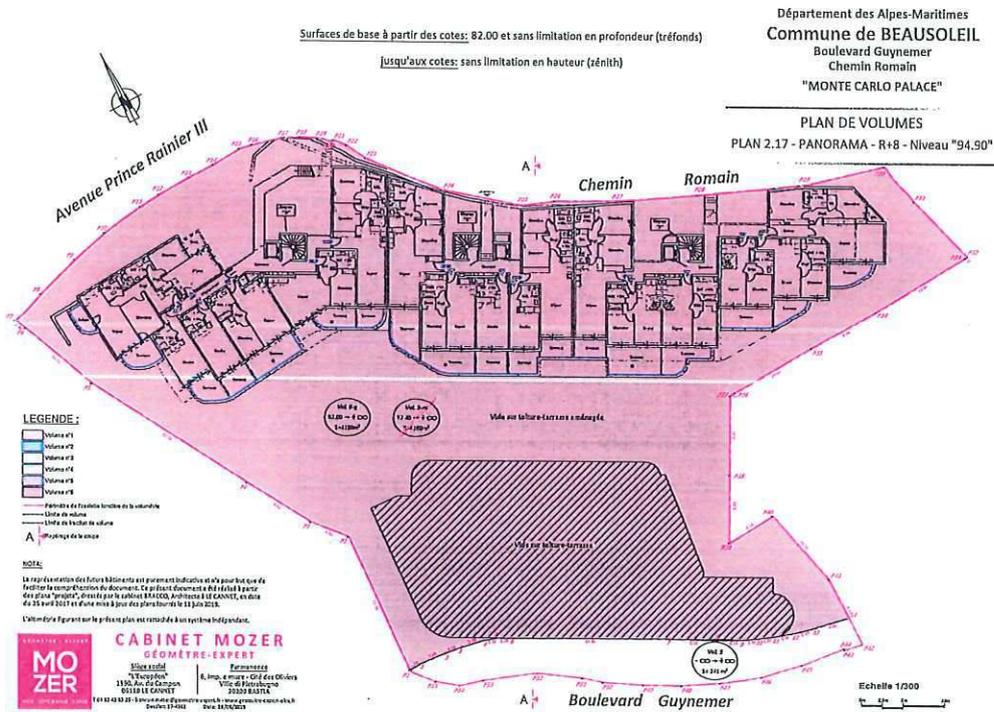
Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL
Boulevard Guynemer
Chemin Romain
"MONTE CARLO PALACE"

PLAN DE VOLUMES
PLAN 2.16 - PANORAMA - R+7 - Niveau "92.10"



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

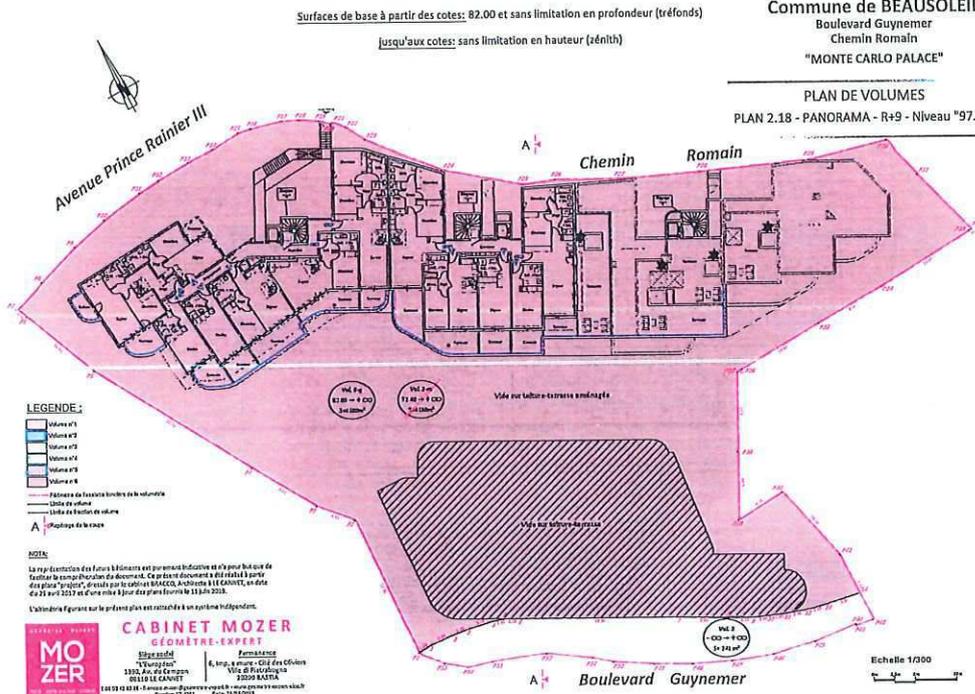


AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

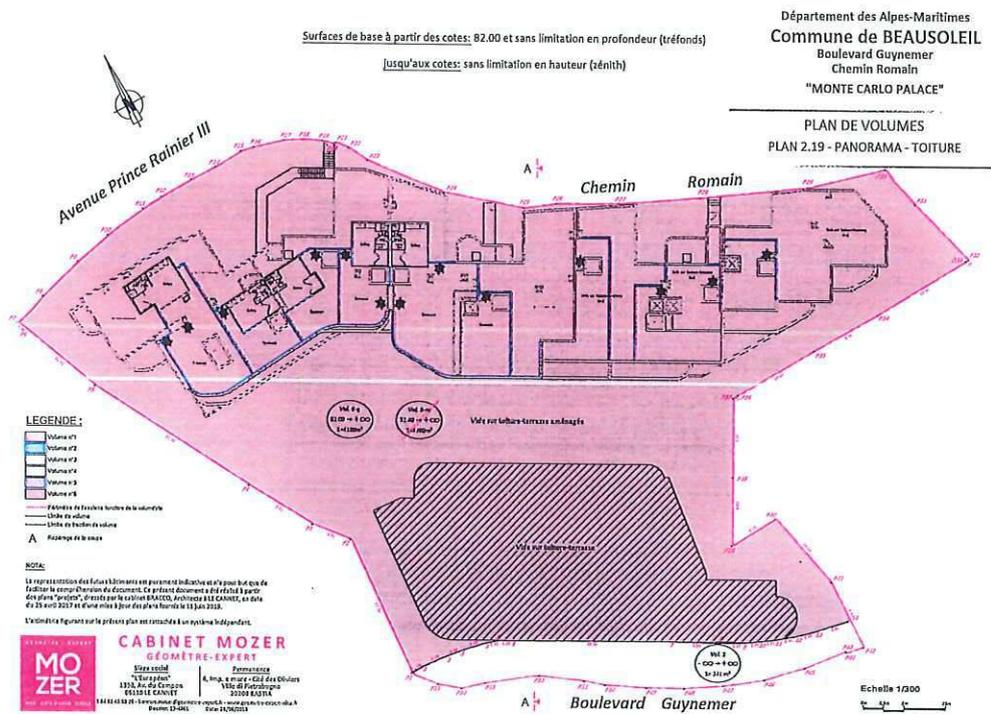
Département des Alpes-Maritimes
Commune de **BEAUSOLEIL**
Boulevard Guynemer
Chemin Romain
"MONTE CARLO PALACE"

PLAN DE VOLUMES
PLAN 2.18 - PANORAMA - R+9 - Niveau "97.70"



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



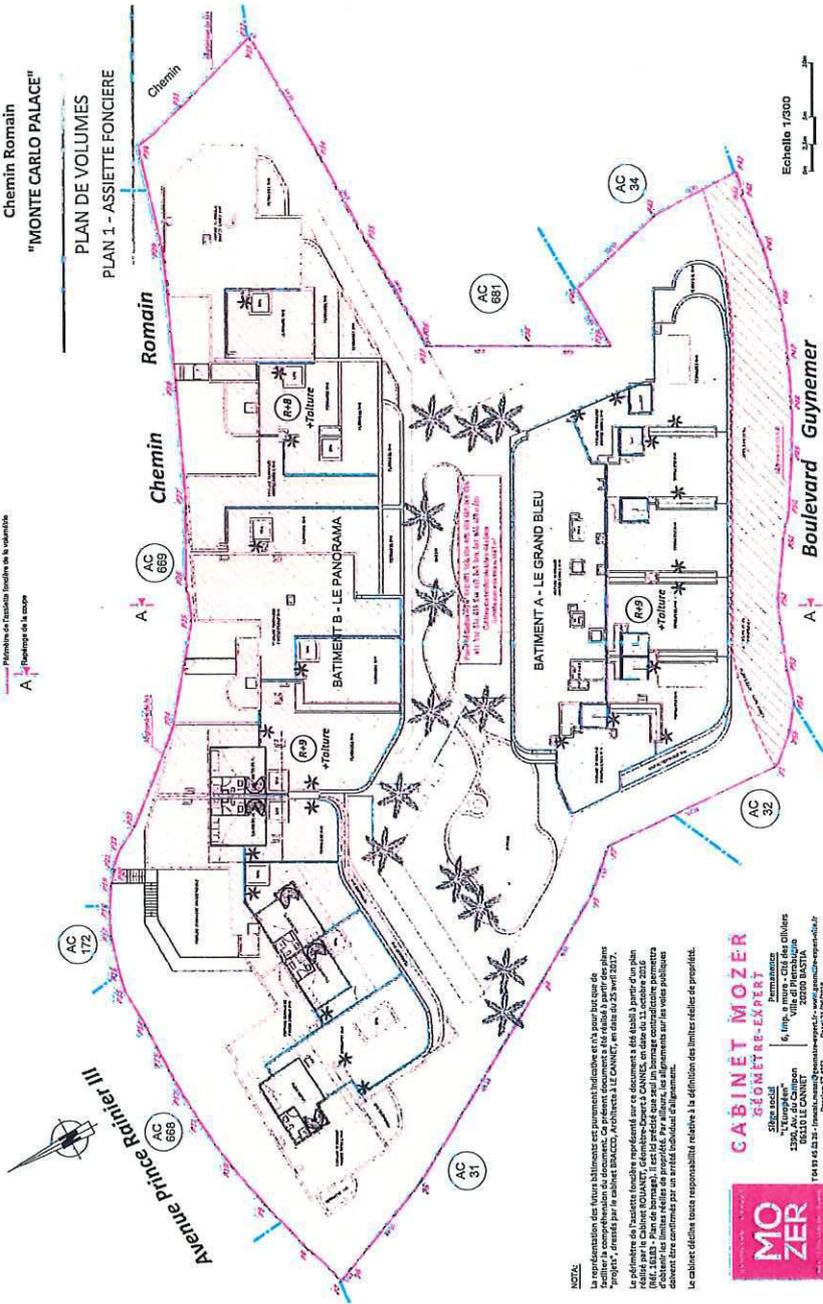
AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL
 Boulevard Guynemer
 Chemin Romain
 "MONTE CARLO PALACE"

LEGENDE:

-  Hauteur maximale de la volumétrie
-  Hauteur maximale de l'assiette foncière de la volumétrie
-  Redressement de la route



NOTA:
 La représentation des volumes et hauteurs est purement indicative et n'a pour but que de faciliter la compréhension des données de base. Les volumes et hauteurs réels sont ceux qui seront autorisés par le Service d'Urbanisme de la Commune de Beausoleil.
 Les surfaces de planches de façade sont indiquées par les dimensions des façades à partir d'un plan réalisé par le Cabinet MOZER, Géomètre-Expert à Cannes, en date du 11 octobre 2015 (RUE 1032 - Plan de Beausoleil). Il est précisé que seul un bon usage constructif permettra de respecter les hauteurs et volumes autorisés par les notes pratiques.
 Le cabinet décline toute responsabilité relative à la définition des limites réelles de propriété.

MOZER
CABINET MOZER
 Géomètre-Expert
 5 Rue de la République
 06400 CANNES
 Téléphone : 04 93 43 33 33 - Fax : 04 93 43 33 33
 Email : moz@moz-ge.com
 Site Web : www.moz-ge.com



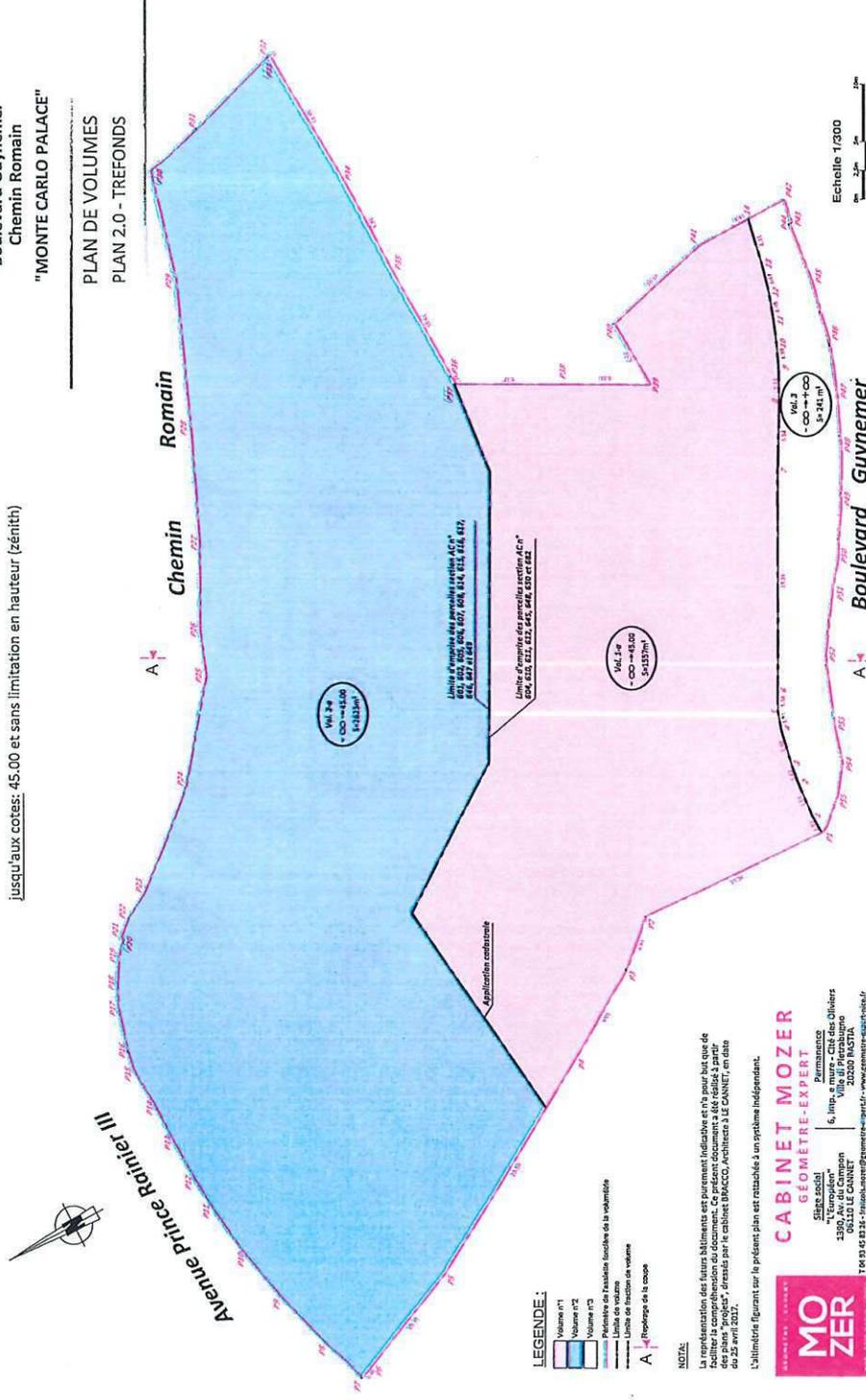
AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL
 Boulevard Guynemer
 Chemin Romain
 "MONTE CARLO PALACE"

Surfaces de base à partir des cotes: sans limitation en profondeur (tréfonds)
 jusqu'aux cotes: 45.00 et sans limitation en hauteur (zénith)

PLAN DE VOLUMES
 PLAN 2.0 - TREFONDS



- LEGENDE:**
- Volume n°1
 - Volume n°2
 - Volume n°3
 - Périmètre de l'ensemble des volumes
 - Limites de volume
 - Limites de parcelles existantes
 - Topographie de la cote

NOTA:
 La représentation des futurs bâtiments est purement indicative et n'a pour but que de faciliter la compréhension du document. Ce présent document a été réalisé à partir de nos "projet", dressés par le cabinet BRACCO, Architecte à LE CANNET, en date du 25-03-2022.
 L'illustre figurant sur le présent plan est rattachée à un système indépendant.

MOZER
 GEOMETRE-EXPERT
 Siège social
 Permanence
 6, Imp. Villa du Parc des Olliviers
 06110 LE CANNET
 1 06 93 45 83 33 - services@mozergemetre-expert.com
 06 93 45 83 33 - www.mozergemetre-expert.com
 06 93 45 83 33

Echelle 1/300

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

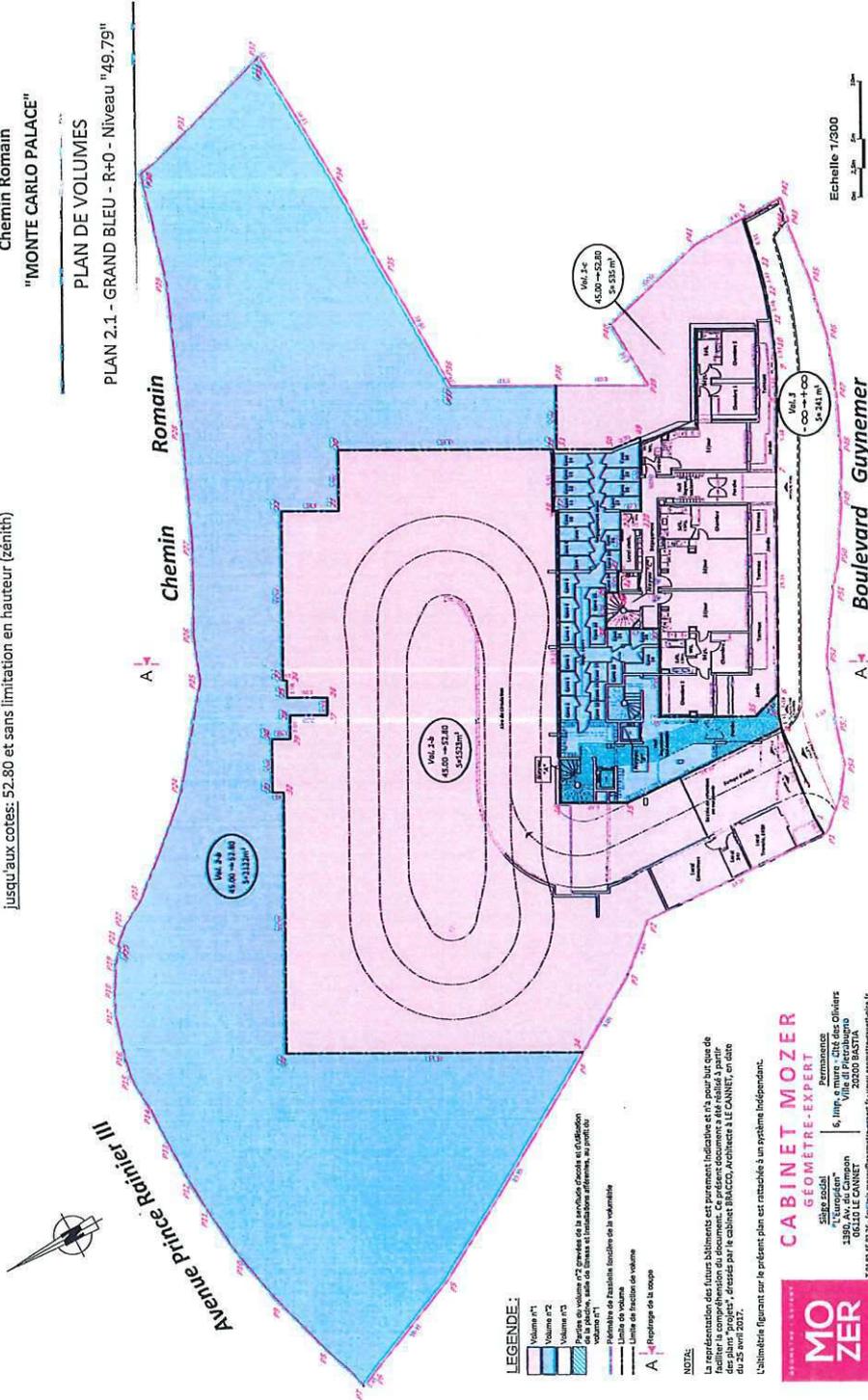
Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL
 Boulevard Guynemer
 Chemin Romain
 "MONTE CARLO PALACE"

Surfaces de base à partir des cotes: 45.00 et sans limitation en profondeur (tréfonds)

jusqu'aux cotes: 52.80 et sans limitation en hauteur (zénith)

PLAN DE VOLUMES

PLAN 2.1 - GRAND BLEU - R+0 - Niveau "49.79"



LEGENDE:

- Volume n°1
- Volume n°2
- Volume n°3
- Parties de volumes n°2 amovibles de la structure fixe et d'adhésion
- Parties de volumes n°2 fixes et d'adhésion affirmées, au profit de
- Volume n°1
- Périmètre de l'habitat fonctionnel de la volumétrie
- Limites des volumes
- Limites des tracés de volume
- Représentation de la coupe

NOTA:
 La représentation des futurs bâtiments est purement indicative et n'a pour but que de faciliter la compréhension du document. Ce présent document a été réalisé à partir des plans "projet", dressés par le cabinet BILACCO, Architecte à LE CANNET, en date du 25 avril 2021.
 L'habitat figurant sur le présent plan est rattaché à un système indépendant.

MOZER
 CABINET MOZER
 GEOMETRE-EXPERT
 Siège Social
 1390 La Croix-Rouge
 06410 LE CANNET
 Téléphone: 04 93 46 22 22
 Email: moz@moz.fr
 Site: www.moz.fr

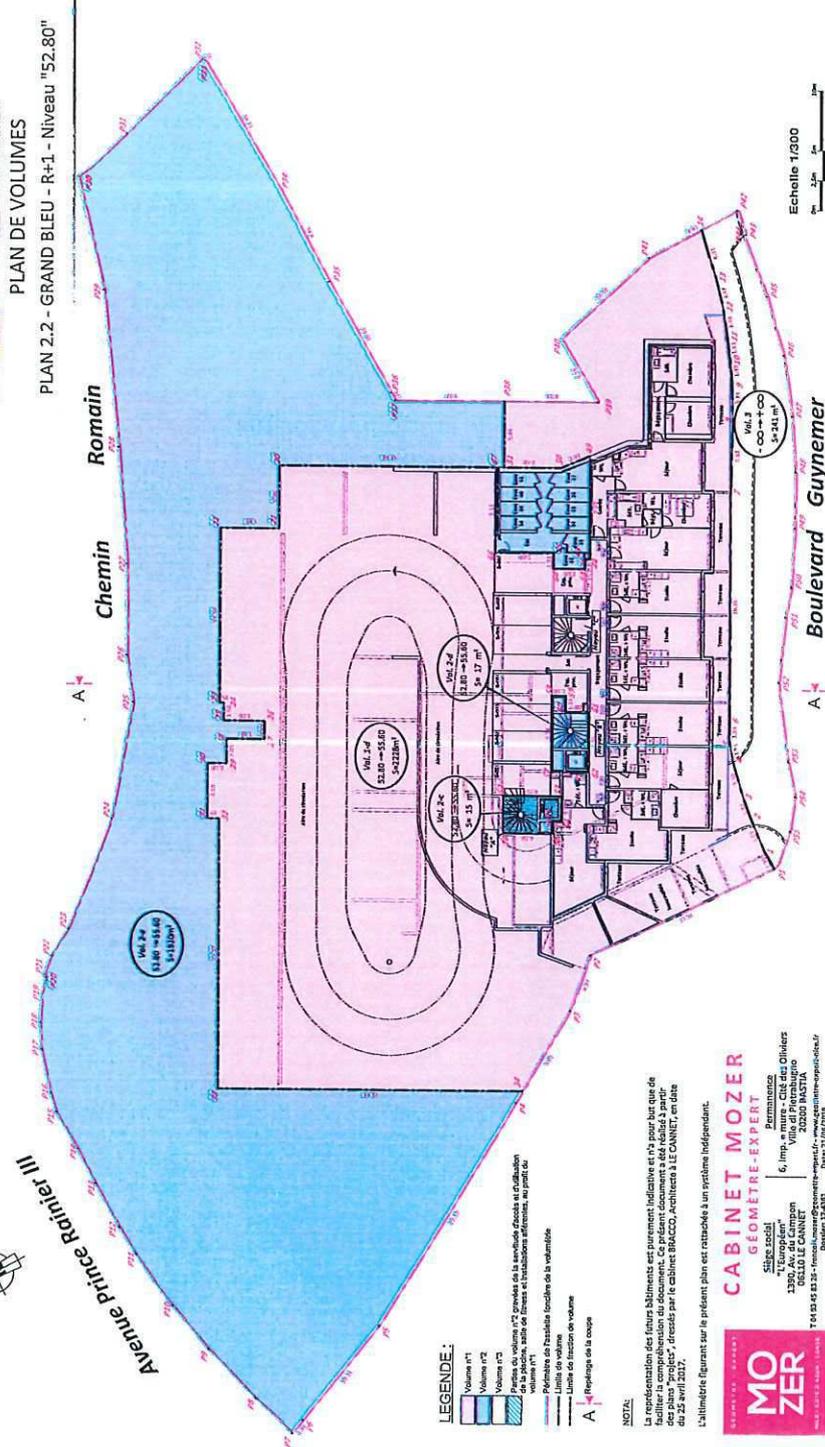
Echelle 1/2000

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL
 Boulevard Guynemer
 Chemin Romain
 "MONTE CARLO PALACE"

Surfaces de base à partir des cotes: 52.80 et sans limitation en profondeur (tréfonds)
 jusqu'aux cotes: 55.60 et sans limitation en hauteur (zénith)



MOZER
 GEOMETRE-EXPERT
 1390, Av. du Campan
 06100 LE CANNIER
 04 93 53 53 33 - 06 09 53 53 53
 06 09 53 53 53

CABINET MOZER
 GEOMETRE-EXPERT
 6, Imp. de la Chapelle
 06100 LE CANNIER
 04 93 53 53 33 - 06 09 53 53 53
 06 09 53 53 53

NOTE:
 La représentation des finurs bâtiments est purement indicative et n'a pour but que de faciliter la compréhension du document. Ce présent document a été réalisé à partir de la planimétrie existante et des données techniques fournies par le client. Le cabinet MOZER n'est pas responsable de l'exactitude des données techniques et des implantations existantes au parcelle.
 L'administrateur Régional sur le présent plan est rattaché à un système indépendant.

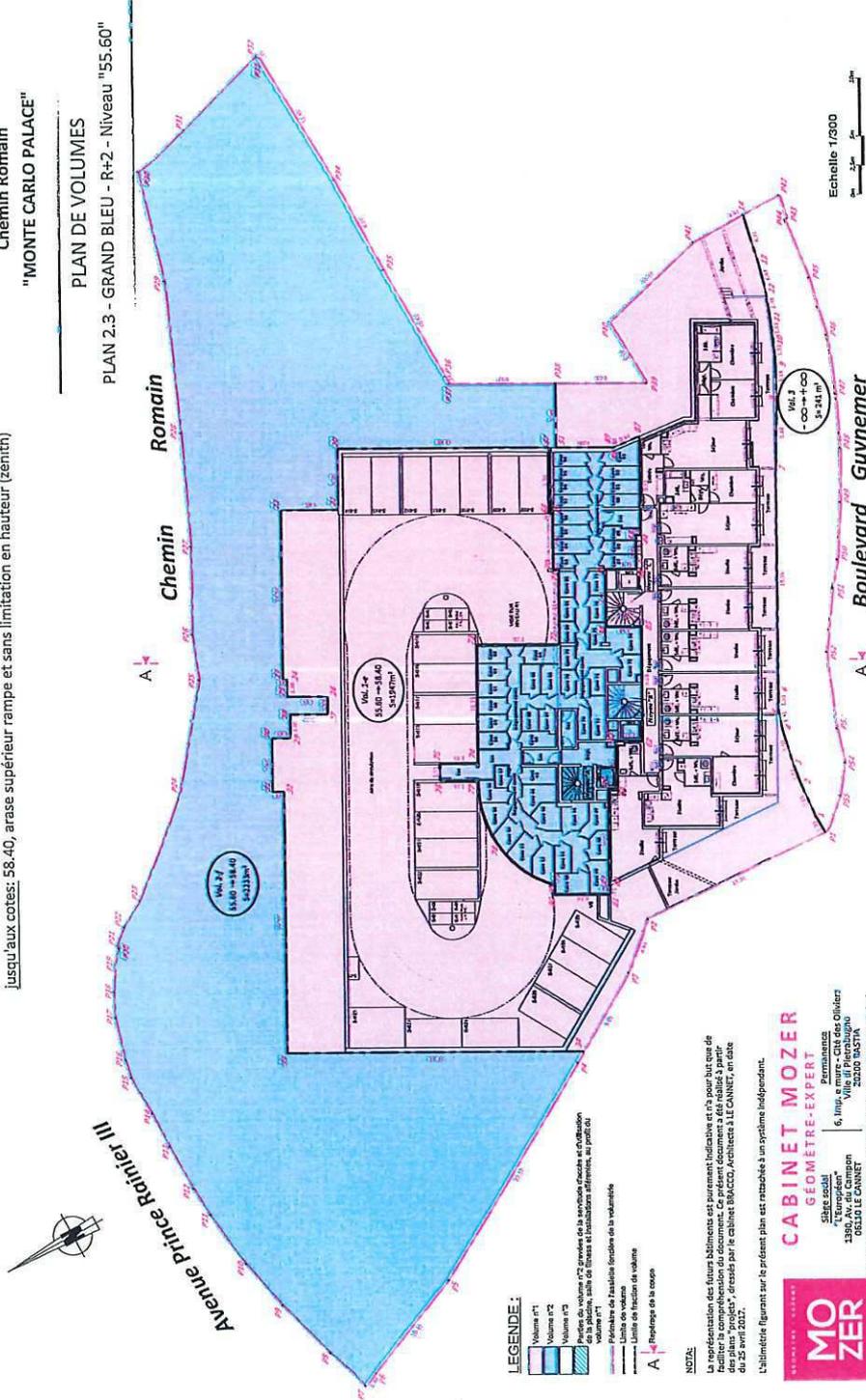
Echelle 1/300

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL
Boulevard Guynemer
Chemin Romain
"MONTE CARLO PALACE"

Surfaces de base à partir des cotes: 55.60 et sans limitation en profondeur (tréfonds)
jusqu'aux cotes: 58.40, arase supérieur rampe et sans limitation en hauteur (zénith)



LEGENDE:
Volume n°1
Volume n°2
Volume n°3
Partie de volume n°2 gravées de la surface au sol
Partie de volume n°2 gravées de la surface au sol
Volume n°1
Parties de l'ouvrage de la voirie
Limites de l'ouvrage de volume
Parties de la cotes
A-A

NOTA:
La représentation des futurs bâtiments est purement indicative et n'a pour but que de faciliter la compréhension du document. Ce présent document a été réalisé à partir des plans "projet", dressés par le cabinet BLOCCO, Architectes à LE CANNET, en date du 20/03/2022.
L'alignement figurant sur le présent plan est rattaché à un système indépendant.

MOZER
GEOMETRE-EXPERT
Sirey scull
1390, Av. du Campion
05100 LE CANNET
T 04 93 15 13 21 - F 04 93 15 13 22
www.mozer-geometre-expert.com

CABINET MOZER
GEOMETRE-EXPERT
Permanence
Chambres
Wing of Pierchuggio
20200 BASTIA
T 04 97 22 42 22 - F 04 97 22 42 23
www.cabinet-mozer.com

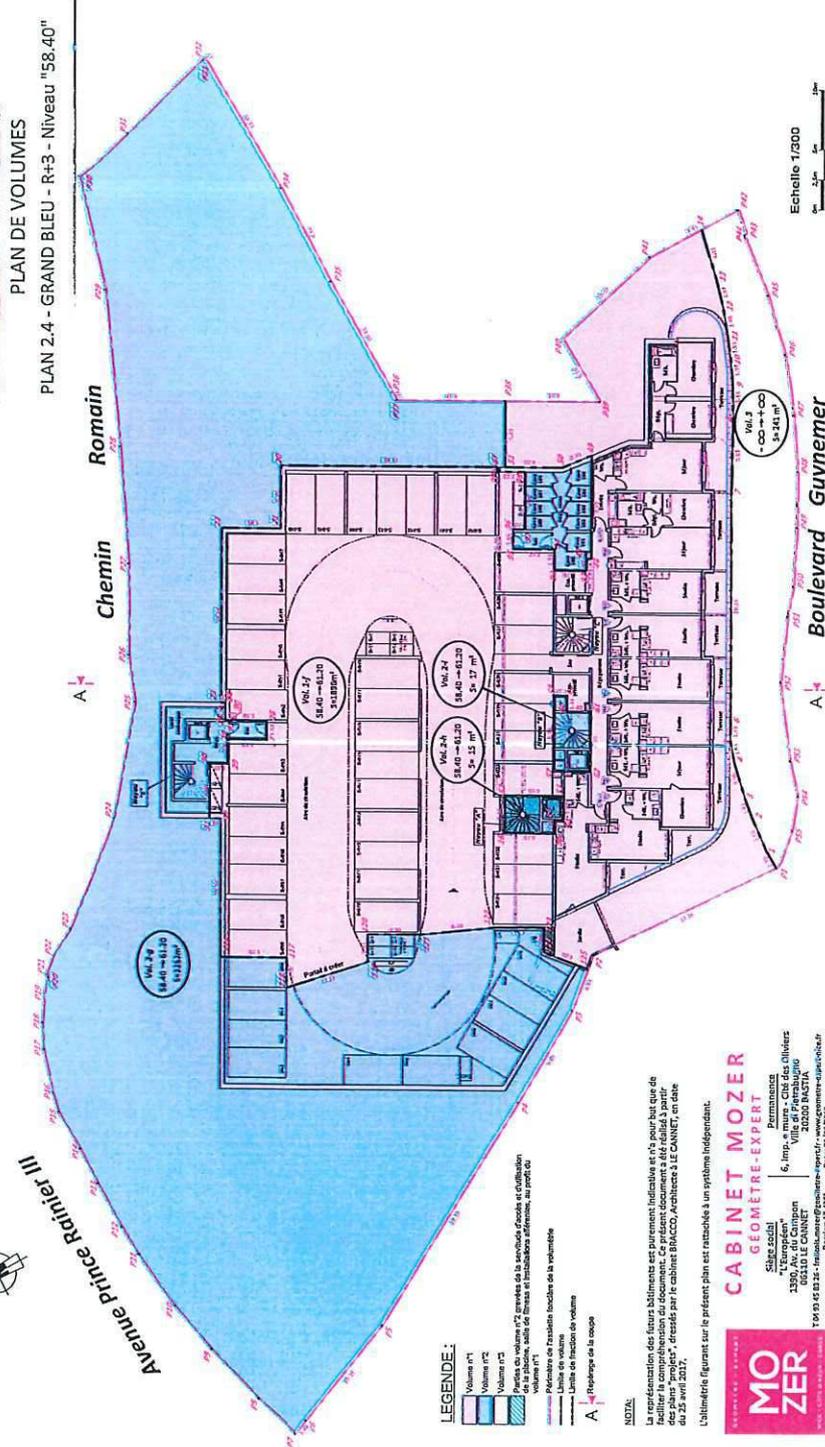
Echelle 1/300
0m 1m 2m

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL
 Boulevard Guynemer
 Chemin Romain
 "MONTE CARLO PALACE"

Surfaces de base à partir des cotes: 58.40, arase supérieur rampe et sans limitation en profondeur (tréfonds)
 jusqu'aux cotes: 61.20, arase supérieur rampe et sans limitation en hauteur (résith)



AR Prefecture

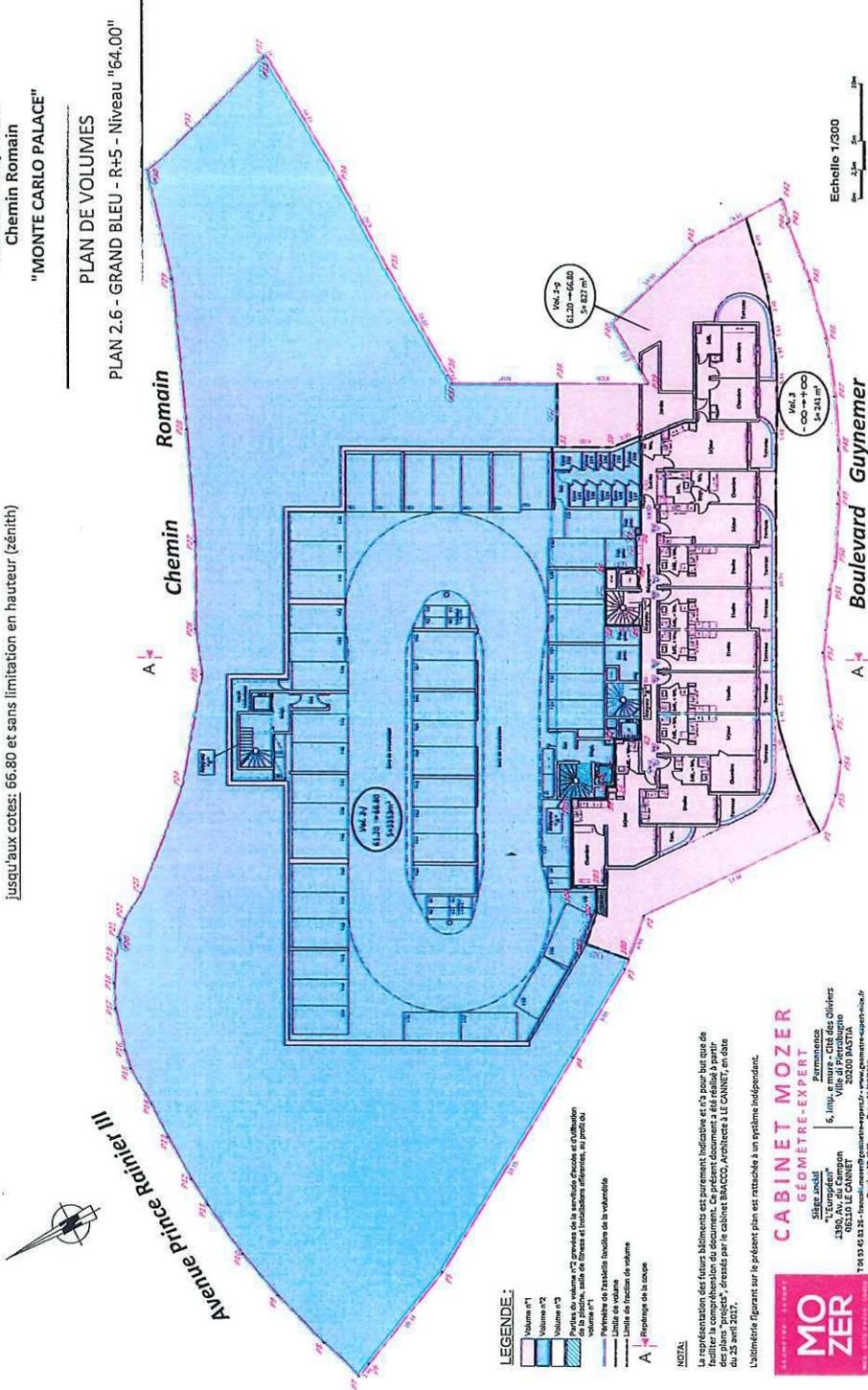
006-210600128-20220316-H_1_K-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL
 Boulevard Guynemer
 Chemin Romain
 "MONTE CARLO PALACE"

Surfaces de base à partir des cotes: 61.20, arase supérieur rampe et sans limitation en profondeur (tréfonds)
 jusqu'aux cotes: 66.80 et sans limitation en hauteur (sénith)

PLAN DE VOLUMES

PLAN 2.6 - GRAND BLEU - R+5 - Niveau "64.00"



- LEGENDE :**
- Volume n°1
 - Volume n°2
 - Volume n°3
 - Parties du volume n°2 prévues de la servitude d'accès et d'exploitation de la piscine, salle de fitness et installations afférentes au profit du propriétaire
 - Perimètre des faisceaux bouclés de la volumétrie
 - Limite de volume
 - Limite de fonction de volume
 - A Repérage de la coupe

NOTA:
 La responsabilité des fautes techniques est assurée par les architectes et le maître d'œuvre de faciliter la compréhension du document. Ce présent document a été établi à partir des plans "projetés", dressés par le cabinet BRACCO, Architecte à LE CANNET, en date du 25 avril 2017.
 L'ultimérite figurant sur le présent plan est rattachée à un système indépendant.

MOZER
 108 03 62 33 25 - moz@moz.fr - www.moz.fr

CABINET MOZER
 GEOMETRE-EXPERT
 Siège social
 "L'Européen"
 108 03 62 33 25 - moz@moz.fr - www.moz.fr

Parmanco
 6, Imp. e mare - Cité des Oliviers
 Villeneuve Loubon
 06200 BASTIA
 04 91 22 00 11
 04 91 22 00 11

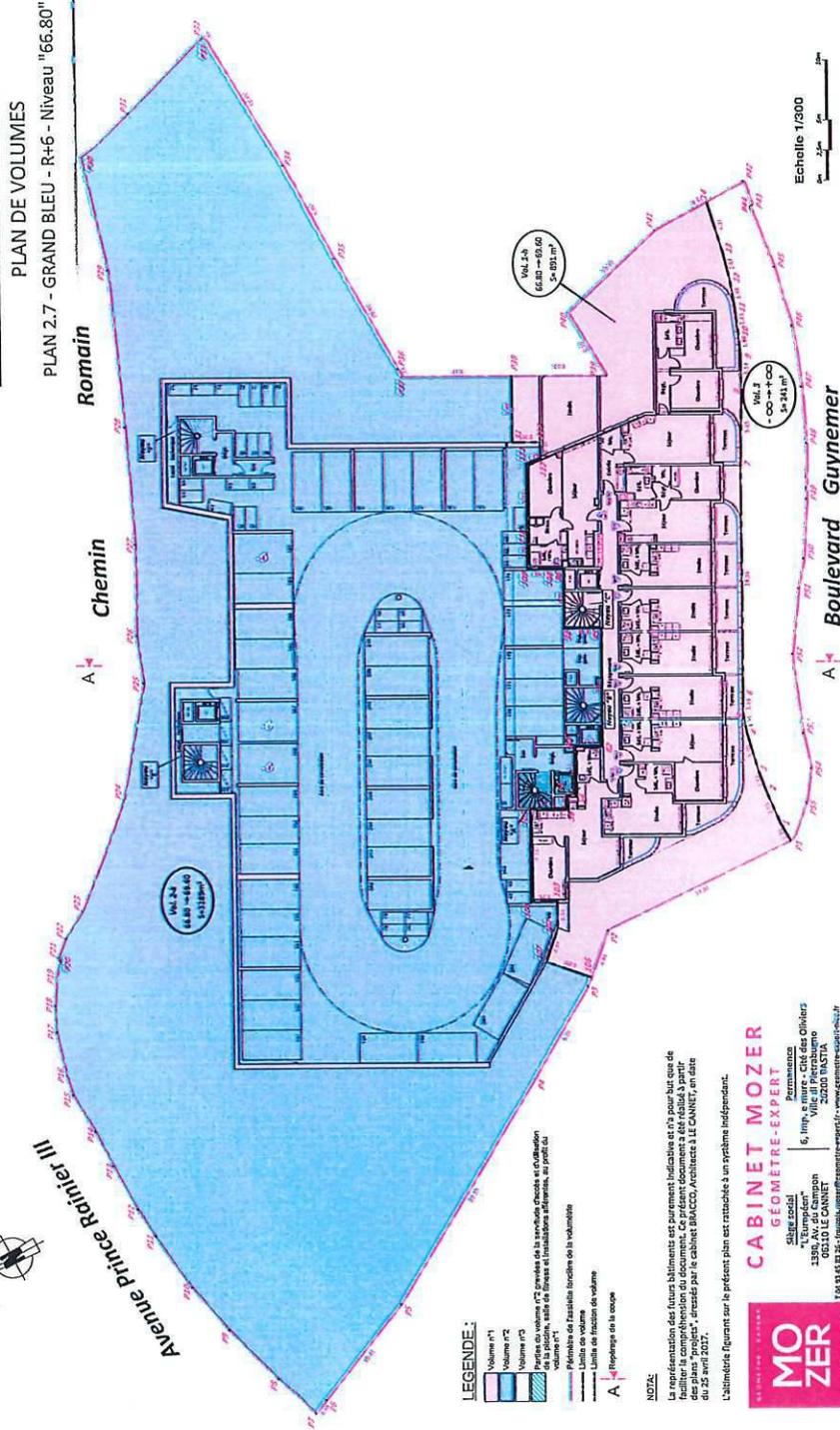
AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL
Boulevard Guynemer
Chemin Romain
"MONTE CARLO PALACE"

Surfaces de base à partir des cotes: 66.80 et sans limitation en profondeur (tréfonds)

jusqu'aux cotes: 69.60 et sans limitation en hauteur (zénith)

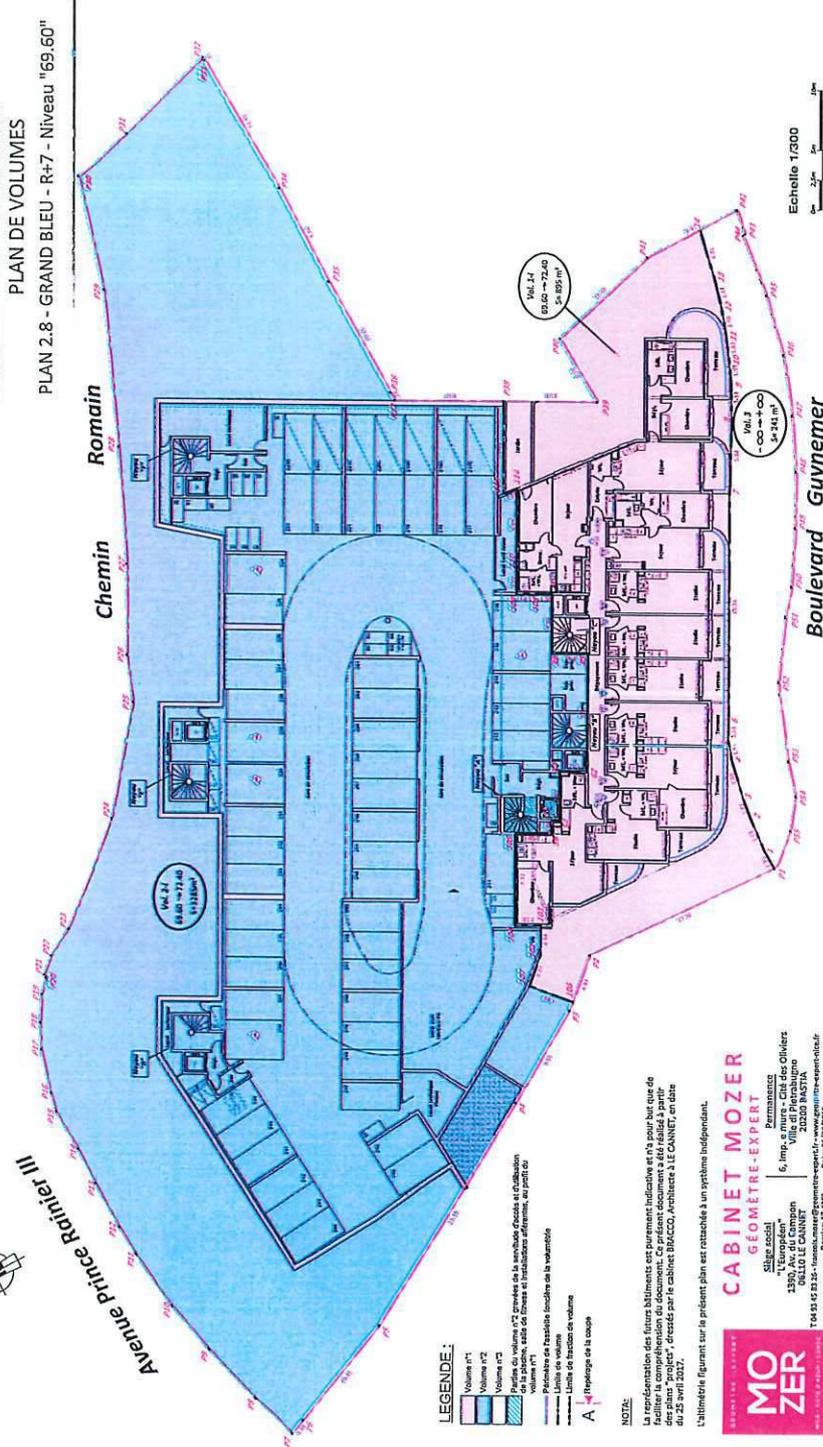


AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL
 Boulevard Guynemer
 Chemin Romain
 "MONTE CARLO PALACE"

Surfaces de base à partir des cotes: 69.60 et sans limitation en profondeur (tréfonds)
 jusqu'aux cotes: 72.40 et sans limitation en hauteur (zénith)



LEGENDE:
 Volume n°1
 Volume n°2
 Volume n°3
 Volume n°4
 Volume n°5
 Volume n°6
 Volume n°7
 Volume n°8
 Volume n°9
 Volume n°10
 Volume n°11
 Volume n°12
 Volume n°13
 Volume n°14
 Volume n°15
 Volume n°16
 Volume n°17
 Volume n°18
 Volume n°19
 Volume n°20
 Volume n°21
 Volume n°22
 Volume n°23
 Volume n°24
 Volume n°25
 Volume n°26
 Volume n°27
 Volume n°28
 Volume n°29
 Volume n°30
 Volume n°31
 Volume n°32
 Volume n°33
 Volume n°34
 Volume n°35
 Volume n°36
 Volume n°37
 Volume n°38
 Volume n°39
 Volume n°40
 Volume n°41
 Volume n°42
 Volume n°43
 Volume n°44
 Volume n°45
 Volume n°46
 Volume n°47
 Volume n°48
 Volume n°49
 Volume n°50
 Volume n°51
 Volume n°52
 Volume n°53
 Volume n°54
 Volume n°55
 Volume n°56
 Volume n°57
 Volume n°58
 Volume n°59
 Volume n°60
 Volume n°61
 Volume n°62
 Volume n°63
 Volume n°64
 Volume n°65
 Volume n°66
 Volume n°67
 Volume n°68
 Volume n°69
 Volume n°70
 Volume n°71
 Volume n°72
 Volume n°73
 Volume n°74
 Volume n°75
 Volume n°76
 Volume n°77
 Volume n°78
 Volume n°79
 Volume n°80
 Volume n°81
 Volume n°82
 Volume n°83
 Volume n°84
 Volume n°85
 Volume n°86
 Volume n°87
 Volume n°88
 Volume n°89
 Volume n°90
 Volume n°91
 Volume n°92
 Volume n°93
 Volume n°94
 Volume n°95
 Volume n°96
 Volume n°97
 Volume n°98
 Volume n°99
 Volume n°100

NOTE:
 La représentation des futurs bâtiments est purement indicative et n'a pour but que de donner une idée générale de l'aspect du projet. Ce projet ne sera pas réalisé à partir de ce plan. Ce plan est destiné à servir de base à l'élaboration d'un permis de construire. L'altitude figurant sur le présent plan est rattachée à un système indépendant.
CABINET MOZER
 GEOMETRE-EXPERT
 1350, Av. du Campan
 06100 LE CAILLON
 04 93 45 81 24
 06 09 52 72 72 88
 06 09 52 72 72 88



16, Imp. de la République
 06100 LE CAILLON
 04 93 45 81 24
 06 09 52 72 72 88

Echelle 1/300

AR Prefecture

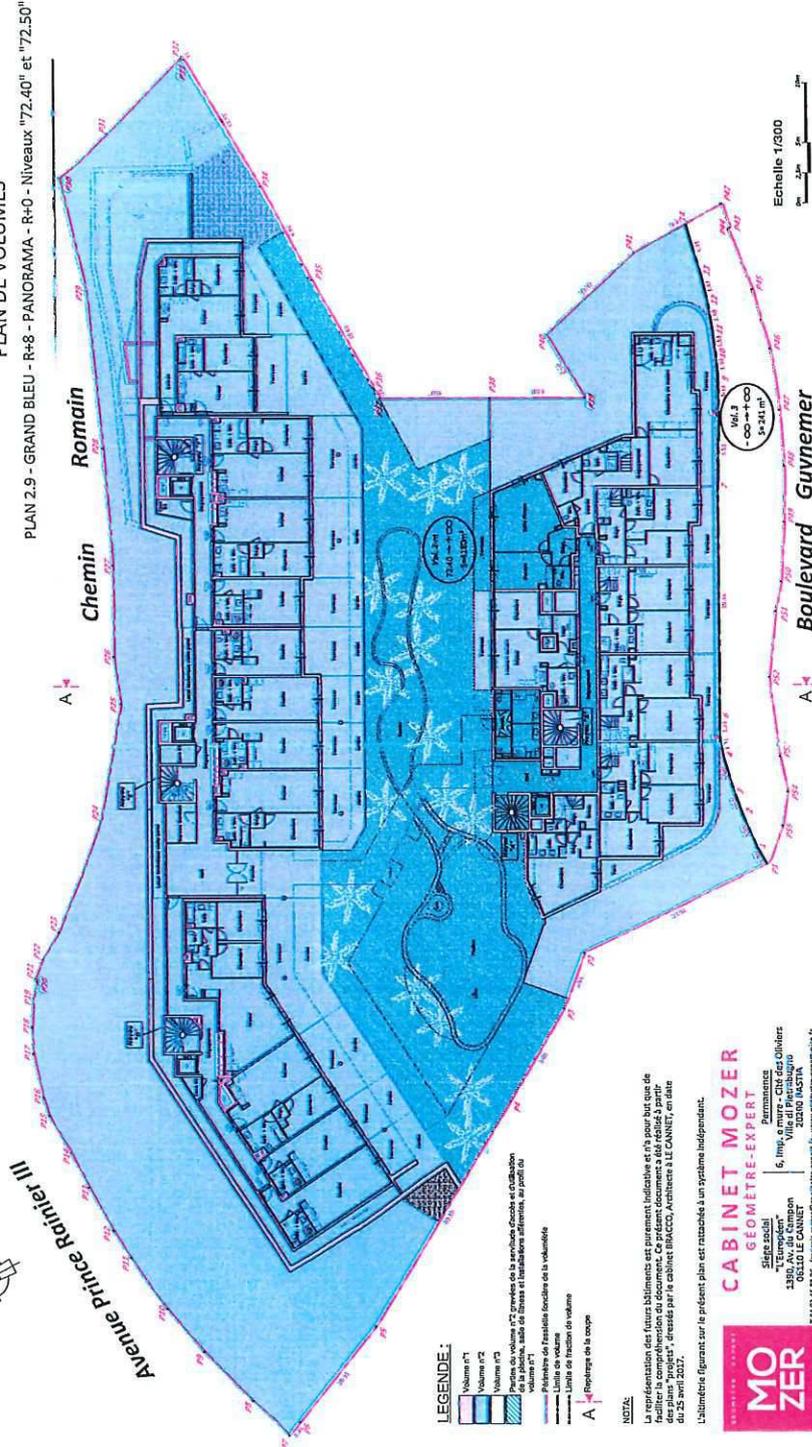
006-210600128-20220316-H_1_K-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL
 Boulevard Guynemer
 Chemin Romain
 "MONTE CARLO PALACE"

Surfaces de base à partir des cotes: 72.40 et sans limitation en profondeur (tréfonds)

jusqu'aux cotes: sans limitation en hauteur (zénith)

PLAN DE VOLUMES
 PLAN 2.9 - GRAND BLEU - R+8 - PANORAMA - R+0 - Niveaux "72.40" et "72.50"



- LEGENDE:**
- Volume n°1
 - Volume n°2
 - Volume n°3
 - Volume n°4
 - Volume n°5
 - Volume n°6
 - Volume n°7
 - Volume n°8
 - Volume n°9
 - Volume n°10
 - Volume n°11
 - Volume n°12
 - Volume n°13
 - Volume n°14
 - Volume n°15
 - Volume n°16
 - Volume n°17
 - Volume n°18
 - Volume n°19
 - Volume n°20
 - Volume n°21
 - Volume n°22
 - Volume n°23
 - Volume n°24
 - Volume n°25
 - Volume n°26
 - Volume n°27
 - Volume n°28
 - Volume n°29
 - Volume n°30
 - Volume n°31
 - Volume n°32
 - Volume n°33
 - Volume n°34
 - Volume n°35
 - Volume n°36
 - Volume n°37
 - Volume n°38
 - Volume n°39
 - Volume n°40
 - Volume n°41
 - Volume n°42
 - Volume n°43
 - Volume n°44
 - Volume n°45
 - Volume n°46
 - Volume n°47
 - Volume n°48
 - Volume n°49
 - Volume n°50
 - Volume n°51
 - Volume n°52
 - Volume n°53
 - Volume n°54
 - Volume n°55
 - Volume n°56
 - Volume n°57
 - Volume n°58
 - Volume n°59
 - Volume n°60
 - Volume n°61
 - Volume n°62
 - Volume n°63
 - Volume n°64
 - Volume n°65
 - Volume n°66
 - Volume n°67
 - Volume n°68
 - Volume n°69
 - Volume n°70
 - Volume n°71
 - Volume n°72
 - Volume n°73
 - Volume n°74
 - Volume n°75
 - Volume n°76
 - Volume n°77
 - Volume n°78
 - Volume n°79
 - Volume n°80
 - Volume n°81
 - Volume n°82
 - Volume n°83
 - Volume n°84
 - Volume n°85
 - Volume n°86
 - Volume n°87
 - Volume n°88
 - Volume n°89
 - Volume n°90
 - Volume n°91
 - Volume n°92
 - Volume n°93
 - Volume n°94
 - Volume n°95
 - Volume n°96
 - Volume n°97
 - Volume n°98
 - Volume n°99
 - Volume n°100

NOTE:
 La représentation des futurs bâtiments est purement indicative et n'a pour but que de faciliter la compréhension du document. Ce présent document a été rédigé à partir des données techniques et des plans d'architecture, et n'est pas un permis de construire. Il est soumis à la validation de la commune de Beausoleil, le 25 avril 2022.
 L'alignement figurant sur le présent plan est rattaché à un système indépendant.

CABINET MOZER
 GEOMETRE-EXPERT
 1390, Av. de Cimpon
 06100 LE CANNET
 Téléphone: 04 93 45 24 11
 Courriel: cabinet@mozerm.com
 Date: 21/03/2022



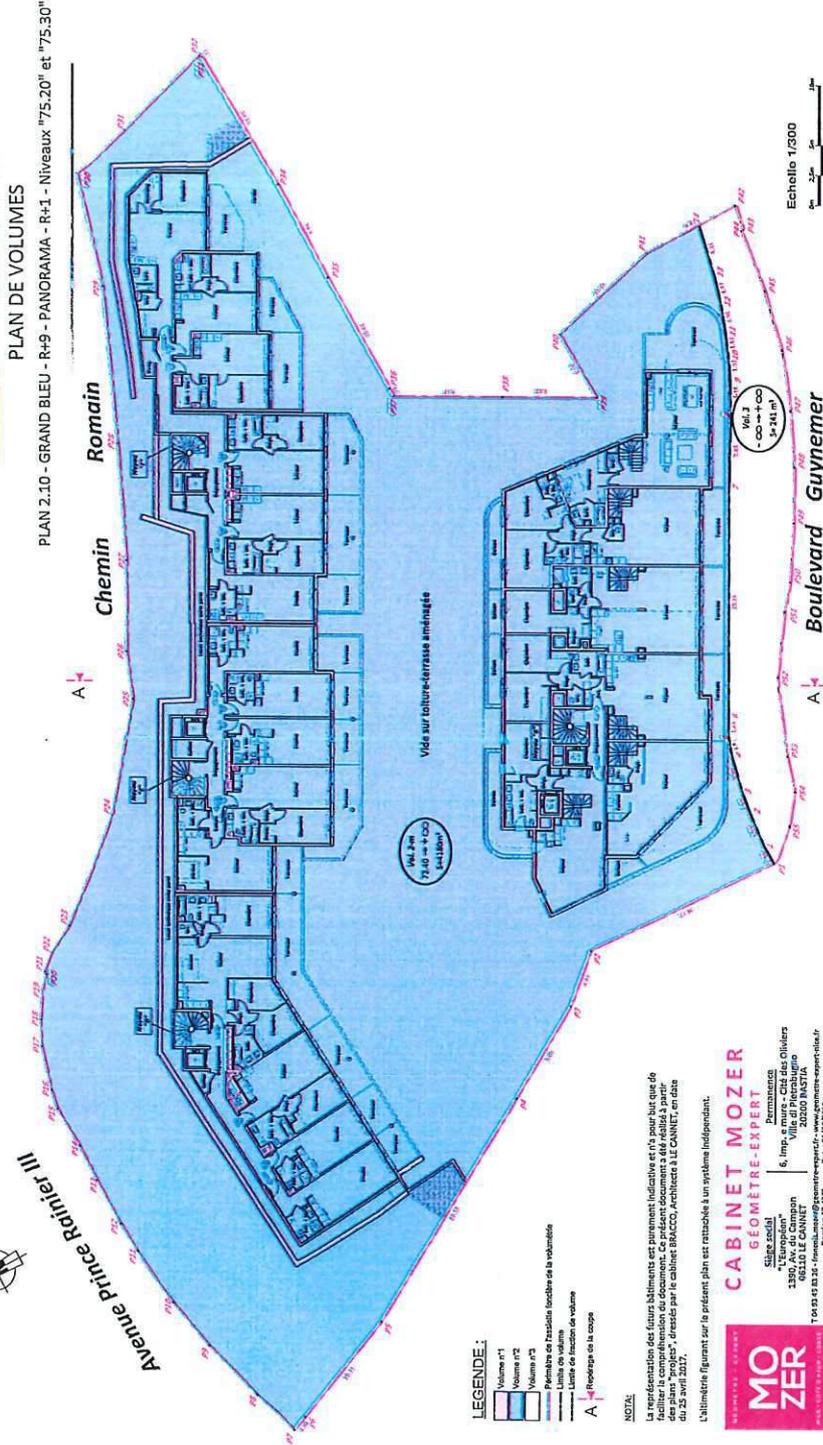
Echelle 1/300

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL
 Boulevard Guynemer
 Chemin Romain
 "MONTE CARLO PALACE"

Surfaces de base à partir des cotes: 72.40 et sans limitation en profondeur (tréfonds)
 jusqu'aux cotes: sans limitation en hauteur (zénith)



LEGENDE :
 Volume n°1
 Volume n°2
 Volume n°3
 Périmètre de l'ensemble foncier de la volumétrie
 Limite de réaction de volume
 Repérage de la coupe

NOTE :
 La représentation des futurs bâtiments est purement indicative et n'a pour but que de faciliter la compréhension du document. Ce présent document a été réalisé à partir des plans n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

CABINET MOZER
 GÉOMÈTRE-EXPERT
 13300 Av. de Campagn
 06130 LE CANNET
 Téléphone : 04 93 88 88 88
 Email : moz@moz-geometre.com
 Site : www.moz-geometre.com



Echelle 1/300

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

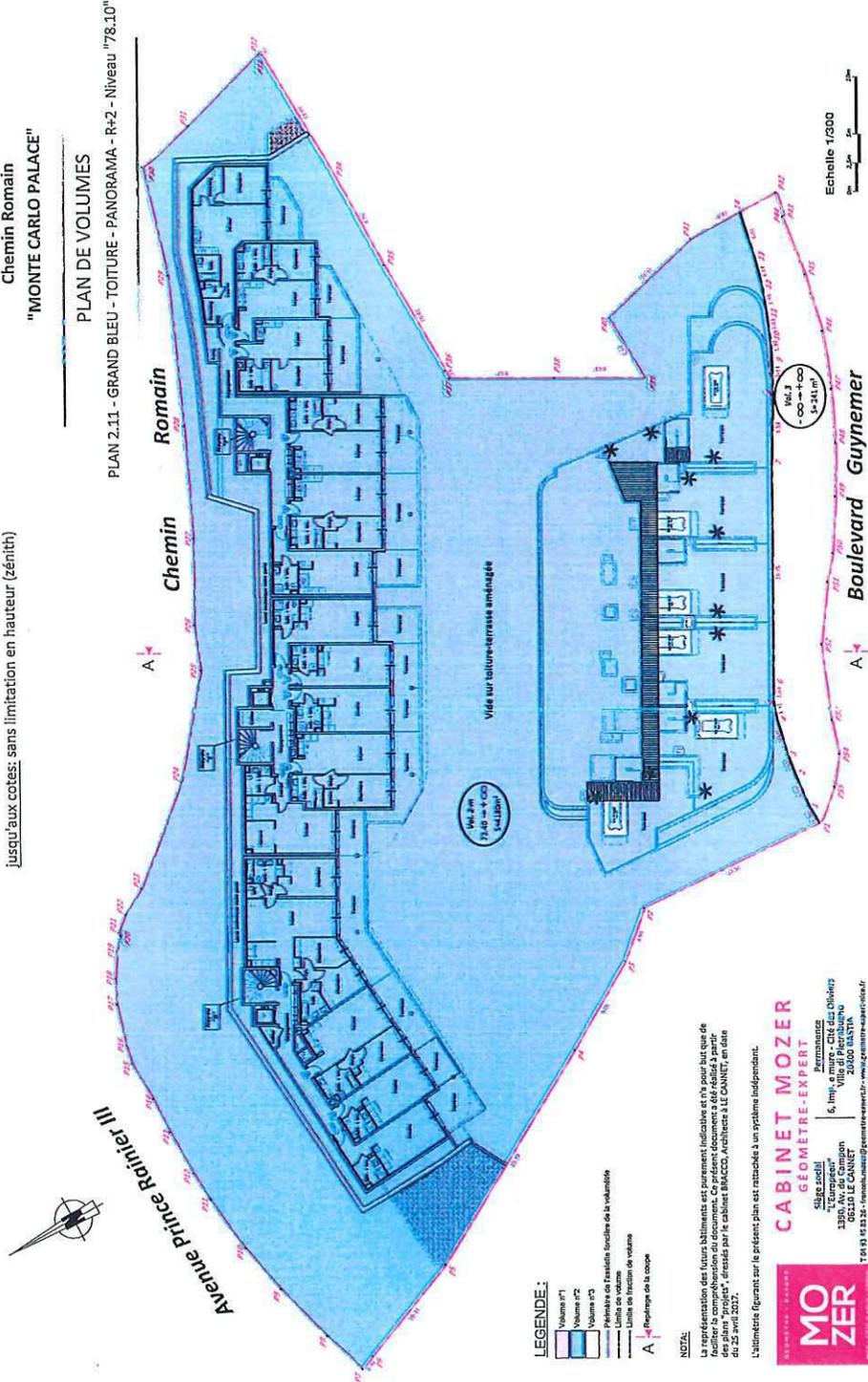
Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL
 Boulevard Guynemer
 Chemin Romain
 "MONTE CARLO PALACE"

Surfaces de base à partir des cotes: 72.40 et sans limitation en profondeur (tréfonds)

jusqu'aux cotes: sans limitation en hauteur (zénith)

PLAN DE VOLUMES

PLAN 2.1.1 - GRAND BLEU - TOITURE - PANORAMA - R+2 - Niveau "78.10"



- LEGENDE:**
- Volume n°1
 - Volume n°2
 - Volume n°3
 - Panneaux de Fassades. Surface de la volumétrie
 - Surface de la volumétrie
 - Limites de fraction de volume
 - Reculs de la coupe

NOTA:
 La représentation des futurs bâtiments est purement indicative et n'a pour but que de faciliter la compréhension du document. Ce présent document a été réalisé à partir de données fournies par le client, M. BLOCCO, architecte à LE CANNET, en date du 25 avril 2022.
 L'alignement figurant sur le présent plan est rattaché à un système indépendant.

CABINET MOZER
 GEOMETRE-EXPERT
 Siège Social
 1390 Av. du Compagnon
 06100 LE CANNET
 04 93 15 82 28 - 04 93 15 82 29
 04 93 15 82 28 - 04 93 15 82 29

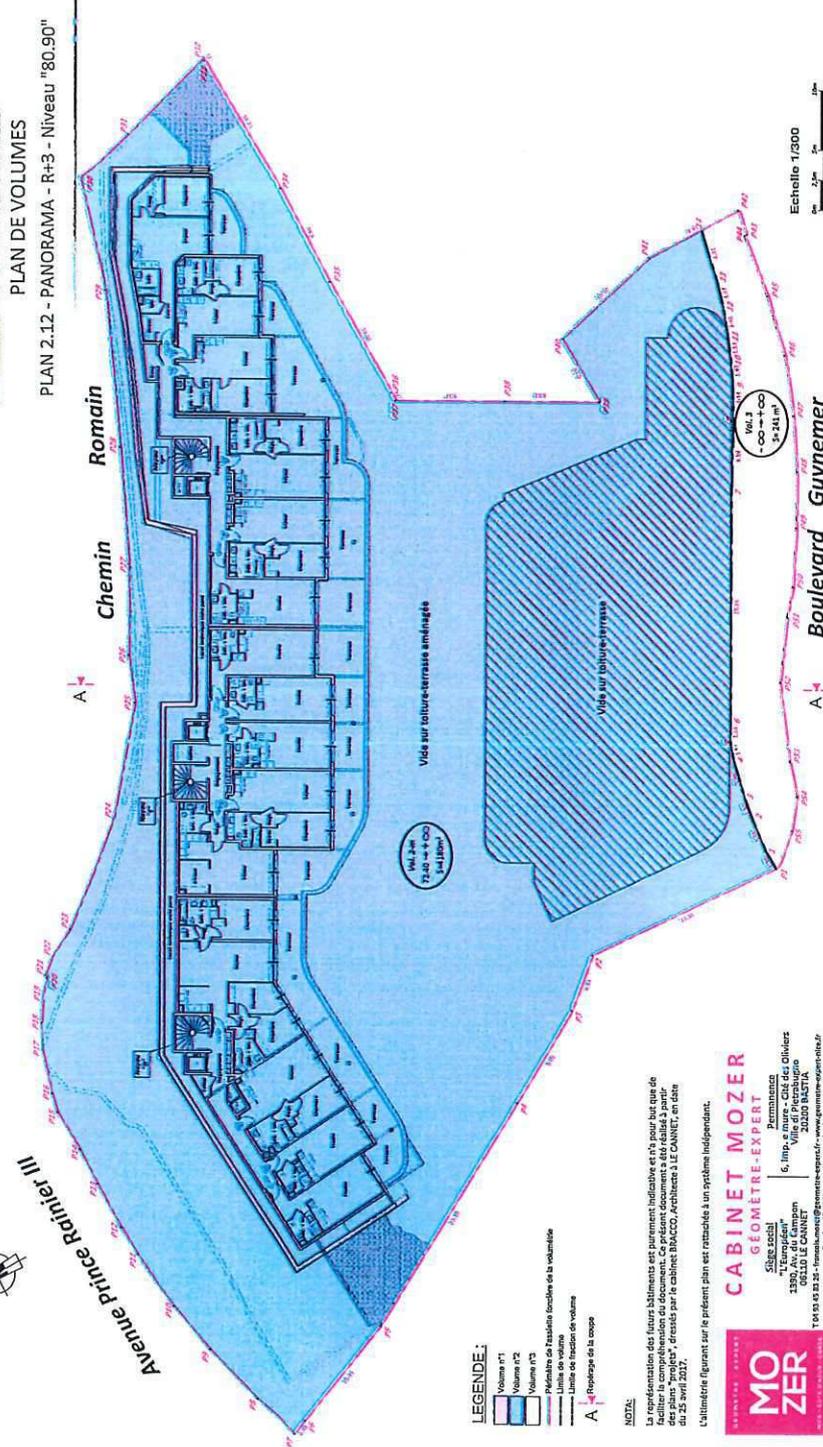
Echelle 1/300

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL
 Boulevard Guynemer
 Chemin Romain
 "MONTE CARLO PALACE"

Surfaces de base à partir des cotes: 72.40 et sans limitation en profondeur (tréfonds)
 jusqu'aux cotés: sans limitation en hauteur (zénith)



LEGENDE:
 Volume n°1
 Volume n°2
 Volume n°3
 Périmètre de l'étape de base de la volumétrie
 Périmètre de l'étape de base de la volumétrie
 Limites de l'étape de base de la volumétrie
 A-A (Repérage de la coupe)

NOTA:
 La représentation des futurs bâtiments est purement indicative et n'a pour but que de faciliter la compréhension du document. Ce présent document a été validé à partir du 25 avril 2017.
 L'altitude figurant sur le présent plan est rattachée à un système indépendant.

MOZER
 ARCHITECTURE D'INTERIEUR
 1390, Av. du Campan
 06100 LE CANNET
 Tél: 04 93 52 21 11 - Fax: 04 93 52 21 12
 www.mozer-architecte.com

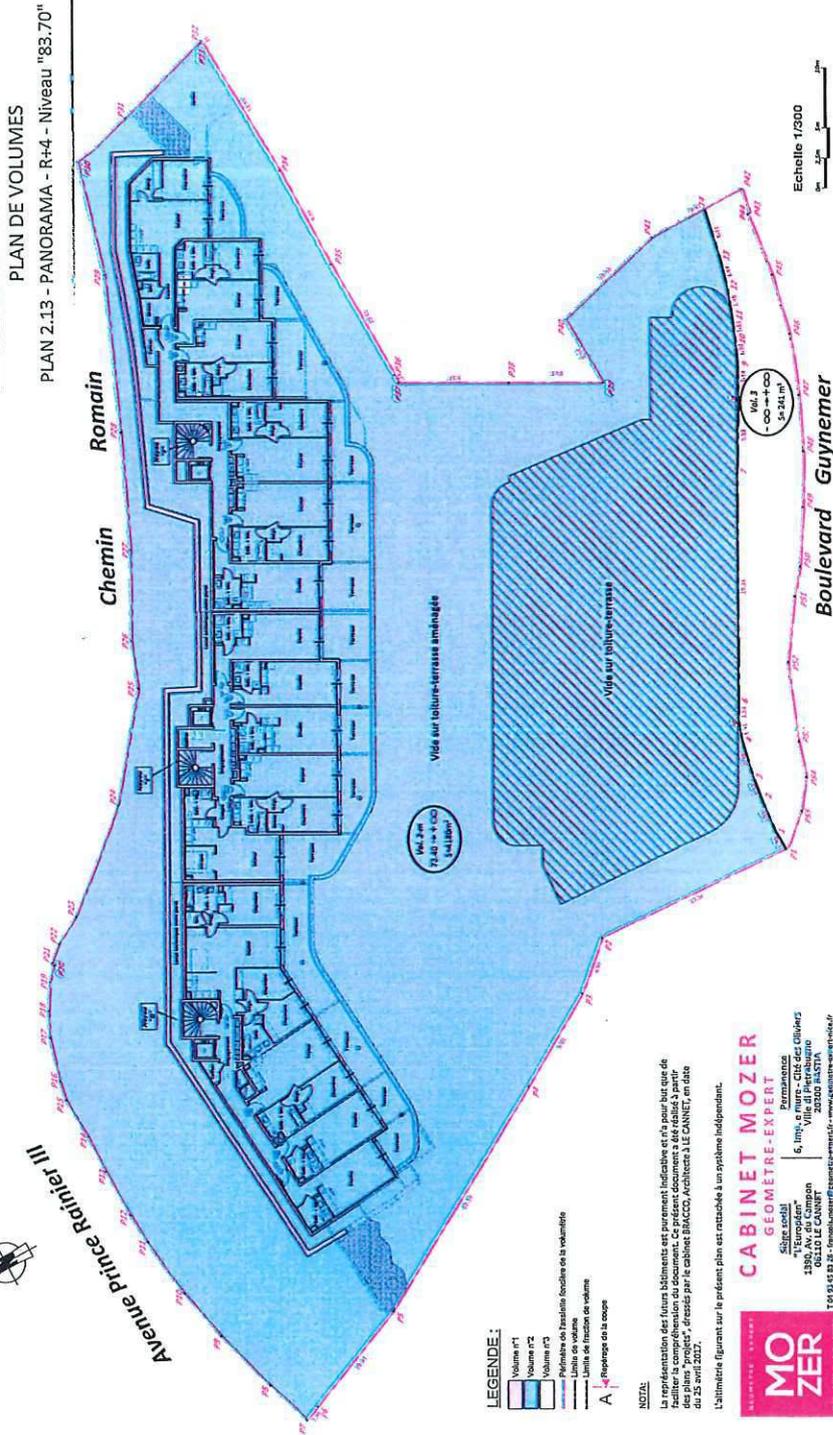
CABINET MOZER
 GEOMETRE-EXPERT
 6, Imp. Villa di Pechabugon
 06100 LE CANNET
 Tél: 04 93 52 21 11 - Fax: 04 93 52 21 12
 www.mozer-architecte.com

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL
 Boulevard Guynemer
 Chemin Romain
 "MONTE CARLO PALACE"

Surfaces de base à partir des cotes: 72.40 et sans limitation en profondeur (tréfonds)
 jusqu'aux cotes: sans limitation en hauteur (zénith)



LEGENDE:
 Volume n°1
 Volume n°2
 Volume n°3
 Périmètre de l'ensemble fonctionnel de la volumétrie
 Limites des volumes
 Limites de fraction de volume
 A : Repérage de la coupe

NOTE:

La représentation des futurs bâtiments est purement indicative et ne pour être que de référence. Elle ne constitue pas un engagement de la commune de Beausoleil. Le plan "projet" est validé par le cabinet BRACCO, Architectes A LE CANNET, en date du 25 avril 2022.
 L'altitude figurant sur le présent plan est rattachée à un système indépendant.

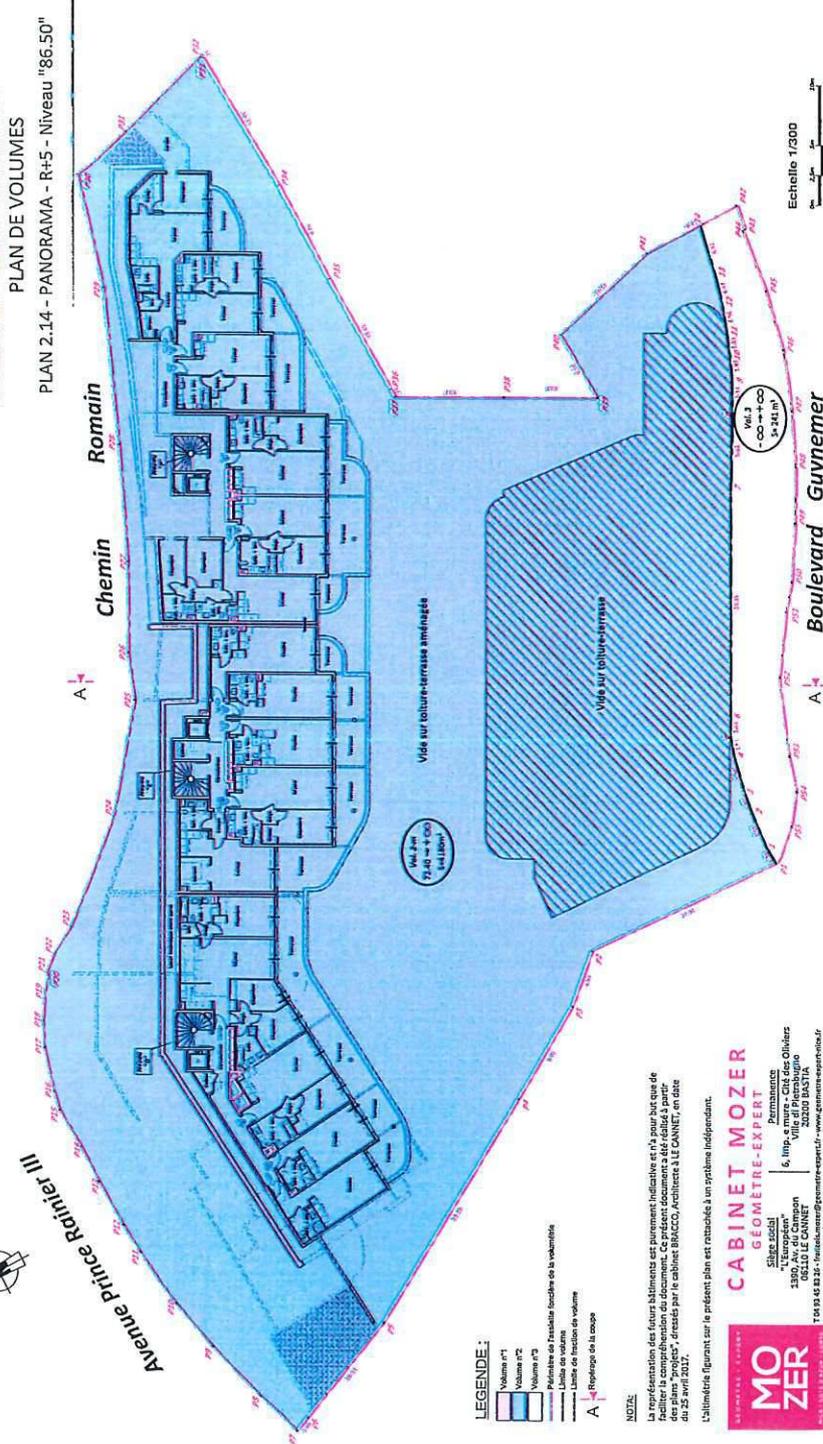
MOZER
 CABINET MOZER
 GEOMETRE-EXPERT
 Stéphane MOZER
 1390, Av. de Cimban
 "L'Européen"
 06 93 53 23 - contact@mozergemetre-expert.com - www.mozergemetre-expert.com
 Dossier: 17-0321
 Date: 21/03/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL
 Boulevard Guynemer
 Chemin Romain
 "MONTE CARLO PALACE"

Surfaces de base à partir des cotes: 72.40 et sans limitation en profondeur (tréfonds)
 jusqu'aux cotes: sans limitation en hauteur (zénith)



LEGENDE:
 Volume n°1
 Volume n°2
 Volume n°3
 Périmètre des façades fonction de la volumétrie
 Cour de la toiture
 Limite de surface de volume
 Repère de la coupe

NOTE:
 La représentation des futurs bâtiments est purement indicative et n'a pour but que de faciliter la compréhension du document. Ce présent document a été réalisé à partir des plans d'architecte, dressés par le cabinet BRICCO, architecte à LE CANNET, en date du 25 avril 2021.
 L'alignement figurant sur le présent plan est rattaché à un système indépendant.

CABINET MOZER
 GEOMETRE-EXPERT
 Siège social
 Permanence
 8, Imp. de la République - 06100 LE CANNET
 1390, Av. de Campion - 06100 LE CANNET
 20200 BASTIA
 Téléphone: 04 93 62 26 11 - Fax: 04 93 62 26 12
 Email: moz@mozexpert.com



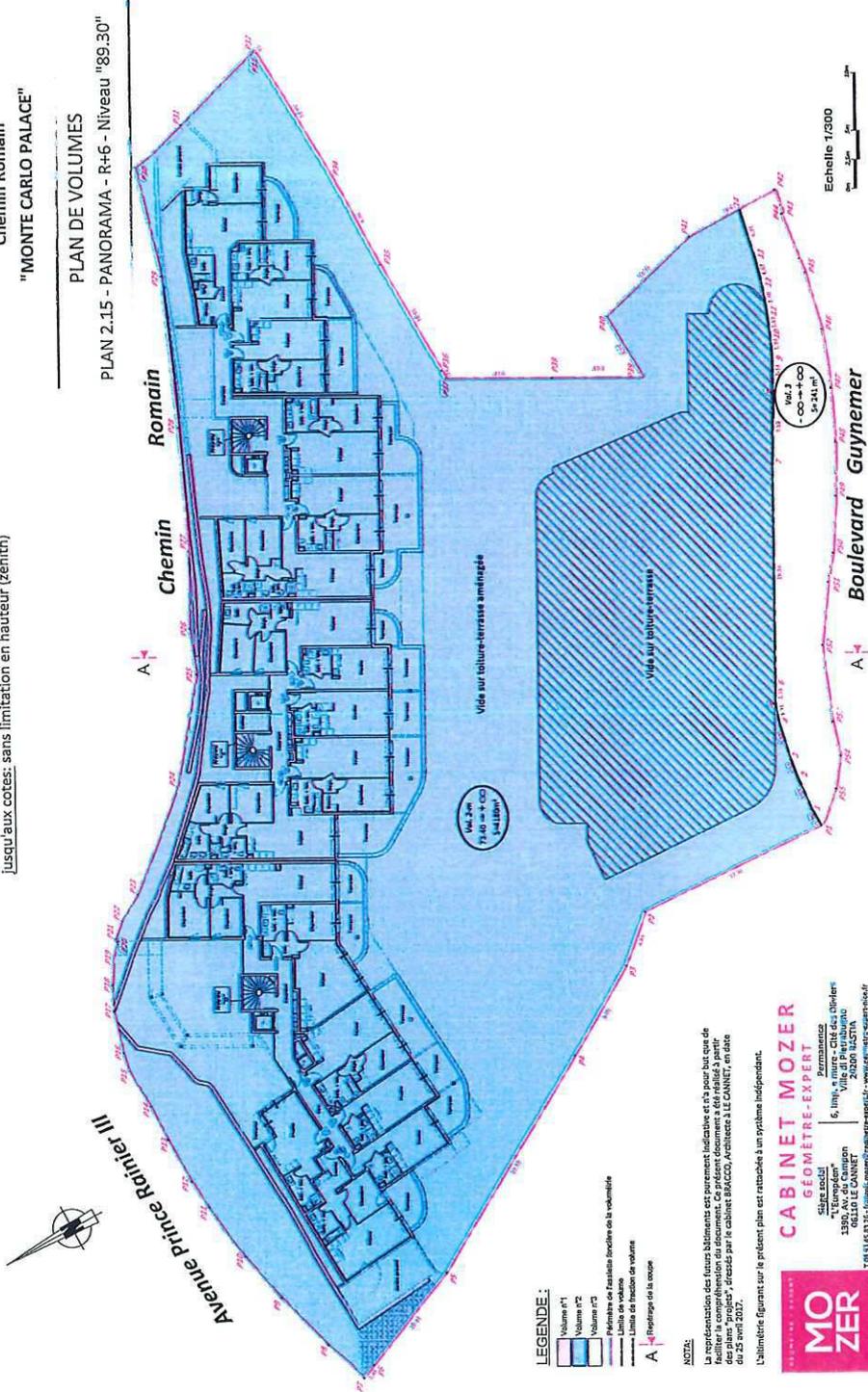
Echelle 1/300

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL
 Boulevard Guynemer
 Chemin Romain
 "MONTE CARLO PALACE"

Surfaces de base à partir des cotes: 72.40 et sens limitation en profondeur (tréfonds)
 jusqu'aux cotes: sans limitation en hauteur (zénith)



- LEGENDE:**
- Volume n°1
 - Volume n°2
 - Volume n°3
 - Périphérie de l'ensemble fondée de la volumétrie
 - Limite de volume
 - Restrictions de la coupe

NOTA:
 La représentativité des futurs bâtiments est purement indicative et n'a pour but que de faciliter la compréhension du document. Ce présent document a été réalisé à partir des plans "projets", dressés par le cabinet BRACCO, Architecte à LE CANNET, en date du 25 avril 2022.
 L'alimétré figurant sur le présent plan est rattaché à un système indépendant.

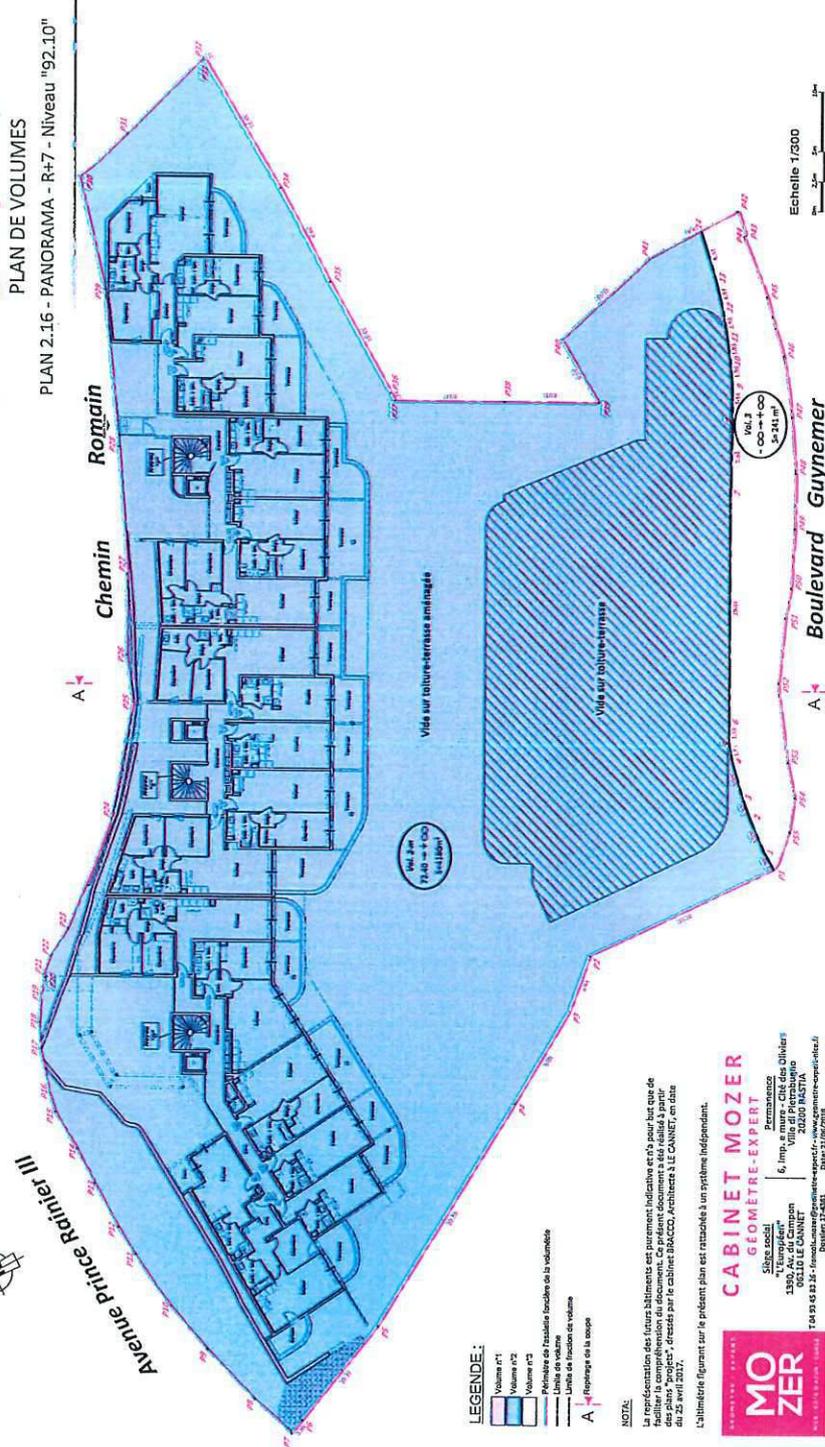
MOZER
 CABINET MOZER
 GEOMETRE-EXPERT
 Siège social
 "L'Éclaircieur"
 13900 - 11 rue du Parc des Ombres
 04 92 00 11 11
 04 92 00 11 11
 20200 NASTIA
 04 92 00 11 11
 20200 NASTIA

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL
 Boulevard Guynemer
 Chemin Romain
 "MONTE CARLO PALACE"

Surfaces de base à partir des cotes: 72.40 et sans limitation en profondeur (tréfonds)
 jusqu'aux cotes: sans limitation en hauteur (zénith)



LEGENDE:

- Volume P1
- Volume P2
- Volume P3
- Périmètre des Rez-de-Chaussée (cotes de la voirie)
- Limites des volumes
- Limites de finitions des volumes
- A-A (Représenté en la coupe)

NOTES:

La représentation des finitions s'agit d'une représentation indicative et n'a pour but que de donner une idée de l'aspect final du projet. Les finitions définitives seront celles indiquées dans les plans "projet", dressés par le cabinet BRACCO, Architectes à LE CANNET, en date du 25 avril 2017.
 L'alignement figurant sur le présent plan est rattaché à un système indépendant.

CABINET MOZER

GEOMETRE-EXPERT
 Permanence
 Siège social
 "L'Empyrée"
 13000 MARSEILLE
 80010 LE CANNET
 T 04 93 45 82 36 - fmo@mozer-geometre-expert.fr - www.mozer-geometre-expert.fr
 Bousiers 17-4021 Date: 21/03/2022



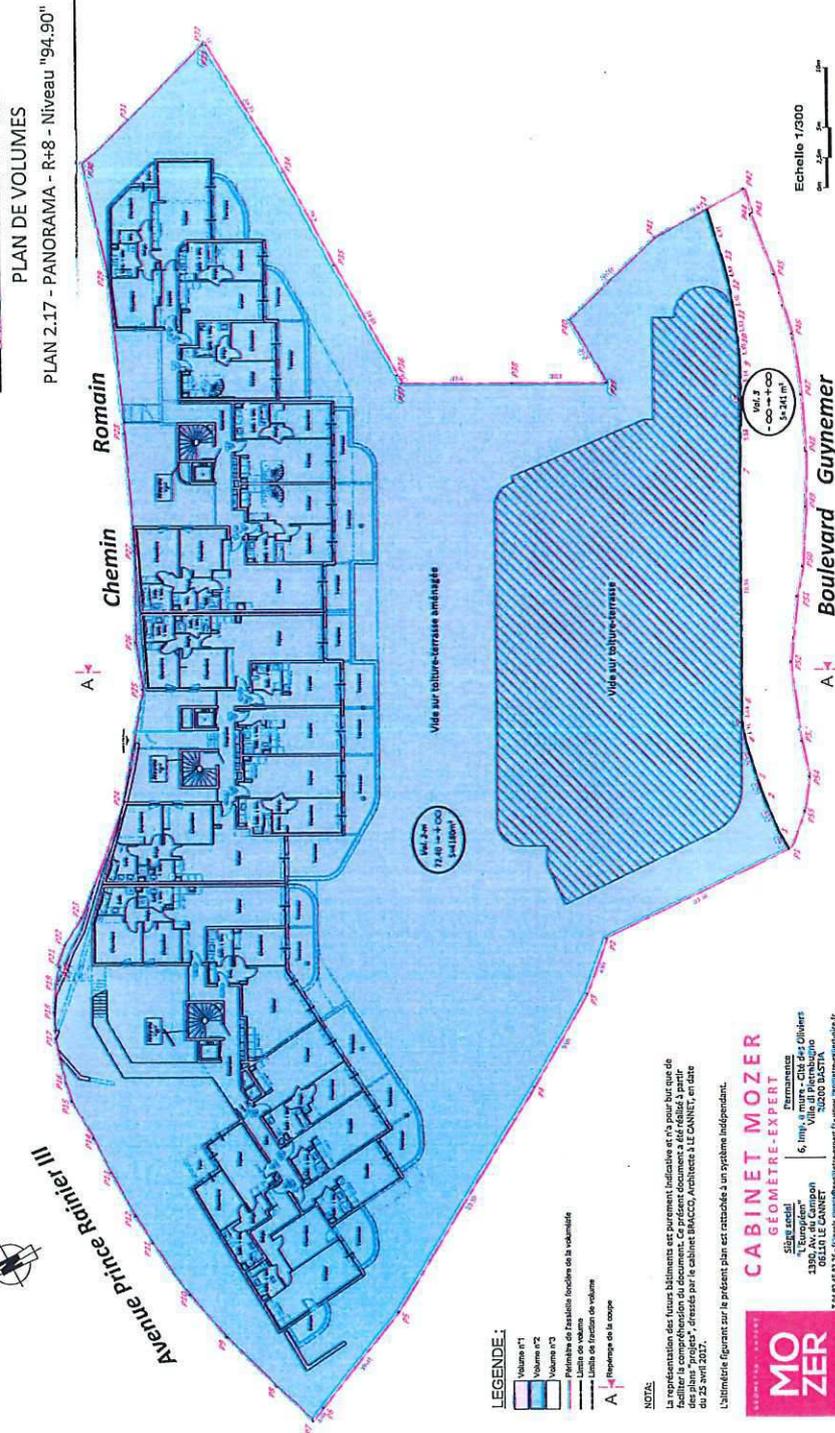
AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL
 Boulevard Guynemer
 Chemin Romain
 "MONTE CARLO PALACE"

Surfaces de base à partir de cotes: 72.40 et sans limitation en profondeur (tréfonds)

Jusqu'aux cotes: sans limitation en hauteur (zénith)



CABINET MOZER
 GEOMETRE-EXPERT
 1390, Av. du Campion
 06100 LE CANNET
 Tél: 04 93 25 11 00
 Email: cabinet@mozerm.com

NOTE:
 La représentation des futurs bâtiments est purement indicative et n'a pour but que de faciliter la compréhension du document. Ce présent document a été réalisé à partir des données fournies par le cabinet d'architectes LE CANNET, en date du 25 Mars 2022.
 L'altitude figurant sur le présent plan est rattachée à un système indépendant.

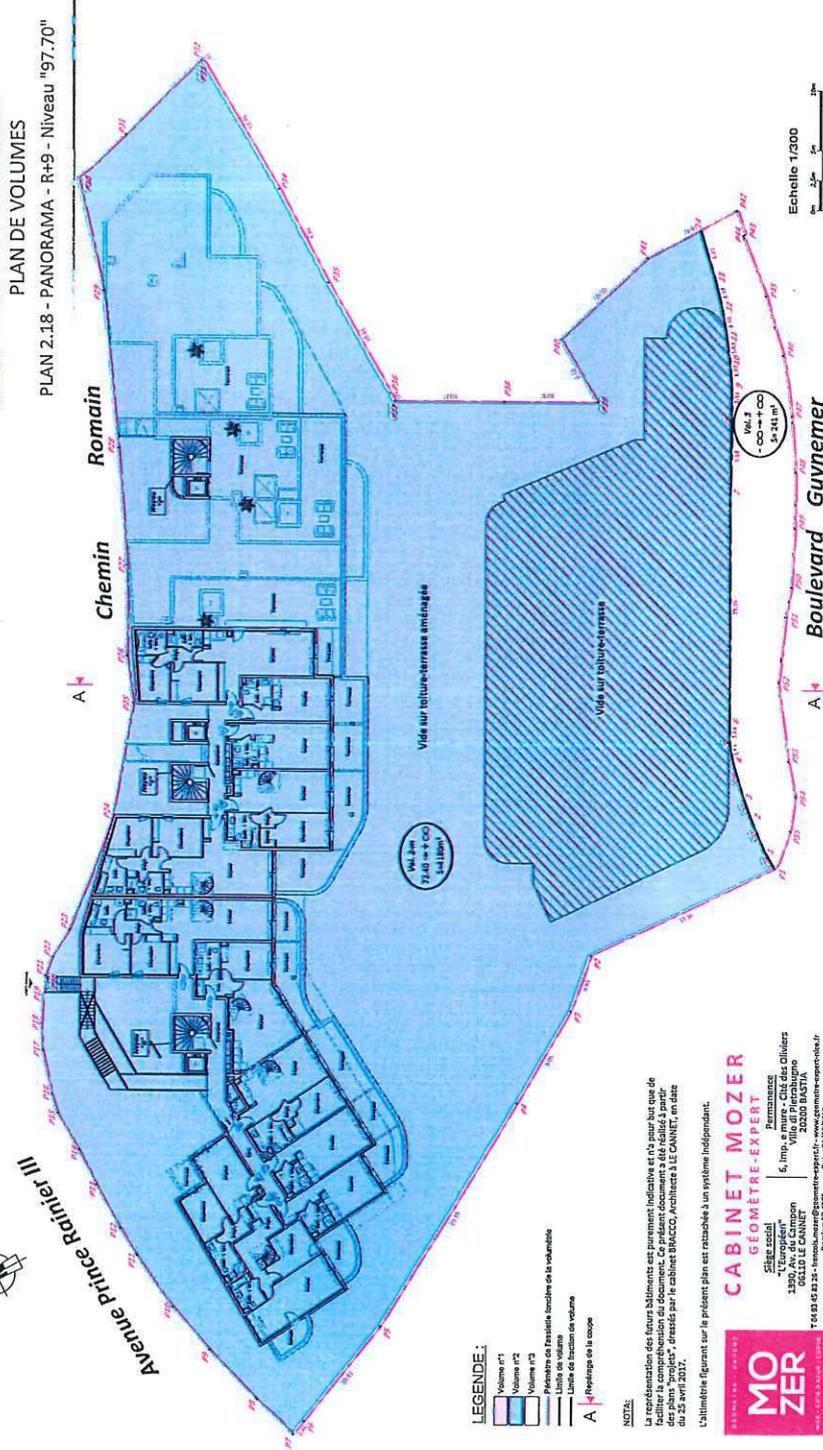
- LEGENDE:**
- Volume n°1
 - Volume n°2
 - Volume n°3
 - Périmètre des parcelles fonction de la volumétrie
 - Surface de base
 - Limite de parcelle de volume
 - Représente de la coupe

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL
 Boulevard Guynemer
 Chemin Romain
 "MONTE CARLO PALACE"

Surfaces de base à partir des cotes: 72.40 et sans limitation en profondeur (tréfonds)
 jusqu'aux cotes; sans limitation en hauteur (zénith)



- LEGENDE:**
- Volume n°1
 - Volume n°2
 - Volume n°3
 - Volume de l'ensemble des volumes
 - Volume de l'ensemble des volumes
 - Limite de fraction de volume
 - Repérage de la coupe

NOTE:
 La représentation des futurs bâtiments est purement indicative et n'a pour but que de faciliter la compréhension du document. Ce présent document a été réalisé à partir de données fournies par le cabinet BRICCO, Architectes à LE CANNET, en date du 25 avril 2021.
 L'altitude figurant sur le présent plan est rattachée à un système indépendant.

MOZER
 CABINET MOZER
 GÉOMÈTRE-EXPERT
 13300, Av. de Campion
 06100 LE CANNET
 Tél: 04 93 82 24 00
 Email: moyer@mozerg.com
 www.mozerg.com

AR Prefecture

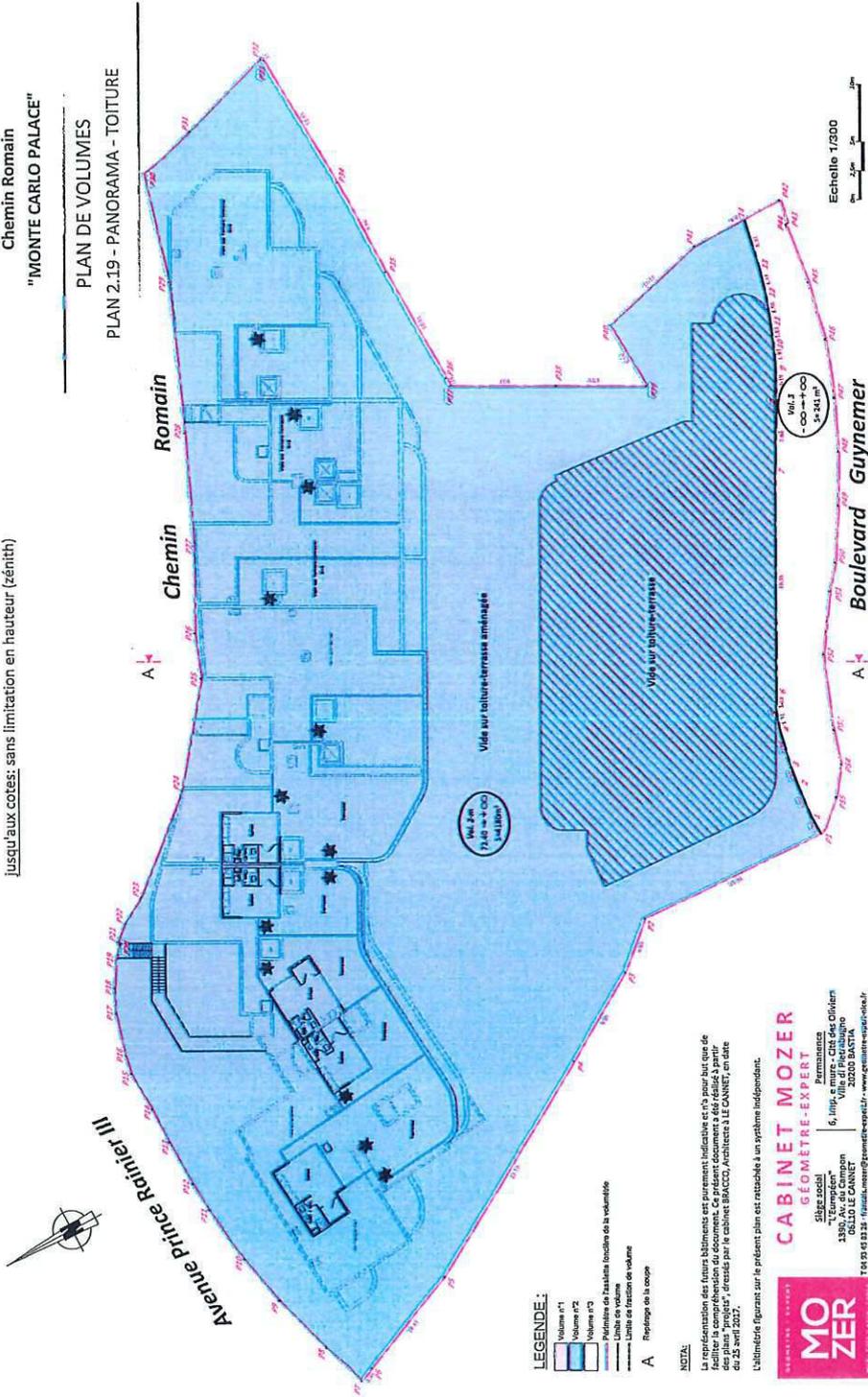
006-210600128-20220316-H_1_K-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL
 Boulevard Guynemer
 Chemin Romain
 "MONTE CARLO PALACE"

Surfaces de base à partir des cotes: 72,40 et sans limitation en profondeur (tréfonds)

Jusqu'aux cotes; sans limitation en hauteur (zénith)

PLAN DE VOLUMES
 PLAN 2.19 - PANORAMA - TOITURE



- LEGENDE:**
- Volume n°1
 - Volume n°2
 - Volume n°3
 - Surfaces de base
 - Limites de fraction de volume
 - Repérage de la coupe

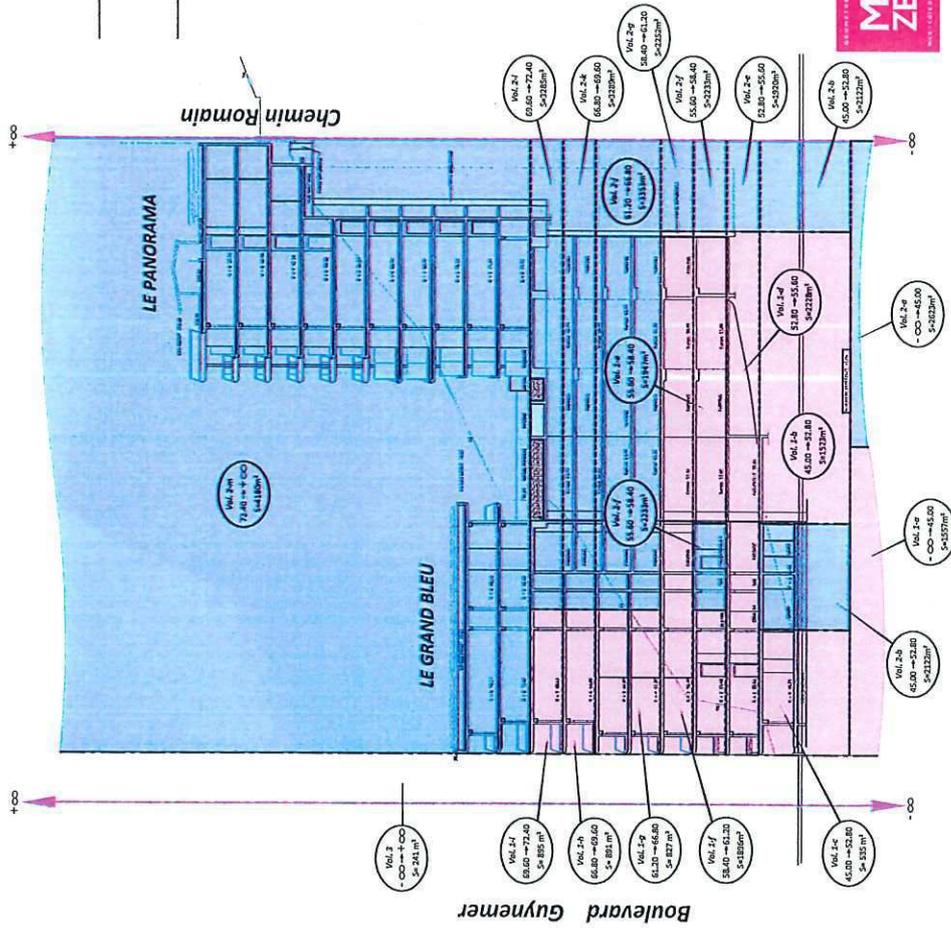
NOTA:
 La représentation des futurs bâtiments est purement indicative et n'a pour but que de faciliter la compréhension du document. Ce présent document a été réalisé à partir de la demande de permis de construire déposée par le cabinet MOZER, Architecte à LE CANNET, en date du 25 Avril 2022.
 L'information figurant sur le présent plan est rattachée à un système indépendant.

CABINET MOZER
 GÉOMÈTRE-EXPERT
 13350, Av. du Campion
 06200 BASTIA
 Téléphone: 04 93 61 51 34 - Télécopieur: 04 93 61 51 35
 Email: cabinet@mozermozer.com
 Site: www.mozermozer.com



Département des Alpes-Maritimes
 Commune de **BEAUSOLEIL**
 Boulevard Guynemer
 Chemin Romain
 "MONTE CARLO PALACE"

PLAN DE VOLUMES
 PLAN 3 - COUPE DE PRINCIPE



LEGENDE :
 Volume n°1
 Volume n°2
 Volume n°3
 Plancher de fraction isolée de la volumétrie
 Plancher de volume
 Limite de fraction de volume

NOTA:
 La représentation des futurs bâtiments est purement indicative et n'a pas vocation à servir de base à des travaux de construction. Ce document a été réalisé à partir des plans "projets" déposés par le cabinet BUCCO, Architecte à LE CANNET, en date du 25 avril 2017. L'altimétrie figurant sur le présent plan est rattachée à un système indépendant.

CABINET MOZER
 GÉOMÈTRE-EXPERT
 Permanence
 5, Imp. Europe - Cité des Oliviers
 13601 La Turbie - France
 0510 LE CANNET
 05100 BASTIA
 Tél : 04 93 43 24 - Fax : 04 93 43 24 24
 www.mozer-geometre-expert.com
 04 93 43 24 24



Echelle 1/300
 0 2m 4m 6m 8m

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



CABINET MOZER
GEOMETRE-EXPERT

*Ingénieur E.S.T.P. Paris - Inscrit au tableau de l'ordre sous les numéros 06201 et 2016B400007
Successeur Alain EVENNOU et André KOVACHE - Archives depuis 1956*

Tél. : 04.93.45.83.26 - Mob. : 06.16.99.57.36 - Email : francols.mozer@geometre-expert.fr - www.geometre-expert-nice.fr

Département des Alpes-Maritimes
Commune de BEAUSOLEIL

Boulevard Guynemer
Chemin Romain

MONTE CARLO PALACE

PROJET MODIFICATIF A L'ETAT
DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME

Réf. Dossier : 17-4361n1
Date : 28/06/2019



*Dressé par François MOZER
Géomètre-Expert - Ingénieur E.S.T.P.*

REPRODUCTION STRICTEMENT RESERVEE

SAS de Géomètre-Expert au capital de 7500€ - SIRET n° 824 805 725 00010
Siège social : « L'Européen » - 1390 Avenue du Campon - 06110 LE CANNET
Ou 83-85 Route de Valbonne

Permanence : 6 Impasse e mure - Cité des Oliviers - Ville di Pietrabugno - 20200 BASTIA

Bornage - Division foncière - Division en volumes - Copropriété - Lotissement - Servitude - Implantation
Surface - Urbanisme - Conseil - Expertise - Topographie - Géoréférencement

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

CHAPITRE I

OBJET DU DOCUMENT

Le présent document s'applique à un immeuble dénommé « MONTE CARLO PALACE » dont les constructions sont à édifier dans un volume immobilier et un terrain sis :

Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE BEAUSOLEIL
Chemin romain
Boulevard Guynemer

La division volumétrique est cadastrée :

1.1. DIVISION EN VOLUMES

Il a été créé un état descriptif de division volumétrique en trois volumes numérotés UN (1) à TROIS (3), contenu dans un acte reçu par Maître MALLEGOL, Notaire associé à BEAUSOLEIL, le 03 août 2017.

Modifié, savoir :

- Aux termes d'un acte reçu par Maître MALLEGOL, en date du 10 août 2017 (acte complémentaire);
- Aux termes d'un acte reçu par Maître MALLEGOL, en date du 10 juillet 2018 ;
- Aux termes d'un acte reçu par Maître MALLEGOL, en date du 28 janvier 2019 ;

Cet état descriptif de division en volumes est constitué sur les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Contenance
AC	601	Chemin Romain	02a 69ca
AC	602	Chemin Romain	00a 42ca
AC	604	Chemin Romain	01a 09ca
AC	605	Chemin Romain	07a 27ca
AC	606	Chemin Romain	00a 03ca
AC	607	Chemin Romain	00a 37ca
AC	608	Chemin Romain	00a 53ca
AC	610	Boulevard Guynemer	07a 68ca
AC	611	Boulevard Guynemer	02a 46ca
AC	612	Boulevard Guynemer	02a 61ca
AC	614	Chemin Romain	04a 81ca
AC	615	Chemin Romain	00a 77ca

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Contenance</i>
AC	616	Chemin Romain	00a 83ca
AC	617	Chemin Romain	00a 36ca
AC	645	Chemin Romain	01a 11ca
AC	646	Chemin Romain	06a 57ca
AC	647	Boulevard Guynemer	00a 99ca
AC	648	Boulevard Guynemer	02a 57ca
AC	649	Boulevard Guynemer	00a 03ca
AC	650	Boulevard Guynemer	00a 33ca
AC	682	Chemin Romain	00a 52ca
Contenance cadastrale totale			44a 04ca

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

CHAPITRE II

EXPOSE

A la requête de la société MC PALACE, propriétaire du volume numéro DEUX (2) de l'immeuble considéré, il est établi le présent projet d'acte modificatif à l'état descriptif de division en volume, visant à subdiviser ledit volume en trois nouveaux volumes numérotés QUATRE (4) à SIX (6), aux fins de réaliser la vente des volumes numéros QUATRE (4) et CINQ (5).

CHAPITRE III

SUBDIVISION DU VOLUME NUMERO DEUX (2)

Le volume numéro DEUX (2) sera supprimé et remplacé par trois nouveaux volumes numéros QUATRE (4), CINQ (5) et SIX (6).

1. RAPPEL DE LA DESIGNATION DU VOLUME NUMERO DEUX (2) A SUPPRIMER

La désignation du volume numéro DEUX (2) contenue dans l'acte modificatif du 28 janvier 2019 est la suivante :

« ...

VOLUME numéro DEUX (2) :

Le volume numéro DEUX (2), repéré sous teinte bleue sur les plans annexés, comprenant notamment des locaux à usage d'habitation et de stationnement, une toiture-terrasse aménagée en espaces verts, jardins, allées piétonnes, bassin et piscine, consiste en un volume de forme irrégulière, sans limitation de profondeur ni de hauteur, et présentant plusieurs fractions communiquant entre elles, savoir :

- *Une première fraction 2-a, formée par une base de 2623m², constituée d'un polygone de forme irrégulière, comprise entre l'altitude supérieure 45.00 et sans limitation en profondeur.*
- *Une deuxième fraction 2-b, formée par une base de 2122m², constituée d'un polygone de forme irrégulière, comprise entre l'altitude inférieure 45.00 et l'altitude supérieure 52.80.*
- *Une troisième fraction 2-c, formée par une base de 15m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (16-52-53-54-55-56-16) et comprise entre l'altitude inférieure 52.80 et l'altitude supérieure 55.60.*
- *Une quatrième fraction 2-d, formée par une base de 17m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (57-58-59-60-61-62-57) et comprise entre l'altitude inférieure 52.80 et l'altitude supérieure 55.60.*
- *Une cinquième fraction 2-e, formée par une base de 1920m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (34-P4-P5-P6-P7-P8-P9-P10-P11-P12-P13-P14-P15-P16-P17-P18-P19-P20-P21-P22-P23-P24-P25-P26-P27-P28-P29-P30-P31-P32-P33-P34-P35-P36-P37-P38-51-50-49-44-43-63-64-65-66-67-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34) et comprise entre l'altitude inférieure 52.80 et l'altitude supérieure 55.60.*
- *Une sixième fraction 2-f, formée par une base de 2233m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (34-P4-P5-P6-P7-P8-P9-P10-P11-P12-P13-P14-P15-P16-P17-P18-P19-P20-P21-P22-P23-P24-P25-P26-P27-P28-P29-P30-P31-P32-P33-P34-P35-P36-P37-P38-51-89-88-87-44-43-42-86-38-85-62-84-54-55-83-82-81-80-79-78-77-76-75-74-73-72-71-70-69-68-67-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34) et comprise entre l'altitude inférieure 55.60 et l'altitude supérieure 58.40.*
- *Une septième fraction 2-g, formée par une base de 2252m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (125-P3-P4-P5-P6-P7-P8-P9-P10-P11-P12-P13-P14-P15-P16-P17-*

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

P18-P19-P20-P21-P22-P23-P24-P25-P26-P27-P28-P29-P30-P31-P32-P33-P34-P35-P36-P37-P38-51-50-49-44-43-92-93-94-95-96-97-98-99-67-20-21-22-23-24-25-90-91-26-27-28-29-30-31-32-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125), et comprise d'une part, entre les altitudes inférieures 58.40 et les cotes variables correspondantes à l'arase supérieur de la rampe de parking, et d'autre part, l'altitude supérieure 61.20.

- Une huitième fraction 2-h, formée par une base de 15m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (16-52-53-54-55-56-16) et comprise entre l'altitude inférieure 58.40 et l'altitude supérieure 61.20.
- Une neuvième fraction 2-i, formée par une base de 17m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (57-58-59-60-61-62-57) et comprise entre l'altitude inférieure 58.40 et l'altitude supérieure 61.20.
- Une dixième fraction 2-j, formée par une base de 3353m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (100-P3-P4-P5-P6-P7-P8-P9-P10-P11-P12-P13-P14-P15-P16-P17-P18-P19-P20-P21-P22-P23-P24-P25-P26-P27-P28-P29-P30-P31-P32-P33-P34-P35-P36-P37-P38-51-50-49-44-43-42-86-38-85-62-84-54-55-56-105-104-103-102-101-100) et comprise d'une part, entre les altitudes inférieures 61.20 et les cotes variables correspondantes à l'arase supérieur de la rampe de parking, et d'autre part, l'altitude supérieure 66.80.
- Une onzième fraction 2-k, formée par une base de 3289m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (106-P3-P4-P5-P6-P7-P8-P9-P10-P11-P12-P13-P14-P15-P16-P17-P18-P19-P20-P21-P22-P23-P24-P25-P26-P27-P28-P29-P30-P31-P32-P33-P34-P35-P36-P37-P38-51-113-112-111-110-109-108-86-38-85-62-84-54-55-56-105-104-103-102-107-106) et comprise entre l'altitude inférieure 66.80 et l'altitude supérieure 69.60.
- Une douzième fraction 2-l, formée par une base de 3285m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (106-P3-P4-P5-P6-P7-P8-P9-P10-P11-P12-P13-P14-P15-P16-P17-P18-P19-P20-P21-P22-P23-P24-P25-P26-P27-P28-P29-P30-P31-P32-P33-P34-P35-P36-P37-P38-115-114-110-109-108-86-38-85-62-84-54-55-56-105-104-103-102-107-106) et comprise entre l'altitude inférieure 69.60 et l'altitude supérieure 72.40.
- Une treizième et dernière fraction 2-m, formée par une base de 4180m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (P1-P2-P3-P4-P5-P6-P7-P8-P9-P10-P11-P12-P13-P14-P15-P16-P17-P18-P19-P20-P21-P22-P23-P24-P25-P26-P27-P28-P29-P30-P31-P32-P33-P34-P35-P36-P37-P38-P39-P40-P41-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1-P1) et comprise entre l'altitude inférieure 72.40 et sans limitation de hauteur.

... »

2. DEFINITION DES NOUVEAUX VOLUMES

VOLUME NUMERO QUATRE (4) :

Ce volume est constitué d'une partie du volume numéro DEUX (2). Il est formé par DIX (10) caves et VINGT-TROIS (23) aires de stationnement. Il est situé au quatrième étage du bâtiment « GRAND BLEU ».

VOLUME NUMERO CINQ (5) :

Ce volume est constitué d'une partie du volume DEUX (2). Il est formé par NEUF (9) locaux à usage d'habitation. Il est situé au huitième étage, neuvième étage et toiture-terrasse du bâtiment « GRAND BLEU ».

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

VOLUME NUMERO SIX (6) :

Ce volume est constitué d'une partie du volume DEUX (2). Il est formé par le surplus du volume DEUX (2) déduit des volumes numéros QUATRE (4) et CINQ (5).

3. DESIGNATION DES NOUVEAUX VOLUMES

Les nouveaux volumes numéros QUATRE (4) à SIX (6), représentés respectivement par une teinte de couleur « verte », « mauve » et « marron » sur les plans ci-annexés et dressés par Le Cabinet MOZER, Géomètre-Expert à LE CANNET (06110), sont désignés ci-dessous :

VOLUME numéro QUATRE (4) :

Le volume numéro QUATRE (4), repéré sous teinte verte sur les plans annexés, comprenant un ensemble de caves et de parkings, consiste en un volume de forme irrégulière défini par les points (129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-50-49-44-43-42-86-38-85-151-150-149-148-147-146-145-144-143-142-129), formé par une base de 567m², et comprise d'une part, entre les altitudes inférieures 61.20 et les cotes variables correspondantes à l'arase supérieur de la rampe de parking, et d'autre part, les altitudes supérieures 64.00 et les cotes variables correspondantes à l'arase supérieur de la rampe de parking.

VOLUME numéro CINQ (5) :

Le volume numéro CINQ (5), repéré sous teinte mauve sur les plans annexés, comprenant notamment des locaux à usage d'habitation, consiste en un volume de forme irrégulière, compris entre l'altitude inférieure 72.40 et l'altitude supérieure 82.00, et présentant plusieurs fractions communiquant entre elles, savoir :

- Une première fraction 5-a, formée par une base de 781m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-11-10-9-8-7-6-5-152) et comprise entre l'altitude inférieure 72.40 et l'altitude supérieure 75.20.
- Une deuxième fraction 5-b, formée par une base de 804m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-11-10-9-8-7-6-5-152) et comprise entre l'altitude inférieure 75.20 et l'altitude supérieure 82.00.

VOLUME numéro SIX (6) :

Le volume numéro SIX (6), repéré sous teinte marron sur les plans annexés, comprenant notamment des locaux à usage d'habitation et de stationnement, une toiture-terrasse aménagée en espaces verts, jardins, allées piétonnes, bassin et piscine, consiste en un volume de forme irrégulière, sans limitation de profondeur ni de hauteur, et présentant plusieurs fractions communiquant entre elles, savoir :

- Une première fraction 6-a, formée par une base de 2623m², constituée d'un polygone de forme irrégulière, comprise entre l'altitude supérieure 45.00 et sans limitation en profondeur.
- Une deuxième fraction 6-b, formée par une base de 2122m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (4-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

- 32-33-34-P4-P5-P6-P7-P8-P9-P10-P11-P12-P13-P14-P15-P16-P17-P18-P19-P20-P21-P22-P23-P24-P25-P26-P27-P28-P29-P30-P31-P32-P33-P34-P35-P36-P37-P38-51-50-49-128-127-126-41-40-39-38-37-36-35-6-5-4) et comprise entre l'altitude inférieure 45.00 et l'altitude supérieure 52.80.
- Une troisième fraction 6-c, formée par une base de 15m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (16-52-53-54-55-56-16) et comprise entre l'altitude inférieure 52.80 et l'altitude supérieure 55.60.
 - Une quatrième fraction 6-d, formée par une base de 17m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (57-58-59-60-61-62-57) et comprise entre l'altitude inférieure 52.80 et l'altitude supérieure 55.60.
 - Une cinquième fraction 6-e, formée par une base de 1920m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (34-P4-P5-P6-P7-P8-P9-P10-P11-P12-P13-P14-P15-P16-P17-P18-P19-P20-P21-P22-P23-P24-P25-P26-P27-P28-P29-P30-P31-P32-P33-P34-P35-P36-P37-P38-51-50-49-44-43-63-64-65-66-67-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34) et comprise entre l'altitude inférieure 52.80 et l'altitude supérieure 55.60.
 - Une sixième fraction 6-f, formée par une base de 2233m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (34-P4-P5-P6-P7-P8-P9-P10-P11-P12-P13-P14-P15-P16-P17-P18-P19-P20-P21-P22-P23-P24-P25-P26-P27-P28-P29-P30-P31-P32-P33-P34-P35-P36-P37-P38-51-89-88-87-44-43-42-86-38-85-62-84-54-55-83-82-81-80-79-78-77-76-75-74-73-72-71-70-69-68-67-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34) et comprise entre l'altitude inférieure 55.60 et l'altitude supérieure 58.40.
 - Une septième fraction 6-g, formée par une base de 2252m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (125-P3-P4-P5-P6-P7-P8-P9-P10-P11-P12-P13-P14-P15-P16-P17-P18-P19-P20-P21-P22-P23-P24-P25-P26-P27-P28-P29-P30-P31-P32-P33-P34-P35-P36-P37-P38-51-50-49-44-43-92-93-94-95-96-97-98-99-67-20-21-22-23-24-25-90-91-26-27-28-29-30-31-32-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125), et comprise d'une part, entre les altitudes inférieures 58.40 et les cotes variables correspondantes à l'arase supérieur de la rampe de parking, et d'autre part, l'altitude supérieure 61.20.
 - Une huitième fraction 6-h, formée par une base de 15m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (16-52-53-54-55-56-16) et comprise entre l'altitude inférieure 58.40 et l'altitude supérieure 61.20.
 - Une neuvième fraction 6-i, formée par une base de 17m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (57-58-59-60-61-62-57) et comprise entre l'altitude inférieure 58.40 et l'altitude supérieure 61.20.
 - Une dixième fraction 6-j, formée par une base de 2730m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (100-P3-P4-P5-P6-P7-P8-P9-P10-P11-P12-P13-P14-P15-P16-P17-P18-P19-P20-P21-P22-P23-P24-P25-P26-P27-P28-P29-P30-P31-P32-P33-P34-P35-P36-P37-P38-51-141-140-139-138-137-136-135-134-133-132-131-130-129-104-103-102-101-100) et comprise d'une part, entre les altitudes inférieures 61.20 et les cotes variables correspondantes à l'arase supérieur de la rampe de parking, et d'autre part, l'altitude supérieure 64.00 et les cotes variables correspondantes à l'arase supérieur de la rampe de parking.
 - Une onzième fraction 6-k, formée par une base de 56m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (105-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-62-84-54-55-56-105) et comprise entre l'altitude inférieure 61.20 et l'altitude supérieure 64.00.
 - Une douzième fraction 6-l, formée par une base de 3353m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (100-P3-P4-P5-P6-P7-P8-P9-P10-P11-P12-P13-P14-P15-P16-P17-P18-P19-P20-P21-P22-P23-P24-P25-P26-P27-P28-P29-P30-P31-P32-P33-P34-P35-P36-P37-P38-51-50-49-44-43-42-86-38-85-62-84-54-55-56-105-104-103-102-101-100) et comprise entre

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

l'altitude inférieure 64.00 et les cotes variables correspondantes à l'arase supérieur de la rampe de parking et l'altitude supérieure 66.80.

- Une treizième fraction 6-m, formée par une base de 3289m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (106-P3-P4-P5-P6-P7-P8-P9-P10-P11-P12-P13-P14-P15-P16-P17-P18-P19-P20-P21-P22-P23-P24-P25-P26-P27-P28-P29-P30-P31-P32-P33-P34-P35-P36-P37-P38-51-113-112-111-110-109-108-86-38-85-62-84-54-55-56-105-104-103-102-107-106) et comprise entre l'altitude inférieure 66.80 et l'altitude supérieure 69.60.
- Une quatorzième fraction 6-n, formée par une base de 3285m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (106-P3-P4-P5-P6-P7-P8-P9-P10-P11-P12-P13-P14-P15-P16-P17-P18-P19-P20-P21-P22-P23-P24-P25-P26-P27-P28-P29-P30-P31-P32-P33-P34-P35-P36-P37-P38-115-114-110-109-108-86-38-85-62-84-54-55-56-105-104-103-102-107-106) et comprise entre l'altitude inférieure 69.60 et l'altitude supérieure 72.40.
- Une quinzième fraction 6-o, formée par une base de 3399m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (P1-P2-P3-P4-P5-P6-P7-P8-P9-P10-P11-P12-P13-P14-P15-P16-P17-P18-P19-P20-P21-P22-P23-P24-P25-P26-P27-P28-P29-P30-P31-P32-P33-P34-P35-P36-P37-P38-P39-P40-P41-14-13-12-11-167-166-165-164-163-162-161-160-159-158-157-156-155-154-153-152-5-4-3-2-1-P1) et comprise entre l'altitude inférieure 72.40 et l'altitude supérieure 75.20.
- Une seizième fraction 6-p, formée par une base de 3376m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (P1-P2-P3-P4-P5-P6-P7-P8-P9-P10-P11-P12-P13-P14-P15-P16-P17-P18-P19-P20-P21-P22-P23-P24-P25-P26-P27-P28-P29-P30-P31-P32-P33-P34-P35-P36-P37-P38-P39-P40-P41-14-13-12-11-167-166-165-164-163-162-161-160-170-169-168-156-155-154-153-152-5-4-3-2-1-P1) et comprise entre l'altitude inférieure 75.20 et l'altitude supérieure 82.00.
- Une dix-septième fraction 6-q, formée par une base de 4180m², constituée d'un polygone de forme irrégulière défini par les points (P1-P2-P3-P4-P5-P6-P7-P8-P9-P10-P11-P12-P13-P14-P15-P16-P17-P18-P19-P20-P21-P22-P23-P24-P25-P26-P27-P28-P29-P30-P31-P32-P33-P34-P35-P36-P37-P38-P39-P40-P41-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1-P1) et comprise entre l'altitude inférieure 82.00 et sans limitation de hauteur.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

4. TABLEAU RECAPITULATIF

L'état descriptif de division en volumes, objet du présent document, est résumé dans un tableau récapitulatif ci-après.

N° de volume	Désignation (teinte)	N° de fraction	Surface de base en m²	Niveau Inférieur	Niveau Supérieur	Concordances Observations
1	VOLUME (rose)					
		a	1557	Sans limitation	45,00	
		b	1523	45,00	52,80	
		c	535	45,00	52,80	
		d	2228	52,80	55,60	
		e	1947	55,60	58,40 Arase sup. rampe	
		f	1896	58,40	61,20 Arase sup. rampe	
		g	827	61,20	66,80	
		h	891	66,80	69,60	
		i	895	69,60	72,40	
2	VOLUME (bleu)					VOLUME SUPPRIME Subdivisé pour former les volumes n°4 à 6
		a	2623	Sans limitation	45,00	
		b	2122	45,00	52,80	
		c	15	52,80	55,60	
		d	17	52,80	55,60	
		e	1920	52,80	55,60	
		f	2233	55,60	58,40	
		g	2252	58,40 Arase sup. rampe	61,20	
		h	15	58,40	61,20	
		i	17	58,40	61,20	
		j	3353	61,20 Arase sup rampe	66,80	
		k	3289	66,80	69,60	
		l	3285	69,60	72,40	
		m	4180	72,40	Sans limitation	
3	VOLUME (jaune)					
			241	Sans limitation	Sans limitation	
4	VOLUME (vert)					NOUVEAU VOLUME Issu de la subdivision du volume n°2
			567	61,20 Arase sup rampe	64,00 Arase sup rampe	
5	VOLUME (mauve)					NOUVEAU VOLUME Issu de la subdivision du volume n°2
		a	781	72,40	75,20	
		b	804	75,20	82,00	

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

N° de volume	Désignation (teinte)	N° de fraction	Surface de base en m²	Niveau Inférieur	Niveau Supérieur	Concordances Observations
6	VOLUME (Marron)					NOUVEAU VOLUME Issu de la subdivision du volume n°2
		a	2623	Sans limitation	45,00	
		b	2122	45,00	52,80	
		c	15	52,80	55,60	
		d	17	52,80	55,60	
		e	1920	52,80	55,60	
		f	2233	55,60	58,40	
		g	2252	58,40 Arase sup. rampe	61,20	
		h	15	58,40	61,20	
		i	17	58,40	61,20	
		j	2730	61,20 Arase sup rampe	64,00 Arase sup rampe	
		k	56	61,20	64,00	
		l	3353	64,00 Arase sup rampe	66,80	
		m	3289	66,80	69,60	
		n	3285	69,60	72,40	
		o	3399	72,40	75,20	
		p	3376	75,20	82,00	
		q	4180	82,00	Sans limitation	

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

5. DEFINITION NUMERIQUES DES VOLUMES

5.1. DEFINITION

Chaque volume est composé de fractions caractérisées par un polygone repéré sur les plans annexés et des altitudes rattachées à un système indépendant différent du Nivellement Général de la France (NGF).

Le tableau ci-après exprime dans un système local les coordonnées (X, Y) de chaque sommet des polygones.

5.2. TABLEAUX DES COORDONNEES

TABLEAU DES POINTS DES LIMITES DE VOLUME EXISTANTES

N°DU POINT	X	Y	N°DU POINT	X	Y
1	49.211	-40.151	37	65.595	-26.596
2	51.990	-38.935	38	65.595	-21.896
3	53.697	-38.298	39	68.695	-21.896
4	56.957	-37.333	40	68.695	-22.976
5	58.349	-37.082	41	70.545	-22.976
6	59.925	-37.080	42	70.545	-24.605
7	79.290	-37.046	43	73.475	-24.605
8	85.118	-37.184	44	73.475	-25.006
9	88.257	-37.125	45	74.798	-25.006
10	90.240	-36.944	46	74.798	-23.233
11	92.057	-36.695	47	76.463	-23.233
12	94.475	-36.286	48	76.463	-25.006
13	96.871	-35.679	49	82.095	-25.006
14	100.978	-34.380	50	81.059	-22.488
15	50.512	-23.651	51	81.059	-17.630
16	50.512	-17.726	52	53.612	-17.726
17	75.753	-17.726	53	53.612	-22.676
18	75.753	-17.346	54	51.592	-22.676
19	81.059	-17.346	55	51.592	-21.961
20	81.059	1.604	56	50.512	-21.961
21	75.809	1.604	57	55.716	-21.896
22	75.809	6.654	58	61.994	-21.896
23	61.224	6.654	59	61.994	-22.997
24	61.224	6.304	60	60.666	-22.997
25	59.724	6.304	61	60.666	-24.996
26	59.699	2.754	62	55.716	-24.996
27	58.174	2.754	63	72.635	-24.605
28	58.174	6.054	64	72.635	-21.921
29	56.124	6.054	65	73.945	-21.921
30	56.124	7.648	66	73.945	-16.921
31	51.524	7.648	67	81.059	-16.996
32	51.524	6.654	68	75.359	-16.996
33	28.957	6.654	69	75.359	-17.271
34	28.957	-19.583	70	70.520	-17.271

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

N°DU POINT	X	Y
35	57.941	-35.062
36	57.941	-26.596

N°DU POINT	X	Y
71	70.520	-17.727
72	64.083	-17.726

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

N°DU POINT	X	Y
73	64.083	-10.445
74	53.857	-10.446
75	53.857	-7.096
76	52.332	-7.097
77	52.332	-10.446
78	46.678	-12.234
79	43.323	-17.125
80	42.489	-17.126
81	42.489	-22.061
82	43.241	-22.061
83	43.241	-21.961
84	55.716	-22.676
85	65.595	-24.995
86	70.545	-21.896
87	81.987	-25.005
88	80.983	-22.566
89	81.058	-22.566
90	59.724	6.052
91	59.699	6.052
92	72.505	-24.605
93	72.505	-21.846
94	74.231	-21.846
95	74.231	-18.321
96	75.881	-18.321
97	75.881	-19.321
98	80.659	-19.321
99	80.659	-16.996
100	36.573	-23.904
101	37.890	-20.126
102	40.448	-21.075
103	42.789	-21.075
104	42.789	-18.861
105	50.512	-18.861
106	36.456	-23.860
107	37.773	-20.082
108	70.520	-20.799
109	70.520	-18.812
110	73.235	-18.812
111	79.221	-18.812
112	79.713	-20.006
113	81.058	-20.006
114	79.329	-18.812
115	78.841	-17.626
P.1	47.745	-41.010
P.2	40.347	-25.304
P.3	35.721	-23.587
P.4	27.966	-18.995
P.5	9.159	-7.394
P.6	1.148	-0.906
116	39.959	6.654
117	39.959	0.954
118	37.459	0.954

N°DU POINT	X	Y
P.7	0.000	0.000
P.8	2.940	3.172
P.9	7.078	7.287
P.10	10.690	10.455
P.11	15.003	13.582
P.12	17.286	15.046
P.13	20.909	17.110
P.14	23.815	18.628
P.15	26.912	20.517
P.16	28.496	21.004
P.17	32.125	21.829
P.18	34.362	21.929
P.19	36.753	21.800
P.20	38.127	21.453
P.21	38.361	21.615
P.22	39.954	20.999
P.23	42.223	19.520
P.24	51.455	15.845
P.25	61.194	14.057
P.26	65.146	14.614
P.27	72.739	14.648
P.28	82.477	15.404
P.29	95.533	16.709
P.30	104.955	18.941
P.31	108.575	14.792
P.32	115.031	8.340
P.33	114.751	8.201
P.34	104.117	1.735
P.35	96.380	-2.573
P.36	87.202	-7.896
P.37	86.549	-8.250
P.38	86.549	-17.621
P.39	86.549	-25.650
P.40	91.796	-22.432
P.41	98.624	-29.875
P.42	102.614	-37.508
P.43	100.584	-38.201
P.44	100.507	-38.016
P.45	95.503	-40.033
P.46	90.583	-41.509
P.47	85.538	-42.261
P.48	80.876	-42.594
P.49	76.203	-42.566
P.50	71.283	-42.276
P.51	68.786	-41.790
P.52	63.329	-41.241
P.53	56.713	-42.102
P.54	53.780	-42.749
P.55	50.913	-42.312
123	42.589	-21.075
124	40.550	-21.075
125	39.202	-24.879

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE

Reçu le 21/03/2022

Publié le 21/03/2022

N°DU POINT	X	Y
119	39.646	-6.046
120	41.957	-6.046
121	41.957	-10.546
122	42.589	-16.914

N°DU POINT	X	Y
126	70.545	-23.233
127	75.755	-23.233
128	75.755	-25.006

TABLEAU DES POINTS DES NOUVELLES LIMITES DE VOLUME

N°DU POINT	X	Y
129	45.412	-18.861
130	45.412	-13.907
131	42.157	-13.907
132	42.157	-4.846
133	65.257	-4.846
134	65.257	-13.699
135	75.359	-13.699
136	75.359	1.204
137	81.059	1.204
138	81.059	-17.221
139	75.881	-17.220
140	75.881	-19.321
141	81.059	-19.321
142	50.412	-18.861
143	50.412	-16.261
144	56.537	-16.261
145	56.537	-21.796
146	62.094	-21.796
147	62.094	-23.097
148	60.766	-23.097
149	60.766	-24.516

N°DU POINT	X	Y
150	61.466	-24.516
151	61.466	-24.996
152	58.349	-37.026
153	52.828	-37.026
154	49.210	-34.730
155	43.147	-21.861
156	46.399	-20.329
157	50.412	-20.329
158	50.412	-17.626
159	60.001	-17.626
160	60.001	-16.126
161	78.223	-16.126
162	83.502	-28.947
163	83.502	-29.696
164	91.951	-29.696
165	91.951	-31.551
166	92.292	-36.628
167	92.053	-36.660
168	48.012	-20.329
169	48.012	-18.126
170	50.012	-16.126

6. PLANS

Sont demeurés ci-annexés, dressés par le Cabinet MOZER, Géomètre-Expert à LE CANNET (60110), les plans suivants:

- Plan n°2-0 Plan du Tréfonds
- Plan n°2-1 Plan du R+0 du bâtiment « GRAND BLEU »
Niveau « 49,79 »
- Plan n°2-2 Plan du R+1 du bâtiment « GRAND BLEU »
Niveau « 52,80 »
- Plan n°2-3 Plan du R+2 du bâtiment « GRAND BLEU »
Niveau « 55,60 »
- Plan n°2-4 Plan du R+3 du bâtiment « GRAND BLEU »
Niveau « 58,40 »

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE

Reçu le 21/03/2022

Publié le 21/03/2022

Plan n°2-5	Plan du R+4 du bâtiment « GRAND BLEU » Niveau « 61,20 »
Plan n°2-6	Plan du R+5 du bâtiment « GRAND BLEU » Niveau « 64,00 »
Plan n°2-7	Plan du R+6 du bâtiment « GRAND BLEU » Niveau « 66,80 »
Plan n°2-8	Plan du R+7 du bâtiment « GRAND BLEU » Niveau « 69,60 »
Plan n°2-9	Plan du R+8 du bâtiment « GRAND BLEU » R+0 du bâtiment « PANORAMA » Niveaux « 72,40 » et « 72,50 »
Plan n°2-10	Plan du R+9 du bâtiment « GRAND BLEU » R+1 du bâtiment « PANORAMA » Niveaux « 75,20 » et « 75,30 »
Plan n°2-11	Plan de Toiture du bâtiment « GRAND BLEU » R+2 du bâtiment « PANORAMA » Niveau « 78,10 »
Plan n°2-12	Plan du R+3 du bâtiment « PANORAMA » Niveau « 80,90 »
Plan n°2-13	Plan du R+4 du bâtiment « PANORAMA » Niveau « 83,70 »
Plan n°2-14	Plan du R+5 du bâtiment « PANORAMA » Niveau « 86,50 »
Plan n°2-15	Plan du R+6 du bâtiment « PANORAMA » Niveau « 89,30 »
Plan n°2-16	Plan du R+7 du bâtiment « PANORAMA » Niveau « 92,10 »
Plan n°2-17	Plan du R+8 du bâtiment « PANORAMA » Niveau « 94,90 »
Plan n°2-18	Plan du R+9 du bâtiment « PANORAMA » Niveau « 97,70 »
Plan n°2-19	Plan de toiture du bâtiment « PANORAMA »

CHAPITRE IV

SERVITUDES

Afin que la division susvisée n'ait pas pour effet de priver les propriétaires des droits dont ils disposaient antérieurement, il est procédé à la création ou au report des servitudes dans les conditions suivantes :

1. RAPPEL DES SERVITUDES A MODIFIER/SUPPRIMER

Les servitudes particulières à modifier contenues dans l'état descriptif de division en volumes du 03 août 2017 sont les suivantes :

« ...

2.1 SERVITUDE DE PASSAGE POUR PIETONS ET VEHICULES GREVANT LE VOLUME NUMERO TROIS (3) AU PROFIT DES VOLUMES NUMEROS UN (1) ET DEUX (2)

Le VOLUME TROIS (3) est grevé d'une servitude de passage « véhicules » et « piétons » au profit des VOLUMES UN (1) et DEUX (2) aux fins de permettre, depuis le fonds servant, l'accès aux fonds dominants. Cette servitude s'exercera sur l'ensemble de l'emprise du VOLUME TROIS (3).

Elle pourra s'exercer en tout temps et heures au profit des propriétaires des fonds dominants, de leurs occupants, employés, techniciens, concessionnaires, clients, fournisseurs, ..., et d'une manière générale au profit de toutes personnes auxquelles il appartiendra d'accéder, aux locaux dépendant du fonds dominant bénéficiant de ladite servitude, au moyen de tout véhicule d'un gabarit compatible avec la voie de circulation grevée.

Cette servitude est consentie à titre gratuite. Toutefois, les frais d'entretien des équipements indivis et des espaces et circulations grevés seront répartis entre les volumes numéros UN (1) et DEUX (2) desservis par cette voirie dans les proportions indiquées par les statuts de l'ASL.

Les bénéficiaires de cette servitude devront se conformer à toutes règles de sécurité pouvant être édictées par le propriétaire du fonds servant.

2.2 SERVITUDE DE PASSAGE POUR ACCES AUX AIRES DE STATIONNEMENT GREVANT LE VOLUME NUMERO UN (1) AU PROFIT DU VOLUME NUMERO DEUX (2)

Le VOLUME UN (1) est grevé d'une servitude de passage « véhicules » au profit du VOLUME DEUX (2) aux fins de permettre, depuis le fonds servant, l'accès aux aires de stationnement situés du troisième étage au septième étage du bâtiment « LE GRAND BLEU », dépendant du fonds dominant. Cette servitude s'exercera sur la rampe d'accès située au rez-de-chaussée du bâtiment « LE GRAND BLEU », depuis le boulevard Guynemer, ainsi que sur l'ensemble des aires de circulation dépendant du fonds servant et ce jusqu'à l'accès aux aires de circulations dépendant du fonds dominant.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Elle pourra s'exercer en tout temps et heures au profit du propriétaire du fonds dominant, de leurs occupants, employés, techniciens, concessionnaires, clients, fournisseurs, ..., et d'une manière générale au profit de toutes personnes auxquelles il appartiendra d'accéder, aux locaux dépendant du fonds dominant bénéficiant de ladite servitude, au moyen de tout véhicule d'un gabarit compatible avec la voie de circulation grevée.

Cette servitude est consentie à titre gratuite. Toutefois, les frais d'entretien des équipements indivis et des espaces et circulations grevés de cette servitude de passage « véhicules » (en ce non compris les dépenses de réparation et de reconstruction du gros œuvre du fonds servant, à la charge exclusive du propriétaire dudit fonds servant) seront répartis entre les volumes numéro UN (1) et DEUX (2) dans les proportions indiquées par les statuts de l'ASL.

Les bénéficiaires de cette servitude devront se conformer à toutes règles de sécurité pouvant être édictées par le propriétaire du fonds servant.

2.3 SERVITUDE DE PASSAGE POUR ACCES AUX CAVES GREVANT LE VOLUME NUMERO UN (1) AU PROFIT DU VOLUME NUMERO DEUX (2)

Le VOLUME UN (1) est grevé d'une servitude de passage pour piétons au profit du VOLUME DEUX (2) aux fins de permettre l'accès aux blocs "caves", inclus dans les fractions de volumes numéros 2-e et 2-g dépendant du fonds dominant. Cette servitude s'effectuera au premier étage et au troisième étage du bâtiment « LE GRAND BLEU » sur les cheminements piétons prévus à cet effet.

Cette servitude est consentie à titre gratuite.

2.4 SERVITUDE DE PASSAGE POUR ACCES ET UTILISATION DE LOCAUX TECHNIQUES SITUES AU REZ-DE-CHAUSSEE GREVANT LE VOLUME NUMERO UN (1) AU PROFIT DU VOLUME NUMERO DEUX (2)

Le VOLUME UN (1) est grevé d'une servitude de passage pour « piétons » et « véhicules » au profit du VOLUME DEUX (2) pour permettre l'accès et l'utilisation des locaux techniques (SRI, Transformateur EDF, Local Containers et bassin de rétention d'eau) situés au rez-de-chaussée du bâtiment « LE GRAND BLEU », dépendant du fonds servant.

Cette servitude s'exercera sur les aires de circulation et cheminements piétons dépendant du fonds servant, pour pouvoir accéder à ces locaux techniques et sur lesdits locaux techniques pour l'utilisation de ces derniers.

Elles s'exerceront au profit des propriétaires des fonds dominants, de leurs occupants, employés, techniciens, concessionnaires, clients, fournisseurs, de leurs occupants, de leurs clients, et d'une manière générale au profit de toutes personnes auxquelles il appartiendra d'accéder, aux locaux dépendant des fonds dominants bénéficiant de ladite servitude, à pied et le cas échéant, au moyen de tout véhicule d'un gabarit compatible avec les voies de circulation grevées.

En raison de leur nature, elles pourront s'exercer de jour comme de nuit.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Toutefois, les frais d'entretien des équipements indivis et des espaces grevés de cette servitude d'accès et d'utilisation des locaux techniques « communs » (en ce non

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

compris les dépenses de réparation et de reconstruction du gros œuvre du fonds servant, à la charge exclusive du propriétaire dudit fonds servant) seront répartis entre les volumes numéro UN (1) et DEUX (2) dans les proportions indiquées par les statuts de l'ASL.

2.5 SERVITUDE DE PASSAGE RECIPROQUE POUR ACCES AUX LOCAUX TECHNIQUES DE VISITE DES PAROIS BERLINOISES GREVANT ET AU PROFIT DES VOLUMES NUMEROS UN (1) ET DEUX (2)

Les VOLUMES UN (1) et DEUX (2) profitent et sont grevées réciproquement d'une servitude de passage pour « piétons » pour permettre l'accès aux locaux techniques de visite des parois berlinoises édifiées lors de la construction de l'ensemble immobilier.

Cette servitude s'exercera sur les aires de circulation et cheminements piétons dépendant des fonds servant et sur l'ensemble des locaux techniques « visites des parois berlinoises ».

Elles s'exerceront au profit des propriétaires des fonds dominants, de leurs occupants, employés, techniciens, concessionnaires, clients, fournisseurs, de leurs occupants, de leurs clients, et d'une manière générale au profit de toutes personnes auxquelles il appartiendra d'accéder, aux locaux dépendant des fonds dominants bénéficiant de ladite servitude, à pied et le cas échéant, au moyen de tout véhicule d'un gabarit compatible avec les voies de circulation grevées.

En raison de leur nature, elles pourront s'exercer de jour comme de nuit.

Ces servitudes réciproques sont consenties à titre gratuit. De plus, en raison de la discontinuité et du caractère occasionnel de leur exercice, cette servitudes n'entraînera de la part du ou des propriétaires du fonds dominant aucune participation aux charges du fonds servant grevé.

2.6 SERVITUDE DE PASSAGE RECIPROQUE POUR ISSUES DE SECOURS GREVANT ET AU PROFIT DES VOLUMES NUMEROS UN (1) ET DEUX (2)

Les VOLUMES UN (1) et DEUX (2) profitent et sont grevés réciproquement d'une servitude de passage « piétons » aux fins de permettre la sortie de secours des utilisateurs de toutes les aires de stationnement et des caves de l'ensemble immobilier, compris au sein des fonds dominants lorsque l'urgence l'exige.

Cette servitude s'effectuera sur toutes les cages d'escaliers, les aires de circulation, ainsi que sur tous les dégagements et sas.

En raison de leur nature, elles pourront s'exercer de jour comme de nuit.

En raison de la discontinuité et du caractère occasionnel de leur exercice, cette servitudes n'entraînera de la part du ou des propriétaires du fonds dominant aucune participation aux charges du fonds servant grevé.

... »

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

La servitude particulière à modifier contenue dans l'acte modificatif du 10 juillet 2018, modifiées par l'acte modificatif du 28 janvier 2019 est la suivante :

« ...

SERVITUDE D'ACCES ET D'UTILISATION DE LA PISCINE, DE LA SALLE DE FITNESS ET DES INSTALLATIONS Y AFFERENTES

Le VOLUME DEUX (2) est grevé au profit du VOLUME UN(1) d'une servitude réelle et perpétuelle :

- de passage par le hall d'entrée A, l'ascenseur et l'escalier A, à partir du niveau R+0 – 49.79, jusqu'au niveau R+8 – 72.40 du bâtiment GRAND BLEU, et par la circulation située au niveau R+8 – 72.40 du bâtiment GRAND BLEU, permettant l'accès à l'espace piscine situé au niveau R+8 – 72.40 en toiture terrasse couvrant le R+7 du bâtiment GRAND BLEU, et à la salle fitness située au même niveau R+8 – 72.40 du bâtiment GRAND BLEU
- d'accès et utilisation de la piscine, des abords y afférents, du local sanitaire situés au niveau R+8 – 72.40 du bâtiment GRAND BLEU et de la salle de fitness.
- Les espaces grevés de cette servitude de passage figurent sous teinte verte aux plans des niveaux R+0 à R+8 du bâtiment GRAND BLEU annexés à l'acte du 10 juillet 2018.

... »

2. NOUVELLES SERVITUDES A CONSTITUER

2.1 SERVITUDE DE PASSAGE POUR PIETONS ET VEHICULES GREVANT LE VOLUME NUMERO TROIS (3) AU PROFIT DES VOLUMES NUMEROS UN (1), QUATRE (4), CINQ (5) ET SIX (6)

Le VOLUME TROIS (3) est grevé d'une servitude de passage « véhicules » et « piétons » au profit des VOLUMES UN (1), QUATRE (4), CINQ (5), SIX (6) aux fins de permettre, depuis le fonds servant, l'accès aux fonds dominants. Cette servitude s'exercera sur l'ensemble de l'emprise du VOLUME TROIS (3).

Elle pourra s'exercer en tout temps et heures au profit des propriétaires des fonds dominants, de leurs occupants, employés, techniciens, concessionnaires, clients, fournisseurs, ..., et d'une manière générale au profit de toutes personnes auxquelles il appartiendra d'accéder, aux locaux dépendant du fonds dominant bénéficiant de ladite servitude, au moyen de tout véhicule d'un gabarit compatible avec la voie de circulation grevée.

Cette servitude est consentie à titre gratuite. Toutefois, les frais d'entretien des équipements indivis et des espaces et circulations grevés seront répartis entre les volumes numéros UN (1), QUATRE (4), CINQ (5) et SIX (6) desservis par cette voirie dans les proportions indiquées par les statuts de l'ASL.

Les bénéficiaires de cette servitude devront se conformer à toutes règles de sécurité pouvant être édictées par le propriétaire du fonds servant.

2.2 SERVITUDE DE PASSAGE POUR PIETONS GREVANT LE VOLUME NUMERO SIX (6) AU PROFIT DU VOLUME NUMERO CINQ (5)

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Le VOLUME SIX (6) est grevé d'une servitude de passage « piétons » au profit du VOLUME CINQ (5), aux fins de permettre, depuis le fonds servant, l'accès au fonds dominant. Cette servitude s'exercera sur le Hall du niveau R+0 – 49,79 du bâtiment GRAND BLEU, ainsi que sur le noyau « B » (escalier B et ascenseur B) à partir du niveau R+0 – 49,79, jusqu'au niveau R+8 – 72,40 du bâtiment GRAND BLEU.

Elle pourra s'exercer en tout temps et heures au profit des propriétaires des fonds dominants, de leurs occupants, employés, techniciens, concessionnaires, clients, fournisseurs, ..., et d'une manière générale au profit de toutes personnes auxquelles il appartiendra d'accéder, aux locaux dépendant du fonds dominant bénéficiant de ladite servitude, au moyen de tout véhicule d'un gabarit compatible avec la voie de circulation grevée.

Cette servitude est consentie à titre gratuite. Toutefois, les frais d'entretien des équipements indivis et des espaces et circulations grevés seront répartis entre les volumes desservis dans les proportions indiquées par les statuts de l'ASL.

Les bénéficiaires de cette servitude devront se conformer à toutes règles de sécurité pouvant être édictées par le propriétaire du fonds servant.

2.3 SERVITUDE DE PASSAGE POUR ACCES AUX AIRES DE STATIONNEMENT GREVANT LE VOLUME NUMERO UN (1) AU PROFIT DES VOLUMES NUMEROS QUATRE (4) ET SIX (6)

Le VOLUME UN (1) est grevé d'une servitude de passage « véhicules » au profit des VOLUMES QUATRE (4) et SIX (6) aux fins de permettre, depuis le fonds servant, l'accès aux aires de stationnement situés du troisième étage au septième étage du bâtiment « LE GRAND BLEU », dépendant des fonds dominants. Cette servitude s'exercera sur la rampe d'accès située au rez-de-chaussée du bâtiment « LE GRAND BLEU », depuis le boulevard Guynemer, ainsi que sur l'ensemble des aires de circulation dépendant du fonds servant et ce jusqu'à l'accès aux aires de circulations dépendant des fonds dominants.

Elle pourra s'exercer en tout temps et heures au profit du propriétaire du fonds dominant, de leurs occupants, employés, techniciens, concessionnaires, clients, fournisseurs, ..., et d'une manière générale au profit de toutes personnes auxquelles il appartiendra d'accéder, aux locaux dépendant du fonds dominant bénéficiant de ladite servitude, au moyen de tout véhicule d'un gabarit compatible avec la voie de circulation grevée.

Cette servitude est consentie à titre gratuite. Toutefois, les frais d'entretien des équipements indivis et des espaces et circulations grevés de cette servitude de passage « véhicules » (en ce compris les dépenses de réparation et de reconstruction du gros œuvre du fonds servant, à la charge exclusive du propriétaire dudit fonds servant) seront répartis entre les volumes numéros UN (1), QUATRE (4) et SIX (6) dans les proportions indiquées par les statuts de l'ASL.

Les bénéficiaires de cette servitude devront se conformer à toutes règles de sécurité pouvant être édictées par le propriétaire du fonds servant.

2.4 SERVITUDE DE PASSAGE RECIPROQUE POUR ACCES AUX AIRES DE STATIONNEMENT GREVANT ET AU PROFIT DES VOLUMES NUMEROS QUATRE (4) ET SIX (6)

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Les VOLUMES QUATRE (4) et SIX (6) profitent et sont grevés réciproquement d'une servitude de passage « véhicules » aux fins de permettre, depuis les fonds servants, l'accès aux aires de stationnement situés du troisième étage au septième étage du bâtiment « LE GRAND BLEU », dépendant des fonds dominants. Cette servitude s'exercera sur l'ensemble des aires de circulation dépendant des fonds servant et ce jusqu'à l'accès aux aires de circulations dépendant des fonds dominants.

Elle pourra s'exercer en tout temps et heures au profit du propriétaire du fonds dominant, de leurs occupants, employés, techniciens, concessionnaires, clients, fournisseurs, ..., et d'une manière générale au profit de toutes personnes auxquelles il appartiendra d'accéder, aux locaux dépendant du fonds dominant bénéficiant de ladite servitude, au moyen de tout véhicule d'un gabarit compatible avec la voie de circulation grevée.

Cette servitude est consentie à titre gratuite. Toutefois, les frais d'entretien des équipements indivis et des espaces et circulations grevés de cette servitude de passage « véhicules » (en ce non compris les dépenses de réparation et de reconstruction du gros œuvre du fonds servant, à la charge exclusive du propriétaire dudit fonds servant) seront répartis entre les volumes numéros QUATRE (4) et SIX (6) dans les proportions indiquées par les statuts de l'ASL.

Les bénéficiaires de cette servitude devront se conformer à toutes règles de sécurité pouvant être édictées par le propriétaire du fonds servant.

2.5 SERVITUDE DE PASSAGE POUR ACCES AUX CAVES GREVANT LE VOLUME NUMERO UN (1) AU PROFIT DU VOLUME NUMERO SIX (6)

Le VOLUME UN (1) est grevé d'une servitude de passage pour piétons au profit du VOLUME SIX (6) aux fins de permettre l'accès aux blocs "caves", inclus dans les fractions de volumes numéros 6-e et 6-g dépendant du fonds dominant. Cette servitude s'effectuera au premier étage et au troisième étage du bâtiment « LE GRAND BLEU » sur les cheminements piétons prévus à cet effet.

Cette servitude est consentie à titre gratuite.

2.6 SERVITUDE DE PASSAGE POUR ACCES ET UTILISATION DE LOCAUX TECHNIQUES SITUES AU REZ-DE-CHAUSSEE GREVANT LE VOLUME NUMERO UN (1) AU PROFIT DES VOLUMES NUMEROS QUATRE (4), CINQ (5) ET SIX (6)

Le VOLUME UN (1) est grevé d'une servitude de passage pour « piétons » et « véhicules » au profit des VOLUMES QUATRE (4), CINQ (5) et SIX (6) pour permettre l'accès et l'utilisation des locaux techniques (SRI, Transformateur EDF, Local Containers et bassin de rétention d'eau) situés au rez-de-chaussée du bâtiment « LE GRAND BLEU », dépendant du fonds servant.

Cette servitude s'exercera sur les aires de circulation et cheminements piétons dépendant du fonds servant, pour pouvoir accéder à ces locaux techniques et sur lesdits locaux techniques pour l'utilisation de ces derniers.

Elles s'exerceront au profit des propriétaires des fonds dominants, de leurs occupants, employés, techniciens, concessionnaires, clients, fournisseurs, de leurs occupants, de leurs clients, et d'une

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

manière générale au profit de toutes personnes auxquelles il appartiendra d'accéder, aux locaux dépendant des fonds dominants bénéficiant de ladite servitude, à pied et le cas échéant, au moyen de tout véhicule d'un gabarit compatible avec les voies de circulation grevées.

En raison de leur nature, elles pourront s'exercer de jour comme de nuit.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Toutefois, les frais d'entretien des équipements indivis et des espaces grevés de cette servitude d'accès et d'utilisation des locaux techniques « communs » (en ce compris les dépenses de réparation et de reconstruction du gros œuvre du fonds servant, à la charge exclusive du propriétaire dudit fonds servant) seront répartis entre les volumes numéro UN (1), QUATRE (4), CINQ (5) et SIX (6) dans les proportions indiquées par les statuts de l'ASL.

2.7 SERVITUDE DE PASSAGE RECIPROQUE POUR ACCES AUX LOCAUX TECHNIQUES DE VISITE DES PAROIS BERLINOISES GREVANT ET AU PROFIT DES VOLUMES NUMEROS UN (1) ET SIX (6)

Les VOLUMES UN (1) et SIX (6) profitent et sont grevées réciproquement d'une servitude de passage pour « piétons » pour permettre l'accès aux locaux techniques de visite des parois berlinoises édifiées lors de la construction de l'ensemble immobilier.

Cette servitude s'exercera sur les aires de circulation et cheminements piétons dépendant des fonds servant et sur l'ensemble des locaux techniques « visites des parois berlinoises ».

Elles s'exerceront au profit des propriétaires des fonds dominants, de leurs occupants, employés, techniciens, concessionnaires, clients, fournisseurs, de leurs occupants, de leurs clients, et d'une manière générale au profit de toutes personnes auxquelles il appartiendra d'accéder, aux locaux dépendant des fonds dominants bénéficiant de ladite servitude, à pied et le cas échéant, au moyen de tout véhicule d'un gabarit compatible avec les voies de circulation grevées.

En raison de leur nature, elles pourront s'exercer de jour comme de nuit.

Ces servitudes réciproques sont consenties à titre gratuit. De plus, en raison de la discontinuité et du caractère occasionnel de leur exercice, cette servitudes n'entraînera de la part du ou des propriétaires du fonds dominant aucune participation aux charges du fonds servant grevé.

2.8 SERVITUDE DE PASSAGE RECIPROQUE POUR ISSUES DE SECOURS GREVANT ET AU PROFIT DES VOLUMES NUMEROS UN (1), QUATRE (4), CINQ (5) ET SIX (6)

Les VOLUMES UN (1), QUATRE (4), CINQ (5) et SIX (6) profitent et sont grevés réciproquement d'une servitude de passage « piétons » aux fins de permettre la sortie de secours des utilisateurs de toutes les aires de stationnement et des caves de l'ensemble immobilier, compris au sein des fonds dominants lorsque l'urgence l'exige.

Cette servitude s'effectuera sur toutes les cages d'escaliers, les aires de circulation, ainsi que sur tous les dégagements et sas.

En raison de leur nature, elles pourront s'exercer de jour comme de nuit.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

En raison de la discontinuité et du caractère occasionnel de leur exercice, cette servitudes n'entraînera de la part du ou des propriétaires du fonds dominant aucune participation aux charges du fonds servant grevé.

2.9 SERVITUDE D'ACCES ET D'UTILISATION DE LA PISCINE, DE LA SALLE DE FITNESS ET DES INSTALLATIONS Y AFFERENTES

Le VOLUME SIX (6) est grevé au profit des VOLUMES UN(1) et CINQ (5) d'une servitude réelle et perpétuelle :

- de passage par le hall d'entrée A, l'ascenseur et l'escalier A, à partir du niveau R+0 – 49.79, jusqu'au niveau R+8 – 72.40 du bâtiment GRAND BLEU, permettant l'accès à l'espace piscine situé au niveau R+8 – 72.40 en toiture terrasse couvrant le R+7 du bâtiment GRAND BLEU, et à la salle fitness située au niveau R+7 – 69.60 du bâtiment GRAND BLEU
- d'accès et utilisation de la piscine, des abords y afférents, du local sanitaire situé au niveau R+7 – 69.60 du bâtiment GRAND BLEU accessible par le dégagement du noyau A, de la salle de fitness située au même niveau R+7 – 69.60 du bâtiment GRAND BLEU.
- Les espaces grevés de cette servitude de passage figurent sous hachures et flèches vertes aux plans des niveaux R+0 à R+8 du bâtiment GRAND BLEU ci-annexés.

2.10 SERVITUDE D'ACCES ET D'UTILISATION DE LA PISCINE, DE LA SALLE DE FITNESS ET DES INSTALLATIONS Y AFFERENTES

Le VOLUME CINQ (5) est grevé au profit des VOLUMES UN(1) et SIX (6) d'une servitude réelle et perpétuelle :

- de passage par le noyau A (hall, escalier A et ascenseur A), au niveau R+8 – 72.40 du bâtiment GRAND BLEU, permettant l'accès à l'espace piscine situé au niveau R+8 – 72.40 en toiture terrasse couvrant le R+7 du bâtiment GRAND BLEU
- d'accès et utilisation du local sanitaire situé au niveau R+8 – 72.40 du bâtiment GRAND BLEU accessible par depuis l'espace « piscine ».
- Les espaces grevés de cette servitude de passage figurent sous hachure rouge au plan du niveau R+8 du bâtiment GRAND BLEU ci-annexé.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

PIECES ANNEXES

PLANS DE VOLUMES

Situation après modification

*Documents graphiques établis par le Cabinet MOZER,
Géomètre-Expert à LE CANNET (06110)*

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

7300 - SD



Direction départementale des Finances publiques des Alpes-
Maritimes

Pôle d'évaluation domaniale

15 bis rue Dellille
06073 NICE CEDEX 1
téléphone : 04 92 17 76 51
mél. : ddfip06.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : France BISTARELLI
téléphone : 04 92 17 76 54
courriel : france.bistarelli@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 702319
Réf OSE : 2021-06012-90815

Nice, le 08/12/2021

Le Directeur à

COMMUNE DE BEAUSOLEIL

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<i>Désignation du bien :</i>	Trottoir et 7 Parkings sur rue
<i>Adresse du bien :</i>	47A BD Guynemer et CHEMIN ROMAIN à BEAUSOLEIL
<i>Valeur vénale :</i>	60 000 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

1 – SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE BEAUSOLEIL

affaire suivie par : MOLINIE Richard

2 – DATE

de consultation : 08/12/2021

de réception : 08/12/2021

de visite : -----

de dossier en état : 08/12/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

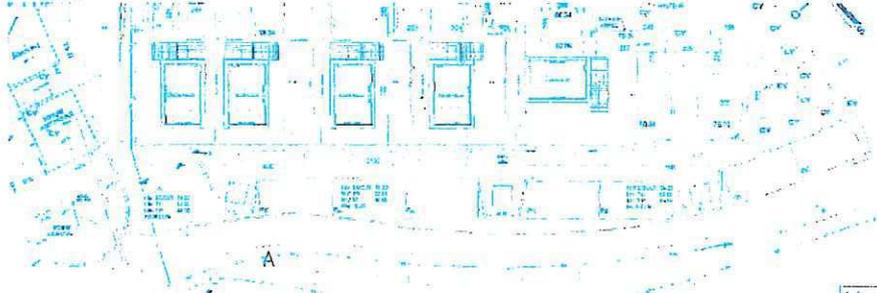
Acquisition amiable dans le cadre de l'élargissement du BD Guynemer

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : section AC 601-602-604-605-606-607-608-610-612-614-615-616-617-645-646-647-648-649-650-682 pour 4404m² LOT Volume 3

Description du bien : emprise du volume 3 est de 241m² en nature de voirie et de 7 parkings donnant sur le Chemin Romain.

Servitude de passage piétons et véhicules : LOT Volume 3 fond servant au profit les LOTS volume 1 et 2 fond dominant



5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : STE MC PALACE

Situation d'occupation : Libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone UB b1 - Emplacement réservé n°21

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale a été déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à 60 000 € HT.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de l'avis est fixée à 12 mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,
France BISTARELLI



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_K-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_L-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 29
Affiché le :

Réf. : H 1 I

Séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de mars à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusées et représentées :

Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,

Excusés :

M. Michel FINOT, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal.

Objet : Acquisition par voie de préemption urbain renforcé de deux appartements, une cave et d'une annexe au sein d'une copropriété, sise 5 Avenue du Carnier, cadastrée section AE numéro 409 – Autorisation de signature.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose à l'Assemblée Délibérante que par décision du 12 janvier 2022, le droit de préemption urbain renforcé a été mis en œuvre dans le cadre d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur deux appartements de respectivement 43,67 m² et

74 35 m² ainsi qu'une annexe et une cave. Ces biens se situent au 5 avenue du Carnier sur la parcelle cadastrée section AE n° 400.

006-210600128-20220316-H 1 L-DE
Reçu le 21/05/2022
Préfecture de la Mayenne

Cette acquisition par voie de préemption entre dans le cadre du projet d'aménagement du Domaine Charlot situé à proximité. L'acquisition de ces appartements permettra d'assurer la présence quotidienne des futurs employés de l'équipement public en charge de sa surveillance. Ces biens permettront le logement du gardien à proximité du site.

L'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'aliéner n° 006 012 21H0452 reçue le 4 novembre 2021 par Maître Didier MALLEGOL s'est faite au prix indiqué dans le document qui se décompose d'un montant de quatre cent mille euros (400 000,00 €) auquel une commission à la charge de l'acquéreur d'un montant de vingt-quatre mille euros (24 000,00 €) a été ajoutée soit un total de quatre cent vingt-quatre mille euros (424 000,00 €).

Ce montant est conforme à l'estimation de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques rendu par un avis du 4 janvier 2021 qui estime l'ensemble des biens au montant de quatre cent mille euros hors taxes et commissions (400 000,00 € HT). Dès lors, la vente est considérée comme parfaite du fait de l'accord sur la chose et sur le prix.

Toutefois, si la délibération du 26 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire permet à Monsieur le Maire d'exercer les droits de préemptions existants, le Conseil Municipal doit autoriser la signature de l'acte notarié par délibération conformément à l'objet et aux conditions explicitées.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la signature du projet d'acte communiqué aux Conseillers Municipaux.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et L.300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2008 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur plusieurs zones du territoire de Beausoleil ;

Vu la délibération du 29 mars 2011 modifiant la délibération du 30 janvier 2008 précitée et rajoutant le secteur UDa aux zones soumises au droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la décision n° SUF/GS/RM/AS/01-22 du 12 janvier 2022, reçu en Préfecture le 14 janvier 2022 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie sous le n° 006 012 21H0452, reçue en Mairie le 4 novembre 2021 par Maître Didier MALLEGOL, Notaire à Beausoleil ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 4 janvier 2022 estimant les biens de la vente au montant de quatre cent vingt-quatre mille euros et taxes (424 000, 00 € HT) ;

Considérant que l'acquisition entre dans le cadre de la construction d'un équipement public et permettra de loger le personnel de gardiennage de l'équipement et de renforcer sa sécurité ;

Considérant que l'objet et les conditions de la vente détaillés ci-dessus sont conformes à l'estimation de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- a) D'approuver l'acquisition ci-dessus décrite ;
- b) D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'acquisition portant sur l'objet et les conditions détaillées dans la présente note de synthèse ;
- c) De dire que les crédits correspondants seront prélevés au Budget 2022, Article 2132, Sous-fonction 71.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_L-DE

Reçu le 21/03/2022

Publié le 21/03/2022

a) **APPROUVE** l'acquisition ci-dessus décrite ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet d'acquisition portant sur l'objet et les conditions détaillées dans la présente délibération ;

c) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au Budget 2022, Article 2132, Sous-fonction 71, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 16 mars 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

*Pièces jointes : - Décision de préemption du 12 janvier 2022
- Avis de France Domaine du 4 janvier 2022.*

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_L-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_L-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

AR Prefecture	
006-210600128-20220316-H_1_L-DE	REPUBLIQUE FRANÇAISE
Reçu le 21/03/2022	Liberté - Egalité - Fraternité
Publié le 21/03/2022	
CANTON	
BEAUSOLEIL	
COMMUNE	
BEAUSOLEIL	

DECISION DU MAIRE

SUF/GS/RM/AS/01-22

**DECISION PORTANT EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN RENFORCE**

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et particulièrement les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2008, reçue en préfecture en date du 7 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune et situant ledit bien en secteur UBap ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2008, reçue en préfecture en date du 5 février 2008, publiée et transmise conformément aux articles R.211-3 et R.211-4 du Code de l'urbanisme, modifiée et mise à jour par celle en date du 29 mars 2011, reçue en préfecture en date du 8 avril 2011, instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme, dont notamment le secteur UBap ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, reçue en préfecture en date du 28 mai 2020, portant délégation à Monsieur le Maire des domaines de compétences prévues à l'article L.2122-22 du code précité, et particulièrement l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption urbain renforcé ainsi institué ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 006 012 21H 0452 reçue le 4 novembre 2021 et établie par Maître Didier MALLEGOL, Notaire dont l'office notarial est sis 13, boulevard du Général Leclerc à Beausoleil (06240) ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 4 janvier 2021 estimant la valeur des biens à la somme de quatre cent mille euros (400 000,00 €) hors commission et taxes ;

Vu la demande de visite effectuée par lettre recommandée à Maître Didier MALLEGOL en date du 10 décembre 2021, notifiée le 10 décembre 2021 ;

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_L-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220112-SURGRMAS 01 22-AJ
Reçu le 14/01/2022
Publié le 14/01/2022

la demande de visite effectuée par lettre recommandée à Monsieur Stéphane PAROISSIEN en date du 10 décembre 2021, notifiée le 13 décembre 2021 ;

Vu la visite effectuée en présence du représentant du propriétaire et du représentant de la Commune, en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant que cette déclaration porte sur une vente consistant en l'aliénation de plusieurs biens, situés au sein d'un ensemble immobilier sis 5 Avenue du Carnier et cadastré section AE n° 409, composé du lot 1 correspondant à un appartement de 43,67 m², du lot 5 correspondant à un appartement de 74,35 m² et des lots 2 et 8 correspondants respectivement à une cave et à une annexe ;

Considérant que le prix de vente figurant dans les déclarations d'intention d'aliéner est fixé à la somme totale de quatre cent mille euros (400 000,00 €) avec une commission à la charge de l'acquéreur de vingt-quatre mille euros (24 000, 00 €) soit un total de quatre cent vingt-quatre mille euros (424 000, 00 €) ;

Considérant que Monsieur le Maire se propose d'acquérir les biens de Monsieur Stéphane PAROISSIEN au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, dans le respect de l'estimation faite par Monsieur le Directeur Départementale des Finances Publiques susvisée ;

Considérant que l'acquisition du bien se fait au prix indiqué par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner et qu'il y a donc accord sur la chose et sur le prix : la vente est dès ce moment considérée comme parfaite et toute renonciation que pourrait former le propriétaire est dépourvue de base légale.

Considérant que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement sise 42 Avenue du Maréchal Foch consistant en la réhabilitation du Domaine Charlot et en la création d'une extension contemporaine qui accueillera une médiathèque ;

Considérant que les biens objets de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée appartiennent à Monsieur Stéphane PAROISSIEN, demeurant 19, rue de Roquebillière à NICE (06000) sont situés à proximité du projet d'aménagement porté par la Commune de Beausoleil ;

Considérant que ce projet nécessite le recrutement de personnel chargé de la gestion du futur équipement public notamment sur les aspects de sécurité ;

Considérant que l'acquisition de ces biens entre dans le cadre du projet susmentionné de par sa proximité géographique et du fait qu'ils serviront à héberger le futur personnel de gardiennage de l'équipement public ;

Considérant que cette acquisition entre dans le champ d'une action d'aménagement permettant de mettre en œuvre la réalisation d'équipements collectifs conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_L-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220112-SUFGSRMAS_01_22-AI
Reçu le 14/01/2022
Publié le 14/01/2022

ARRETE

ARTICLE 1 : Décide d'exercer le droit de préemption urbain renforcé au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner soit quatre cent vingt-quatre mille euros (424 000, 00 €) sur les biens appartenant à Monsieur Stéphane PAROISSIEN, domicilié au 19, rue de Roquebillière à NICE (06000), relatifs aux lots 1,2,5 et 8 correspondant respectivement à un appartement de 43,67 m², une cave, un appartement de 74,35 m² ainsi que d'une annexe, le tout situé sur une parcelle cadastrée section AE numéro 409 au 5 Avenue du Carnier ;

ARTICLE 2 : Cette acquisition va permettre d'assurer le logement du personnel chargé de la sécurité du futur équipement public dont notamment le gardien des lieux. Elle permettra une présence continue à proximité du site pour en assurer la surveillance.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :
-à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
-à Maître Didier MALLEGOL, Notaire à BEAUSOLEIL ;
-à Monsieur Stéphane PAROISSIEN, propriétaire des biens ;
-à Monsieur Yohan COURTOIS, acquéreur évincé ;

Fait à BEAUSOLEIL, le 12 janvier 2022

Le Maire

Gérard SPINELLI

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le destinataire de la présente décision peut introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut, dans le même délai, présenter un recours administratif, soit gracieux auprès de son auteur, soit hiérarchique auprès du Préfet. Cette démarche a pour effet de prolonger le délai de recours contentieux, lequel peut alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision de rejet, expresse ou tacite, du recours administratif présenté. Etant rappelé que le silence gardé pendant deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_L-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220112-SUPGSRMAS_01_22-AI
Reçu le 14/01/2022
Publié le 14/01/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_L-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

7300 - SD



Direction départementale des Finances publiques des Alpes-
Maritimes

Pôle d'évaluation domaniale

15 bis rue Delille
06073 NICE CEDEX 1
téléphone : 04 92 17 76 51
mél. : ddfip06.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : France BISTARELLI
téléphone : 04 92 17 76 54
courriel : france.bistarelli@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 7009201
Réf OSE : 2021-06012-90825

Nice, le 04/01/2022

Le Directeur à

COMMUNE DE BEAUSOLEIL

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Deux appartements avec cave , courette abritée et jardin
Adresse du bien : 5 Avenue du Carnier à BEAUSOLEIL
Valeur vénale : 400 000 € HT et hors commission d'agence.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_L-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

1 – SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE BEAUSOLEIL

affaire suivie par : Aurélien SOUSTRE

2 – DATE

de consultation : 08/12/2021

de réception : 08/12/2021

de visite : photos

de dossier en état : 03/01/2022n

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition par exercice du droit de préemption renforcé DIA du 4/11/2021 n° 0060122100452 au prix de 400 000€
visite du bien le 16/12/2021

Projet de logement du gardien de la future médiathèque située à proximité

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : section AE 409 pour 254 m²

Description du bien : Dans une maison d'habitation élevée d'un RD Jardin sur RDC et 1^{er} étage (le premier étage n'étant pas concerné par la DIA lots 3-4-6-7), un bien en copropriété :

LOT 1 appartement en RD Jardin de 43,67m² bel appartement rénovation récente et moderne, bien entretenu de 2P cuisine aménagée ouverte sur salon donnant sur jardin privatif (lot 8), salle de douche et WC indépendant



LOT 8 un jardin



LOT 2 : cave

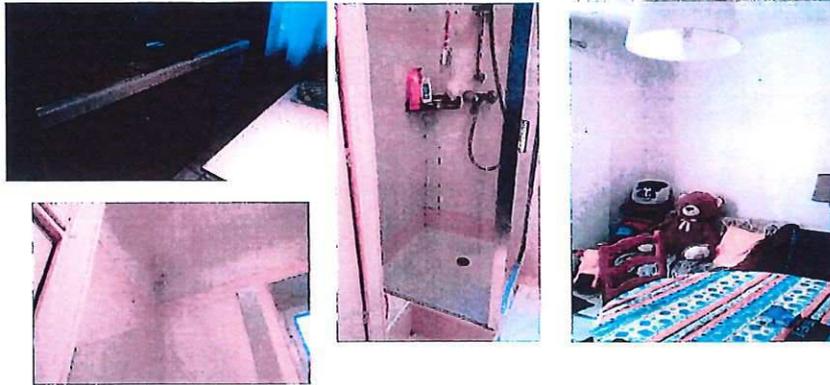
LOT 9 une courette abritée avec buanderie donnant accès au dernier étage



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_L-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

LOT 5 appartement de 4 pièces de 74,35m² en RDC , 3 chambres à rafraîchir, cuisine indépendante à rénover, salle de bains vétuste présentant des moisissures, petit séjour sans extérieur.



5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire: Monsieur PAROISSIEN Stéphane (Donation 2014 lots 1-8 Évalués 100 000€ - Attestation suite à Décès 2010 lots 2-5-9 Évalués 300 000€)

Situation d'occupation: Loué

Bail RD Jardin lots 1 et 8 occupation LANGEVELD pour une durée de 3 ans à compter du 01/2/2015 se terminant le 31/01/2018 sauf prolongation Loyer mensuel 900€ hors charges

Bail RDC lots 5 et 9 occupation DIAS CARVALHO le document fourni par le consultant ne précise, ni la date de l'occupation, ni le montant du loyer

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone UBA p au PLU en vigueur

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale a été déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à 400 000 € HT et hors commission d'agence.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de l'avis est fixée à 12 mois.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_L-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,
France BISTARELLI



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_M-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 29
Affiché le :

Ref. : H 1 m

Séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de mars à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusées et représentées :

Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,

Excusés :

M. Michel FINOT, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal.

Objet : Cession à l'amiable d'un appartement et d'une cave au sein d'une copropriété dénommée « Villa Lutèce », sise 23 boulevard de la République, parcelle cadastrée section AE n° 309 – Autorisation de signature.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée délibérante que la Ville de Beausoleil est propriétaire d'un appartement au 4^{ème} étage correspondant au lot n° 21 et d'une cave

correspondant au lot n° 3 dépendant de l'immeuble en copropriété « Villa Lutèce », sis à Beausoleil, 23 boulevard de la République, parcelle cadastrée section AE n° 309.

006-210600128-20220316-H.1 M-DE
Reçu le 21/03/2022
Plus d'utilité pour la Ville.

Ces lots sont actuellement vacants et, dans le cadre de sa politique foncière, ne présentent plus d'utilité pour la Ville.

En conséquence, il est envisagé de procéder à la cession desdits biens immobiliers.

Un avis des services de France Domaine en date du 22 septembre 2021 a estimé la valeur vénale des biens à quatre cent quatre-vingt mille euros (480.000 €).

La Ville a publié sur son site internet une annonce du 17 décembre 2021 au 24 décembre 2021 en vue d'informer les administrés de la cession de ces biens.

Une offre d'acquisition a été effectuée par Monsieur Daniel FAUCHE et Madame Gulshat UZENBAEVA en date du 17 décembre 2021, pour un montant de cinq cent mille Euros (500.000 €) qui a été acceptée par la Commune le 11 janvier 2022.

Aussi, vu l'avis des services de France Domaine du 22 septembre 2021, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, considérant que ces locaux ne sont plus d'aucune utilité pour la Ville de Beausoleil, considérant qu'il est de bonne gestion d'approuver la cession desdits biens immobiliers,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

- a) D'approuver sa proposition ;
- b) D'approuver la cession d'un appartement (lot n° 21) et d'une cave (lot n° 3) dépendant de l'immeuble en copropriété « Villa Lutèce », sis à Beausoleil, 23 boulevard de la République ;
- c) De l'autoriser à signer tout acte afférent à cette cession ;
- d) D'indiquer que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **APPROUVE** la cession d'un appartement (lot n° 21) et d'une cave (lot n° 3) dépendant de l'immeuble en copropriété « Villa Lutèce », sis à Beausoleil, 23 boulevard de la République ;
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette cession ;
- d) **INDIQUE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,

ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 16 mars 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_M-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

7300 - SD



Direction départementale des Finances publiques des Alpes-
Maritimes

Pôle d'évaluation domaniale

15 bis rue Deille
06073 NICE CEDEX 1
téléphone : 04 92 17 76 51
mél. : ddftp06.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Frédérique Chignier
Téléphone : 04-92-17-76-68
courriel : frederique.chignier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf: 2021-06-012V58726
DS 512 0452

Nice, le 22/09/2021

Le Directeur à

Commune de Beausoleil

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<i>Désignation du bien :</i>	Appartement de type F4 avec cave « Villa Lutèce »
<i>Adresse du bien :</i>	23 Boulevard de la République 06240 Beausoleil
<i>Valeur vénale :</i>	480 000 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_M-DE

Reçu le 21/03/2022

Publié le 21/03/2022

1 - SERVICE CONSULTANT

« consultant » Commune de Beausoleil
affaire suivie par : Frédéric MICHELIS

2 - DATE

de consultation : 30/07/2021
de réception : 30/07/2021
de visite : -----
du dossier complet : 03/09/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un appartement et d'une cave dans le cadre de la politique patrimoniale de la ville

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : Références cadastrales : AE 309

Description du bien : Lots 1 et 21

Appartement de 82 m² (données consultant) situé au 4ème étage de l'immeuble avec vue sur mer et ascenseur dans l'immeuble. Il dispose d'une terrasse de 19,70 m² et une cave.

Le bien est en centre-ville à deux rues de Monaco. Ce centre-ville est un quartier ancien avec de nombreux immeubles anciens. En tant que site inscrit l'Architecte des Bâtiments de France veille à la préservation de l'architecture caractéristique du littoral de Nice à Menton en plus de la protection accordée au titre des deux monuments historiques à proximité.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : La commune de Beausoleil

Situation d'occupation : Libre

6 - URBANISME - RÉSEAUX

Site inscrit et servitude de monuments historiques (présence de la Villa Juturne et du Riviera Palace, inscrit au titre des monuments historiques).

Zone Ua

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

De l'avis

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale a été déterminée par la méthode par comparaison.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de l'avis est fixée à 12 mois.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_M-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques

Frédérique CHIGNIER



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_M-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_N-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 29
Affiché le :

Réf. : H 1 n

Séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de mars à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusées et représentées :

Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,

Excusés :

M. Michel FINOT, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal.

Objet : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour suite aux nouveaux plafonds applicables aux cadres d'emplois des Ingénieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment **son article 20**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération cadre en date du 29 septembre 2020, reçue en Préfecture le 5 octobre 2020, relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents de la Commune et du CCAS de Beausoleil, avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} novembre 2020,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Considérant que la délibération n° F 6 s du 29 septembre 2020 portant instauration du RIFSEEP doit être modifiée conformément aux nouveaux plafonds applicables aux cadres d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens Territoriaux, selon les dispositions réglementaires prévues ci-après,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, comme suit, le RIFSEEP (Catégorie A) :

Filière Technique

Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (Catégorie A)				
Groupes de fonctions	Fonctions exercées (agents non logés)	Plafond IFSE annuel	Plafond CIA annuel	Plafond RIFSEEP (IFSE+CIA)
G1	*Responsable de Pôle *Directeur des Services Techniques	23 940 €	7 980 €	31 920 €
G2	*Responsable de Service	20 628 €	6 876 €	27 504 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H-1-N-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

a) **APPROUVE** le régime indemnitaire des cadres d'emplois de la filière technique :
Ingénieurs Territoriaux tel qu'il est présenté ci-dessus,

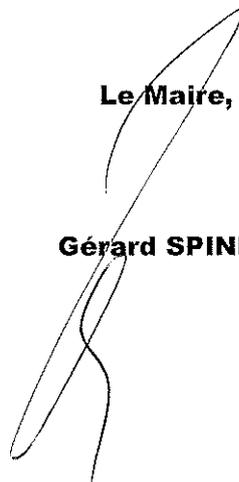
b) **DIT** que les crédits afférents au RIFSEEP (IFSE et CIA) seront affectés au chapitre
relatif aux dépenses de personnel (012) à l'occasion de chaque exercice budgétaire, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 16 mars 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_N-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_O-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 29
Affiché le :

Ref. : H 1 o

Séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de mars à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusées et représentées :

Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,

Excusés :

M. Michel FINOT, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal.

Objet : Modification du Tableau des Effectifs.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 8453 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

006-210600128-20220316-H 1 O-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs, retracent les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 février 2022,

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'adopter les créations et suppressions d'emplois ainsi proposées dans l'annexe ci-jointe ;

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 16 mars 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

TABLEAU DES EFFECTIFS MARS 2022

BUDGET COMMUNE

ANNEXE 1 – CREATIONS/SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

POSTES CREEES		POSTES SUPPRIMES		OBSERVATIONS
Pôles / Services	Grades	Pôles / Services	Grades	
Pôle Education-Culture Direction des affaires culturelles Culture Patrimoine culturel & C.H.M.R.B.	Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Cat. B). Poste permanent, à temps complet Création d'1 poste			Assurer l'animation du futur musée numérique (Micro-Folie) et diffuser les connaissances pour faciliter l'accès de Tous aux Arts.
	Rédacteur Territorial (Cat. B). Poste permanent, à temps complet Création d'1 poste			
	Ingénieur Territorial (Cat. A). Poste permanent, à temps complet Création d'1 poste			
Pôle Technique Responsable du Pôle Aménagement Voirie et Réseaux Divers	Adjoint Technique Territorial (Cat. C) Poste permanent, à temps complet Création de 2 postes			Nominatif suite réussite de l'agent au concours interne.
	Attache Territorial (Cat. A). Poste permanent, à temps complet Création d'1 poste			
Pôle Ressources et Moyens Généraux Finances & Stratégie Budgétaire	Responsable du Pôle Aménagement Voirie et Réseaux Divers Poste permanent, à temps complet Création d'1 poste			Recrutement par voie de mutation du Responsable du « Pôle Technique », Directeur des Services Techniques.
	Attache Territorial (Cat. A). Poste permanent, à temps complet Création d'1 poste			
				Pérennisation d'emplois de 2 agents contractuels qui seront nommés stagiaires.
				Recrutement par voie de mutation du Directeur des Finances et de la Stratégie Budgétaire.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_O-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

POSTES AVANT TRANSFORMATION		POSTES APRES TRANSFORMATION		OBSERVATIONS
Pôles / Services	Grade	Pôles / Services	Grade	
Pôle Education-Culture Direction des affaires culturelles Culture	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 8 heures par semaine	Pôle Education-Culture Direction des affaires culturelles Culture	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 9 heures par semaine	Adaptation du nombre d'heures d'enseignement pour répondre à une création de cours collectif de flûte traversière - Ecole de Musique
		Pôle dynamique urbaine Urbanisme, Patrimoine et Foncier	Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe Poste permanent, à temps complet	Radiation des cadres pour retraite.
		Pôle Technique Administratif	Suppression d'1 poste Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe Poste permanent, à temps complet	Radiation des effectifs suite Intégration dans la Fonction Publique d'Etat suite à détachement.
		Pôle Education-Culture Enfance & Vie Sociale Patrimoine culturel & C.H.M.R.B.	Suppression d'1 poste Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe Poste permanent, à temps complet	1 Radiation des cadres pour retraite + 1 changement de cadre d'emplois (suite réussite au concours de cat. B).
		Direction Générale des Services Police Municipale Occupation du Domaine Public - Administratif	Suppression de 2 postes Agent de Maîtrise Principal Poste permanent, à temps complet Suppression d'1 poste	Radiation des cadres pour retraite.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_P-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 29
Affiché le :

Réf. : H 1 p

Séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de mars à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusées et représentées :

Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,

Excusés :

M. Michel FINOT, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal.

Objet : Débat sur la protection sociale complémentaire.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, indique au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prises en application de la loi n° 2019-828 de transformation de la Fonction Publique, il appartient de tenir un débat concernant la protection sociale complémentaire applicable aux agents de la collectivité.

L'objectif poursuivi par le législateur est d'harmoniser les pratiques et les droits entre la

Fonction Publique et le secteur privé.

006-210600128-20220316-H_1_P-DE

Reçu le 27/03/2022

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Aussi, la participation financière des employeurs territoriaux, jusqu'alors facultative,

deviendra obligatoire au :

✓ 1^{er} janvier 2025 pour les Contrats Prévoyance. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20 % d'un montant fixé par décret en cours d'examen au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale : Le projet de décret retient une base de 7 €/mois ;

✓ 1^{er} janvier 2026 pour les Contrats Santé : L'aide sera au minimum de 50 % et d'un montant fixé par décret en cours d'examen au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale. Le projet de décret retient une base de 15 €/mois.

Un rapport de synthèse a été adressé à l'appui de la note de synthèse aux membres du Conseil Municipal présentant les enjeux de cette protection sociale complémentaire en matière de gestion des ressources humaines.

A ce jour, les personnels de la Ville de Beausoleil (Commune et CCAS) bénéficient, par délibération n° D 2 n du Conseil Municipal du 30 mai 2018, d'une participation de l'employeur aux Contrats Santé. En 2021, 106 agents en ont bénéficié pour un montant de 25 578,86 €. Cette participation intervient dans le cadre du contrat de groupe coordonné par le CDG 06.

A titre conservatoire et avec l'avis du Comité Technique, la Commune participera à l'enquête engagée par le CDG 06 afin qu'une consultation, dans le cadre du Code de la Commande Publique, puisse être initiée pour permettre aux collectivités de bénéficier d'un contrat groupe.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- a) De prendre acte du débat sur la protection sociale ;
- b) De dire que le Conseil Municipal sera saisi de la mise en œuvre des nouvelles mesures.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- a) **PREND ACTE** du débat sur la protection sociale ;
- b) **DIT** que le Conseil Municipal sera saisi de la mise en œuvre des nouvelles mesures.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 16 mars 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_P-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



VILLE DE BEAUSÉJOUR

RAPPORT DANS LE CADRE DU DEBAT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la Fonction Publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la Protection Sociale Complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de Protection Sociale Complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- **1^{er} janvier 2025** pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de **20% d'un montant de référence précisé par décret** ;

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_P-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

- **1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de **50% minimum d'un montant de référence précisé par décret**.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la Protection Sociale Complémentaire**.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la Protection Sociale Complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la Collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction Publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'Autorité Territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la Protection Sociale Complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de Protection Sociale Complémentaire :

Pour les salariés, la Protection Sociale Complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la Fonction Publique Territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les Collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Rapport dans le cadre du débat de l'Assemblée Délibérante sur la Protection Sociale Complémentaire

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_P-DE

Reçu le 21/03/2022

Publié le 21/03/2022

Ce sont donc aujourd'hui 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la Collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale	
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmière, kiné, orthophoniste...)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour les soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_P-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

L'accompagnement du Centre de Gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les Collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Enfin, il est rappelé que le CDG 06 a conclu le 1^{er} janvier 2018, pour 6 ans avec la « Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT)-Alternative Courtage », une convention de participation portant sur le risque « santé », et une convention de participation au titre de la « prévoyance » avec « Intériale-Gras Savoye » au profit des Collectivités lui ayant donné mandat.

A titre informatif, sur les 153 Collectivités et 100 établissements publics affiliés au Centre de Gestion, 41 employeurs locaux ont adhéré afin que leurs agents bénéficient du contrat groupe « santé », ce qui représente à ce jour 903 agents ; et 23 employeurs locaux ont adhéré au contrat groupe « prévoyance », ce qui représente 406 agents.

Cette convention de participation ayant été conclue avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions prévues par l'ordonnance, notamment concernant l'obligation de financement minimum à hauteur de 20%, ne seront applicables qu'au terme de la convention. En conséquence, le Centre de Gestion lancera les consultations afin de proposer de nouvelles conventions de participation en santé et en prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le(s) dispositif(s) existant(s) au sein de la Collectivité et les perspectives d'évolution :

Au-delà de ces éléments, le débat au sein de l'assemblée délibérante pourra porter également sur des points spécifiques à la Collectivité, notamment :

- Un état des lieux des garanties actuellement proposées, type de contrat (individuel labellisé/collectif convention de participation), du nombre d'agents bénéficiaires et du montant de la participation financière actuelle ;
- L'éventuelle mise en place de négociation en vue d'aboutir à un accord majoritaire local avec les organisations syndicales ;

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_P-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

- La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026 ;
- Le positionnement de la Collectivité pour participer aux conventions de participation proposées par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Quelques chiffres du dispositif mis en place au sein de la Collectivité :

Par délibération du 30 mai 2018, reçue en Préfecture le 7 juin 2018, le Conseil Municipal a mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2018 la participation à la Protection Sociale Complémentaire au titre de la « santé », et fixé le tarif de participation de la Commune comme suit :

Catégorie	Participation mensuelle Employeur
C	25,38 €
B	10,16 €
A	2,54 €

Nombre de bénéficiaires au 31/12/2021	
Agents Commune	Agents CCAS (dont 3 relevant de l'EHPA)
87	19
Nombre total d'adhérents	106

Montant de la part patronale au 31/12/2021			
Budget Commune	Budget CCAS	Budget EHPA	Total Général
20 553,62 €	4 339,98 €	685,26 €	25 578,86 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Municipal :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de Protection Sociale Complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits de la Collectivité et du CCAS de Beausoleil en matière de prestations sociales complémentaires.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_P-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_P-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Mutuelle Santé - Part patronale**2021****106 AGENTS BENEFICIAIRES : 87 AGENTS COMMUNE ; 16 AGENTS CCAS ; 3 AGENTS EH.P.A.**

CABINET DU MAIRE & DIRECTION GENERALE DES SERVICES	1 472,04 €
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	304,56 €
CABINET DU MAIRE	862,92 €
PROTOCOLE	304,56 €
POLICE MUNICIPALE & OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	1 675,08 €
POLE EDUCATION & CULTURE & SPORTS	7 310,12 €
EDUCATION & ENFANCE	5 238,44 €
ACTIONS CULTURELLES	710,96 €
SPORTS	751,60 €
ANIMATION	609,12 €
POLE RESSOURCES	1 822,30 €
COMMANDE PUBLIQUE & MAGASIN	913,68 €
FINANCES	20,32 €
INFORMATIQUE	228,42 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & COMMERGES	659,88 €
POLE MOYENS GENERAUX	1 081,22 €
RESSOURCES HUMAINES	304,56 €
COMMUNICATION	167,54 €
ETAT CIVIL / ELECTIONS / CIMETIERE	609,12 €
POLE DYNAMIQUE URBAINE	888,30 €
POLE TECHNIQUE	6 304,56 €
ADMINISTRATIF	390,90 €
BATIMENTS & PATRIMOINE	1 370,64 €
AMENAGEMENTS VOIRIE	761,40 €
QUALITE DE VIE & DEVELOPPEMENT DURABLE	3 781,62 €
Sous-total 1 - Budget COMMUNE	20 553,62 €
C.C.A.S. - POLE DIRECTION	380,70 €
C.C.A.S. - POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	1 319,76 €
C.C.A.S. - POLE SIGAS	913,68 €
C.C.A.S. - POLE PETITE ENFANCE	1 725,84 €
POLE PETITE ENFANCE - Sous-total 1 - Direction	558,36 €
POLE PETITE ENFANCE - Sous-total 2 - Crèche MONEGHETTI	862,92 €
POLE PETITE ENFANCE - Sous-total 3 - Halte garderie	304,56 €
Sous-total 2 - Budget C.C.A.S.	4 339,98 €
Sous-total 3 - Budget E.H.P.A	685,26 €
TOTAL GENERAL - VILLE	25 578,86 €

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_P-DE

Reçu le 21/03/2022

Publié le 21/03/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_Q-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 29
Affiché le :

Réf. : H 1 q

Séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de mars à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusées et représentées :

Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,

Excusés :

M. Michel FINOT, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal.

Objet : Contrat d'apprentissage : Autorisation de signature.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose à l'Assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation, en alternance, est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre reconnu par le Ministère de l'Education Nationale.

006-210600128-20220316-H_1_Q-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

AR. Préfectorale

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recours aux contrats d'apprentissage dans les secteurs de compétence de la collectivité notamment en matière technique, administrative, financière, sportive, animation et de vie scolaire et culturelle.

En effet, le recours à ce type de contrat permettra à la fois de développer le travail en transversalité des services, et de mettre en place voire de développer, certains projets liés aux missions de la Commune.

Ce dispositif, en outre, constitue pour les jeunes ou les travailleurs porteurs de handicap un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

Monsieur le Maire précise que le coût lié à l'apprentissage est calculé sur la base d'un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge, de l'ordre 53 % selon les contrats et les formations. Les charges sociales font l'objet de réductions forfaitaires et le coût de la formation est pris en charge par le CNFPT.

Monsieur le Maire rappelle que l'impact budgétaire de ce type de contrat est inférieur à un recrutement de contractuel de droit public.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt en matière de gestion des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) portée par la direction des ressources humaines en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien et l'emploi des jeunes ;

Considérant que le CCAS de la Commune s'engage également dans ce type de dispositif ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 22 février 2022,

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le recours au contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage ;
- c) **DIT** que les crédits afférents seront prélevés au budget de la Commune au chapitre 012 pour chaque exercice concerné ;
- d) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- e) **DIT** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Madame la Trésorière Principale de Menton, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 16 mars 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 29
Affiché le :

Réf. : H 1 r

Séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de mars à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusées et représentées :

Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,

Excusés :

M. Michel FINOT, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal.

Objet : Rapport d'activité 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Présentation.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil, structure indispensable à la solidarité et la cohésion sociale de notre territoire ayant pour objectif d'améliorer la qualité de vie des Beausoleillois en favorisant le lien social, le dialogue, le respect et l'implication de tous les habitants dans la vie de la cité.

Le Conseil Municipal de Beausoleil, après avoir entendu cet exposé, délibère et :

006-210600128-20220316-H_1_R-DE

Reçu le 21/03/2022

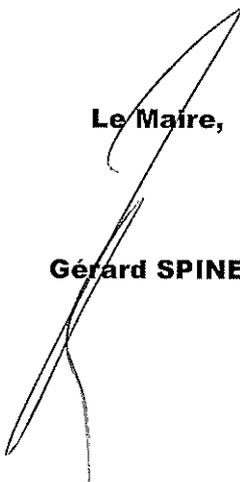
Préfecture de Beausoleil/03/2022

PREND acte du rapport d'activité 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Fait et délibéré à Beausoleil, le 16 mars 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

CCAS DE
BEAUSOLEIL

Structure indispensable à la Solidarité et la Cohésion sociale de notre territoire, il a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des Beausoleillois en favorisant le lien social, le dialogue, le respect et l'implication de tous les habitants dans la vie de la cité.

SOMMAIRE

I - PÔLE "ACCOMPAGNEMENT SOCIAL"

PAGE 3

PRESENTATION DU PÔLE "ACCOMPAGNEMENT SOCIAL"

STATISTIQUES DE 2021

MONTANT DES AIDES EXTRA-LEGALES ATTRIBUEES PAR LES PARTENAIRES

MONTANT DES AIDES EXTRA-LEGALES ATTRIBUEES PAR LE C.C.A.S.

NOMBRE D'AIDE LEGALE INSTRUITE PAR LE C.C.A.S.

REPARTITION DU SECOURS EXCEPTIONNEL

AIDES ALLOUEES AU PUBLIC DE LA MAISON DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

A - SECTEUR "SENIOR & HANDICAP"

B - SECTEUR "INSERTION"

C - SECTEUR "LOGEMENT"

II - PÔLE "SENIOR"

PAGE 32

*A - SERVICE D'INFORMATION, DE COORDINATION ET D'ACCOMPAGNEMENT
DES SENIORS & FOYER-RESTAURANT DU CENTRE*

B - RESIDENCE DES MONEGHETTI & FOYER-RESTAURANT DES MONEGHETTI

III - PÔLE "PETITE ENFANCE"

PAGE 56

PRESENTATION DU PÔLE "PETITE ENFANCE"

FAITS MARQUANTS EN 2021

PERSPECTIVES POUR 2022

A - CRECHE DES MONEGHETTI

B - MULTI-ACCUEIL COLLECTIF "LE PETIT PRINCE"

C - LIEU D'ACCUEIL "ENFANTS / PARENTS"

D - BILAN D'ACTIVITES DU R.A.M. DE BEAUSOLEIL EN 2021

IV - PÔLE "CENTRE SOCIAL"

PAGE 65

V BILAN FINANCIER

PAGE 86

A. DEPENSES

B. RECETTES

VI CONCLUSION

PAGE 88

I. PÔLE

« ACCOMPAGNEMENT SOCIAL »



ACCUEIL

sis 1/3, rue Jules FERRY

☎ : 04.93.78.93.33

✉ : information@ccas-beausoleil.fr

SECTEUR « SENIOR & HANDICAP »

sis 1/3, rue Jules FERRY

☎ : 04.93.78.93.33

✉ : information@ccas-beausoleil.fr

SECTEUR « INSERTION »

sis 1/3, rue Jules FERRY

☎ : 04.93.78.93.33

✉ : information@ccas-beausoleil.fr

SECTEUR « LOGEMENT »

sis 1/3, rue Jules FERRY

☎ : 04.93.78.93.33

✉ : information@ccas-beausoleil.fr

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

PRÉSENTATION DU PÔLE « ACCOMPAGNEMENT SOCIAL »

Le Pôle « Accompagnement social » a pour mission d'accompagner les personnes, sans enfant mineur à charge, en favorisant l'autonomie et l'insertion des personnes fragiles.

Le pôle regroupe deux conseillères en Economie sociale et familiale, une assistante sociale et quatre agents administratifs.

RESPONSABLE Nathalie TIRANTY 0.5 ETP	
Nathalie TIRANTY Assistante sociale secteur seniors /handicap 0.5 ETP	Nadia HAUT-LABOURDETTE Secrétariat secteur seniors/insertion 0.9 ETP
Mélanie DE ARAUJO CESF secteur logement 1 ETP	Brigitte BERIO Secrétariat secteur logement 0.8 ETP
Sandra FERNANDEZ CESF secteur logement 1 ETP	Agata DZIDZIGH et Anita BOUCHER Agents accueil et écrivain public CCAS et mairie Annexe Moneghetti 1.8 ETP

STATISTIQUES DE 2021

1.210 aides facultatives ont été allouées en 2021 par le C.C.A.S. de Beausoleil à 1.216 bénéficiaires pour un montant total de 38.753,65 €.

Au total, 691 courriers ont été envoyés du Pôle « Accompagnement social ».

Montant des aides extra-légales attribuées par les Partenaires

ORGANISME	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
Hector Otto	2	900,00 €
Colis du Prince	145	0,00 €
Croix Rouge Monégasque	14	5.224,31 €
Sœur Marie	0	0,00 €
St-Vincent de Paul	1	260,00 €
Les Anges Gardiens	7	19.245,60 €
Ligue contre le Cancer	0	0,00 €
CARITAS	7	7.900,00 €
Don Mitchell	168	9.660,00 €
Véolia (1 C.C.A.S./1 MSD)	0	0,00 €
TOTAL	344	43.189,91 €

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

Montant des aides extra-légales attribuées par le C.C.A.S.

TYPE D'AIDE	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE D'AIDE ALLOUÉE	MONTANT
Bon alimentaire (10 C.C.A.S. / 1 MSD)	11	11	360,00 €
Secours urgent (3 C.C.A.S.)	3	5	220,00 €
Secours exceptionnel (49 C.C.A.S. / 1 MSD)	50	36	9.318,70 €
Avance remboursable	0	0	0,00 €
Mandat de Noël	141	141	5.660,00 €
Ticket de transport	6	8	33,00 €
Carte Zest « Avantage »	22 (de janvier à avril)	22	352,00 €
Repas de Noël des séniors	170	170	12.242,49 €
Repas de Noël solidaire	0	0	0,00 €
Épicerie Sociale (126 C.C.A.S. / 58 MSD)	184	184	10.405,00 €
Hébergement en hôtel (1 C.C.A.S.)	1	1	90,00 €
Chocolats de Noël	650	650	5.700,00 €
Logements ALT	5	5	3.362,00 €
TOTAL	1.216	1.210	39.105,65 €

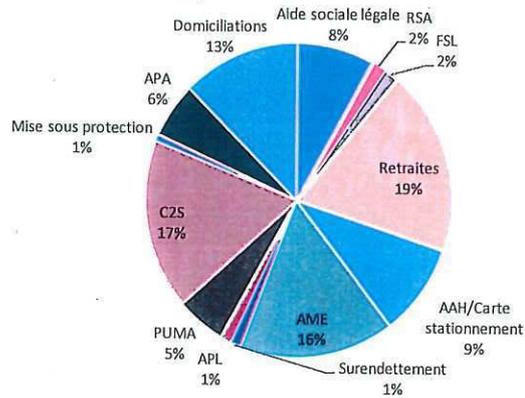
Nombre des aides légales instruites par le C.C.A.S.

ORGANISME	OBJET	NOMBRE DE DOSSIER
Conseil Départemental	Aide Sociale Légale	26 : 13 placements en maison de retraite 3 placements en foyer d'hébergement 4 placements en A.A.D. 5 portages de repas 1 accès au foyer restaurant
CAF	RSA	4
Conseil Départemental	FSL	4
CARSAT/AG2R/CICAS/ASPA	Retraite	50
MPDH	AAH/Carte stationnement	25
CPAM	AME	43
Banque de France	Surendettement	3
CAF	APL	3
Tribunal Grande Instance	Aide juridictionnelle	0
CPAM	PUMA	14
CPAM	CMUC	46
Tribunal	Mise sous protection	2
Conseil Départemental	APA	15
Conseil Départemental	Télé Alarme	0
CCAS	Domiciliation	33 : 20 1 ^{ères} demandes & 13 renouvellements
Total :		268

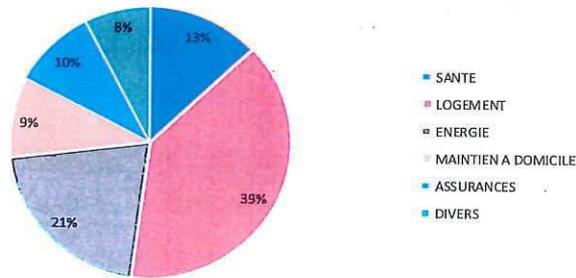
AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

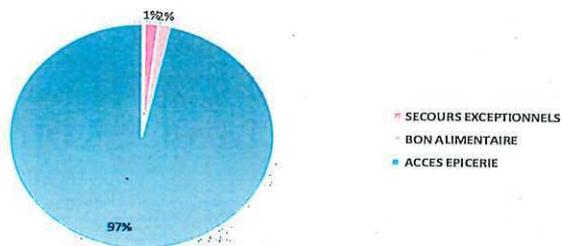
AIDES SOCIALES LEGALES 2021



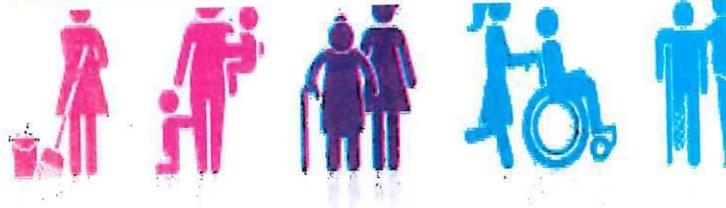
REPARTITION SECOURS EXCEPTIONNELS CCAS : 9318,70 €



REPARTITION AIDES MSD : 260,20 €



A - SECTEUR « SENIOR & HANDICAP »



MISSION GÉNÉRALE

Le secteur « Senior & Handicap » informe, oriente et accompagne les personnes âgées et/ou en situation d'handicap et leur famille dans le cadre de leurs démarches administratives d'ouverture de droits légaux (aide sociale, dossier de retraite, demande de C.M.U., requête de mise sous protection, etc...) ou d'aides extra-légales (aide financière, accès au foyer-restaurant, accès à l'épicerie sociale) tout en favorisant leur autonomie et leur maintien à domicile le plus longtemps possible.

Ce secteur accompagne, également, les personnes âgées dans leur placement en E.H.P.A.D. lorsque le maintien n'est plus envisageable.

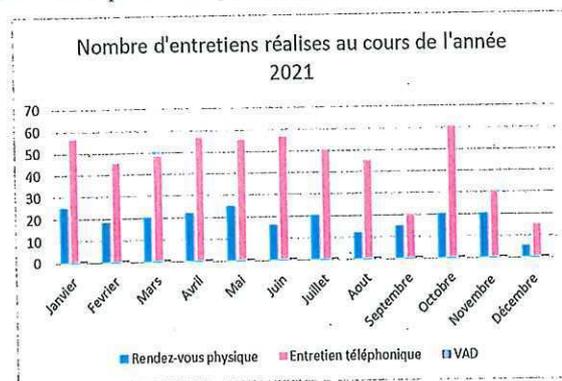
STATISTIQUES DE 2021

PERMANENCES ET PERSONNES RECUES

Depuis l'épidémie liée à la COVID-19, toutes les permanences libres ont été supprimées laissant place aux rendez-vous sur site et aux entretiens téléphoniques. Cette année, les familles des usagers et les aidants ont été très présents car très inquiets pour leurs proches.

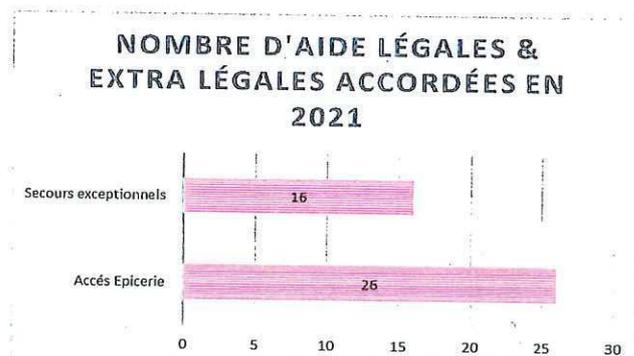
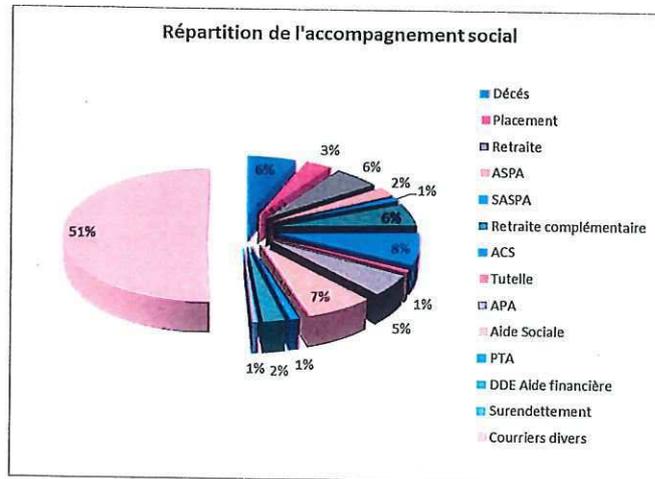
Grâce au télétravail, l'entretien d'écoute active a été développé tant avec le public ciblé qu'avec l'entourage.

Les visites à domicile ont été suspendues sauf pour les signalements urgents.



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



769 dossiers sont ouverts dans la file active des personnes suivies par le secteur « Senior & Handicap ».

FAITS MARQUANTS EN 2021

Le public en situation de handicap est âgé et le plus touché par l'isolement et la rupture du lien social induits par la pandémie, d'où l'importance de renforcer le nombre de rendez-vous téléphonique avec ces personnes et leur famille afin de les protéger et de ne pas les mettre en danger.

L'accompagnement de l'aidant est un axe à approfondir en 2022 au vu du nombre croissant de placement. Le travail en partenariat avec le Pôle « S.I.C.A.S » est, de ce fait, à souligné.

L'assistante sociale en charge du secteur a été promue en mai 2021 au poste de responsable du Pôle « Accompagnement social ».

PARTICIPATION A LA RESTRUCTURATION DU PÔLE « SENIORS »

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

- Orienter et accompagner les séniors sur toutes les actions proposées par le C.C.A.S. et les partenaires locaux
- Développer une action en lien avec les bienfaits des animaux domestiques sur les personnes âgées
- Mettre en place un partenariat avec la S.P.A. de Monaco, notamment au niveau des dons (alimentaires et couvertures pour les animaux)

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

B – SECTEUR « INSERTION »



MISSION GÉNÉRALE

Le travailleur social en charge du secteur « Insertion » reçoit les personnes isolées et/ou en couple jusqu'à la retraite, sans enfant mineur à charge, bénéficiaire du RSA et/ou en activité (chômage, invalidité, sans ressource, maladie, salarié).

Ses missions sont de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes isolées, de les soutenir dans leur projet d'insertion soit par l'emploi, soit par le logement ou encore par la santé, de les accompagner à surmonter leurs difficultés.

Le travailleur social de ce secteur accompagne les usagers dans leurs démarches administratives et, à ce titre, reçoit les personnes sur rendez-vous tous les jours ouvrés de 9h00 à 17h00, sauf le vendredi.

Le travailleur social mène, également, des projets d'action collective en faveur de ce public et développe le travail en partenariat.

En 2020, la pandémie de la COVID-19 a suspendu les actions collectives. En 2021, les actions collectives ont pu recommencer à se dérouler en respectant le protocole sanitaire.

Les rendez-vous sont essentiellement donnés aux personnes rencontrant des difficultés économiques, administratives, familiales, professionnelles, sociales, psychologiques ou de logement, de santé souhaitant constituer des dossiers.

STATISTIQUES DE 2021

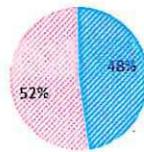
En 2021, 258 dossiers ont été ouverts et/ou créés, soit 10% de plus qu'en 2020, répartis selon le sexe à savoir 52% d'homme et 48% de femme.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

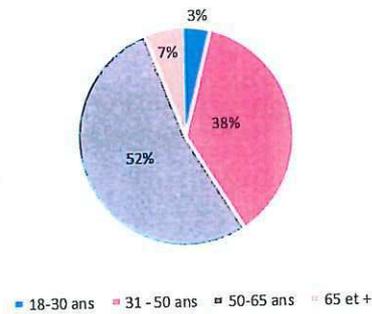
RÉPARTITION DES SUIVIS SELON LE SEXE EN 2021

■ Femmes ■ Hommes



RÉPARTITION DE RÉCEPTION DU PUBLIC EN FONCTION DE L'ÂGE

RÉPARTITION DES SUIVIS PAR TRANCHE D'ÂGE



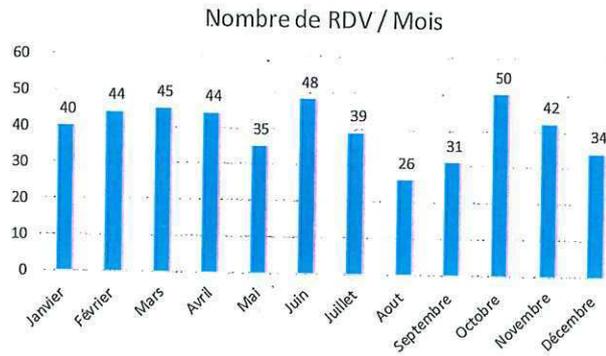
En 2021, le travailleur social du secteur « Insertion » a reçu un public âgé en majorité de 50 à 65 ans soit 52 % du public total.

Ce pourcentage s'explique en raison de perspective de retour à l'emploi se réduisant après 50 ans, alors même que, l'âge d'accès à la retraite recule.

AR Prefecture

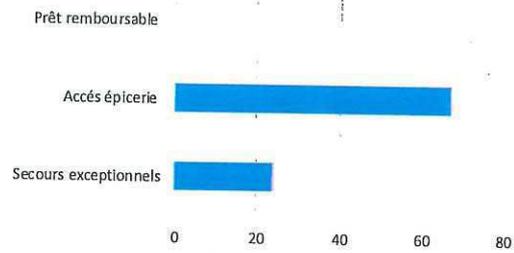
006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

FRÉQUENCE DE RÉCEPTION DU PUBLIC POUR LE SECTEUR INSERTION



Soit une moyenne de 39 rendez-vous mensuel en 2021, correspondant à une augmentation moyenne de 4 rendez-vous par rapport à l'année 2020.

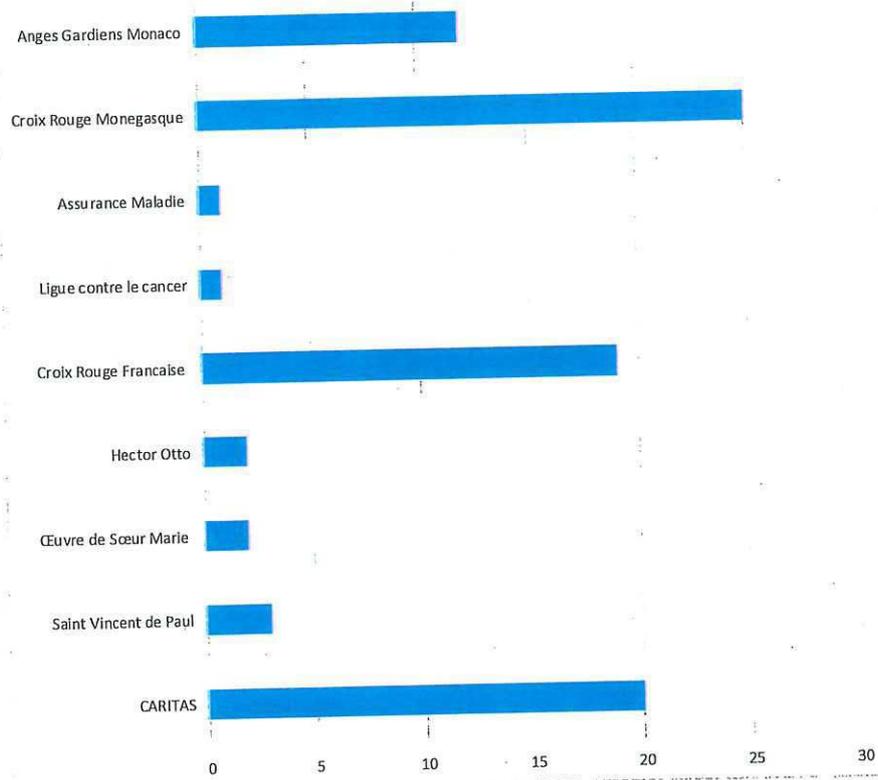
NOMBRE D'AIDE EXTRA LÉGALE SOLLICITEE EN 2021



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Répartition des aides financières et alimentaires sollicitées par le secteur "Insertion" selon les partenaires



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

RÉPARTITION DES DOSSIERS ENVOYÉS



En 2021, 14 usagers sont domiciliés au C.C.A.S..

En fin d'année, la résidence sociale « ADOMA » accueillait 118 résidents soit 16 locataires de moins qu'en 2020.

Le public occupant cette structure de logement représente 20 % du public suivi par le secteur « Insertion ».

ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Le travailleur social du secteur « Insertion » est aussi référent RSA (revenu de solidarité active). Il est chargé du suivi du parcours d'insertion du bénéficiaire du RSA.

Il est le garant du respect des droits, mais également des devoirs du bénéficiaire.

L'article L.262-28 du Code de l'action sociale et des familles prévoit : « Le bénéficiaire du RSA est tenu [...] de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle ».

La mission du C.C.A.S. est celle de RÉFÉRENT UNIQUE SOCIAL.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

L'accompagnement proposé doit :

- Aider le bénéficiaire à lever les obstacles à son insertion professionnelle en élaborant un contrat d'insertion ;
- Recueillir des données nécessaires à la compréhension des problèmes ;
- Analyser la situation socio-économique ;
- Évaluer le parcours professionnel ;
- Détecter les freins à la mise en place d'un projet d'insertion ;
- Déterminer avec la personne des objectifs à atteindre ;
- Établir un plan d'action et des stratégies ;
- Proposer les différents outils d'insertion mis à disposition par les partenaires et institutions ;
- Constituer tout dossier en lien avec les démarches d'insertion, tout en rendant le bénéficiaire acteur de sa propre vie et de sa réinsertion.

Ce projet d'insertion s'illustre notamment par la signature et le renouvellement d'un Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R.) transmis au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

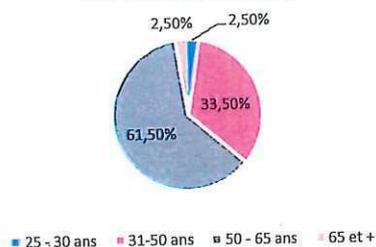
Diverses actions peuvent être proposées aux bénéficiaires du RSA afin de mettre en place un projet pour se réinsérer dans l'emploi. Les personnes présentant des obstacles à l'insertion professionnelle sont donc, généralement, accompagnées sur une période plus longue afin de déterminer les objectifs à atteindre pour lever les freins sociaux et envisager une réinsertion professionnelle.

Le référent RSA doit activer des actions d'insertion financées par le Département pour les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, et mettre en œuvre tout dispositif permettant l'amélioration de la situation de la personne en vue de sa sortie du dispositif.

Le référent RSA accompagne le bénéficiaire dans son insertion en tenant compte de l'évolution de sa situation. Il peut demander une réorientation vers un autre référent si le bénéficiaire RSA n'a plus besoin de son accompagnement.

En 2021, 77 Contrats d'Engagement Réciproque ont été réalisés, soit 6 de plus qu'en 2020.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE EFFECTUÉ PAR TRANCHE D'ÂGE



Les bénéficiaires du RSA représentent entre 15 et 20 % du public reçu par le secteur « Insertion ».

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

QUELQUES CHIFFRES EN 2021

Nombre de 1 ^{ère} demande de RSA en 2021	20
Nombre de bénéficiaires en suivi social en décembre 2021	30/45
Nombre de nouveaux bénéficiaires orientés en suivi social	8
Nombre de Contrat d'Engagement Réciproque (1 ^{er} contrat & renouvellement compris)	77

Le nombre de bénéficiaire du RSA suivis par le C.C.A.S. de Beausoleil peut évoluer ou diminuer selon les mois de l'année.

En 2021, 53 personnes bénéficiant du RSA ont été suivies par le référent RSA, travailleur social du secteur « Insertion » du C.C.A.S. de Beausoleil.

FAITS MARQUANTS EN 2021

- ✚ **Augmentation du coût des aides financières attribuées par les partenaires associatifs**
- ✚ **Diminution du coût des prises en charge en nuitée d'hôtel (cf. préambule Pôle « Insertion & Solidarité »)**
- Participation à des formations et des réunions thématiques : accompagnement social par la promotion des potentiels des personnes, syndrome de Diogène, surendettement : prévenir et accompagner, présentation des « lit halte-soin » et « lit d'accueil médicalisé », présentation de la nouvelle réforme C.A.F., rencontre avec CAP ENTREPRISE
- Accueil de deux stagiaires : un en formation d'Assistant de Service social et un en formation de Conseiller en Économie Sociale et Familiale
- Reprise des actions collectives : Café, Trucs & Astuces
- Signature de la Charte d'Engagement « *Espace Partagé Est Azur : Mieux se connaître pour mieux travailler ensemble* », dont le but est de renforcer un partenariat local, co-responsable des ressources afin d'améliorer la coordination et l'interconnaissance des acteurs médico-sociaux à partir d'un nouvel Espace Collaboratif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française dénommé : « Espace Partagé Est Azur »

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE

Reçu le 21/03/2022

Publié le 21/03/2022

PERSPECTIVES POUR 2022

- Évolution de la posture professionnelle en axant l'accompagnement sur les potentialités et le pouvoir d'agir des bénéficiaires, la détection des potentiels est basée sur l'évaluation des compétences non encore mobilisées afin d'anticiper une évolution possible : « *le potentiel est considéré comme l'ensemble des ressources dont dispose un individu* »
- Développer les outils permettant de fixer les objectifs de l'accompagnement social et de l'évaluer
- Accompagner et coanimer la mise en œuvre d'une intervention collective en favorisant la participation des personnes par l'impulsion de projet d'action collective, par la création de condition participative de la mise en œuvre de projet collectif, par le développement de la capacité d'action, par l'animation d'une démarche participative, par la régulation des relations au sein d'un groupe, par la création de support adapté avec le groupe
- Favoriser l'accès des usagers aux outils numériques en leur permettant, lors de l'accompagnement social et éducatif, de saisir les opportunités des usages numériques

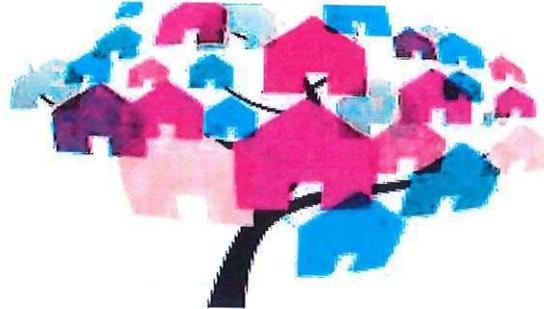
FORMATIONS A VENIR

- Rappel Premiers Secours
- Word perfectionnement
- Excel perfectionnement
- Logiciels métiers
- Fonctionnement d'une régie
- Préparation aux concours & examens professionnels de la Fonction publique
- Secret professionnel et pratiques d'intervention sociale
- Acquisition des savoirs fondamentaux
- Écrits professionnels en travail social
- Identification des besoins et demandes sociales
- Prévention des addictions
- Prévention radicalisation
- L'accompagnement social par la promotion des potentiels des personnes

AR Prefecture

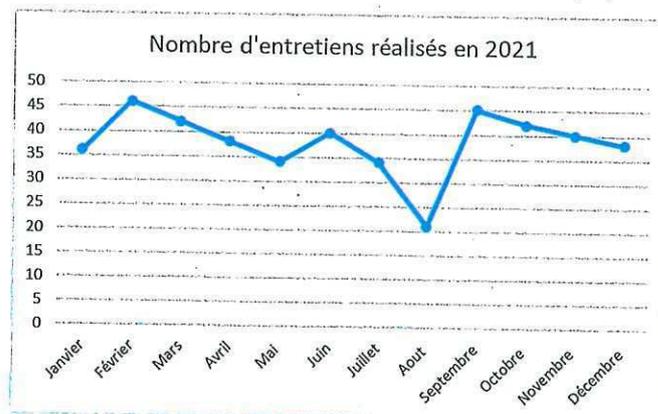
006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

C - SECTEUR « LOGEMENT »



MISSION GÉNÉRALE

- L'accompagnement des personnes dans l'instruction de leur demande de logement social auprès des différents bailleurs sociaux ;
- L'instruction avec les familles au dossier du Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O) auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;
- L'accompagnement avec le Service « Prévention, Hygiène et Sécurité » des personnes rencontrant des problématiques de logement non décent ;
- La prévention des expulsions en travaillant en partenariat avec les bailleurs, les propriétaires, les huissiers ;
- La gestion des logements temporaires ;
- L'enregistrement des demandes de logement avec l'identification par un numéro unique.



332 entretiens menés au cours de l'année 2021

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

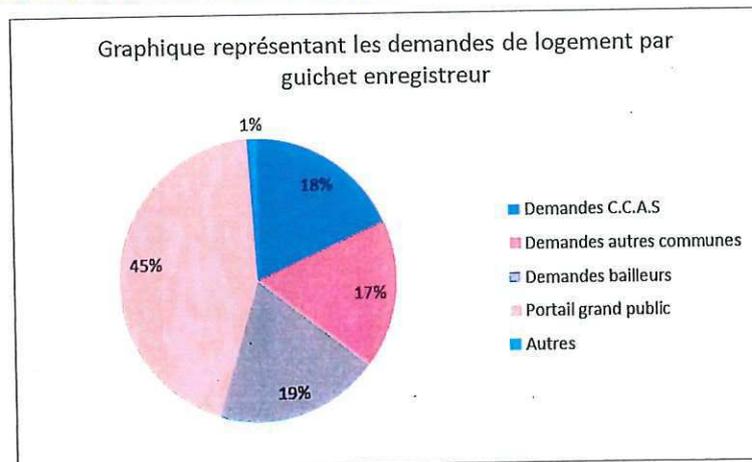


Sur les 332 entretiens menés, 89 % concernait la demande de logement social, 1 % concernait la lutte contre logement non décent et 10 % concernait la gestion des logements ALT.

Les demandes de rendez-vous sont catégorisées en **trois grandes familles** :

- la demande de logement social : 1^{ère} demande, renouvellement, constitution de dossier « D.A.L.O. » et de dossier « HANDITOIT » ;
- la gestion des expulsions : enquêtes sociales, demandes de délai ;
- la demande d'hébergement temporaire : ADOMA, SIAO, « D.A.H.O » ;
- la gestion des logements « ALT » : paiement mensuel des loyers, suivi des dossiers, renouvellement de convention d'hébergement.

PROFIL DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL



404 demandes de logement social enregistrées sont encore actives à ce jour. Le secteur « Logement » a instruit 185 nouvelles demandes de logement social.

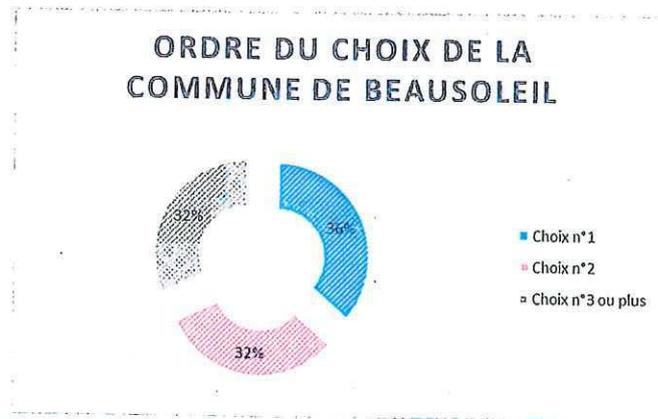
AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

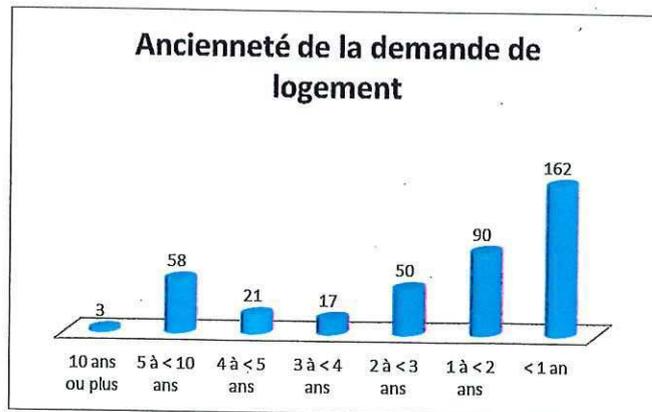
424 demandes ont été enregistrées par les bailleurs sociaux, 375 demandes ont été instruites par d'autres communes, 980 demandes ont été déposées sur le Portail Grand Public et 22 demandes ont été instruites par d'autres organismes.

Il est possible, lors de l'instruction de la demande de logement social, de choisir les communes sur lesquelles les usagers souhaitent un logement.

Au total, 2.205 personnes ont effectué une demande de logement social mentionnant comme choix de ville de résidence : Beausoleil, la ville est mentionnée en premier choix dans 36% des cas.



La majorité des demandes encore actives et instruites ont moins d'un an. Le délai d'attente moyen pour l'attribution d'un logement social dans les Alpes-Maritimes est de 3 ans.

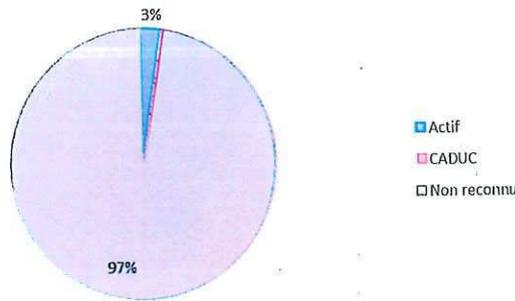


En dépit des nouvelles constructions, ce délai s'allonge pour les demandeurs de logement de type T4 et T5, absents de ces bâtiments.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Droit Au Logement Oposable

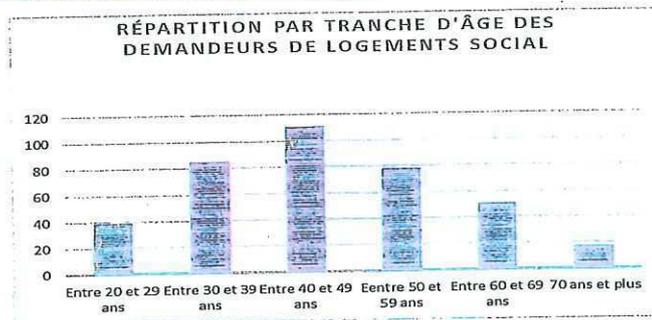


La reconnaissance « D.A.L.O. » accorde à la personne la possibilité d'être relogée de façon prioritaire par la Préfecture.

Seulement 3% des personnes accueillies est reconnue prioritaire « DALO ». L'ensemble des dossiers ne remplissent pas les conditions d'obtention du statut. En effet, certains critères sont nécessaires :

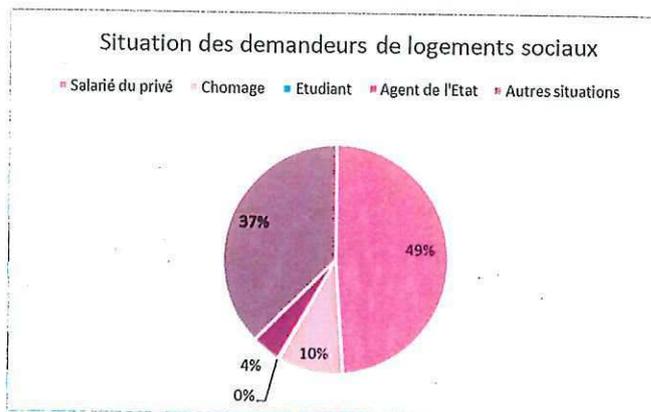
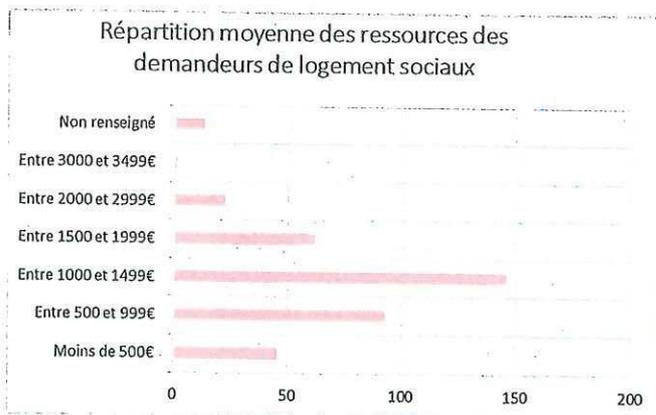
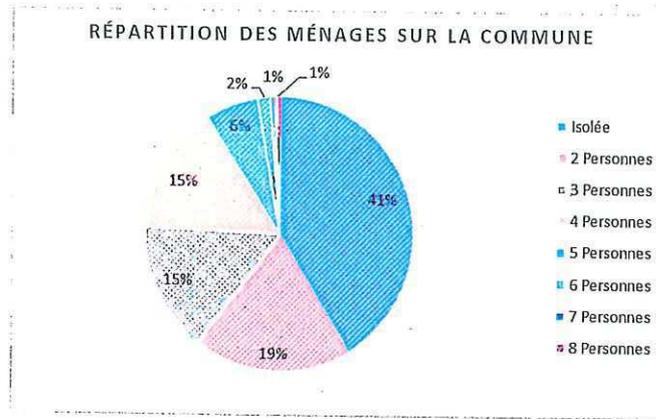
- Être demandeur d'un logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long sans avoir reçu de proposition adaptée aux besoins et capacités ;
- Être sans logement (hébergé chez des proches, sans domicile fixe, etc....) ;
- Avoir une décision de justice d'expulsion ;
- Être hébergé dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale de façon continue depuis plus de 6 mois ou être logé temporairement dans un logement de transition ou un logement-foyer depuis plus de 18 mois ;
- Être logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux (y compris une situation d'insécurité liée à des actes de délinquance) ;
- Être handicapé ou avoir à charge une personne handicapée ou au moins un enfant mineur et occuper un logement indécent ou sur-occupé.

PROFIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Ces graphiques mettent en évidence le profil des demandeurs de logement social.

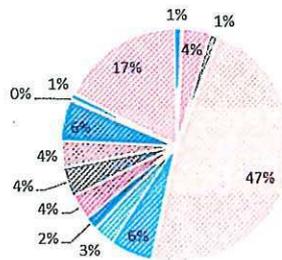
Au niveau de l'âge, les personnes âgées entre 40 et 49 ans sont majoritairement représentées. La courbe redescendant ensuite progressivement, cette surreprésentation peut être le fruit de la construction de la vie de famille.

49 % sont des ménages salariés issus du parc privé. Cependant, les ressources des demandeurs de logement social restent relativement faibles, les ressources sont comprises majoritairement entre 1.000 et 1.500 €.

RAISONS ÉVOQUÉES PAR LE DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL

MOTIF DE LA DEMANDE DE LOGEMENT

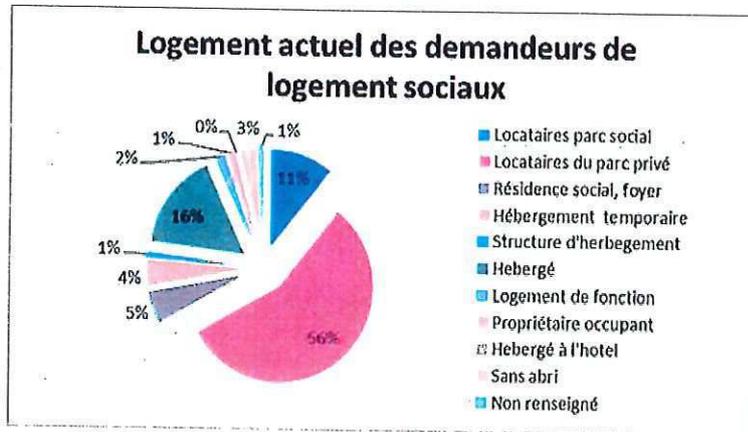
- Violences familiales
- Logement trop petit
- Logement indigne
- Expulsion
- Décohabitation
- Regroupement familiale
- Logement repris
- Logement éloigné du travail
- Divorce/ séparation
- Non renseigné
- Mobilité professionnelle
- Logement non décent
- Handicap
- Démolition



Pour 47 % des demandeurs, le principal motif évoqué lors d'une demande de logement social est une surface de logement trop petites.

16 % des demandeurs sont hébergés, cette solution, bien que peu confortable, reste pour certain la seule solution.

Ces statistiques s'expliquent du fait de loyer, sur la Commune de Beausoleil, relativement élevés et l'impossibilité de déménager.

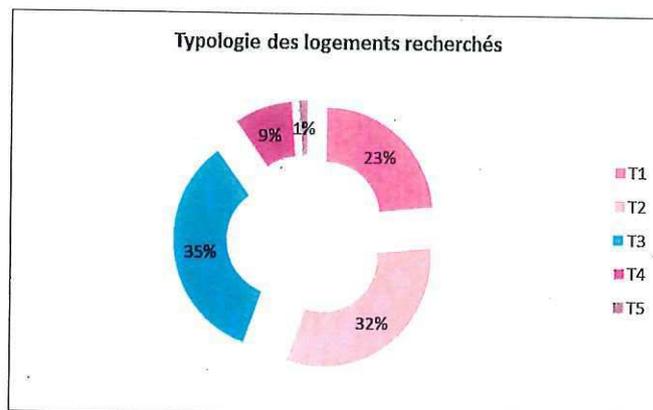


Répartition des logements occupés par les demandeurs de logements sociaux

La majorité des demandeurs est locataire du parc privé (56 %). 11 % des demandeurs bénéficient déjà d'un logement social, les situations familiales, professionnelles, personnelles évoluent les contraignant à de changer de logement.

Ces demandes rencontrent, cependant, un frein majeur. Actuellement, la durée d'attente pour un échange de logement est identique, voir plus longue, à celle d'une 1^{ère} demande de logement social.

La plupart des usagers suivis est à la recherche d'un logement de type T3 (35 %), ou d'un T2 (32 %). Ces logements sont largement représentés dans les anciennes et nouvelles constructions mais l'offre ne répond pas à la demande et les délais restent relativement élevés.



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT SOCIAL

Dès lors qu'un logement est vacant, le bailleur social nous indique les caractéristiques du logement :

- le contingent ;
- la typologie du logement ;
- le financement (PLS ; PLUS ; PLAI) ;
- le montant du loyer charges comprises ;
- la superficie ;
- l'adresse ;
- les quartiles.

Depuis 2020, certains bailleurs sociaux prennent en compte les quartiles correspondant à la part de la population la plus pauvre.

Celle-ci est donc considérée comme prioritaire pour l'accèsion à un logement social.

Comment sont calculés les quartiles ?

Quartiles	
Ressources annuelles du ménage = (Ressources mensuelles du ménage/unité de consommation du ménage) x 12	
L'unité de consommation du ménage dépend de la composition de celui-ci :	
<ul style="list-style-type: none">- 1 unité de consommation pour le premier adulte du ménage ;- 0,5 unité de consommation pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;- 0,3 unité de consommation pour les enfants de moins de 14 ans	
Revenus annuels de 9.600 € maximum	1 ^{er} quartile
Revenus annuels de plus de 9.600 €	hors quartile

Ces informations permettent d'extraire les dossiers des candidats potentiels à l'attribution de logement social avec l'aide de la plateforme SNE.

Une étude complète du ménage est effectuée par la Conseillère en Économie Sociale et Familiale (C.E.S.F.) en charge du secteur « Logement » qui évalue et calcule :

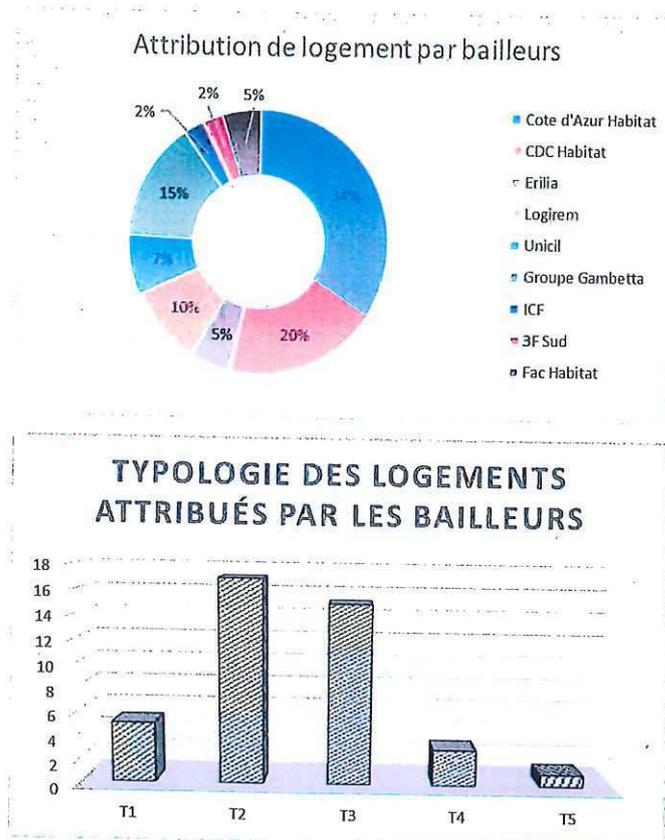
- le reste à vivre ;
- le taux d'effort ;
- le montant de l'A.P.L..

Cette année, 12 Commissions Consultatives Logement ont été organisées. Elles ont examiné 300 dossiers concernant 20 logements et 60 dossiers ont été adressés aux bailleurs sociaux.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Ces commissions sont présidées par le Vice-Président du C.C.A.S. de Beausoleil qui siège conjointement avec deux Administrateurs du C.C.A.S., la directrice du C.C.A.S., la C.E.S.F. et la secrétaire du secteur « Logement ».



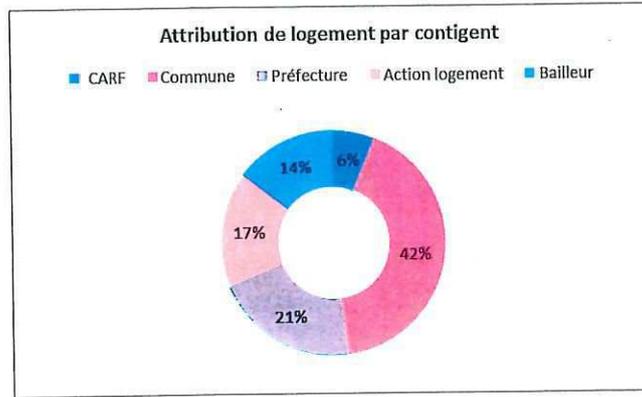
En 2021, **48 logements** ont été attribués, tout contingent confondu soit *5 logements de type T1 – 17 logements de type T2 – 15 logements de type T3 – 3 logements de type T4, et 1 logement de type T5.*

9 % des demandes de logement social concernent des logements de type T4 soit 30 dossiers environ. Le graphique ci-dessus met en évidence une carence de logement de type T4. Seulement, 3 logements ont été attribués.

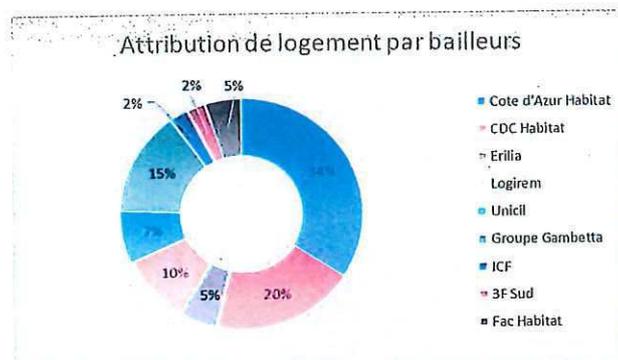
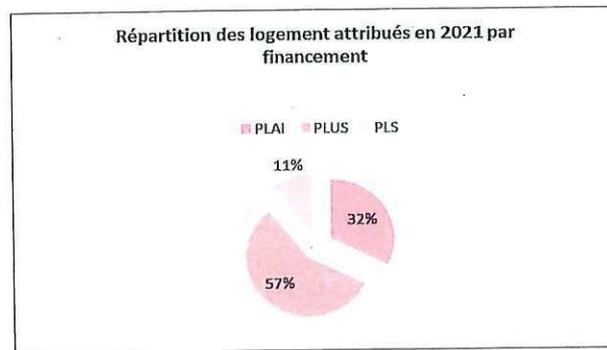
La Commune est peu bénéficiaire de grand logement, contingent principal de la Préfecture. De plus, les logements de type T4 et T5 se libérant rarement, et n'étant plus représentés dans les nouvelles constructions, la Préfecture peine, aussi, à reloger les ménages reconnus « D.A.L.O. ».

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



La Préfecture a attribué 21 % des logements, la Commune de Beausoleil a été réservataire de 42 % de logement social.



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Contrairement à 2020, en observant ces graphiques, *CÔTE D'AZUR HABITAT* est le bailleur ayant attribué le plus de logements sociaux. Il possède le plus grand parc social sur la commune.

Financement

En 2021, 53 % des attributions étaient financées par le Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.). Ce financement est majoritairement représenté car ciblant les ménages actifs à faible revenu.

La plupart des attributions a été financée par le Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.).

Quartiers

En 2021, les quartiers d'attribution sont plus vastes : 3 logements ont été attribués au TENAO, 5 logements au Boulevard Guynemer, 8 logements sur la Moyenne Corniche et 4 logements dans le Quartier des Moneghetti.

DOSSIERS DE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ARCHIVÉS EN 2021

	Relogement dans le parc privé	Relogement dans le parc social hors commune	Dossiers radiés	Abandon de demande
Nombre de dossier	4	10	77	2

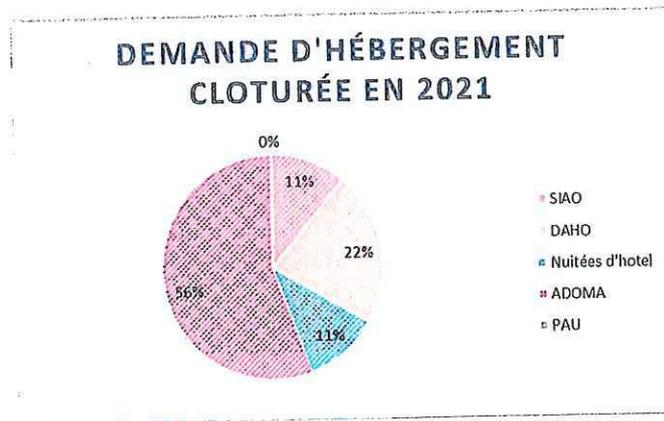
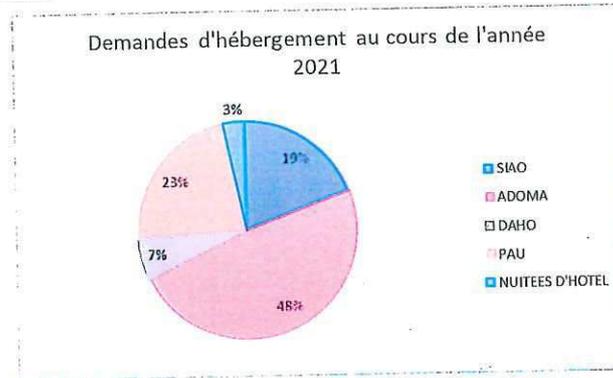
LOGEMENT TEMPORAIRE

ANALYSE DES BESOINS EN HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Les différents types d'hébergements

- les situations urgentes :
 - P.A.U. (Place d'Accueil d'Urgences) : les P.A.U. offrent un hébergement d'urgence gratuit dans un temps limité non-renouvelable dans l'année en cours, les femmes seules ayant à charge des enfants sont le public prioritaire pour ces structures ;
 - les nuitées d'hôtel : elles sont financées par le C.C.A.S. et accordées lorsque la P.A.U. est rejetée pour une durée maximum de 3 nuits.
- l'hébergement temporaire :
 - S.I.A.O. (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation) : il centralise toutes les demandes d'hébergement dans le but d'intégrer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.), une pension de famille, une intermédiation locative. L'objectif est d'orienter au mieux la personne selon ses besoins, si un accompagnement avec une équipe pluridisciplinaire est nécessaire ou si elle est autonome ;
 - ADOMA est une résidence sociale accueillant un public proche de la réinsertion sociale pour une durée d'un an (1 an) renouvelable une fois ;
 - D.A.H.O. (Droit A l'Hébergement Opposable) : ce recours est utilisé lorsqu'aucune proposition d'hébergement n'a été proposée à la personne accompagnée. En cas d'acceptation, la personne se voit proposer un hébergement dans un délai impart.

L'offre et la demande



Les graphiques ci-dessus mettent en évidence la différence entre la demande et l'offre en hébergement.

Sur la Commune, la carence en hébergement temporaire est de plus en plus marquée. En effet, des solutions non adaptées au public accompagné sont proposées par défaut.

De plus, le nombre croissant de demande pour la résidence sociale « ADOMA » résulte du fait que c'est la seule solution temporaire à disposition actuellement. L'instruction des demandes sur la plateforme S.I.A.O. reste l'objectif d'intégration à moyen terme d'un hébergement ou d'un logement pérenne. Seulement, le manque de place en structure d'hébergement et la précarité croissante des ménages de la commune représentent une difficulté de plus en plus représentée.

En raison d'un manque de place, les critères sont très stricts pour intégrer les Places d'Accueil d'Urgence (P.A.U.) et la priorité reste pour les femmes seules avec enfant à charge. La mise en place d'hébergement temporaire tel que des A.L.T. est une réponse partielle.

Au regard du besoin, 15 ménages beausolcillois pourraient prétendre à un logement d'urgence, le but étant de pouvoir répondre aux besoins de la famille à savoir offrir un toit et permettre de retrouver un équilibre dans

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

la vie quotidienne tout en ayant un accompagnement social et budgétaire prévoyant, la sortie de l'A.L.T. vers un logement autonome petit à petit.

1. AGIS06

8 logements gérés par AGIS06 sont recensés sur la Commune.

Cette année, une attribution de logement chez AGIS06 a été réalisée.

Depuis peu, AGIS06 ne propose plus de logement temporaire mais fonctionne sous forme de baux glissants et passe désormais par la *plateforme S.I.A.O.*.

2. Logements ALT

Le C.C.A.S. gère 6 logements temporaires en partenariat avec la *D.D.C.S.*

BUDGET ANNUEL 2021

RECETTES		DÉPENSES	
Subvention D.D.C.S.	16.069,39 €	Accompagnement social	4.200,00 €
Participation - 27, av. Maréchal Foch	1.920,00 €	Loyer - T2- 27, av. Maréchal Foch	6.600,00 €
Participation - ADOMA	192,62 €	Loyer - ADOMA - T1	6.119,04 €
Participation 26, av. Paul Doumer	929,7 €	Loyer -STUDIO 26, av. Paul Doumer	0,00 €
Participation - 11, av. Prof. Langevin	0,00 €	Loyer -STUDIO - 11, av. Prof. Langevin	2.412,84 €
Participation - 11, av. Prof. Langevin	2.110,00 €	Loyer -T2- 11, av. Prof. Langevin	8.676,60 €
Participation - 11, av. Prof. Langevin	5.200,00 €	Loyer - T3- 11, av. Prof. Langevin	10.945,68 €
Prise en charge CCAS	16361,99	Assurances	2.900,00 €
TOTAL	41 854,16 €		41.854,16€

La gestion des A.L.T. représente 10 % des missions du travailleur social du secteur « Logement ». Ces tâches sont réparties de la manière suivante :

- Accompagnement social préparant la sortie d dispositif.
- Rendez-vous mensuels pour l'encaissement des participations et le suivi des bénéficiaires ;
- Renouvellement des conventions d'hébergement ;
- Gestion de la régie n°737 (*régie de recettes pour la perception des participations financières liées à l'occupation des logements d'urgence*) ;
- Dépôt de la régie n°737 au Trésor Public Municipal de Menton.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

FAITS MARQUANTS EN 2021

Une mise à jour de la plateforme d'instruction des demandes s'est faite en début d'année. Celle-ci oblige donc tous les demandeurs de logement social à fournir un numéro de Sécurité Sociale générant un N.I.R. (Numéro d'Inscription au Répertoire).

Cette mise à jour exclut donc les travailleurs monégasques, raison pour laquelle un nombre non négligeable de ménage beausoleillois a été radié au cours de l'année.

PERSPECTIVES POUR 2022

- Renouveler la convention avec la CAF des Alpes-Maritimes
- Renouveler la convention avec l'ADIL
- Renouveler la convention SOLHIA pour l'amélioration de l'habitat, dispositif « *Bien chez Soi* » les familles, entrant dans les critères demandés, obtiennent une aide financière pour agencer leur logement
- Conscient des délais d'attente très longs dans la région, le secteur « Logement » prend à cœur cette problématique et souhaiterait accompagner plus durablement les familles, vivre dans de bonnes conditions est primordial.

II. PÔLE « SENIORS »



*SERVICE D'INFORMATION, DE COORDINATION
& D'ACCOMPAGNEMENT DES SENIORS
& FOYER-RESTAURANT DU CENTRE*

sis 2, rue Jules FERRY 7, avenue Maréchal FOCH
☎ : 04.92.10.66.01 ☎ : 04.93.78.00.99
✉ : sicas@ccas-beausoleil.fr ✉ : frc@ccas-beausoleil.fr

*RESIDENCE DES MONEGHETTI
& FOYER-RESTAURANT DES MONEGHETTI*

sis 26, Avenue Paul Doumer prolongée
☎ : 04.93.78.15.20
☎ : 04.93.78.99.27
✉ : retraite@ccas-beausoleil.fr

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

A - SERVICE D'INFORMATION, DE COORDINATION & D'ACCOMPAGNEMENT DES SENIORS (S.I.C.A.S.)

MISSION GÉNÉRALE

Le S.I.C.A.S. a pour mission d'améliorer la qualité de vie des seniors et de leur entourage en facilitant l'accès à l'ensemble des services offerts par la Collectivité et leurs prestataires.

Le S.I.C.A.S. se compose de deux lieux :

- ✓ le foyer-restaurant du Centre, lieu originel, accueillant les seniors pour le temps repas le midi et pour des ateliers du club « animations seniors » l'après-midi ;
- ✓ le S.I.C.A.S. proposant un accueil convivial de proximité, d'information et d'orientation.

Il s'engage à :

- proposer un accueil de qualité ;
- analyser les demandes, les attentes et les besoins avec bienveillance ;
- promouvoir une action de coordination entre tous les acteurs intervenant au domicile des seniors ;
- proposer des actions innovantes pour répondre au défi du vieillissement ;
- créer ou recréer un lien intergénérationnel ;
- poursuivre la démarche qualité ;
- respecter la Charte des Droits et Libertés des personnes suivies.

Le S.I.C.A.S. redonne une place socialement valorisante aux personnes âgées, grâce aux manifestations, aux activités et aux ateliers de prévention, par une participation active. Il leur redonne une place de citoyen à part entière et recrée de la solidarité entre les générations.

Le S.I.C.A.S. développe des actions dans trois domaines d'intervention et propose différentes prestations de service :

MAINTIEN A DOMICILE	PREVENTION SENIORS	ANIMATION SENIORS
<ul style="list-style-type: none">• Livraison de repas à domicile• Restauration avec transport• Téléalarme• Coordination avec les prestataires d'aide à domicile et les partenaires du territoire• Coordination avec le Pôle « Accompagnement social » du C.C.A.S.	<ul style="list-style-type: none">• Maintien du Registre des Personnes Vulnérables (Plan Canicule & Grand froid dans le cadre du P.C.S.) et veille sociale annuelle• Prévention « santé »• Café des aidants• Ateliers « bien vieillir »• Inclusion numérique• Conférence/Forum	<ul style="list-style-type: none">• Sorties et balades adaptées• Manifestations annuelles (pan bagnat, thé dansant, Noël des seniors)• Actions intergénérationnelles• Animations à domicile• Ateliers créatifs en lien avec la programmation municipale

Le S.I.C.A.S. valorise la contribution des personnes âgées à la société afin que leur volonté soit davantage prise en compte et afin de faire changer le regard sur le vieillissement.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Les différents plans d'action du service ont en commun de :

- favoriser le pouvoir d'agir des personnes âgées pour avoir voix dans toute décision les concernant (lieu et rythme de vie, liberté de se déplacer, disposition pleine du corps, etc...)
- combattre le sentiment d'exclusion des seniors en encourageant leur participation à la vie locale, en s'exprimant, en étant entendus, en s'impliquant dans des projets, en utilisant les nouvelles technologies pour créer ou maintenir des liens, en étant accompagnés et entourés à tous les stades du vieillissement.

LE PERSONNEL

Le S.I.C.A.S. est composé de 8 agents. Ces agents sont mutualisés et polyvalents.

ORGANIGRAMME

SERVICE D'INFORMATION, DE COORDINATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES SENIORS

Sous la direction de Madame C. TAVARES, Directrice du C.C.A.S.

COORDINATION	
Audrey VARRO – 0.8 ETP Responsable du S.I.C.A.S.	
Muriel MASSON – 1 ETP Coordinatrice du S.I.C.A.S.	
Joséphine FERSULA – 1 ETP Agent social - FRC	Claudine LAURENT – 1 ETP Agent social animation
Chérifa LAGAB – 1 ETP Agent social - FRC	Christine ESTEVEZ – 0,50 ETP Agent social animation
Salvatore AMBESI – 0,50 ETP Chauffeur	Edwige ASSO – 1 ETP Agent social animation

PLAN DE FORMATION

Poste	Formation
Responsable Coordinatrice	<ul style="list-style-type: none">• Politique de la ville spécialement pour les actions dédiées aux seniors (ville amie des aînées, etc.)• Formation adaptée pour l'aide aux aidants (Café des Aidants, Association Française des aidants)• MOOC avec thématique « seniors »• Perfectionnement bureautique• Gestion des régies• Elaboration de subvention et d'appel à projet• Technique de management• Geste de premiers secours
Agent social Agent d'animation Chauffeur	<ul style="list-style-type: none">• Mise à jour H.A.C.C.P.• Nettoyage spécifique des locaux et matériels en restauration collective• Geste de premiers secours• Sécurité & incendie• Formation au public accueilli

AR Prefecture

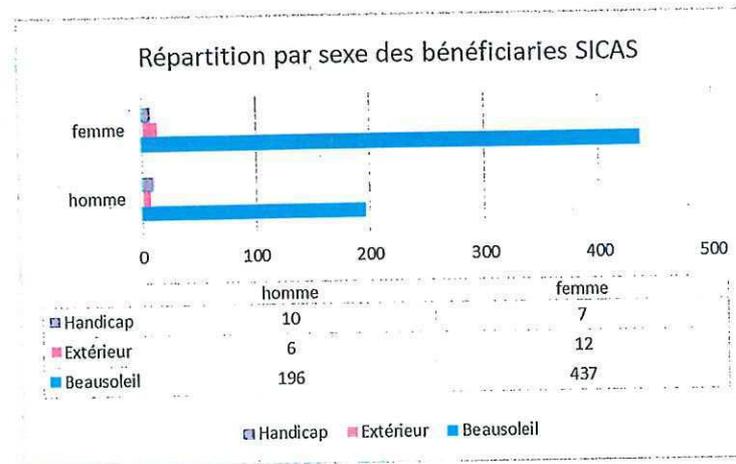
006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

- Accompagnement de la bienveillance
- Animation adaptée aux seniors (atelier et numérique)
- Connaissance du vieillissement

ELEMENTS DE CONTEXTE

Au 31 décembre 2021, le S.I.C.A.S. regroupe 668 seniors contre 298 seniors en 2020, soit une augmentation de 292 %.

La moyenne d'âge pour les femmes est de 81 ans et celle des hommes est de 80 ans. La doyenne est âgée de 98 ans et le doyen de 96 ans.

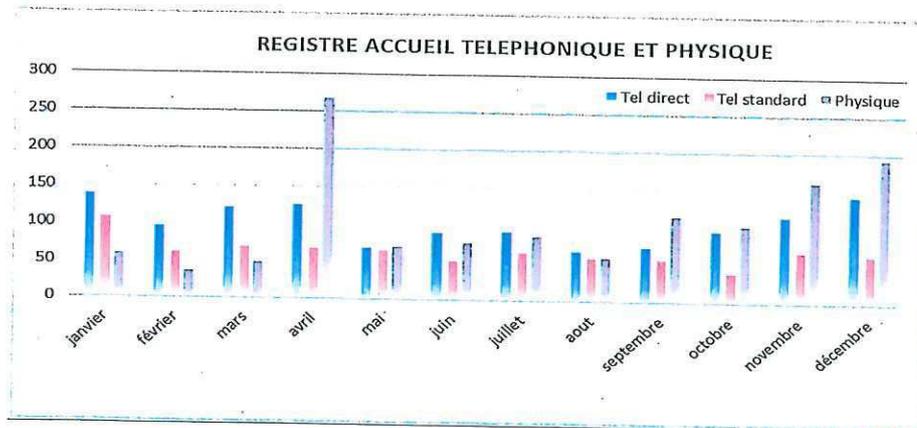
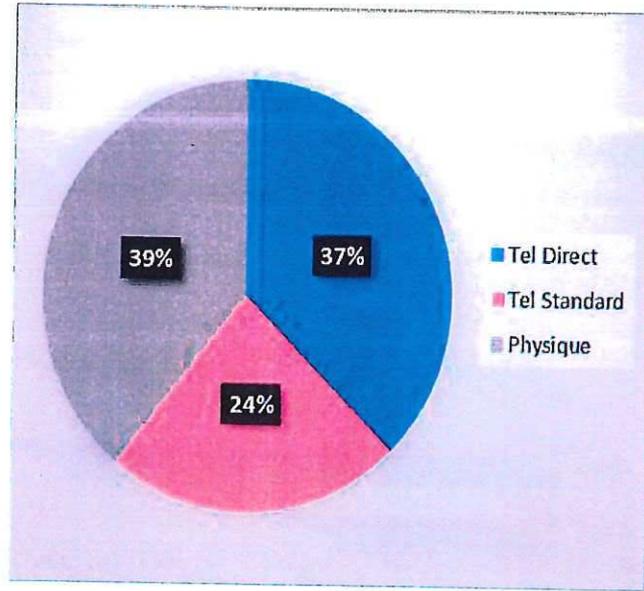


Dans ses missions d'information et d'accueil du public, le S.I.C.A.S. a mis en place un registre d'accueil.

Mois	Appel direct	Appel standard	Accueil physique
Janvier	137	106	58
Février	95	60	36
Mars	120	68	48
Avril	125	67	267
Mai	68	64	70
Juin	89	51	76
Juillet	91	63	86
Août	65	57	58
Septembre	72	55	115
Octobre	95	39	102
Novembre	115	68	161
Décembre	142	63	192
Total	1.214	761	1.269

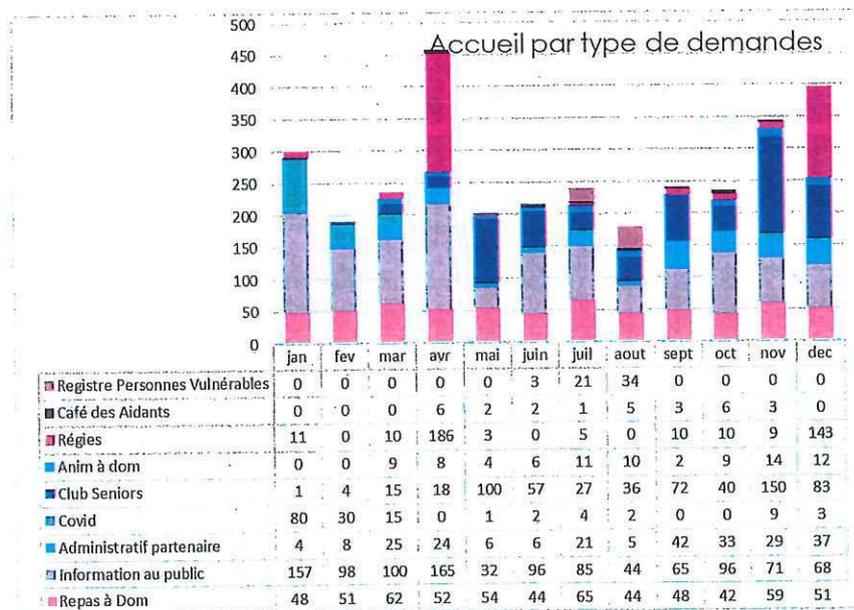
AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022



LE MAINTIEN A DOMICILE

Au 31 décembre 2021, le S.I.C.A.S. compte 668 personnes suivies :

- 21 seniors ont été placés en E.H.P.A.D. ;
- 39 seniors sont décédés.

LA VISITE A DOMICILE

La coordinatrice du S.I.C.A.S. intervient à domicile selon les besoins demandés :

- une aide administrative pour créer ou renouveler des dossiers, en cas d'isolement de la personne ;
- une mise en place d'animation à domicile ;
- un signalement par un partenaire ou un voisin entraînant une visite en lien avec le Pôle « Accompagnement social ».

En 2021, la coordinatrice a effectué 32 visites à domicile.

L'AIDE A LA CONSTITUTION DE DOSSIER

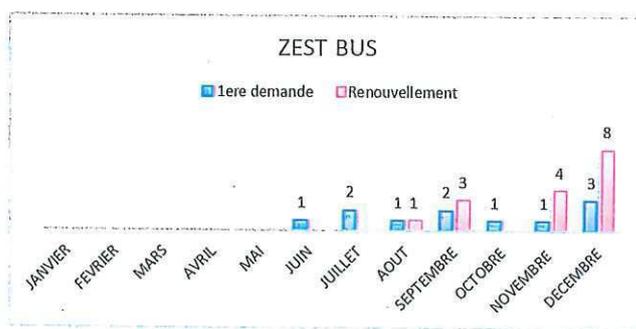
La coordinatrice du S.I.C.A.S. a aidé les usagers seniors pour :

- 20 dossiers APA ;
- 15 dossiers AMRR ;
- 5 dossiers CARSAT ;
- 4 dossiers d'entrée en établissement ;
- 20 dossiers de téléalarme ;

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

- 2 dossiers à la prime « rénov » (aide à l'amélioration de l'habitat) ;
- 5 dossiers d'aide à l'amélioration de l'habitat ;
- 11 dossiers de première demande et 16 dossiers de renouvellement de la « Carte Avantage réseau ZEST » au profit des seniors non imposables et des personnes présentant un handicap reconnu de 80 % et plus au tarif de 19 € au lieu 35 € dont la différence financière est prise en charge par le C.C.A.S..



LES PRESTATAIRES

Le S.I.C.A.S. coordonne différentes prestations à domicile avec des partenaires sociaux. En 2021, :

- 52 seniors bénéficient du service de téléalarme par la société « LA TÉLÉALARME » ;
- 8 seniors bénéficient du service de téléalarme par la société « ALLOVIE » (nouveau partenaire) ;
- 70 seniors sont suivis par la société « AZUR SANTÉ + » ;
- 3 seniors sont suivis par l'Association « ADMR » ;
- 12 seniors sont suivis par la société « ONELLA » (nouveau partenaire) ;
- 3 seniors sont suivis par la société « BEL ÂGE » ;
- 6 seniors sont suivis par la PTA Est Azur.

En 2021, le C.C.A.S. a signé une convention de partenariat avec Azur Santé + afin de valoriser les échanges et d'adapter la tarification et le service selon les revenus des seniors.

LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le S.I.C.A.S. propose une prestation de portage de repas à domicile dont la livraison est effectuée par la société S.N.R.H.. La « Régie Unique Seniors » assure la facturation.

En 2020, deux pics d'activité dus aux périodes de confinement lié à la Covid-19 ont été recensés.

En 2021, le maintien de ce service est constant notamment grâce aux seniors connus pendant ces périodes.

Hors période de confinement, près de 65 personnes par mois bénéficient du service de portage de repas à domicile (contre 46 personnes en 2019).

AR Prefecture

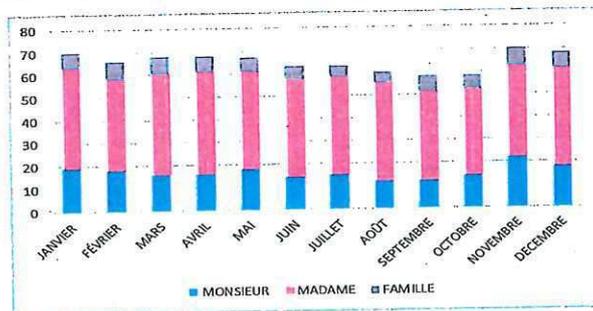
006-210600128-20220316-H_1_R-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

Nombre de repas commandé

Mois	2021	2020
Janvier	1.959 repas	1.255 repas
Février	1.804 repas	1.102 repas
Mars	2.010 repas	1.595 repas
Avril	1.846 repas	2.413 repas
Mai	1.872 repas	2.335 repas
Juin	1.765 repas	1.972 repas
Juillet	1.735 repas	1.731 repas
Août	1.603 repas	1.775 repas
Septembre	1.469 repas	1.772 repas
Octobre	1.602 repas	1.847 repas
Novembre	1.690 repas	1.960 repas
Décembre	1.727 repas	1.983 repas
Total	21.082 repas	21.740 repas

Nombre de seniors bénéficiant de repas par mois

Mois	Monsieur	Madame	Famille	Total 2021	Total 2020
Janvier	19	44	7	70	46
Février	18	40	8	66	46
Mars	16	44	8	68	81
Avril	16	45	7	68	90
Mai	18	43	6	67	82
Juin	14	43	6	63	73
Juillet	15	43	5	63	68
Août	12	43	5	60	64
Septembre	12	39	7	58	68
Octobre	14	38	6	58	62
Novembre	22	40	8	70	70
Décembre	18	43	7	68	68
Total	194	505	80	779	818



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

LA FACTURATION

Le coût du repas est de 8,66 € T.T.C.. Il existe 3 tarifications au profit des bénéficiaires :

- 1,92 € (aide sociale légale – tarification CD 06 – sur base de prise en charge à 7,15 €) ;
- 4,00 € (aide sociale extra-légale – selon le niveau de ressources) ;
- 8,60 € (tarification à compter de septembre 2020).

Prix	Bénéficiaire régulier selon tarification	Total repas consommé	Reste à charge du C.C.A.S.	Total encaissé par R.U.S.
Repas témoin	1	52 repas	450,32 €	0,00 €
	Hospitalisation	38 repas	329,08 €	0,00 €
1,92 €	5	1.129 repas	1.704,79 €	2 167,70 € CD06 5.848,20 €
4,00 €	33	5.453 repas	25.410,98 €	21.812,00 €
8,60 €	73	14.486 repas	869,16 €	124.579,60 €
Total	112 bénéficiaires	21.120 repas	28.764,33 €	154.407,50 €

En 2021, le reste à charge est de 28.764 € pour une encaisse totale 154.407 €, soit 18,60 % du total.

En 2020, le reste à charge était de 22.065 € pour une encaisse totale de 135.400 €, soit 16.30 % du total.

LE FOYER-RESTAURANT DU CENTRE

En 2021, le foyer-restaurant du Centre n'a plus proposé de service de restauration en raison de la fermeture de la cuisine municipale. Un service de transport à la demande a été mis en place, depuis le mois de juin 2021, 3 fois par semaine, afin d'assurer l'accompagnement des seniors désirant déjeuner au foyer-restaurant des Moneghetti.

LA PRÉVENTION

LE REGISTRE DES PERSONNES VULNERABLES

Au 31 décembre 2021, le registre compte 494 personnes avec 343 femmes et 151 hommes. Le S.I.C.A.S. assure une veille sanitaire en lien avec le Pôle « Accompagnement social » et contacte régulièrement en moyenne 25 seniors par semaine.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

En 2021, le S.I.C.A.S. a proposé différents ateliers en collaboration avec ses partenaires :

- Atelier « Marche Active » proposé par l'A.S.E.P.T. et dispensé par « MOUV'AZUR » : 12 seniors ont participé d'avril à juin ;
- Atelier « Équilibre » proposé par l'A.S.E.P.T. et dispensé par « MOUV'AZUR » : 15 seniors ont participé de septembre à décembre ;
- Atelier « Sophrologie » proposé par l'A.S.E.P.T. et dispensé par « PRÉV'AZUR » : 8 seniors ont participé de septembre à décembre ;

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

- *Atelier « Mémoire »* proposé par CHAUFFE-CITRON et dispensé par l'animatrice : 8 seniors ont participé de septembre à décembre ;
- *Atelier « Numérique »* dispensé par l'animatrice suite à l'appel à projet de la CARSAT-SUD EST : 20 seniors (14 sur tablette - 6 sur ordinateur) ont participé de septembre à décembre.

Deux actions de prévention à grande échelle ont également pu être mis en place :

- En juin, un « Théâtre-débat sur le dépistage du Cancer Colorectal » au Théâtre « Michel Danner » avec l'A.S.E.P.T. et A.P.R.E.M.A.S. ;
- En novembre, le 1^{er} Forum « Bien Vieillir » en partenariat avec LA MUTUALITE FRANCAISE au Centre Culturel « Prince Jacques » qui a remporté un vif succès.

LE CAFE DES AIDANTS

En 2021, le S.I.C.A.S. a adhéré à l'Association Française des Aidants et ainsi, mettre en place le 1^{er} Café des Aidants de la CARF. Le S.I.C.A.S. a, également, répondu à un appel à projet pour la création du Café des Aidants et reçu une dotation de 1.000 €, couvrant ainsi les frais d'adhésion et de formation des deux animatrices.

BILAN ANNUEL SELON LE CAHIER DES CHARGES DE L'AFA

CONTEXTE DE MISE EN PLACE

Pourquoi un Café des Aidants à Beausoleil ?

Le C.C.A.S. a pour objectif de développer et de proposer une offre diversifiée et personnalisée d'action correspondant aux attentes exprimées par les aidants. La politique d'aide aux aidants devient une des composantes essentielles de la politique d'accompagnement des personnes âgées dépendantes. L'adhésion à l'Association Française des Aidants et la création d'un « Café des aidants » sont pleinement inscrites dans l'optique de :

- mettre en œuvre une politique publique ambitieuse pour et avec les aidants ;
- développer et adapter une offre diversifiée de soutien ;
- proposer un accompagnement individualisé répondant aux besoins de chacun ;
- renforcer des partenariats d'action commune et territoriale.

Le S.I.C.A.S. a développé le « Café des Aidants » pour répondre à une triple problématique :

- apporter un soutien psychologique aux aidants ;
- orienter ces personnes vers des dispositifs existants ;
- proposer des moments de répit leur permettant de sortir de leur quotidien.

DEMARCHE PARTENARIALE MISE EN PLACE

Combien de partenaire mobilisé ?

Les différentes structures du C.C.A.S., Pôle « Seniors », Pôle « Accompagnement social », Pôle « Centre social », concourent à la réussite du projet par l'échange des pratiques et le partage des savoirs. Le S.I.C.A.S. travaille en réseau avec différents acteurs du « bien vieillir » :

- les prestataires de service à domicile : AZUR SANTE +, BEL AGE, ONELA ;
- les prestataires de téléalarme présents sur le territoire : LA TELEALARME, ALLOVIE ;
- la M.A.I.A. Menton & la Plateforme des Territoires d'Appui Est-Azur (PTA) ;
- les services de protection des majeurs ;
- le Conseil Départemental et son service « Mon voisin 06 a du cœur » ;
- l'Association Nationale « France Alzheimer » ;

- l'E.H.P.A.D. Fontdivina – Groupe Korian ;
- les professionnels de santé et du paramédicale ;
- les associations de la ville.

Combien de partenariat créé ?

Les commerçants ont été sollicités pour accueillir le « Café des Aidants ». La « Librairie du D », librairie-café spécialisée en BD/Jeunesse, en plein Centre-ville, ouvre son salon de thé et sa zone de confort atypique une matinée par mois.

Une communication auprès des docteurs, pharmacies, infirmiers, laboratoires et E.H.P.A.D. du territoire est activement développée. Au cours du 1^{er} Forum « Bien-Vieillir » l'information de cette création a été largement diffusée.

La nature de ces partenariats ?

- Financier Opérationnel Communication

MOYENS DE COMMUNICATION MIS EN PLACE

Quelles actions de communication engagées ?

- édition d'un programme mensuel des animations « seniors » ;
- diffusion du programme sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, #SICASCCASBeausoleil# - #CCASBEAUSOLEIL #villedeBeausoleil) ;
- diffusion de flyer et d'affiche auprès des différents partenaires ;
- diffusion sur les panneaux lumineux de la Ville ;
- diffusion sur les différents affichages de la Commune.

Le S.I.C.A.S. a été interviewé par NICE-MATIN version MONACO-MATIN.



Le programme ainsi que les astuces « d'aidants » sont diffusés dans la « Gazette Seniors de Beausoleil » paraissant une fois par trimestre.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Lieu d'organisation

- au 1^{er} semestre, le « Café des Aidants » s'est tenu dans l'espace d'accueil du S.I.C.A.S.. Une moyenne de 2 participants était présente ;
 - au 2nd semestre, le « Café des Aidants » s'est tenu dans un lieu insolite, l'espace salon de la Librairie du D, jeune librairie ouverte depuis juin 2020. Une moyenne de 3 participants était présente.
- Le nombre moyen de participant était de 3 personnes.

Planification d'organisation

Comme indiqué dans le cahier des charges, le « Café des Aidants » tient séance **une fois par mois** pour une durée de 1h30. Trois créneaux horaires ont été proposés afin de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des aidants ainsi qu'à leurs disponibilités :

- le mardi de 18h30 à 20h00 dans l'espace d'accueil du S.I.C.A.S. ;
- le samedi de 10h30 à 12h00 dans l'espace d'accueil du S.I.C.A.S. ;
- le mardi de 10h30 à 12h00 dans l'espace salon de la LIBRAIRIE DU D.

Le public est accueilli 30 minutes avant le début de la séance afin de répondre aux questions personnelles.

6 questionnaires ont été transmis aux participants et seulement 4 retours ont enregistré.

« CAFES DES AIDANTS » EN DISTANCIEL

Avez-vous expérimenté le Café des Aidants en distanciel : Oui Non

L'ANIMATION

LE CLUB « ANIMATION SENIOR »

Le Club « Animation senior » met en place des animations pour favoriser la participation des usagers à la vie socioculturelle de la ville.

Un programme mensuel est établi et diffusé auprès des bénéficiaires, des partenaires et des structures de la ville.

Des sorties véhiculées par le S.I.C.A.S. sont proposées **2 fois par semaine** :

- la sortie adaptée pour les seniors à mobilité réduite et les résidents de la maison de retraite ;
- la sortie active avec des visites culturelles et des découvertes de lieux insolites.

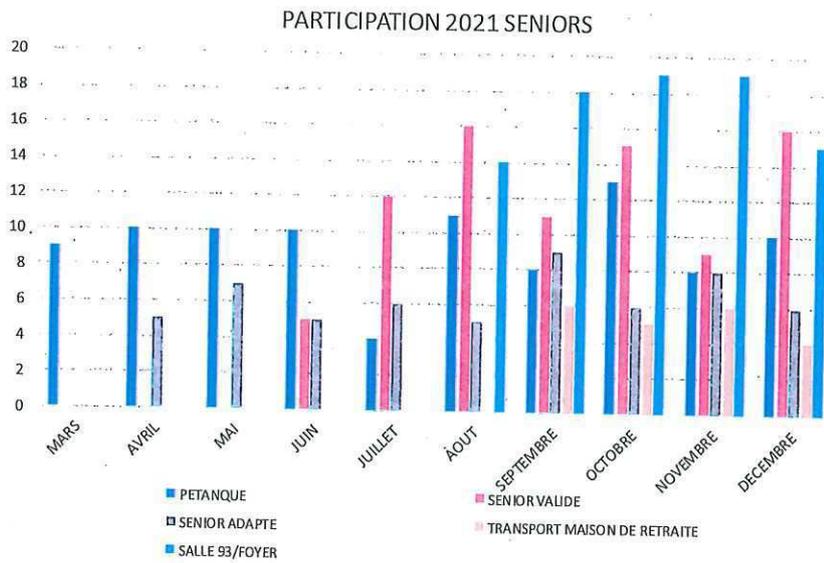
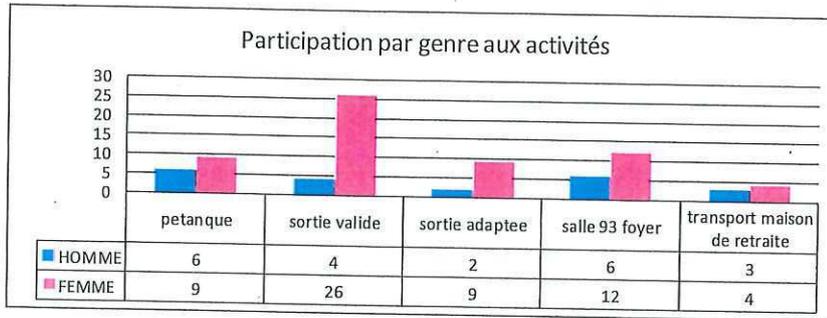
Un transport est assuré, à la demande 3 fois par semaine, pour accompagner les seniors désirant déjeuner au foyer-restaurant des Moneghetti depuis le mois de juin.

Les seniors peuvent se retrouver :

- au foyer-restaurant du Centre pour des ateliers créatifs, des jeux de société et des jeux de cartes ;
- au Complexe sportif du Devens pour jouer à la pétanque.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

Rétrospective des animations proposées aux seniors & nombre de participant

JANVIER		FÉVRIER		MARS	
AVRIL		MAI		JUIN	
				Menton - bord de mer	5
				Saint Jean-Cap-Ferrat - Tour	5
				Vintimille - Courses	5
				Saint-Paul-de-Vence	5
				Devens - Pan bagnat	115
JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE	
Bateau & Villa Rothschild	7	Eze-village - Parfumerie	4	Fontdivina - Alzheimer	15
Mandelieu - Château	6	Nice - Mont Boron	4	Cagnes/mer - Musée Renoir	7
Antibes - Parc du Vaugrenier	4	Saorge - Monastère	5	Antibes - Tour du cap	7
Saorge - Monastère	5	Eze-village - Fort de la Révère	4	Nice- Vieux quartier	7
La Trinité - Sanctuaire de Laghet	6	Mandelieu - Château	5	RCM village - Château	5
La Turbie - Trophée d'Auguste	6	Menton - Mini-Golf	7	Gairaut - Cascade	5
		Nice - Cinéma Lingostière	5	Monaco - Balade	4
				Saint-Jean-Cap-Ferrat	7
				Sentier du littoral	7
OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
Antibes	7	Cannes	7	Lucéram - Crêches	16
Saint-Césaire - Ferme	7	Gourdon	7	Menton - Marché Noël	6
St Agnès	7	Cagnes/mer	6	Nice - Marché Noël	7
Vintimille - Courses	5	Nice - Courses	6	Monaco - Marché Noël	5
Menton	5	St-Laurent-du-var - Cap 3000	5	RCM - Marché Noël	5
Devens - multi activités	13	Monaco - Fête foraine	5	Cagnes village/ Marina	6
Victoria Palace	42	Vintimille - Courses	6	Repas « Café de Paris »	169

LE COMITE DES « USAGERS SENIOR »

Lors de la « semaine bleue », en octobre, le S.I.C.A.S. a créé le Comité des « Usagers Senior ».

Ce comité est une instance de participation et d'échange permettant :

- ✓ de s'exprimer et de donner son point de vue ;
- ✓ de s'écouter et de débattre ;
- ✓ de faire des remarques et des propositions ;
- ✓ d'améliorer les actions proposées par le S.I.C.A.S..

Les membres « senior » nommés :

- Madame MUIA Marie-Thérèse, nommée représentante « senior »
- Madame MARTINELLI Daniele, nommée représentante « senior aidante »
- Monsieur NICASTRO Ange – nommé représentant « senior »

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. représenté par :

- Madame LISBONNA Daniele
- Monsieur SCAVARDA Gérard
- Monsieur DERVIEUX Serge

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Les professionnels sociaux du C.C.A.S. :

- Madame TAVARES Céline, Directrice
- Madame MASSON Muriel, Coordinatrice
- Madame VARRO Audrey, Coordinatrice

FOCUS SUR « LES MAINS DE LAINE »

Le S.I.C.A.S. a contacté l'Association « MadeLaine » pour devenir ambassadeur du projet sur Beausoleil. L'idée est de faire créer, par les seniors, des manchons thérapeutiques « *Mains de Laine* », au profit de personne atteinte de troubles cognitifs importants (*type Alzheimer ou apparenté*) dans le but d'apaiser leurs moments d'angoisse ou d'agitation.



Les seniors ont créé plus de 50 manchons distribués aux résidents de l'unité protégée de la résidence « Fontdivina » lors de la Journée Internationale contre la Maladie d'Alzheimer et à tous les aidants de la commune. Quatre seniors se sont portés volontaires pour poursuivre la confection des manchons sur demande tout au long de l'année.

LES CARTES DE VOEUX

Le S.I.C.A.S. a à cœur de présenter ses vœux aux Aînés de la Commune. Tous les seniors inscrits ont reçu une carte d'anniversaire, soit un total de 728 cartes.

En mars, pour la Fête des Grands-mères, 500 cartes ont été envoyées (regroupant les seniors vivant à domicile, les résidentes de la maison de retraite des Moneghetti et celles de la résidence « Fontdivina »).

En octobre, pour la Fête des Grands-pères, 250 cartes ont été envoyées (regroupant les seniors vivant à domicile, les résidents de la maison de retraite des Moneghetti et ceux de la résidence de « Fontdivina »).

1.500 cartes ont été envoyées pour les fêtes de Pâques et de fin d'Année.

LA GAZETTE « SENIOR »

Le S.I.C.A.S. a créé la « Gazette des Seniors de Beausoleil », magazine dédié aux seniors proposant, au fil des saisons, les actualités, les informations et les conseils de la Commune. 3 publications sont sorties de presse :

- 500 exemplaires en avril ;
- 400 exemplaires en juin ;
- 400 exemplaires en décembre.

Le magazine est gratuit et est diffusé dans tous les services communaux recevant du public. Il est, également, transmis aux cabinets des professionnels de santé de la Commune, aux seniors bénéficiant du portage de repas à domicile et envoyé par voie postale aux E.H.P.A.D. accueillant des beausoleillois.

L'ANIMATION A DOMICILE

Depuis sa création en 2020, le S.I.C.A.S. rencontre toujours un large succès. L'animation à domicile est proposée aux seniors isolés, la durée de l'atelier est personnalisée en fonction de la situation de la personne et de son évolution. La durée moyenne mensuelle accordée est de 1h30 à 2h00 selon les attentes et les besoins des seniors.

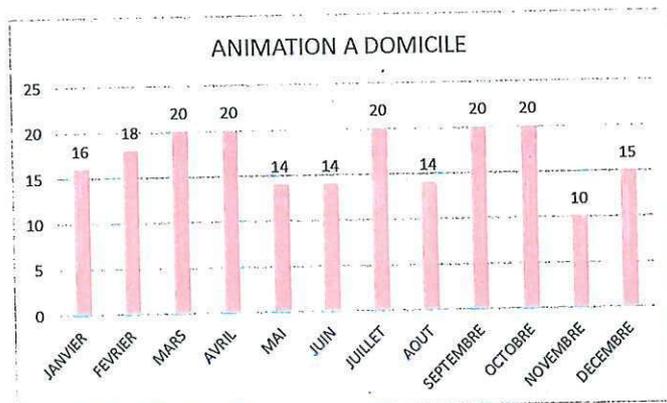
201 ateliers ont été réalisés pour un total de 45 bénéficiaires soit une moyenne de 4 ateliers par senior.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE

Reçu le 21/03/2022

Publié le 21/03/2022



LES RESEAUX SOCIAUX

Le S.I.C.A.S. a repris le page Facebook du Club « Animation Senior » pour publier ses informations, celles du C.C.A.S., de la Commune de Beausoleil et du Conseil Départemental.

Au 31 décembre, 223 personnes sont amis avec la page #SICAS CCAS-BEAUSOLEIL contre 169 en 2020, 37 personnes suivent régulièrement les actualités.

FAITS MARQUANTS EN 2021

- Adhésion à l'Association Française des Aidants et signature d'une convention de partenariat ;
- Ouverture du 1^{er} « Café des Aidants » de la CARF ;
- Signature de la convention A.N.C.V. ;
- Signature de la convention A.S.E..PT. ;
- Partenariat avec Azur Santé + ;
- Création de la « Gazette Senior » ;
- Création du 1^{er} Forum du « Bien Vieillir » ;
- Création du Comité des Usagers Senior ;
- Reprise des Conférences « Santé » ;
- Reprise du transport à la demande ;
- Développement du transport accompagné (service adapté et senior actif) ;
- Développement des animations « senior » :
 - o collaboration des animations avec la maison de retraite des Moneghetti ;
 - o ciblage du public à mobilité réduite ;
 - o animation à domicile ;
 - o senior en vacances ;
 - o animation intergénérationnelle ;
 - o inclusion numérique.

PERSPECTIVES 2022

- Travaux de réaménagement du foyer-restaurant du Centre pour la création d'un Guichet Unique du S.I.C.A.S. et fermeture des bureaux administratifs ;
- Réouverture de la restauration avec des ateliers « cuisine » proposés par des chefs, un service « traiteur » assuré par les restaurateurs de la ville et la possibilité d'utiliser le service de portage de repas à domicile ;
- Action de prévention ;
- Animations et ateliers créatifs ;

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE

Reçu le 21/03/2022

Publié le 21/03/2022

- Café des Aidants ;
- Mise en place d'une formation pour les aidants via appel à projet de l'Association Française des Aidants ;
- Mise en place d'un Café des Aidants à l'attention des aidants-salariés, 1 fois par mois, pendant la pause méridienne ;
- Mise en place d'atelier « cuisine » de plats adaptés à l'attention des aidants ;
- Etude de faisabilité des propositions de répit pour les aidants (séjours, baluchonnage, etc...) ;
- Partenariat avec France Alzheimer : mise en place d'un « relais répit » et permanence d'une psychologue ;
- Forum « Retraite » ;
- Forum « Bien Vieillir »
- Développement des animations « senior » :
 - o collaboration des animations avec la maison de retraite des Moneghetti ;
 - o ciblage du public à mobilité réduite ;
 - o animation à domicile ;
 - o senior en vacances ;
 - o animation intergénérationnelle ;
 - o inclusion numérique ;
 - o animation dans le Quartier des Moneghetti ;
- Développer des actions de prévention en faveur du public accueilli par le biais des financeurs : A.S.E.P.T., C.A.R.S.A.T., La Mutualité Française ;
- Promouvoir le S.I.C.A.S. ;
- Poursuivre et pérenniser les activités proposées avec les partenaires ;
- Répondre aux appels à projet en relation avec le Pôle « Senior ».

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

B - RESIDENCE DES MONEGHETTI & FOYER-RESTAURANT DES MONEGHETTI SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNE ÂGÉE



Le service des E.H.P.A. a pour mission l'harmonisation des procédures d'admission et de gestion, la garantie des pratiques professionnelles dans les établissements et l'instauration d'une coordination technique, sociale et médicale en leur sein.

Le C.C.A.S. de Beausoleil gère dans le Quartier des Moneghetti :

- une maison de retraite (E.H.P.A.) destinée à l'accueil de personne âgée valide (G.I.R. 5 et 6) désireuse pour des raisons de confort, de sécurité ou d'isolement, d'intégrer un habitat à caractère collectif qui offre de nombreux services (repas, entretien, animation, sécurité) ;
- un foyer-restaurant intégré dans les locaux de la résidence qui accueille pour le déjeuner et le dîner les séniors extérieurs.

CARACTÉRISTIQUES ET OCCUPATION DE L'ÉTABLISSEMENT

TARIF D'HÉBERGEMENT

TARIF	2021
Journalier	47,43 €
Mensuel (31 jours)	1470,33 €

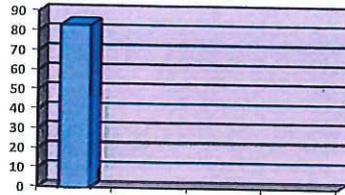
8 demandes d'admission ont été formulées : 5 personnes ont été admises et 3 personnes sont en liste d'attente pour un total de 24 résidents hébergés.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

TAUX D'OCCUPATION

Pour l'année 2021, le taux d'occupation de l'établissement est de 77,25 %.



TAUX D'OCCUPATION & TAUX D'HOSPITALISATION

	Payant	%	Aide Sociale	%	Total général	%
Journée de présence	4.070	95,58	1.963	90,54	6.033	93,88
Journée d'hospitalisation	181	4,25	205	9,45	386	6,01
Journée de congés annuels	7	0,17			7	0,11
Total journée	4.258	100	2.168	100	6.426	100

TURN OVER

	NOMBRE	%
Entrées	5	50
Sorties	3	30
Décès	2	20

SORTIES

	Retour à domicile	E.H.P.A.D.	autre foyer logement	Décès hôpital	Décès résidence	Total
Maison de Retraite	1	2	0	1	1	5
Total	1	2	0	1	1	5

FOYER-RESTAURANT

Fréquentation trimestrielle (nombre de repas)

	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
Midi	275	245	316	352

AR Prefecture

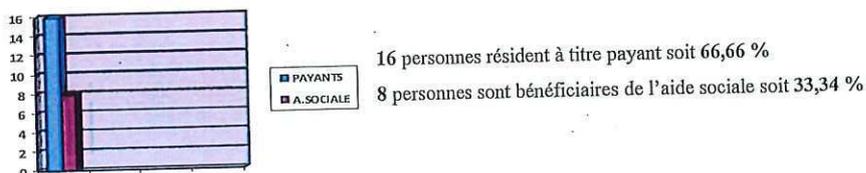
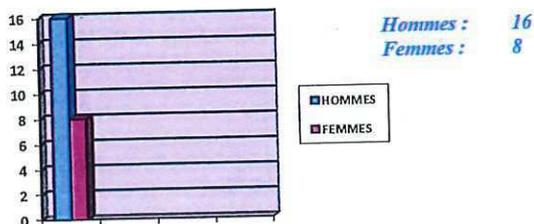
006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Soir				
Repas en famille	3	7	2	
Repas exceptionnel				

Depuis septembre, le foyer-restaurant de l'E.H.P.A. accueille des bénéficiaires du foyer-restaurant du Centre, actuellement fermé pour cause de travaux, 3 fois par semaine.

PROFIL DES RÉSIDENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

Pour l'année 2021, la moyenne d'âge est de 73,62 ans.



PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'E.H.P.A. du Quartier des Moneghetti accueille des séniors valides et autonomes pour une capacité de 24 lits.

L'hébergement est à la charge du résident qui peut bénéficier de l'aide sociale et de l'aide au logement octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Le tarif journalier est fixé annuellement par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes. En 2021, celui-ci s'élevait à 47,43 € (*quarante-sept euros et quarante-trois cents*).

Cette tarification inclut l'hébergement, l'entretien de la chambre, les repas (petit-déjeuner, déjeuner, goûter et dîner), l'entretien du linge et les animations.

Les résidents bénéficient d'un service médical à domicile à savoir leurs médecins et infirmiers personnels.

L'E.H.P.A. est composé d'une équipe de coordination qui assure un accompagnement individuel.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE

Reçu le 21/03/2022

Publié le 21/03/2022

Chaque chambre est reliée, pendant la nuit par un appel d'urgence, au personnel de garde logé au sein de l'établissement.

MODALITÉS D'ADMISSION AU SEIN DE L'E.H.P.A.

- Toute personne de plus de 60 ans ;
- Toute personne de moins de 60 ans bénéficiant d'une dérogation d'âge accordée par les autorités compétentes ;
- Toute personne âgée de plus de 60 ans valide (Gir 5 et 6) avec possibilité de Gir 4 (10%) ou 10% de dérogation d'âge (< 60 ans).

Girage : GMP (Gir Moyen Pondéré) ne dépassant jamais 300

ACTIVITÉ PHYSIQUE HEBDOMADAIRE AU SEIN DE L'E.H.P.A.

Le service communal des Sports de la Ville de Beausoleil met à disposition de la résidence un Éducateur Sportif Diplômé d'État (ETAPS) tous les mercredis matin de 9h30 à 11h30 pour dispenser des cours de gymnastique douce auprès des résidents.

Le nombre de participant est variable selon l'activité proposée. En moyenne, 8 personnes ont participé régulièrement aux séances sur 17 pensionnaires.

ACTIVITÉS HEBDOMADAIRES & ANIMATIONS

L'établissement propose une à deux fois par semaine diverses activités aux résidents :

- Gymnastique douce au sein de la résidence ;
 - Gymnastique douce en extérieur ;
 - Partie de pétanque dans le jardin de la résidence ;
 - Promenade au bord du littoral ;
 - Visite de jardins ou divers sites culturels ;
 - Ballades /visites ;
 - Pique-nique ;
 - Activités manuelles ;
 - Emplettes ;
 - Lotos ;
 - Atelier « mémoire » ;
 - Jeux de sociétés ;
 - Célébration des anniversaires ;
 - Célébration des diverses fêtes nationales ;
 - Sorties au restaurant ;
 - Chants ;
 - Rencontres intergénérationnelles avec les enfants des écoles (interrompues pour cause de COVID-19).
- Le nombre de participant est variable selon l'activité proposée. En moyenne, 10 personnes ont participé régulièrement aux séances.

Tous les jeudis après-midi, une coiffeuse-manucure intervient au sein de l'établissement.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

LE PERSONNEL DE L'E.H.P.A.

AGENT	ETP	Base 37h30/semaine
LUCCHINI Carine	100 %	37h30
LAVAL Stéphanie	80 %	30h00
ANGIOLINI Linda	80 % retraite au 01.07.2021	30h00 poste non remplacé
CLAVEL Valérie	100 % démission au 01.07.2021	37h30
LANGEVIN Marc	100 %	37h30
NICOLAUDIE Anthony	100 %	37h30
VULLIEZ Gérald	100 %	37h30
MORALDO Monique	100 %	37h30
NOMBRE Adiarata	100 %	37h30

Soit : 7 agents à temps complet
- 2 agents à 80 % ETP

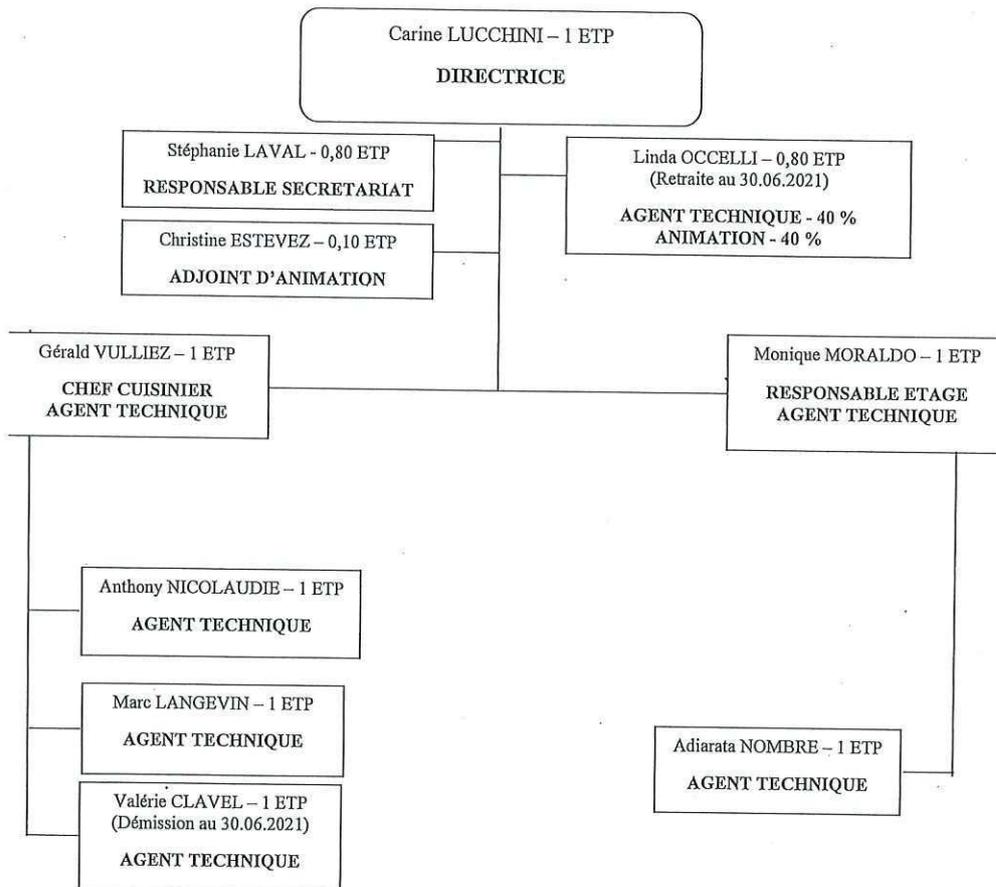
Au vu de la situation sanitaire, aucune formation n'a pu être réalisée.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

MAISON DE RETRAITE

Année 2021



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE

Reçu le 21/03/2022

Publié le 21/03/2022

FAITS MARQUANTS EN 2021

- Réfection intégrale de la façade de l'E.H.P.A.
- Mise en place de store dans la salle de restaurant et dans la cuisine
- Changement intégral de l'ascenseur (cabine et moteur)
- Mise en peinture et embellissement des parties communes
- Réfection intégrale de deux chambres
- Rénovation de la plomberie
- Mise en place de l'éclairage automatique dans l'entrée et dans la cage d'escalier de l'établissement
- Participation à des événements caritatifs
- Partenariat avec les structures médicalisées et hospitalières avoisinantes
- Informations anticipées sur les disponibilités pour une liaison facilitée
- Relation avec les acteurs « santé » du secteur (centres hospitaliers, dispensaires, laboratoires)
- Relation privilégiée avec la plateforme COVID-19 dans le cadre de dépistage régulier

PERSPECTIVES POUR 2022

- Mettre en place un éclairage de sécurité dans l'ensemble des parties communes de l'établissement
- Réaliser un plan pluriannuel de travaux
- Demander des subventions pour de nouveaux équipements
- Renforcer la sécurité avec la mise en place d'une alarme anti-intrusion de l'établissement
- Améliorer l'informatisation des données
- Rénover, a minima, une chambre par an
- Rénover le sol de la salle de restaurant
- Rénover les escaliers de secours
- Rénover la cuisine
- Rénover la cage d'escalier
- Rénover le local de stockage situé au rdc pour créer le logement du troisième gardien conformément aux préconisations de la Commission Communale de Sécurité du 19 juin 2019
- Mettre en sécurité les caves
- Créer une douche dans chaque chambre
- Atteindre un taux de remplissage de 80 %, au minima, de l'établissement
- Moderniser les équipements
- Rechercher des financements
- Mener une réflexion sur la surélévation du bâtiment
- Multiplier des partenariats
- Refondre le projet d'établissement sur les critères d'évaluation
- Refondre le projet du règlement intérieur
- Mettre en place un accompagnement personnalisé et une évaluation des indicateurs de satisfaction en fonction des différents secteurs d'activité (médico-social, alimentaire, loisirs, animation, culturel)
- Créer un barème typologique recensant les effets positifs et négatifs
- Elaborer une stratégie opérationnelle d'ouverture et de partenariat avec de nouveaux acteurs institutionnels
- Travailler en collaboration avec des professionnels sur des supports publicitaires afin de mettre en avant l'établissement

III. PÔLE « PETITE ENFANCE »



CRÈCHE DES MONEGHETTI

sis Avenue Paul DOUMER prolongée

☎ : 04.93.41.99.21

✉ : creche@ccas-beausoleil.fr

HALTE-GARDERIE MULTI-ACCUEIL « LE PETIT PRINCE »

sis 1, place de la Libération

☎ : 04.93.78.49.45

✉ : creche@ccas-beausoleil.fr

RELAIS INTERCOMMUNAL D'ASSISTANTE MATERNELLE

☎ : 04.92.41.40.00

✉ : riam@mairiercm.fr

LIEU D'ACCUEIL « ENFANTS / PARENTS »

Centre Culturel « Prince Héritaire Jacques »

sis 6/8, avenue Général DE GAULLE

☎ : 04.93.41.99.21

✉ : o.houriez@ccas-beausoleil.fr

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

PRÉSENTATION DU PÔLE « PETITE ENFANCE »

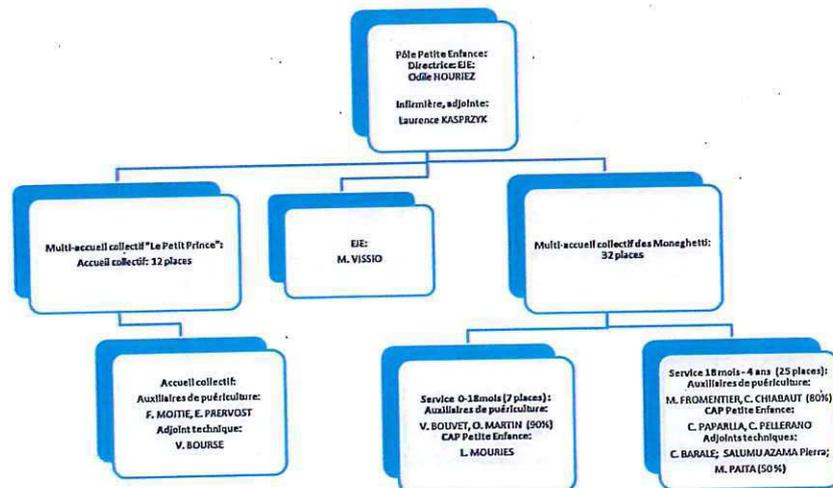
Le Pôle « Petite Enfance » regroupe les deux établissements d'accueil de jeunes enfants de Beausoleil, soit la Crèche des Moneghetti et la Halte-garderie Multi-accueil « Le Petit Prince », « Roq'n Sol » le Relais Intercommunal d'Assistante Maternelle associant la commune de Beausoleil à la commune de Roquebrune-Cap-Martin et le Lieu d'Accueil « Enfants Parents ».

Ces actions sont liées à celles proposées par le Centre Communal d'Action Sociale à travers le travail mis en place dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents.

Au fil des ans, des projets ont vu le jour grâce au partenariat avec les différents services communaux. Ces différentes actions et ces projets partenariaux témoignent de l'engagement de la Commune en faveur de l'Enfance et la Jeunesse, et valorisent les initiatives prônant la solidarité intergénérationnelle et l'accompagnement de l'enfant vers un parcours de réussite et d'émancipation.

Cette alliance éducative doit permettre à chaque enfant de prendre confiance en lui, en ses capacités grâce à un environnement porteur, cohérent et bienveillant.

ORGANIGRAMME



FAITS MARQUANTS EN 2021

Comme l'année 2020, cette année aura été très impactée par la situation sanitaire, nous obligeant à faire preuve au quotidien, de réactivité, d'adaptabilité et d'organisation avec la volonté de maintenir, au mieux, le fragile, et pourtant essentiel, équilibre alliant la sécurité sanitaire et affective des enfants confiés.

Une fois encore, des événements ont été annulés : le Forum de « l'Enfance & de la Famille », le Noël solidaire. Les conférences organisées, depuis plusieurs années, en partenariat avec les villes de Roquebrune-Cap-Martin et Menton n'ont pu avoir lieu.

Certains projets, notamment le projet « Passerelle » entre la crèche, la halte-garderie et l'école maternelle « Paul DOUMER », n'ont pu se tenir comme auparavant. Toutefois, nous avons pu accompagner certains enfants le jour de leur rentrée scolaire, départ d'une nouvelle grande étape dans la vie d'enfant.

L'année a également été marquée par de nombreux mouvements de personnel dans l'équipe du Pôle « Petite Enfance » :

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

- Départ de l'infirmière, Dounia EMBAREK, remplacée par Laurence KASPRZYK ;
- Départ à la retraite d'Annick KERIVEL, agent technique ;
- Départ de Marie-Christine CALVIA, auxiliaire de puériculture, remplacée par Marine FROMENTIER ;
- Changement de poste de Lucile MOURIBES qui a intégré l'équipe de la crèche ;
- Départ de l'agent technique à la crèche, Shanaz ADJINA, remplacée par Pierra SALUMU-AZAMA ;
- Arrivée de l'agent technique, Virginie BOURSE à la halte-garderie ;
- Départ de l'éducatrice « Jeune Enfant », Mélody VISSIO en fin d'année.

Ces multiples mouvements de personnel peuvent être déstabilisants pour l'organisation de la vie de nos structures, mais sont aussi l'occasion de repenser notre travail et de le recentrer pleinement sur l'accueil de l'enfant et de sa famille en privilégiant le lien et la relation de confiance.

C'est dans cette optique que nous avons élaboré, en équipe, un livret d'accueil pour la crèche et destiné aux familles des enfants accueillis. Il présente l'environnement qui sera celui de l'enfant pendant sa vie à la crèche : présentation de l'équipe, des locaux et aussi de nos valeurs éducatives. La bienveillance, l'écoute et le non-jugement en sont les piliers.

Un livret d'accueil pour la halte-garderie « Le Petit Prince » sera élaboré prochainement.

Dans notre travail de réflexion, nous sommes accompagnées depuis le mois d'octobre, par Emilie CRUDENAIRE, psychologue. Elle assure l'accompagnement des équipes de la crèche et de la halte-garderie autour de l'analyse des pratiques avec comme support des temps d'observation qui alimentent le travail d'analyse et de réflexion. Elle assure, également, la supervision du L.A.E.P..

Ne pouvant toujours pas accueillir, pour des moments conviviaux, les familles au sein de nos établissements, nous avons, comme en juillet 2020, organisé notre fête d'été sur le parking « Victor Hugo ». Les familles de la crèche et de la halte-garderie se sont retrouvées autour d'un buffet, à la confection duquel elles avaient largement participé, nous régaland de leurs spécialités culinaires.

Pour la 6^{ème} année consécutive, un cycle de formation a été organisé, en collaboration avec le C.N.F.P.T., du 23 au 25 août. Il avait pour thème « la relation entre parents et professionnels ».

PERSPECTIVES POUR 2022

- Fin du travail d'élaboration des projets d'établissement pour chacune des deux structures avec l'implication de tous les agents du Pôle « Petite Enfance » ;
- Modification des règlements de fonctionnement en application de la loi « A.S.A.P. » ;
- 7^{ème} édition du Forum « Petite Enfance » ;
- Session de formation de trois jours pour les agents du Pôle « Petite Enfance » avant la réouverture de la crèche en août 2022. Le thème n'est pas encore défini, mais nous aimerions l'axer autour du travail élaboré par la Commission ministérielle des 1.000 premiers jours afin d'ancrer nos pratiques dans un vrai travail de collaboration et de partage avec les familles et les jeunes parents ;
- Participation des équipes aux formations en union de collectivités initiées par le groupe de travail « Cap Famille » en collaboration très étroite avec le C.N.F.P.T. ;
- Accueil d'apprenti éducateur de jeunes enfants et auxiliaire de puériculture.

A - CRÈCHE DES MONEGHETTI

MISSION GÉNÉRALE

Apporter l'aide nécessaire aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle, familiale et sociale.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

PROGRAMME D'ACTION

- Accueil de l'enfant, dans sa globalité, dans des conditions optimales de sécurité tant physique qu'affective, dans un climat de confiance et une relation de partenariat avec les parents ;
- Accueil établi autour de 3 axes primordiaux :
 1. Accueil des parents et prise en compte de leurs besoins lors de la pré-inscription et de l'admission ;
 2. Accueil de l'enfant et de sa famille dans un cadre garantissant une sécurité affective avec la mise en place d'une période de familiarisation et un accompagnement personnalisé ;
 3. Accueil quotidien et prise en charge de l'enfant autour d'un projet éducatif qui l'accompagnera vers la socialisation et l'autonomie, premières étapes de son émancipation.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Cet établissement, financé par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes est agréé pour accueillir **32 enfants** par tranche horaire. Il est composé de 2 services :

- « Service des Bébé » agréé pour accueillir **7 enfants âgés de 2 mois ½ à 18 mois** ;
- « Service des Grands » agréé pour accueillir **25 enfants âgés de 18 mois à 4 ans**.

Nous assurons 3 types d'accueil : l'accueil régulier, l'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Commission d'admission du 10 juin 2021 :

Nombre de dossier enregistré au Guichet Unique d'Enregistrement : **114**

(2015 : 123 ; 2016 : 109 ; 2017 : 113 ; 2018 : 145 ; 2019 : 154 ; 2020 : 106)

Nombre de dossier actif : **82**

(2015 : 53 ; 2016 : 53 ; 2017 : 62 ; 2018 : 79 ; 2019 : 66 ; 2020 : 59)

Nombre d'enfant inscrit sur l'année 2021 : **64 enfants** dont 33 garçons et 23 filles

Nombre de famille : **63 familles**

Prix moyen / heure : **2,06 €**

FAITS MARQUANTS EN 2021

L'année aura été marquée par des périodes de fermeture liées à la crise sanitaire et à son évolution.

Certaines activités ont été, comme l'année précédente, suspendues, voire annulées, du fait de l'application des protocoles sanitaires.

Nous étions, cependant, présentes à l'école lors de la rentrée scolaire pour accompagner les enfants dans cette étape importante de leur vie.

- Ateliers « Heure du Conte », animés par Céline VENA, le jeudi matin, 2 fois par mois, les parents sont invités à y participer (hors période COVID) ;
- Séances de baby-gym 2 fois par semaine ;

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

- Du fait de la situation sanitaire, les enfants n'ont pas pu participer aux ateliers en classe ouverte le vendredi matin à l'école maternelle « Paul DOUMER » ;
- Travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- Consolidation de l'espace mezzanine ;
- Modification de plan de change dans le Service des Grands » ;
- Accueil de différents stagiaires dont une étudiante éducatrice de jeunes enfants.

PERSPECTIVES POUR 2022

- Poursuite du projet « Passerelle Crèche / École » ;
- Sortie à la ludothèque ;
- Remplacement du matériel de musique ;
- Aménagement d'un espace sensoriel ;
- Réaménagement du hall d'accueil, au niveau du Service des Bébé, avec le remplacement du mobilier ;
- Reprise du travail débuté avec le ludothécaire en 2021 : prêt de jeux et actions de formation.

B - MULTI-ACCUEIL COLLECTIF "LE PETIT PRINCE"

MISSION GÉNÉRALE

Apporter l'aide nécessaire aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle, familiale et sociale tout en respectant leur place de premier éducateur de l'enfant.

PROGRAMME D'ACTION

- Répondre à l'ensemble des besoins spécifiques de l'enfant ;
- Respecter au mieux le rythme de l'enfant ;
- Favoriser la socialisation ;
- Être disponible pour les parents afin de favoriser l'échange autour de la prise en charge de l'enfant ;
- S'adapter à l'environnement culturel.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Cet établissement d'accueil collectif, financé par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, est agréé pour accueillir 12 enfants par tranche horaire et propose trois types d'accueil :

♦ l'accueil régulier ♦ l'accueil occasionnel ♦ l'accueil d'urgence

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Nombre d'enfant inscrit sur l'année 2021 : **52 enfants** dont 23 garçons et 29 filles
La proportion entre les garçons et les filles est identique à l'année précédente.

Nombre de famille : **52 familles**

Prix moyen / heure : **0,79 €**

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

FAITS MARQUANTS EN 2021

L'année aura été marquée par plusieurs périodes de fermeture, dont une période de confinement de trois semaines, liées à la situation sanitaire et durant lesquelles les agents de la halte-garderie sont venus prêter main forte à l'équipe de la crèche pour maintenir ouverte cette dernière.

- Activité motrice et activité musicale sont proposées aux enfants 1 fois par semaine au sein du Centre Culturel « Prince Jacques » par l'École Municipale de Musique et de Danse ;
- Atelier « Heure du Conte », animé par Céline VENA 2 fois par mois, le jeudi matin ;
- Mise en sécurité de la halte-garderie avec agrandissement de l'espace extérieur.

PERSPECTIVES POUR 2022

- Maintien de l'activité d'éveil musical, le jeudi matin, et de l'activité « baby-gym », le mardi matin, au Centre Culturel « Prince Jacques » mise en place grâce au soutien des familles ;
- Remise en place du projet « Passerelle » du Pôle « Petite Enfance », en collaboration avec l'école maternelle « Paul DOUMER » ;
- Remise en place des ateliers « jardinage » en partenariat avec le Jardin Solidaire ;
- Accompagnement des enfants à la ludothèque ;
- Finalisation de la mise en sûreté de la halte-garderie ;
- Rénovation du mobilier (achat de table et de chaise) ;
- Remplacement de l'imprimante.

C - LIEU D'ACCUEIL « ENFANTS / PARENTS »

Le Lieu d'Accueil « Enfant / Parents » est un espace convivial destiné à l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans et de leurs parents ou d'un adulte responsable, tel qu'un grand-parent.

Les futurs parents peuvent, également, être accueillis. Il est ouvert dans les locaux de la ludothèque du Centre Culturel « Prince Jacques » deux mercredis par mois entre 14h00 et 16h00 et deux samedis par mois entre 10h00 et 12h00.

Les « accueillants » qui reçoivent adultes et enfants sont formés à l'écoute et sont garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le Lieu d'Accueil « Enfants / Parents » est géré par le C.C.A.S. en lien direct avec le Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents et le Réseau Espace d'Accueil Enfants / Parents 06, se nourrissant ainsi des expériences vécues dans les autres L.A.E.P. situés sur des territoires aux caractéristiques socio-culturelles parfois très différentes.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour ces derniers et un lieu de parole pour les parents. Elle est aussi un lieu de socialisation précoce :

- offrant aux enfants un premier cadre de socialisation au contact de leurs pairs et d'adultes extérieurs à leur cadre familial ;
- offrant aux parents, et plus particulièrement aux jeunes mères, la possibilité de rompre leur isolement parental.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Le Lieu d'Accueil « Enfants / Parents » permet aux acteurs du territoire d'aller à la rencontre d'un plus grand nombre de famille, dont celle qui ne fréquente pas les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants, favorisant ainsi la mixité sociale et le renforcement du lien social et familial.

DONNÉES CHIFFRÉES

Nombre d'heure d'ouverture public	Nombre d'acte accompagnateur	Nombre d'acte enfant
38	61	65

20 nouveaux enfants ont fréquenté le L.A.E.P. pour la 1^{ère} fois soit 20 nouvelles familles.

FAITS MARQUANTS EN 2021

- Nombre d'heure d'accueil réduit du fait de la situation sanitaire
- Participation des accueillants aux réunions du Réseau Enfants / Parents 06
- 2nd volet de la formation à la posture d'accueillant pour l'une des accueillantes

PERSPECTIVES POUR 2022

- Formation pour les accueillants
- Augmentation du nombre d'accueillant
- Augmentation du nombre d'heure d'ouverture du L.A.E.P. afin d'ancrer pleinement l'offre d'accueil pour les jeunes enfants et leurs accompagnants
- Trouver un nom pour ce dispositif en sollicitant la participation des accueillis et leur permettant ainsi de s'approprier ce lieu qui leur est destiné

D - BILAN D'ACTIVITÉ DU RAM DE BEAUSOLEIL EN 2021

Le fonctionnement du Relais des Assistants Maternels a encore été altéré par la pandémie COVID-19.

Durant deux périodes distinctes, à savoir du 25 janvier au 14 février et du 5 au 25 avril, l'accueil des groupes n'a plus été possible. Le RAM fonctionnait sous forme de permanence téléphonique et d'envoi de document informatif par mail.

Le site d'accueil, le Centre Culturel « Prince Jacques », n'était pas accessible du fait de son classement en catégorie d'établissement recevant du public (ERP) soumis à une réglementation stricte dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19. Il était tantôt fermé du fait de la législation en vigueur tantôt en accès limité car lié à la présentation du passe-sanitaire que certaines assistantes maternelles ne possédaient pas.

Les familles ont des difficultés à venir en rendez-vous, préférant demander des renseignements par mail et par téléphone.

Les formations professionnelles ont, également, été très impactées par la pandémie de COVID-19 soit du fait des organismes de formation annulant ou reportant sine die les sessions soit du fait des assistantes maternelles limitant les regroupements par peur d'être contaminées ou cas contact.

Sur la même période, les temps d'analyse proposés en dehors des temps d'accueil ont été annulés.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

FAMILLES

- Nombre de famille renseignée : 48
- 12 sur rendez-vous
- 36 par appel & mail
- Nombre de famille en recherche d'assistante maternelle : 46
- Nombre de famille en recherche de temps partiel : 12
- Nombre de famille rencontrant des problèmes CAF : 2

ASSISTANTES MATERNELLES

- Nombre d'assistante maternelle renseignée : 25 + 2 candidates à l'agrément
- Gestion de conflit : 5
- Information COVID-19 : 8
- Formation : 5
- Avis technique (congés, fin de contrat, IRCEM) : 7

ACTIVITÉ DU RAM

- Nombre d'intervention : 39 activités
- 20 interventions dans le quartier du Ténac
- 13 interventions dans le Centre-Ville
- 2 sorties extérieures (pique-nique & chasse aux œufs)
- 4 fêtes thématiques (galette des rois & Noël)

FRÉQUENTATION

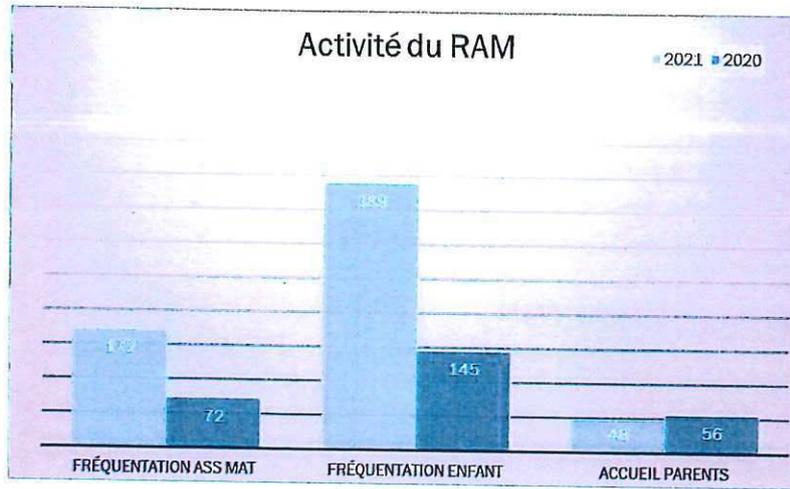
- Nombre d'assistante maternelle accueillie sur les ateliers : 161
- Nombre d'assistante maternelle différente : 14 + 1 garde à domicile
- Nombre d'enfant accueilli : 389

PROFESSIONNALISATION & FORMATION CONTINUE

- Groupe de parole mis en place : 1 (3 participantes)
- Départ en formation continue : 5 participantes
- Réunion « info métier » : 2 (respectivement 10 & 8 participantes)
- Réunion « devenir parents » : 4 participants

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



IV - CENTRE SOCIAL



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Missions :

Le centre social est « la maison des habitants d'un territoire ». Porté par et pour ces habitants, il entend permettre l'épanouissement de chacun notamment en améliorant la vie quotidienne de tous et favoriser la mobilisation citoyenne.

Le projet défini par la ville s'articule autour de cinq axes :

- Le renforcement de la participation dans la vie de la cité grâce au développement du lien social,
- L'intégration et l'insertion des étrangers et primo-arrivants,
- L'inclusion numérique,
- Le renforcement des liens familiaux et intergénérationnels ainsi que
- La promotion de notre jeunesse.

Pour ce faire, le Centre Social de Beausoleil fédère les entités sociales de la ville dont la portée est celle de l'habitant :

- l'épicerie solidaire
- les jardins partagés,
- l'Espace Public Numérique
- l'Espace de Loisirs Jeunesse.

Cette nouvelle transversalité permet la fin de la segmentation et le développement d'actions toujours plus ambitieuses et pertinentes. A travers différentes animations et d'ateliers participatifs, il est un lieu d'accueil identifié permettant de faciliter les rencontres, les échanges et de favoriser la mixité sociale. Il s'ouvrira sur l'innovation et développera l'envie de se réinventer ensemble.

⇒ Emploi - Insertion - Formation - Numérique :

- ✦ Espace de Proximité Emploi
- ✦ Accueil et aide ponctuelle
- ✦ Appui aux CV, lettres de motivation, préparation aux entretiens
- ✦ Accompagnement individuel
- ✦ Des Parcours collectifs
- ✦ Actualités pour les jeunes 16/25 ans
- ✦ Informer, conseiller, orienter sur les sujets qui intéressent les jeunes ou dans le montage de leur projet professionnel (scolarité, formation, apprentissage, stages, associations...).

⇒ Espace Public Numérique (EPN) :

- ✦ Utilisation des postes ordinateurs en autonomie.
- ✦ Ateliers débutants.
- ✦ Insertion professionnelle, accès aux droits, linguistique.
- ✦ Ateliers ludo-éducatifs pour les jeunes.

⇒ Un point Relais CAF :

- ✦ Faciliter les démarches administratives.

⇒ Une cellule de prévention et de médiation :

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

- ✚ Favoriser l'apprentissage à la sociabilité et à la responsabilité ;
- ✚ Aider dans l'accompagnement et le soutien aux familles et à la parentalité ;
- ✚ Accompagner les jeunes en difficulté ;
- ✚ Assurer une veille préventive.

⇒ Une épicerie sociale et un jardin solidaire :

- ✚ Participer au développement du lien social et aux enjeux écocitoyens ;
- ✚ Favoriser l'accès des populations en situation de fragilité économique et sociale à une alimentation diversifiée et de qualité.

⇒ Un accompagnement à la scolarité :

- ✚ Contribuer à la réussite scolaire.
- ✚ Répondre aux besoins et soutenir le parent dans l'accompagnement scolaire de leur enfant.

⇒ Un accompagnement à des ateliers de français :

- ✚ Par un dispositif d'accompagnement à l'autonomie et à l'insertion professionnelle
- ✚ Un accompagnement global et renforcé pour une meilleure inclusion socioprofessionnelle

FAITS MARQUANTS DE 2021

- ✓ Création du Centre Social de la Ville de Beausoleil.
- ✓ Evolution du dispositif d'accompagnement à l'autonomie et à l'insertion professionnelle avec 3 sections par niveaux clairement identifiées : ALPHA – TREMPLIN - VOLTAIRE.
- ✓ Nouvelle collaboration avec le Collège BELLEVUE avec un fort partenariat et la présence du centre social dans le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) au sein du Collège.
- ✓ Gestion globale de l'épicerie sociale et du jardin solidaire portée par le centre social.
- ✓ Lancement des soirées de remise des récompenses aux jeunes diplômés.
- ✓ Lancement des soirées musicales aux chandelles.
- ✓ Création d'une pépinière artistique.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE

Reçu le 21/03/2022

Publié le 21/03/2022

- ✓ 3^{ème} édition du SUNBREAK CITY : Compétition de danse / Battle de danse hip-hop all style qui est devenue une compétition incontournable dans les Alpes-Maritimes et qui est inscrite dans le championnat du programme des danses urbaines.
- ✓ Lancement du ciné-famille thématique :
L'objectif est de mettre en lumière une thématique autour de problématiques sociales par une projection d'un film et d'échanger avec les familles en présence de professionnels.

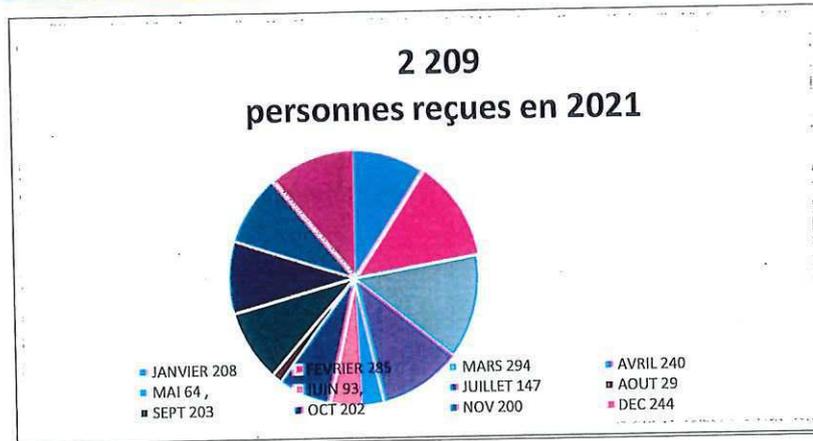


AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

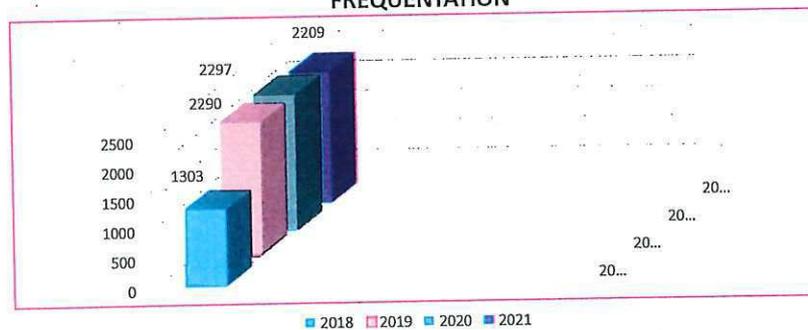
Activités se déroulant au Siège du centre social :

AA/ L'accompagnement numérique et l'espace public numérique (EPN)



EVOLUTION DE 2018 à 2021

FREQUENTATION



Cette fréquentation représente essentiellement les usagers qui sont venus pour être accompagnés :

1/ aux E-Démarches : L'objectif de cet accompagnement est de lutter contre la fracture numérique. Le numérique apparaît comme une dimension indispensable. Il est essentiel de former les habitants les plus éloignés à l'utilisation de l'ordinateur et d'internet des habitants pour que le phénomène de dématérialisation générale des services n'exclue personne.

2/ au Numérique et à la recherche d'emploi : L'objectif de cet accompagnement est de favoriser l'accès à l'emploi grâce à l'outil informatique afin de réduire les freins et accompagner les demandeurs d'emploi à l'appropriation des outils informatiques et d'Internet pour qu'ils puissent être en mesure de réaliser toutes les démarches liées à l'emploi.

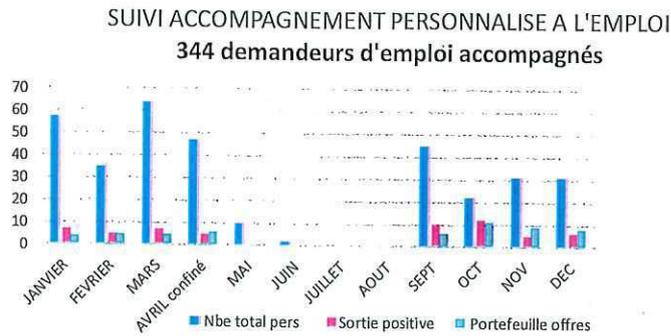
AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

NB : ne sont pas comptabilisé les usagers inscrits aux ateliers, aux sorties, à l'épicerie sociale, à l'espace de loisirs et sur les animations territoriales proposés par le centre social.

B/ L'emploi et l'insertion professionnelle

Accompagnement individualisé pour l'emploi et candidatures pour sorties positives :



L'emploi et l'insertion restent une offre de service indispensable. Une nette augmentation est visible (+47 personnes) par rapport à 2020.

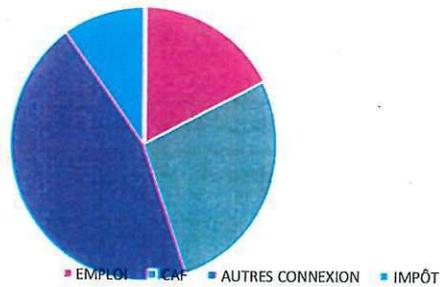
En 2021, le référent a donc accompagné 344 personnes en recherche d'emploi et/ou de formation (pérenne ou saisonnier) et a permis à 57 personnes une sortie positive vers un emploi ou une formation.

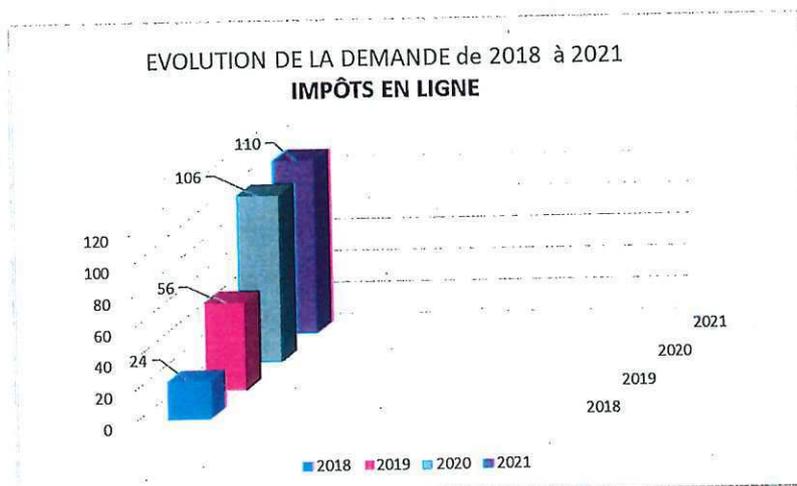
La Cellule a géré en interne 39 offres d'emploi directement avec les entreprises recruteurs à la recherche de personnel.

C/ Espace public numérique :

↓ Numérique : démarches en ligne :

NOMBRE DE CONNEXIONS PAR DOMAINES ACTIVITE



**Observations :**

La dématérialisation des administrations engendre une demande croissante d'aide au numérique. Le référent accueil consacre de plus en plus de temps à l'accompagnement des personnes, L'espace public numérique remporte un vif intérêt auprès des habitants, particulièrement ceux qui restent les plus éloignés de l'utilisation de l'informatique et en grande partie ce sont des séniors. Le constat est toujours le même : nombre d'utilisateurs sont en difficulté pour accomplir leurs démarches administratives toujours plus nombreuses sur Internet. De même, la possibilité d'accéder gratuitement au numérique permet à des publics de toutes catégories sociales et de tout âge, de bénéficier en accès libre à des postes ordinateurs, ou bien de proposer un accompagnement individualisé et personnalisé pour les aider et les accompagner dans leurs pratiques et démarches administratives. Ce service du « tout numérique » permet de lutter contre la fracture numérique et d'utiliser les technologies numériques pour faciliter l'accès aux droits.

C'est pourquoi le service redonne tout son sens au service public. Il reste essentiel à ce que les agents soient compétents car la polyvalence aux numériques est primordiale puisque nous sommes amenés à accompagner le public dans leurs démarches quotidiennes (CAF, Pôle emploi, Sécurité sociale, préfecture, etc.).

Cependant, des ateliers coaching numériques et informatiques animés par le référent famille a permis à 49 personnes de les sensibiliser et de les initier aux outils informatiques.

D/L'accompagnement à la parentalité/ familles

3 familles rencontrant des difficultés avec leur enfant ont été accompagnées et suivies.

En lien avec le collège, il a été mis en place une procédure de suivi et surtout de communication afin de renseigner les familles sur l'accompagnement proposé par le Centre social avec la possibilité de déclencher des permanences psychologiques assurées par un psychologue de l'association SOS Solidarité dont nous avons passé une convention.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE

Reçu le 21/03/2022

Publié le 21/03/2022

E / L'apprentissage tout au long de la vie

Le CLAS – Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité pour les collégiens et le primaire.

Le dispositif d'accompagnement à l'autonomie et à la certification VOLTAIRE et des ateliers d'apprentissage à la langue française.

Ce sont des dispositifs gratuits pour les stagiaires inscrits. Les séances ont lieu tous les samedis matin, hors vacances scolaires, de 8h30 à 12h30.

DISPOSITIFS	Nombre de public accompagné
CLAS	12 collégiens et 4 CM2 ↑
L'ALPHA – groupe débutant français	8 stagiaires adultes
TREMLIN – groupe moyen français	15 stagiaires adultes
VOLTAIRE – groupe avancé	10 stagiaires adultes



Soirée de remise de la certification Voltaire

9 stagiaires certifiés en 2021 dont 7 ayant trouvé un emploi stable



Solidarité et lien social au Centre Social

A/ Solidarité et lien social avec l'épicerie sociale

C'est un lieu qui facilite l'inclusion sociale et qui permet d'apporter une aide alimentaire. Espace de lien social, il propose la mise en place d'un parcours par un accompagnement personnalisé d'un public fragilisé et en difficulté en travaillant sur leur projet, leurs objectifs fixés.

Les chiffres :

Nombre total de personnes : 177

dont : 107 adultes (19-65 ans)
 dont : 19 personnes âgées (> 65 ans)
 dont : 20 adolescents (13-18 ans)
 dont : 24 enfants (4-12 ans)
 dont : 7 bébés (0-3 ans)



Nombre total de familles : 98

dont : 12 couples avec enfants
 dont : 4 couples sans enfant
 dont : 24 personnes seules avec enfants
 dont : 58 personnes seules sans enfant



Tableau catégories nutritionnelles rentrées en

	En kg	Catégorie nutritionnelle
DON PARTICULIERS	400.29	Fruits & légumes
JARDIN SOLIDAIRE	323.45	Fruits & légumes
BANQUE ALIMENTAIRE	10 835.60	Toutes catégories
ACHAT CENTRE SOCIAL	3 783.58	Toutes catégories

L'objectif prioritaire étant de réduire le coût des achats réalisés par le centre social en :

- 1/ Augmentant la production de fruits et légumes au jardin solidaire.
- 2/ Multipliant les donateurs.

B/ Solidarité et lien social avec le jardin solidaire :

C'est un lieu d'échanges, de convivialité, de solidarité, de mixité sociale et de créativité. Son espace pédagogique et son espace potager permettent de recevoir des classes de tous niveaux et de proposer des ateliers, des animations éducatives en lien avec l'environnement, le bien - manger, la botanique ... De même, il permet de rassembler, de favoriser la rencontre, de découvrir et faire participer les habitants au développement de l'éducation et l'expression culturelle en décloisonnant la pratique culturelle et en multipliant les occasions de rencontre et d'échange entre des univers culturels différents par l'organisation de soirées musicales aux chandelles.

Les soirées représentent + de 50 participants.



Des ateliers tout public plein air en vogue avec la participation de tous les usagers.



Un espace proposé pour les activités EAC sous la thématique : biodiversité de proximité.

4 classes inscrites ce qui représente environ 80 élémentaires accueillis.



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

C/ Solidarité et lien social avec les collectes de denrées alimentaires.

Dans le cadre de la convention avec la banque alimentaire des Alpes Maritimes, deux collectes annuelles doivent être réalisées. La mobilisation des bénévoles et la générosité sont demandées.

Cette année pour la première collecte du centre social 8 bénévoles ont rejoint notre équipe de terrain sur deux sites identifiés : Carrefour city au marché Gustave Eiffel et Carrefour city du Moneghetti.



L'animation sociale : Une année riche de rencontres autour d'échanges fructueux

PROJETS INTERGENERATIONNELS

Objectifs :

- Renforcer les liens entre différentes générations à travers des réalisations ou des ateliers communs ;
- Créer des moments de partage autour de la culture, de l'art, des loisirs, des sorties ;
- Lutter contre l'isolement et éviter la solitude ;

Les ateliers numériques et Gaming intergénérationnels



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Les ateliers créatifs intergénérationnels

Calligraphie



Méditation



Poterie



Les sorties tout public

Objectifs :

- Favoriser l'accès aux activités de loisirs, à la culture et aux sports ;
- Continuer à mobiliser le public grâce aux activités extérieures ;
- Rompre l'isolement ;

Randonnée au Mont



13

Train des merveilles



14

Visite du château de Mouans



21

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

L'ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE

Les ateliers familles

Objectifs :

- Favoriser la rencontre avec les familles et les professionnels ;
- Faciliter les temps d'échanges entre parents ;
- Renforcer le lien et la cohésion familiale par des actions ;

TRUCS & ASTUCES

ATELIER CREA

CAFES PARENTS



LE CINE-PARENTS



Observations :

Un début plutôt timide. Les actions n'ont pas répondu aux attentes et ont été peu fréquentées. Elles ne sont pas encore clairement identifiées par les familles. Un réajustement est prévu sur l'année 2022 car les objectifs fixés sur 2021 ne sont pas totalement atteints.

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

LA JEUNESSE

L'espace de loisirs jeunesse 11/17 ans

Objectifs :

- Renforcer le lien de proximité en développant l'espace jeunesse ;
- Favoriser l'émergence de projets de jeunes et développer l'engagement et la participation citoyenne ;
- Développer des lieux de rencontre jeunes ;
- Faciliter l'autonomie des jeunes en les accompagnant sur des projets ;

C'est avant tout un lieu d'accueil pour le loisir, un espace de vie au sein duquel les équipes d'animateurs mettent en place des projets d'animation pour les jeunes de 11 à 17 ans en privilégiant la vie de groupe et la participation des jeunes dans les activités et la vie quotidienne. Il prend en compte les besoins des jeunes et met en place des projets culturels, sportifs, citoyens, intergénérationnels...

Objectifs éducatifs :

- ✚ Répondre à l'attente des familles et favoriser l'éducation en tenant compte de leurs besoins et de leurs souhaits.
- ✚ Permettre aux jeunes d'assumer leurs responsabilités.
- ✚ Partager le moment de vie collective dans le respect des règles définies en commun.
- ✚ Eduquer le jeune aux règles d'hygiène de la vie en commun.
- ✚ Inculquer la notion de droit mais aussi de devoirs.

Objectifs opérationnels de l'équipe d'animation

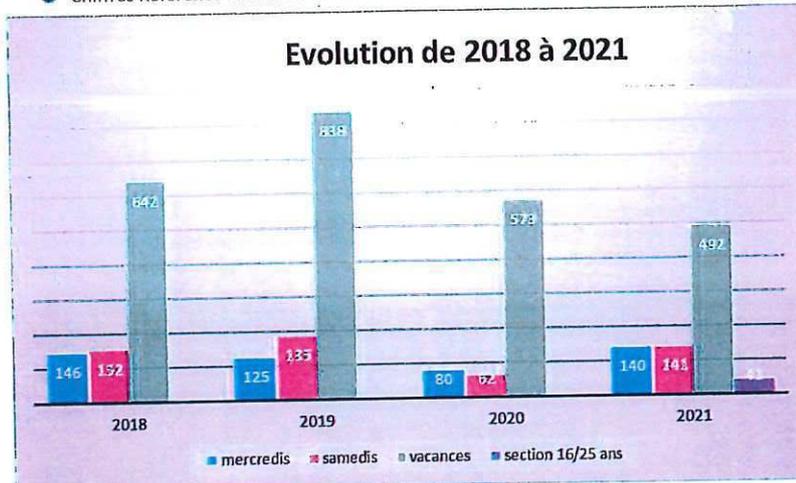
Objectif général	Objectif opérationnel
Sensibiliser le jeune à l'intégration sociale dans le but de devenir un citoyen adulte autonome, responsable et épanoui individuellement dans un collectif.	1-Définir la vie quotidienne du centre, les règles de vie et tout le fonctionnement de l'accueil avec et en fonction des besoins et attentes du public, de l'organisateur, de l'équipe pédagogique. 2-Développer des projets visant à favoriser le vivre ensemble. 3-Mettre en place des ateliers au sein du collège Bellevue et développer des projets sur le long terme
Découvrir son environnement/territoire de proximité par la pratique d'activités nouvelles, ludiques, éducatives.	1-Mise en place de projet d'activité valorisant les outils d'animation et prestations, intervenants présents sur le territoire. 2- Participer aux activités de types culturelles, environnementales et événements sur le territoire de proximité. 3-Réalisation de 2 mini-séjour sur le territoire.

Jeunes présents par périodes

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Chiffres Référence Evolution de 2018 à 2021



Observations :

Création en octobre 2021 d'une section 16/25 ans.

Suite de nombreuses demandes, l'accueil de jeunes a ouvert la salle à la section des 16/25 ans, tous les mardis, jeudis, vendredis de 15h30 à 18h00. Cette section est depuis clairement identifiée par les jeunes.

Pour la section ados 11/17 ans, par rapport à 2020, il est constaté une nette augmentation sur l'accueil extrascolaire les mercredis et samedis pour les jeunes de 11/17 ans. Les raisons de l'augmentation sont la multiplication des activités en extérieur (square camille blanc, jardin solidaire ou juste promenade en ville).

La pépinière artistique

La création ayant l'objectif coaching des jeunes pépites de Beausoleil a été créée suite à une rencontre avec 3 jeunes chanteurs de Beausoleil. Par la suite, la pépinière artistique s'est développée et accueille actuellement 7 pépites dont 4 groupes avec un univers musical différent (slam, afro music, urban music).

d'une pépinière jeunes talents d'effectuer un repérage et un



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

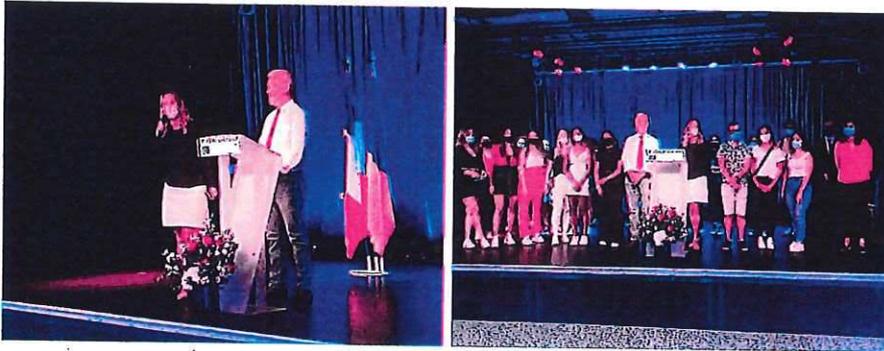
La cérémonie des jeunes diplômés du baccalauréat

Il a été lancé la 1^{ère} édition de la cérémonie officielle des jeunes diplômés beausoleillois. Une récompense qui s'adresse à tous les diplômés du baccalauréat toutes mentions et de toutes filières (pro, générale, technique).

Cela a représenté 131 bacheliers.

Objectifs :

- Mettre à l'honneur l'effort de la jeunesse qui réussit.
- Encourager la jeunesse dans leur futur cursus d'étudiant ou leur entrée dans de grandes écoles.
- Encourager l'excellence.



Remise du trophée de la solidarité et citoyenneté

Cette remise du trophée s'adresse aux collégiens.

remise du trophée

Cette récompense s'appuie sur les valeurs et les principes fondamentaux de la Citoyenneté et de la Solidarité ainsi que le respect d'autrui.

Critères définis :

- L'implication du collégien portée sur la participation du projet d'établissement et de la ville ;
- Ténacité et état d'esprit de l'élève dans son parcours ;
- Capacité à s'entraider ;
- Adaptation à son environnement, aux règles instaurés.



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Les ateliers au Collège

Fort partenariat avec le collège depuis 3 ans a permis à l'équipe d'animateurs du Centre Social d'intervenir sur des ateliers durant la pause méridienne :

⇒ **Atelier « Art du Cirque au collège Bellevue » animé par les 3 animateurs de l'espace des jeunes.**

Objectifs pédagogiques :

- La découverte de l'art du cirque pour renouer le goût de l'effort avec le plaisir de faire.
- Proposer cette initiation comme moyen d'ouverture à la culture.
- Développer la psychomotricité et la coordination motrice.

Moyen : la découverte et l'initiation de l'art du cirque avec les trois activités phares présentées
L'atelier a lieu tous les mardis de 13h00 à 14h00 au sein du collège Bellevue

Présence en moyenne de 20 jeunes inscrits sur cet atelier à chaque séance

⇒ **Atelier « jeu de cartes et jeux de société » animé par les 3 animateurs de l'espace des jeunes.**

Objectifs pédagogiques :

- Apprendre en société.
- Respecter les règles de jeu.
- Partager en s'amusant.

L'atelier a lieu tous les jeudis de 13h00 à 14h00 au sein du collège Bellevue
Présence en moyenne de 20 jeunes sur cet atelier à chaque séance

⇒ **Atelier « Sophrologie » animé par un professionnel (Rachel Huber)**

Objectifs pédagogiques :

- Savoir gérer ses émotions
- Mieux se connaître
- Être à l'écoute de soi et des autres

L'atelier a lieu tous les vendredis de 13h00 à 14h00 au sein du collège Bellevue
Présence de 15 jeunes sur cet atelier à chaque séance (capacité maximale).

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Les séjours thématiques

Fortes demandes des parents sur les séjours thématiques.

Afin d'ouvrir au maximum l'accès à un très grand nombre de familles et permettre l'accès à tous, le centre social s'est positionné sur des mini-séjours de 3 jours / 4 nuits. Cela permet de réduire les coûts de participation pour les familles à faible revenu.

Organisation d'un camps Ados Nature : 18 jeunes inscrits

Objectifs :

- Epanouissement et ouverture sur l'extérieur ;
- Permettre au jeune d'être acteur de leurs vacances ;
- Favoriser l'apprentissage du « vivre ensemble » ;
- Découvrir la nature par la pratique d'activités sportives (rafting, escalade, cheval...);



Ingénierie sociale et développement local

Evènements territoriaux

- Participer au développement et à la dynamique du territoire ;
- Favoriser la participation des citoyens ;
- Renforcement de l'attractivité territoriale ;
- Renforcer la visibilité du Centre social ;

Inauguration officielle du Centre social en présence des institutionnels



Inauguration du Centre social avec les habitants



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

MAI
Les services +

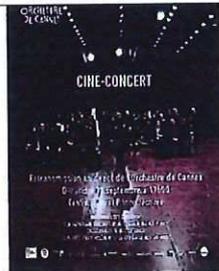


JUILLET
Sport Nature

JUILLET
SunBreak City Battle International



SEPTEMBRE
Ciné – Concert avec l'orchestre de



SEPTEMBRE
Soirée musicale – Concert baroque



OCTOBRE
Zumb'Halloween Vol III



NOVEMBRE
Résidence d'artiste



DECEMBRE
Semaine du jouet de seconde



AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Perspectives 2022

Maintien des actions phares de l'année 2021.

✚ **Animations de loisirs favorisant la mixité sociale et la dimension intergénérationnelle comme outil du « bien vivre ensemble »**

- Développer la participation des bénévoles.
- Développer la participation des habitants.
- Renforcer le lien social et l'accompagnement des publics.
Expérimenter de nouvelles formes d'engagement.
Favoriser les actions solidaires.

⇒ Des actions pour la jeunesse : dans une démarche du « social autrement »:

- ✚ Développer la section des 16/25 ans avec le lancement des « FIVE ».
- ✚ Développer la pépinière artistique en proposant du coaching scénique et théâtral professionnel.
- ✚ Créer un clip dans l'objectif de promouvoir le Centre Social et sa section jeunesse.
- ✚ Multiplier les concerts de pépinières artistiques.

⇒ **Animation de loisirs**

Maintien des actions 2021 :

- ✚ Projets participatifs des jeunes (artistiques, créatifs, culturels...).
- ✚ Mini-séjour thématiques
- ✚ Soirées porte ouverte thématiques.

⇒ Développer l'axe familles et parentalité

- ✚ Mise en place d'ateliers, de rencontres, et de soirées thématiques.

⇒ L'animation du territoire pour tous :

- ✚ Favoriser l'accompagnement de collectifs d'habitants et d'initiatives.
- ✚ Créer du lien et développer la gouvernance participative.
- ✚ Apporter une stratégie territoriale tournée vers de nouvelles pratiques (numériques, sportives, artistiques, culturelles, de loisirs), innovantes et avant-gardistes.
- ✚ Maintien de la compétition internationale de Hip Hop
- ✚ Promouvoir E-sport et le E-gaming.
- ✚ Obtention du label « numérique inclusif ».

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

⇒ Axes éducatifs

- Maintien des actions avec le collège et l'EAC.
- Ouverture du CLAS à la section CM1, CM2 et collège.
- Organiser des cinés – parents sur les problématiques sociales jeunesse

⇒ Axes « Solidarité »

- Stabiliser l'équipe de l'épicerie sociale en recrutant sur les nouvelles fiches de poste.
- Augmenter la production de l'épicerie sociale afin d'ouvrir l'aide alimentaire aux jeunes travailleurs et aux étudiants.

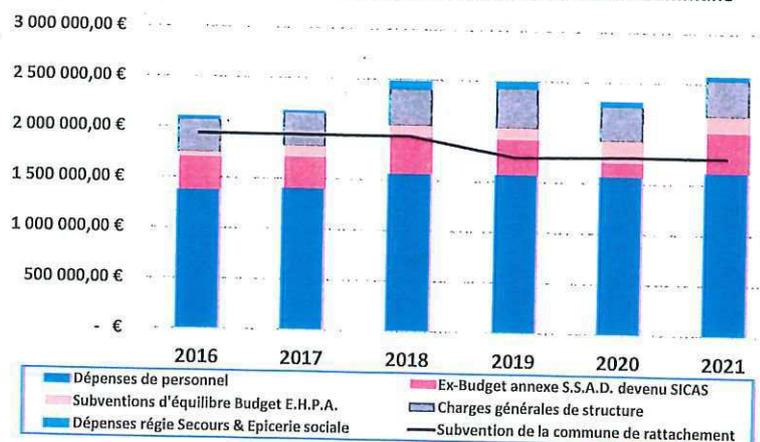
V – Bilan financier

A. Dépenses

Face à la contrainte budgétaire d'une subvention communale plus stricte pour la couverture des besoins en fonctionnement, et plus ambitieuse dans sa politique d'investissements, Le CCAS a néanmoins réussi à contenir en 2021 le montant global de ses dépenses de fonctionnement.

Dépenses		Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Frais de personnel - Agents	a	1 334 776,01 €	1 338 345,65 €	1 352 547,83 €	1 349 751,15 €
Frais de personnel - Mutualisations	b	226 142,85 €	233 001,17 €	215 569,39 €	216 538,69 €
Frais de personnel - Mutualisations Serv. Techn.	c				50 470,00 €
Total des frais de personnel	a+b+c=(1)	1 560 918,86 €	1 571 346,82 €	1 568 117,22 €	1 616 759,84 €
Frais de personnel - Agents SICAS (ex-S.S.A.D.)	d				195 800,76 €
Charges générales de structure SICAS	e				201 985,89 €
Reversmt recettes Foyer restaurant au S.S.A.D.	f	146 104,22 €	123 100,27 €	135 644,22 €	
Subventions d'équilibre Budget S.S.A.D.	g	220 000,00 €	220 000,00 €	- €	
Ex-Budget annexe S.S.A.D. devenu SICAS	d+e+f+g = (2)	366 104,22 €	343 100,27 €	135 644,22 €	397 786,65 €
Charges générales de structure	(3)	357 500,59 €	394 709,07 €	344 454,58 €	364 125,28 €
Subventions d'équilibre Budget E.H.P.A	(4)	120 000,00 €	120 000,00 €	220 000,00 €	164 190,00 €
Dépenses régie Secours & Epicerie sociale	(5)	82 792,02 €	68 231,71 €	47 135,37 €	37 727,73 €
Autres charges & Régularisations	(6)	16 395,78 €	20 611,45 €	38 089,38 €	31 925,19 €
Dépenses réelles de fonctionnement	Total (1) à (6)	2 503 711,47 €	2 517 999,32 €	2 353 440,77 €	2 612 514,69 €

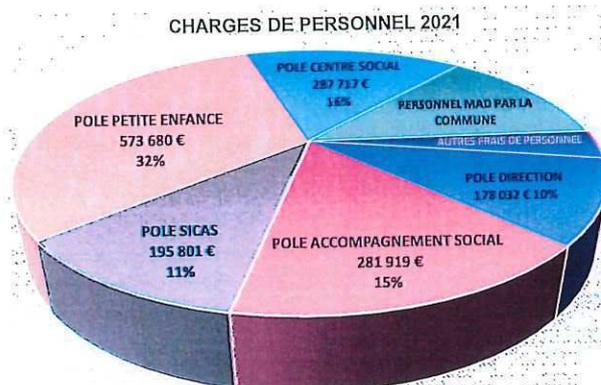
Dépenses réelles de fonctionnement vs Subvention de la Commune



L'année 2021 a été marquée par la réorganisation du CCAS. La fusion du pôle jeunesse et du pôle solidarité ont permis de créer le centre social et d'obtenir ainsi des financements supplémentaires de la CAF (90 000 € de subvention pour un budget de 226 000 €).

AR Prefecture

006-210600128-20220316-H_1_R-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022



Malgré le développement de ces nouveaux dispositifs, la réorganisation du CCAS et le contrôle budgétaire rigoureux de la masse salariale et des frais de fonctionnement ont permis de maîtriser les dépenses globales de fonctionnement.

B. Recettes

2021 a été marqué par une augmentation des recettes correspondant aux subventions versées dans le cadre de réponses d'appels à projets (concernant les actions numériques, l'aide aux aidants, l'animation de la vie sociale, l'insertion des publics étrangers, les dispositifs de parentalité, les recettes liées aux structures de la petite enfance et de la jeunesse.)

En outre, en 2022, cette dynamique de recherche de financement auprès des partenaires continuera d'évoluer grâce à l'impulsion de la CTG et à l'implication et à la formation des cadres du CCAS

Pour 2022, sur proposition de Monsieur le Maire une augmentation de la subvention de la commune a été attribuée par la ville au CCAS à hauteur de 1 800 000 € par délibération du 17 décembre 2022 (soit + 41 085€ représentant +2.3% par rapport à l'exercice 2021 (1 758 915€). La commune a également décidé de soutenir le CCAS dans sa politique d'investissement par une subvention d'équipement de près de 100 000€.

VI - Conclusion

Comme nous avons pu le lire au cours de ce rapport d'activités, le contexte sanitaire des deux dernières années a conduit le CCAS à adapter les dispositifs en direction des différents publics et à faire évoluer les pratiques professionnelles.

En 2022, les besoins sociaux de la commune de Beausoleil et le contexte territorial conduit la municipalité à axé sa politique sociale et familiale en cohérence avec le Projet Educatif du territoire de Beausoleil (PEDT) et la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le PEDT 2021 - 2026 validé par l'Education Nationale en septembre 2021 a été pour la première fois, coécrit par le pôle éducation/culture et le pôle solidarité/famille permettant de fédérer tous les acteurs de la co-éducation autour de l'enfant et de sa famille. Ce projet permet d'aborder l'éducation dans sa globalité ; de la petite enfance à la jeunesse en favorisant la transversalité des différents domaines d'interventions et les passerelles entre les différentes grandes étapes de l'évolution de l'enfant.

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée en décembre 2020 par la communauté d'Agglomération Française (CARF), toutes les Communes de la C.A.R.F. et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes définit le projet stratégique de l'agglomération à l'égard des familles. Cette convention a pour finalité d'intervenir au plus près des besoins du territoire afin de renforcer les actions sur les champs de la Petite Enfance, de l'Enfance de la Jeunesse et de la Parentalité.

La politique à destination des seniors et des personnes en situation d'handicap sera définit en cohérence avec les objectifs principaux du schéma départemental de la gérontologie 2021- 2024.



Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 29
Affiché le :

Réf. : H 1 s

Séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de mars à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusées et représentées :

Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,

Excusés :

M. Michel FINOT, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal.

Objet : Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

Biens immobiliers

Convention d'occupation en date du 01-12-21, reçue en Préfecture le 22-12-21
Local – 4 boulevard Guynemer
Du 01-12-21 au 30-11-22
Occupante : Association JUDO CLUB DE BEAUSOLEIL
A titre gracieux

Convention d'occupation en date du 15-11-21, reçue en Préfecture le 22-12-21
Local – Avenue Saint Roman
Du 01-01-21 au 30-12-26
Occupante : SAS SWETHA représentée par Madame Parmila SRIBALA
Loyer du 01-01-21 au 31-12-21 : 7362,48 €

Convention d'occupation temporaire du domaine public du 21-01-22 reçu en Préfecture le 02-02-22
Cabine n° 3 et entrepôt n° 10 – Marché Municipal – Rue du Marché
Du 01-02-22 au 31-01-25
Occupante : SARL MOTTAIS « Le Corner by 3 Tapas »
Loyer du 01-02-22 au 31-12-22 : 3920,40 €

Emplacements de stationnement

➤ 13 RUE JULES FERRY

Avenant n° 1 au contrat de location d'un emplacement de parking en date du 6-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-03-21 au 30-09-22
Monsieur Christian MONTICELLI
Loyer du 01-03-21 au 31-12-21 : 1 250,30 €

Avenant n° 1 au contrat de location d'un emplacement de parking en date du 6-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-03-21 au 31-07-22
Monsieur Jan-Luc AMAYENC
Loyer du 01-03-21 au 31-12-21 : 1 249,20 €

Avenant n° 1 au contrat de location d'un emplacement de parking en date du 6-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-03-21 au 30-09-22
Monsieur Gérard GAJERO
Loyer du 01-03-21 au 31-12-21 : 1 056,22 €

Avenant n° 1 au contrat de location d'un emplacement de parking en date du 6-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-22
Du 01-03-21 au 30-09-22
Monsieur Jean-Baptiste ITHURRALDE
Loyer du 01-03-21 au 31-12-21 : 1 578,48 €

Avenant n° 1 au contrat de location d'un emplacement de parking en date du 6-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-03-21 au 31-07-22
Madame Yvette PIONZO
Loyer du 01-03-21 au 31-12-21 : 1 261,75 €

Contrat de location – emplacement de stationnement en date du 6-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-03-21 au 30-09-22
Madame Assunta PALLANCA
Loyer du 01-03-21 au 31-12-21 : 1 150 €

➤ **COPROPRIETE MONTE CRISTO – 2A rue des Martyrs**

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 33 en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Sam EURASSUR représentée par son gérant Monsieur Olivier BOSCAGLI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 62 en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Guillaume VINCENT
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 62 en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Sylvie CHATILLON
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Résiliation contrat de location – emplacement de stationnement du 28-01-22 reçu en Préfecture le 03-02-22
Emplacement n° 62, à compter du 01-02-22,
Madame Sylvie CHATILLON

➤ **PARKING DES SERRES – Route des Serres**

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 1 en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 14-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Etienne RICCORDO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 7 en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 9-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Marie-Catherine SPINETTA
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 2 en date du 9-12-21 reçu en préfecture le 15-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Marina PAOLETTI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 9 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Jean-Louis DANNA
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 6 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Brigitte FERRARI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-24 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 3 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Mariline GIORDANO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 8 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Nathalie SIONIAC-BOTTIN
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 4 en date du 15-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Robert GAROSCIO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

➤ **LES CAROUBIERS – 26 avenue Maréchal Foch**

Contrat de location – box fermé n° 22 en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Florent KAÏBI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 2 220 €

Contrat de location – emplacement n° 1 en date du 3-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Catherine ACCHIARDI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 116 €

Contrat de location – emplacement n° 4 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Christine REMEDIANI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 116 €

Contrat de location – emplacement n° 2 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Christine BORGIA
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 116 €

➤ **LES TERRASSES – 4 Chemin Romain**

Contrat de location – emplacement Lot n° 12 en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Mélanie BUTEAU
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 692 €

Contrat de location – emplacement Lot n° 46 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Barbara TAMAGNO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 920 €

➤ **302 AVENUE DELPHINE**

Contrat de location double box 3A – 3B en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 15/12/21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Yolanda LOPEZ DIGON
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 4 044 €

➤ **LES PAROCHES – 54 boulevard de la Turbie**

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 7 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Charles GRIMALDI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 1 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Jacques ADONTE
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 1 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Richard ALVES
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 3 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Elisa COLOMBESI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 6 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Claude PAULET
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 8 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 9-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Claude PAULET
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 8 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Germaine MAUCLERE
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 9 en date du 13-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Patricia PANGALLO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 10 en date du 13-12-21 reçu en préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Sébastien PANGALLO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 4 en date du 16-12-21 reçu en préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Fabien GOSSE
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

➤ **LE MAURETANIA – 34 Boulevard de la République**

Contrat de location – emplacement de stationnement en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Assia DJERRAI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 116 €

Contrat de location – emplacement de stationnement en date du 13-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Nathalie PEDERENCINO

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 116 €

➤ **PARKING MONTE CRISTO – 1 TRAVERSE MONTE CRISTO**

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 10 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15/12/2021

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Louise PELLEGRIN

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 10 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15/12/2021

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Monique GULLO

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 30 en date du 13-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Renée BRUN

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 25 en date du 13-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Mary-José DULBECCO

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 26 en date du 13-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Ingrid FERRET

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 12 en date du 13-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Eric FERRET

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 13 en date du 13-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Maria Olinda DA MARIA CARVALHO

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 6 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Sarl GAMA ASCENSEURS représentée par son gérant Monsieur Nikolaev GAMALOV

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 29 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Maria Elisabete FERNANDES DE FREITAS ALVES/FERREIRA DAS NEVES

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 7 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Nury STERN

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 19 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Stanislav STERN

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 3 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Georges ROSSI

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 16 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Andrée RAYE-GERIA

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 1 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Alexandre CECCHI

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 18 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Dhammika RAJAPAKSAGE

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 4 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Céline MARIN

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 11 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Jean-Louis REBAUDO

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacements de stationnement n° 20 et 21 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Monsieur Nicolas SEREIN

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 2 604 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 8 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24

Madame Maria de Fatima FERREIRA DE MONTEIRO/RODRIGUES DE OLIVEIRA

Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 17 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Olivier PHILIPPEAU
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 14 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Laure SALVETTI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 24 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Ivanka SALVETTI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 9 en date du 15-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Maria da Graça ABREU PEIXOTO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 27 en date du 15-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Marie Thérèse VERDIN
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 5 en date du 17-12-21 reçu en Préfecture le 17-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Magali MAZE
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 28 en date du 28-12-21 reçu en Préfecture le 28-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Fabienne POGGI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 15 en date du 31-12-21 reçu en Préfecture le 07-01-22
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Paul GROSGOGEAT
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Résiliation amiable du contrat de location du 01-02-2019, en date 15-12-21, reçu en Préfecture le 16-12-21
Emplacement de parking n° 13 – parking Monte Cristo, Traverse Monte Cristo à compter du 01-01-22
Madame Maria Celeste FERREIRA DA SILVA

➤ **PARKING LE FORUM – 33 Boulevard Général Leclerc**

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 79 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Frédéric RAYNAUD représentant la SARL NEW RIVIERA IMMOBILIER
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 668 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 78 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Cécile PIONZO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 668 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 80 en date du 10-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Thierry DECOUX
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 668 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 77 en date du 15-12-21 reçu en Préfecture le 20-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Bernadette BERTHOUX
Loyer du 01-01-22 au 31-12-24 : 1 668 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 150 en date du 31-12-21 reçu en Préfecture le 07-01-22

Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Antonio NARANJO-ALCAIDE
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 668 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 163 en date du 28-01-22 reçu en Préfecture le 31-01-22

Du 01-02-22 au 31-12-24
Madame Cécilia BERTAGNA
Loyer du 01-02-22 au 31-12-22 : 1 529 €

➤ **PARKING VICTOR HUGO**

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-12-21, reçu en Préfecture le 28-12-21

Box fermé n° 301 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-01-22,
Monsieur Giovanni CIRILLO

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 27.01.22 reçu en Préfecture le 31-01-22

Box fermé n° 405 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-02-22,
Madame Jandira GONCALVES DA COSTA

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 27-01-22, reçu en Préfecture le 31-01-22

Box n° 5 - 14 m² niveau -4 - avenue Paul Doumer Prolongée Parking Victor Hugo
Du 01-03-22 au 30-11-22
Occupante : Laure CUIILLERAI CARRAFANG
Loyer du 01-02-22 au 31-12-22 : 1 728,26 € TTC

➤ **VILLA MEDICIS**

Résiliation contrat de location box fermé en date du 31-12-21, reçu en Préfecture le 02-02-22

Garage n° 35 - 8 avenue de Saint Roman – à compter du 01-01-22
Madame Marie-Jiselle BIDA

Biens immobiliers

Décision du Maire – Actualisation des tarifs du cimetière communal de 9 % à compter du 1^{er} janvier 2020, soit :

PRIX DES CONCESSIONS AU CIMETIERE DE BEAUSOLEIL

Achat Caveaux 2 places	Prix en euros	Renouv. Caveaux 2 places	Prix en euros	Achat Caveaux 4 places	Prix en euros	Renouv. Caveaux 4 places	Prix en Euros
30 ans	4.965,47	30 ans	2.033,91	30 ans	7.302,14	30 ans	2.991,04
50 ans	8.275,73	50 ans	3.389,84	50 ans	12.170,25	50 ans	8.255,08

CONCESSIONS TIROIRS

Achat Tiroirs	Prix en euros	Renouvellement	Prix en euros
10 ans	664,68	10 ans	332,34
20 ans	1.329,13	20 ans	664,68
30 ans	1.994,03	30 ans	997,01

CONCESSIONS TIROIRS URNES CINERAIRES 2 URNES

Achat tiroir urnes	Prix en euros	Renouvellement	Prix en euros
2 places pour 10 ans	332,34	2 places pour 10 ans	166,17

CONCESSIONS CAVURNES 4 PLACES

Achat cavurnes	Prix en euros	Renouvellement	Prix en euros
4 Places pour 10 ans	872,00	4 places pour 10 ans	436,00

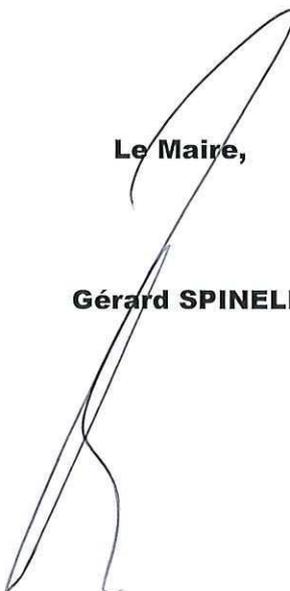
Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 16 mars 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI





Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 27
Affiché le :

Réf. : H 1 t

Séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de mars à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusées et représentées :

Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE conseillère municipale.

Excusés :

M. Michel FINOT, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal.

Objet : COVID-19 – Centre de dépistage – Vaccination – Information du Conseil Municipal.

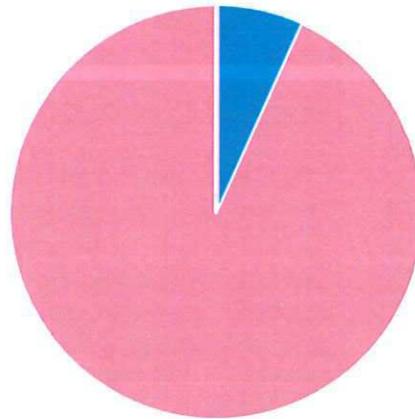
Il est présenté au Conseil Municipal un point sur le Centre de dépistage et la vaccination actualisé au 15 mars 2022.

DEPISTAGE COVID-19 – Tests Antigéniques

6 073 personnes ont été dépistées au Centre Covid-19.

Taux de positivité de 7 % à ce jour.

DEPISTAGE DU 10/12/21 AU 15/03/22

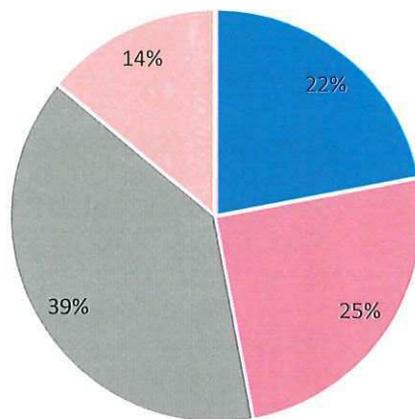


■ Personnes positives ■ Personnes négatives

VACCINATION COVID-19

A ce jour 6 734 personnes ont été vaccinées par les équipes médicales du Centre COVID.

TRANCHES AGES VACCINATION EN %



■ Moins de 18 ans ■ 18-35 ans ■ 36-64 ans ■ plus de 65 ans

Fait et délibéré à Beausoleil, le 16 mars 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI